

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

COMPTE RENDU INTÉGRAL

20^e SÉANCE

Séance du lundi 7 novembre 1994

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHAMANT

1. **Procès-verbal** (p. 5151).
2. **Aménagement et développement du territoire.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5151).

Article 16 (p. 5151)

MM. Bernard Dussaut, Robert Vizet.

Amendement n° 447 de M. Bernard Dussaut. - MM. Bernard Dussaut, Gérard Larcher, rapporteur de la commission spéciale; Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. - Rejet.

Amendement n° 151 rectifié *ter* M. Yvon Bourges. - MM. Emmanuel Hamel, Gérard Larcher, rapporteur; le ministre délégué. - Retrait.

Amendement n° 96 de la commission. - MM. Gérard Larcher, rapporteur; le ministre délégué. - Adoption.

Amendement n° 379 de M. Félix Leyzour. - MM. Robert Vizet, Gérard Larcher, rapporteur; le ministre délégué. - Rejet.

Amendement n° 97 de la commission et sous-amendement n° 637 de M. René Régnauld; amendements n°s 181 rectifié de M. Jacques Delong, 265 de M. Félix Leyzour, 448 de M. Bernard Dussaut, 502 rectifié de M. Raymond Bouvier. - MM. Gérard Larcher, rapporteur; René Régnauld, Emmanuel Hamel, Robert Vizet, Bernard Dussaut, Paul Caron, le ministre délégué. - Retrait de l'amendement n° 448; rejet du sous-amendement n° 637; adoption de l'amendement n° 97, les amendements n°s 181 rectifié, 265 et 502 rectifié devenant sans objet.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels après l'article 16 (p. 5157)

Amendement n° 371 rectifié de M. René Trégouët. - MM. Emmanuel Hamel, Gérard Larcher, rapporteur; le ministre délégué. - Retrait.

Amendement n° 266 de M. Félix Leyzour. - MM. Jean Garcia, Gérard Larcher, rapporteur; le ministre délégué. - Rejet.

Amendement n° 505 de M. Louis Mercier et sous-amendement n° 638 de Mme Hélène Luc. - MM. Paul Caron, Robert Vizet, Gérard Larcher, rapporteur; le ministre délégué, Emmanuel Hamel, au nom de la commission des finances - Irrecevabilité du sous-amendement n° 638; retrait de l'amendement n° 505.

Reprise de l'amendement n° 505 rectifié par M. Louis Perrein. - MM. Louis Perrein, le ministre délégué, Christian Bonnet, Robert Vizet, Gérard Delfau. - Rejet par scrutin public.

Titre IV (avant l'article 17) (p. 5164)

Amendement n° 99 de la commission. - MM. Gérard Larcher, rapporteur; le ministre délégué. - Adoption de l'amendement constituant l'intitulé modifié.

Division et articles additionnels avant l'article 17 (p. 5164)

Amendement n° 100 de la commission. - MM. Gérard Larcher, rapporteur; le ministre délégué. - Adoption de l'amendement insérant une division additionnelle et son intitulé.

Amendement n° 101 rectifié de la commission et sous-amendement n° 639 de M. Gérard Delfau. - MM. Gérard Larcher, rapporteur; le ministre délégué, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. René Régnauld, Jean François-Poncet, président de la commission spéciale; Louis Perrein, Aubert Garcia, Camille Cabana, Gérard Delfau, Etienne Dailly, Emmanuel Hamel. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié constituant un article additionnel.

Amendement n° 102 rectifié *bis* de la commission et sous-amendements n°s 317 de M. Lucien Lanier et 573 rectifié *ter* de M. Camille Cabana. - MM. Gérard Larcher, rapporteur; Lucien Lanier, Camille Cabana, le ministre délégué, Mme Marie-Claude Beaudeau, M. René Régnauld. - Retrait des sous-amendements; adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Mise au point au sujet d'un vote (p. 5174)

MM. Jean-Pierre Tizon, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 5174)

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

3. **Dépôt d'un rapport du Gouvernement** (p. 5174).
4. **Aménagement et développement du territoire.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5174).

Divisions et articles additionnels avant l'article 17 (*suite*) (p. 5174)

Amendement n° 103 rectifié de la commission et sous-amendement n° 640 de M. Louis Perrein. - MM. Gérard Larcher, rapporteur de la commission spéciale; Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales; Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Gérard Delfau, René Régnauld, Mme Hélène Luc, M. Jean Chérioux, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Louis Perrein, Alain Vassel, Robert Vizet, Aubert Garcia, Jean François-Poncet, président de la commission spéciale; Jean-Pierre Fourcade, Philippe Marini. - Rejet du sous-amendement n° 640; adoption, par scrutin public, de l'amendement n° 103 rectifié constituant un article additionnel.

Amendement n° 267 de M. Félix Leyzour. - Mme Hélène Luc, MM. Gérard Larcher, rapporteur; le ministre délégué. - Rejet.

Amendement n° 268 de M. Félix Leyzour. - MM. Robert Vizet, Gérard Larcher, rapporteur; le ministre délégué. - Rejet.

Amendement n° 308 de M. Félix Leyzour. - Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Gérard Larcher, rapporteur; le ministre délégué. - Rejet.

Amendement n° 380 de M. Félix Leyzour. - MM. Robert Vizet, Gérard Larcher, rapporteur; le ministre délégué; Emmanuel Hamel, au nom de la commission des finances. - Irrecevabilité.

Amendement n° 456 rectifié de M. Félix Leyzour. - MM. Robert Vizet, Gérard Larcher, rapporteur; le ministre délégué. - Rejet.

Amendements n°s 104 et 105 de la commission. - MM. Gérard Larcher, rapporteur; le ministre délégué. - Adoption des amendements insérant deux divisions additionnelles et leurs intitulés.

Article 17 (p. 5189)

MM. Philippe Marini, René Régnauld, Robert Vizet, Joël Bourdin.

Amendements n°s 269 à 271 de M. Félix Leyzour, 106 rectifié de la commission et sous-amendements n°s 407 rectifié de M. Claude Estier, 587, 588 rectifié du Gouvernement, 569 de M. Alain Vasselle, 622 de M. Jean Huchon et 616 de M. Jean Arthuis; amendements n°s 342 de M. Alain Vasselle, 364 de M. Jean Arthuis et 152 rectifié *ter* de M. Yvon Bourges. - Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Gérard Larcher, rapporteur; le ministre délégué, Emmanuel Hamel, au nom de la commission des finances; Alain Vasselle, Jean Huchon, Philippe Marini, Aubert Garcia, Robert Vizet, Emmanuel Hamel, René Régnauld, Etienne Dailly, Adrien Gouteyron, Gérard - Delfau, Joël Bourdin. - Irrecevabilité de l'amendement n° 269; retrait du sous-amendement n° 569 et de l'amendement n° 342; rejet des sous-amendements n° 407 rectifié et 588 rectifié; adoption des sous-amendements n°s 587, 622, 616 et de l'amendement n° 106 rectifié, modifié, constituant l'article modifié, les amendements n°s 364, 270, 152 rectifié *ter* et 271.

5. **Modification de l'ordre du jour** (p. 5204).

MM. le président, Etienne Dailly, Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

6. **Aménagement et développement du territoire.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5206).

Article additionnel après l'article 17 (p. 5206)

Amendement n° 408 de M. Claude Estier. - MM. René Régnauld, Gérard Larcher, rapporteur de la commission spéciale; Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. - Rejet.

Article 18 (p. 5207)

M. René Régnauld.

Amendements n°s 272 de M. Robert Vizet, 589, 590 du Gouvernement, 11 à 15 de M. Joël Bourdin, 359 de M. Pierre Lagourgue et 343 rectifié de M. Alain Vasselle. - MM. Robert Vizet, le ministre délégué, Joël Bourdin, Roger Lise, Alain Vasselle, Gérard Larcher, rapporteur; Emmanuel Hamel, au nom de la commission des finances; René Régnauld, Aubert Garcia. - Retrait des amendements n°s 15, 359 et 343 rectifié; irrecevabilité de l'amendement n° 272; adoption des amendements n°s 589, 12, 13, 590 et 14, l'amendement n° 11 devenant sans objet.

MM. René Régnauld, le ministre délégué.

Adoption de l'article modifié.

7. **Communication du Gouvernement** (p. 5213).

Suspension et reprise de la séance (p. 5213).

PRÉSIDENCE DE M. JEAN FAURE8. **Aménagement et développement du territoire.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5213).Article 18 *bis* (p. 5213)

M. Philippe Marini.

Adoption de l'article.

Article 18 *ter* (p. 5213)

Amendements n°s 591 du Gouvernement et 16 de M. Joël Bourdin. - MM. Daniel Hoeffel, ministre délégué à

l'aménagement du territoire et aux collectivités locales; Joël Bourdin, Gérard Larcher, rapporteur de la commission spéciale; René Régnauld, Paul Girod. - Adoption des deux amendements.

Adoption de l'article modifié.

Article 18 *quater* (p. 5214)

M. Paul Girod.

Amendements n°s 275 de M. Robert Vizet et 107 de la commission. - Mme Michelle Demessine, MM. Gérard Larcher, rapporteur; le ministre délégué, Gérard Delfau. - Rejet de l'amendement n° 275; adoption de l'amendement n° 107.

M. René Régnauld.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 18 *quater* (p. 5216)

Amendement n° 592 rectifié du Gouvernement. - MM. le ministre délégué, Gérard Larcher, rapporteur; Paul Girod. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Article 19 (p. 5217)

MM. Paul Girod, René Régnauld.

Amendements n°s 5 de M. Georges Berchet, 108 de la commission et sous-amendements n°s 290 rectifié *bis* de M. Jean Faure et 17 rectifié de M. Joël Bourdin; amendement n° 360 de M. Pierre Lagourgue. - MM. Georges Berchet, Gérard Larcher, rapporteur; Bernard Barraux, Roger Lise, Joël Bourdin, le ministre délégué, Emmanuel Hamel, au nom de la commission des finances; Jean François-Poncet, président de la commission spéciale; Paul Girod. - Irrecevabilité de l'amendement n° 5 et du sous-amendement n° 290 rectifié *bis*; adoption du sous-amendement n° 17 rectifié et de l'amendement n° 108 modifié, l'amendement n° 360 devenant sans objet.

Amendement n° 6 rectifié de M. Georges Berchet. - MM. Georges Berchet, Gérard Larcher, rapporteur; le ministre délégué, Emmanuel Hamel, au nom de la commission des finances. - Irrecevabilité.

Amendements n°s 382 de M. Robert Vizet, 593 du Gouvernement et sous-amendement n° 18 rectifié de M. Joël Bourdin. - Mme Michelle Demessine, MM. le ministre délégué, Joël Bourdin, Gérard Larcher, rapporteur; Gérard Delfau. - Rejet de l'amendement n° 382; adoption du sous-amendement n° 18 rectifié et de l'amendement n° 593 modifié.

Amendement n° 594 du Gouvernement. - MM. le ministre délégué, Gérard Larcher, rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 24 rectifié *bis* de M. Joël Bourdin. - MM. Joël Bourdin, Gérard Larcher, rapporteur; le ministre délégué. - Retrait.

Reprise de l'amendement n° 24 rectifié *ter* par M. René Régnauld. - MM. René Régnauld, Gérard Larcher, rapporteur; le ministre délégué, Paul Girod, Robert Vizet, Philippe Marini, Gérard Delfau. - Rejet par scrutin public.

Amendement n° 506 rectifié *bis* de M. André Égu. - M. Jean Huchon. - Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Article 19 *bis* (p. 5229)

Amendements n°s 276, 277 de M. Robert Vizet, 110 de la commission et 513 de M. Bernard Barraux. - MM. Robert Vizet, Gérard Larcher, rapporteur; Bernard Barraux, le ministre délégué, Aubert Garcia, William Chervy. - Rejet des amendements n°s 276 et 277; retrait des amendements n°s 110 et 513.

Adoption de l'article.

Articles additionnels après l'article 19 *bis* (p. 5232)

Amendement n° 111 rectifié *quater* de la commission. – MM. Gérard Larcher, rapporteur ; le ministre délégué, Paul Girod. – Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° 112 rectifié *quater* de la commission et sous-amendements n° 611 de M. Paul Girod, 574 rectifié, 575 rectifié *bis* de M. René Régnauld et 629 rectifié *bis* du Gouvernement. – MM. Gérard Larcher, rapporteur ; Paul Girod, René Régnauld, le ministre délégué, Etienne Dailly, Philippe Marini, Jacques Habert, Robert Vizet. – Retrait du sous-amendement n° 611 ; rejet des sous-amendements n° 574 rectifié et 575 rectifié *bis* ;

adoption du sous-amendement n° 629 rectifié *bis* et de l'amendement n° 112 rectifié *quater*, modifié, constituant un article additionnel.

MM. Etienne Dailly, Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés.

Renvoi de la suite de la discussion.

9. Communication de l'adoption définitive de propositions d'actes communautaires (p. 5239).

10. Dépôt de propositions d'actes communautaires (p. 5239).

11. Ordre du jour (p. 5239).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHAMANT vice-président

La séance est ouverte à dix heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 600, 1993-1994) d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, adopté par l'Assemblée nationale. [Rapport n° 35 (1994-1995).]

Dans la discussion des articles, le Sénat en est parvenu à l'article 16.

Article 16

M. le président. « Art. 16. - Le chapitre II du titre I^{er} du livre I^{er} du code rural est complété par une section 4 ainsi rédigée :

« Section 4

« Fonds de gestion de l'espace rural

« Art. L. 112-6. - Le fonds de gestion de l'espace rural contribue au financement de tout projet d'intérêt collectif concourant à l'entretien ou à la réhabilitation de l'espace rural.

« Sa mise en œuvre s'inscrit dans le cadre d'orientations générales pluriannuelles arrêtées au niveau de chaque département par le préfet en association avec le président du conseil général, après consultation d'une commission associant, dans des conditions définies par décret, des représentants des services de l'Etat, du département, des communes et de leurs groupements, de la profession agricole, des autres partenaires économiques et du milieu associatif.

« Art. L. 112-17. - Les crédits du fonds de gestion de l'espace rural sont répartis entre les départements, dans des conditions fixées par décret et sur la

base de critères prenant notamment en compte les superficies de territoire concernées, y compris les surfaces toujours en herbe mais à l'exclusion de celles qui sont consacrées à un autre usage agricole, à un usage forestier essentiellement productif, au bâti ou à des infrastructures. »

Sur l'article, la parole est à M. Dussaut.

M. Bernard Dussaut. La préservation de l'espace rural appelle une approche globale, reflet du caractère diversifié du milieu rural. Il importe donc que soit précisé le type d'opération pouvant bénéficier du fonds de gestion de l'espace rural.

A ce titre, le fonds de gestion de l'espace rural ne doit pas être limité à la réhabilitation du patrimoine naturel, mais il doit être étendu au patrimoine bâti, qui contribue à créer des emplois, à dynamiser l'ensemble de l'économie locale, à valoriser des paysages et à développer un tourisme de qualité.

Dans un climat favorable au maintien et surtout à la reconversion de nombreuses exploitations agricoles menacées, il importe d'introduire dans cette loi d'orientation une reconnaissance de la pluralité du monde rural, communément admise mais jamais appliquée.

C'est pourquoi il est demandé à l'article 16, consacré au fonds de gestion de l'espace rural, de prévoir que les financements envisagés peuvent être affectés à des actions de réhabilitation du patrimoine bâti et de ne pas être limités au patrimoine naturel et à l'entretien des paysages.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. L'article 16 tend à instituer un fonds de gestion de l'espace rural qui serait alimenté par le budget de l'Etat.

Il s'agit bien évidemment d'une mesure destinée à palier certaines des plus fâcheuses conséquences de la mise en œuvre de la réforme de la PAC décidée à Bruxelles le 21 mars 1992, sous la pression des Etats-Unis et contre la volonté quasi unanime des agriculteurs, de la population et des élus du monde rural.

Comme chacun peut le mesurer aujourd'hui, cette réforme vise à organiser la rareté et la concurrence entre les produits agricoles de différentes provenances, afin que les grands groupes multinationaux de la distribution et de l'agroalimentaire puissent augmenter leurs marges et leurs profits de manière importante.

Il est donc question pour y parvenir de réduire d'un cinquième nos productions et de favoriser dans un même mouvement les importations des pays tiers, et tout particulièrement celles qui sont organisées à partir des Etats-Unis ou par des sociétés américaines.

Concrètement, cette politique implique, je le rappelle, la mise en jachère d'un quart à un tiers des terres cultivables de notre pays et, par conséquent, la disparition d'ici à l'an 2000 de 300 000 à 400 000 exploitations agricoles sur les 828 000 qui étaient recensées l'an dernier en France.

Le Gouvernement est donc confronté à un double problème. D'une part, il lui faut éviter que cette situation ne se traduise par un nouvel afflux de chômeurs vers les

grandes villes, dont le marché de l'emploi est déjà saturé, et, d'autre part, il faut réduire l'impact sur l'environnement et le tourisme du défaut ou de l'insuffisance d'entretien d'une nature désormais livrée à elle-même.

Pour cela, mais aussi pour tenter de contenir la colère légitime qui couve encore dans nos campagnes, le gouvernement de MM. Balladur et Pasqua, qui refuse de remettre en cause la PAC, voudrait nous faire croire qu'une politique de saupoudrage d'aides et d'exonérations diverses et variées pourrait tenir lieu de politique d'aménagement du territoire.

Avec la création de ce fonds de gestion de l'espace rural, que le projet de budget de l'agriculture pour 1995 prévoit de doter seulement de 500 millions de francs - alors qu'on parlait d'un milliard de francs au printemps - nous avons la démonstration flagrante que ce gouvernement veut entretenir une illusion dans le pays : 500 millions de francs, ce n'est même pas ce qui aurait pu suffire annuellement depuis vingt ans pour panser les plaies béantes que la politique agricole européenne a ouvertes dans le tissu économique rural !

Comment imaginer que 500 millions de francs et une politique de réduction de la contribution patronale aux finances des communes rurales pourraient permettre de compenser la perte d'emplois occasionnée par la disparition de 400 000 exploitations agricoles et des emplois que celles-ci génèrent ou induisent en milieu rural ?

Ce qui se prépare, monsieur le ministre, avec la mise en œuvre de la réforme de la PAC, c'est en fait une véritable opération de déménagement du territoire, une opération de grande envergure !

Les 500 millions de francs du fonds de gestion de l'espace rural sont, en fait, surtout destinés à fournir un complément de revenu aux quelques agriculteurs qui pourront subsister dans les cantons les moins favorisés et potentiellement les plus touristiques.

Un fonds de gestion de l'espace rural est certes utile dans le contexte actuel, mais le traitement de fond des problèmes du monde rural et des besoins agricoles du pays n'est-il pas vraiment ailleurs ?

Ne faudrait-il pas que l'engagement des crédits issus de ce fonds soit soumis à un avis conforme de la commission départementale créée pour étudier l'opportunité de leur utilisation ?

Les crédits alloués pour 1995 ne sont-ils pas largement insuffisants ?

Le financement par ce fonds d'actions visant à exploiter la forêt productive ne serait-il pas souhaitable ?

Ne faut-il pas interdire l'utilisation de ce fonds pour financer la privatisation des services publics, comme ceux de l'équipement, par exemple ?

Cet article 16, nous le voyons, pose plus de questions qu'il n'apporte de réponses.

M. le président. Sur l'article 16, je suis d'abord saisi de cinq amendements, qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 340, M. Vasselle propose de rédiger ainsi le premier alinéa du texte présenté par l'article 16 pour l'article L. 112-16 du code rural :

« Le fonds de gestion de l'espace rural contribue au financement de tout projet d'intérêt collectif concourant à l'aménagement, à l'équipement, à l'entretien et à la réhabilitation de l'espace rural. »

Par amendement n° 186, MM. Richert et Ostermann proposent :

A. - De compléter *in fine* le premier alinéa du texte présenté par l'article 16 pour l'article L. 112-16 du code rural, par les mots : « et des milieux naturels ».

B. - Au deuxième alinéa du même article, après les mots : « de la profession agricole, » d'insérer les mots : « des conservatoires régionaux d'espaces naturels ».

Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 447 est présenté par MM. Dussaut et Madrelle.

L'amendement n° 527 est présenté par M. Paul Blanc.

Tous deux tendent à compléter *in fine* le premier alinéa du texte présenté par l'article 16 pour l'article L. 112-16 du code rural par les mots : « et à la réhabilitation du patrimoine bâti. »

Par amendement n° 541, M. Mouly propose, à la fin du premier alinéa du texte présenté par l'article 16 pour l'article L. 112-16 du code rural, après les mots : « réhabilitation de l'espace rural », d'ajouter les mots : « et du patrimoine bâti. »

L'amendement n° 340 est-il soutenu ?...

L'amendement n° 186 est-il soutenu ?...

La parole est à M. Dussaut, pour défendre l'amendement n° 447.

M. Bernard Dussaut. Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit tout à l'heure.

M. le président. L'amendement n° 527 est-il soutenu ?...

L'amendement n° 541 est-il soutenu ?...

La parole est à M. Larcher, rapporteur, pour défendre l'amendement n° 447.

M. Gérard Larcher, rapporteur de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi de donner le sentiment de la commission non seulement sur cet amendement, mais au-delà sur le fonds de gestion de l'espace rural.

Monsieur Dussaut, l'avis de la commission sur votre amendement est défavorable, non que nous nous désintéressions de la réhabilitation du patrimoine bâti dans l'espace rural, mais l'auteur d'un rapport sur le patrimoine remis tout récemment au Premier ministre serait particulièrement mal fondé, après les conclusions qu'il vient de déposer, de se déclarer aujourd'hui, en tant que rapporteur de la commission, indifférent au patrimoine bâti en milieu rural !

Cependant, je le rappelle, le fonds de gestion de l'espace rural a pour objet de contribuer au financement de tout projet d'intérêt collectif concourant à l'entretien ou à la réhabilitation de l'espace rural, au sens d'espace naturel.

Il s'agit, notamment, du façonnage et de l'entretien de l'espace rural et des paysages par l'entretien ou la rénovation de chemins ou de haies et de la gestion des abords de rivières ou de plans d'eau, de l'entretien de zones dont la destination n'est pas encore définie ; je pense ici aux friches, friches industrielles mais aussi friches de construction, quand des opérations d'urbanisation sont arrêtées et que les lisières de certains grands espaces urbains ne sont plus ni entretenues ni cultivées.

On voit ici le rôle essentiel de l'agriculture dans l'entretien du paysage, y compris en zones péri-urbaines.

Au nombre des interventions possibles du fonds, je citerai la prévention de risques naturels par l'institution de coupe-feu, par le développement de la production

extensive en sous-bois et par des actions contre l'érosion. Je citerai aussi l'extensification et la gestion de zones en déprise grâce à la « réouverture » de paysages, la réintroduction d'activités et même le portage du foncier...

Donc, la priorité est accordée aux espaces naturels, moyennant une gestion départementale réellement déconcentrée, c'est-à-dire prenant en compte les réalités.

C'est la raison pour laquelle nous sommes défavorables à cet amendement tout en reconnaissant l'intérêt qu'il présente. En effet, monsieur Dussaut, l'extensification, cela pourra vouloir dire demain peut-être l'aide aux troupeaux pâturant en sous-bois. Ceux qui habitent le Sud le savent déjà, mais ceux qui vivent dans le centre de la France doivent comprendre que, demain, il faudra sans doute un certain nombre de troupeaux pour maintenir un paysage « ouvert » ; je pense aux burons du Cantal ou à un certain nombre de zones de moyenne montagne.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la création du fonds de gestion de l'espace rural correspond incontestablement à un besoin. Il est absolument nécessaire, en effet, de se donner les moyens d'entretenir les espaces naturels menacés de dégradation à la suite du recul des activités agricoles qui, traditionnellement, garantissaient l'entretien de ces espaces, notamment leur aspect paysager.

Les organisations professionnelles, agricoles et rurales ont exprimé les premières ce qu'elles attendaient de la création de ce fonds, c'est-à-dire des actions portant sur le façonnage et l'entretien de l'espace rural, sur la prévention de risques naturels et sur le développement de l'agriculture extensive.

Ce fonds sera initialement doté de 500 millions de francs, prévus, d'ores et déjà, par le projet de loi de finances pour 1995, permettant ainsi sa mise en place dès le début de 1995.

Par une approche strictement spatiale, ce fonds permettra la prise en compte de toutes les dimensions de notre espace national, répondant ainsi à des exigences croissantes de la société et assurant la préservation des potentialités de tous nos espaces ruraux.

Ces objectifs s'inscrivent dans une action plus globale menée par le Gouvernement et qui vient d'être concrétisée dans la loi sur la protection de l'environnement, dont vous avez débattu voilà quelques semaines, et dans le projet de loi de modernisation de l'agriculture, qui sera prochainement soumis à la Haute Assemblée.

En conséquence, je ne puis qu'émettre un avis défavorable sur l'amendement n° 447.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 447, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 151 rectifié *ter*, MM. Bourges, Valade, Gaudin et Hamel proposent, au deuxième alinéa du texte présenté par l'article 16 pour l'article L.112-16 du code rural :

A. - Après les mots : « en association avec le président du conseil général », d'insérer les mots : « et le président du conseil régional concerné, » ;

B. - Après les mots : « des représentants des services de l'Etat, », d'insérer les mots : « de la région, ».

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. L'article 16 prévoit la création d'un fonds de gestion de l'espace rural. Le fonds, alimenté par des crédits d'Etat, serait géré par le préfet du département en association avec le président du conseil général. La région serait totalement exclue de la mise en œuvre de ce dispositif.

Pourtant, toutes les régions mènent des actions dans les domaines de l'environnement, de l'agriculture et de l'aménagement rural, notamment dans le cadre des contrats de Plan. C'est vrai de la région Rhône-Alpes mais aussi de bien d'autres. Les régions jouent, en outre, un rôle privilégié dans les procédures d'application des fonds structurels européens, dont le 5 b.

Par ailleurs, le Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural, le FIDAR, destiné prioritairement à l'aménagement rural est géré par les préfets de région. De plus, il est intégré dans la plupart des régions dans les contrats de Plan Etat-région. Aussi, il paraît justifié d'associer les régions à la mise en œuvre du fonds.

Normalement, cet amendement devrait susciter votre intérêt, monsieur le ministre, et recueillir votre adhésion, monsieur le rapporteur, puisqu'il est cosigné par trois éminents présidents de conseils régionaux ! *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Le fonds de gestion de l'espace rural est départemental. Nous souhaitons donc qu'il soit déconcentré à cet échelon. Nous sommes en conséquence défavorables à cet amendement. Rien n'empêchera, grâce notamment à l'amendement présenté par M. Gouteyron et adopté par la Haute Assemblée, les comités de massif de travailler ensemble, mais les actions de ce fonds doivent être mises en œuvre à l'échelon départemental. Nous cherchons souvent à nous placer au niveau du terrain. En voilà la preuve.

M. Emmanuel Hamel. La région, c'est aussi le terrain !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. En l'occurrence, le département apparaît comme le cadre le plus approprié. Mettons en place, chaque fois que cela est possible, un dispositif de proximité. Cela dit, rien ne nous empêchera de prévoir, au sein de la commission départementale qui gèrera ce fonds, la présence d'un représentant de la région.

En conséquence, monsieur Hamel, je vous demande de retirer votre amendement. Dans le cas contraire, j'émettrais un avis sensiblement identique à celui de la commission.

M. le président. Monsieur Hamel, maintenez-vous votre amendement ?

M. Emmanuel Hamel. Je ne veux pas infliger aux présidents de conseils régionaux, auteurs de cet amendement, la tristesse et le chagrin de le voir rejeter puisqu'il suscite, hélas ! l'opposition tant de la commission que du Gouvernement. Dans ces conditions, pour éviter cette blessure, je le retire. *(Sourires.)*

M. le président. L'amendement n° 151 rectifié *ter* est retiré.

Par amendement n° 96, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent d'insérer, dans le second alinéa du texte présenté par l'article 16 pour insérer un article L.112-16 dans le code rural, après les mots : « des communes », le mot : « concernées ».

La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 96, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 379, MM. Leyzour, Vizet et Renar, Mmes Fost et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter, *in fine*, le texte présenté par l'article 16 pour l'article L.112-16 du code rural par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Ce fonds ne peut en aucun cas servir à réduire le champ d'intervention des services de l'Etat chargés d'une mission de service public. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec cet amendement n° 379, notre groupe souhaite rappeler l'une de ses positions fondamentales.

Nous refusons que, derrière la mutualisation de tel ou tel chapitre budgétaire aujourd'hui séparé, l'on arrive à la mise en cause d'un certain nombre d'autres dépenses normalement inscrites au sein des dépenses ordinaires.

Le fonds de gestion de l'espace rural, institué par l'article 16, tend, en effet, à proposer aux agriculteurs de notre pays une sorte de palliatif pour compenser les ponctions régulières effectuées sur leur revenu du fait des contraintes de la politique communautaire.

Depuis plusieurs années se développe le discours sur « les paysans acteurs de la protection de l'environnement ». Ce discours, nous l'avons entendu à maintes reprises lors du récent débat sur le projet de loi de M. Barnier je pense aux amendements déposés par le rapporteur du texte, M. Le Grand, qui nous proposait de lier la modification des contrats de fermage à leurs incidences sur l'environnement.

Notre amendement tend à soulever un problème fondamental, celui de la possibilité d'associer les paysans de France à l'exercice de missions normalement de la stricte compétence de l'Etat.

Nous pensons singulièrement à la situation de l'ensemble du réseau routier d'intérêt local, qui est aujourd'hui dans une situation de plus en plus délicate. En effet, la remise en cause de l'organisation interne des directions départementales de l'équipement par la mise en place des centres de responsabilité conduit, depuis plusieurs années, à une dégradation de la qualité du service rendu sur l'ensemble des axes routiers secondaires.

Nombreux sont nos collègues des départements situés en zones de montagne qui connaissent les problèmes que posent la fermeture régulière des routes enneigées ou l'absence d'entretien courant de tel ou tel axe.

Constatons d'ailleurs que, dans le projet de budget pour 1995, les crédits de maintenance du réseau routier sont maintenus à leur valeur de 1994, soit à un peu plus de 1 630 millions de francs.

Tout cela va conduire à une nouvelle remise en cause des interventions de l'Etat, pourtant si nécessaire en la matière.

Dès lors, la tentation est grande de faire intervenir le fonds de gestion de l'espace rural pour faire face à cette détérioration globale des moyens de maintenance du réseau routier, détérioration qui sera d'autant plus évidente que les collectivités locales ne pourront indéfini-

ment continuer, pour leur part, à les prendre en charge. En effet, la maintenance du réseau qui leur a été concédé tend à s'étendre, dans le droit-fil des transferts de compétences habituels.

Le fonds de gestion de l'espace rural ne doit donc pas servir de cache-misère à cette désastreuse évolution de la situation, qui remet progressivement en cause la qualité de notre réseau routier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement, car la précision qu'il contient lui apparaît superflue compte tenu de la rédaction de l'article. Il est évident que le dispositif n'est pas fait pour financer les services publics en milieu rural.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 379, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 97, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent de rédiger comme suit le texte présenté par l'article 16 pour insérer un article L. 112-17 dans le code rural :

« Art. L. 112-17. - Les crédits du fonds de gestion de l'espace rural sont répartis entre les départements dans des conditions fixées par décret et sur la base de critères prenant notamment en compte la superficie dont sont déduites les surfaces consacrées au bâti, aux infrastructures, à un usage forestier essentiellement productif ainsi que les surfaces consacrées à un usage agricole autres que celles toujours en herbe. »

Cet amendement est assorti de quatre sous-amendements.

Le sous-amendement n° 637, présenté par M. Régnault, tend à insérer, dans le texte proposé par l'amendement n° 97 pour l'article L. 112-17 du code rural, après les mots : « espace rural », les mots : « et littoral. »

Le sous-amendement n° 567, déposé par M. Vasselle, vise à insérer, dans le texte proposé par l'amendement n° 97 pour l'article L. 112-17 du code rural, après les mots : « prenant notamment en compte » les mots : « le revenu par habitant des territoires concernés et ».

Le sous-amendement n° 568, également présenté par M. Vasselle, a pour objet, dans le texte proposé pour l'article L. 112-17 du code rural par l'amendement n° 97, après les mots : « usage agricole autres que » d'insérer les mots : « les jachères non productives ainsi que ».

Le sous-amendement n° 434, déposé par M. Collard, Mme Bardou, MM. Besse, Dejoie, Delaneau, Girod, Gruillot, Pépin, de Raincourt, Sourdille, Taugourdeau, Torre et Vecten, vise à compléter *in fine* le texte proposé par l'amendement n° 97 pour l'article L. 112-17 nouveau du code rural par la phrase suivante : « Les crédits du fonds de gestion de l'espace rural sont gérés par le conseil général au plan départemental. ».

Par amendement n° 187, MM. Richert et Ostermann proposent, dans le texte présenté par l'article 16 pour l'article L. 112-17 du code rural, après les mots : « gestion de l'espace rural » d'insérer les mots : « et des milieux naturels ».

Par amendement n° 341, M. Vassel propose, dans le premier alinéa du texte présenté par l'article 16 pour l'article L. 112-17 du code rural, après les mots : « prenant notamment en compte » d'insérer les mots : « le revenu par habitant des territoires concernés et ».

Par amendement n° 181 rectifié, MM. Delong, Hamann et Hamel proposent, après les mots : « les superficies de territoires concernés » de rédiger comme suit la fin du texte présenté par l'article 16 pour l'article L. 112-17 du code rural : « à l'exclusion de celles consacrées au bâti, à des infrastructures et à un usage, en particulier agricole ou forestier, apportant un revenu permettant leur entretien. »

Par amendement n° 265, MM. Leyzour, Vizet et Renar, Mmes Fost et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le texte présenté par l'article 16 pour l'article L. 112-17 du code rural, de supprimer les mots : « à un usage forestier essentiellement productif ».

Par amendement n° 448, MM. Dussaut et Madrelle proposent, dans le texte présenté pour l'article L. 112-17 à insérer dans le code rural, de supprimer les mots : « , au bâti ».

Par amendement n° 502 rectifié, MM. Bouvier, Golliet et Caron proposent de compléter, *in fine*, le texte présenté par l'article 16 pour l'article L. 112-17 du code rural par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les départements de montagne, une partie des crédits du fonds de gestion de l'espace rural sera réservée aux communes et groupements de communes qui exploitent directement des remontées mécaniques et dont la totalité du domaine skiable est située à une altitude inférieure à 2 000 mètres. »

La parole est à M. Larcher, rapporteur, pour présenter l'amendement n° 97.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de nature rédactionnelle, qui nous permet d'opter pour une définition négative des territoires concernés par le fonds de gestion de l'espace rural.

M. le président. La parole est à M. Régnault, pour présenter le sous-amendement n° 637.

M. René Régnault. Le dispositif de l'article 16 tend à apporter une réponse au problème des espaces menacés d'abandon, qui est aussi un problème d'environnement.

Monsieur le ministre, je tiens à attirer particulièrement votre attention sur un point qui inquiète tous les élus du littoral, je veux parler du sort de certains espaces en voie d'abandon, qui, le long du littoral, tendent à se développer.

L'inquiétude des élus est d'autant plus vive que la loi sur le littoral, qui prévoit déjà un certain nombre d'obligations et contribue à définir précisément ces espaces, ne donne cependant aucune indication sur la manière de les gérer.

L'adoption de ce sous-amendement permettrait de bien viser, en termes d'espaces naturels, les espaces naturels du littoral et d'assurer leur bonne gestion en termes d'environnement.

S'il n'était pas retenu par la commission et le Gouvernement - ce que je n'espère pas - j'aimerais savoir comment il pourrait être fait droit à cette préoccupation d'autant plus légitime qu'elle contribuerait aussi à créer des emplois d'utilité collective.

M. le président. Les sous-amendements n° 567 et 568 sont-ils soutenus ?...

Le sous-amendement n° 434 est-il soutenu ?...

L'amendement n° 187 est-il soutenu ?...

L'amendement n° 341 est-il soutenu ?...

La parole est à M. Hamel, pour défendre l'amendement n° 181 rectifié.

M. Emmanuel Hamel. La passion de notre collègue M. Jacques Delong pour la forêt française et la grande compétence qu'on lui connaît dans ce domaine me conduisent à solliciter tout particulièrement votre attention.

L'article 16 du projet de loi reprend l'article L. 112-17 du code rural, dont je vous donne lecture :

« Les crédits du fonds de gestion de l'espace rural sont répartis entre les départements, dans des conditions fixées par décret et sur la base de critères prenant notamment en compte les superficies de territoires concernés, y compris les surfaces toujours en herbe, mais à l'exclusion de celles qui sont consacrées à un autre usage agricole, à un usage forestier essentiellement productif, au bâti ou à des infrastructures. »

La création de ce fonds budgétaire de gestion de l'espace rural destiné au financement de tout projet d'intérêt collectif concourant à l'entretien ou à la réhabilitation de l'espace rural est une initiative qui répond à la nécessité de pallier le risque croissant de manque d'entretien des espaces dont l'intérêt économique ne justifie plus des façons culturales régulières ; c'est bien, hélas ! le cas d'un nombre considérable d'hectares de nos forêts.

La fixation locale d'orientations pluriannuelles présente l'intérêt de permettre le développement d'initiatives adaptées et d'expérimenter des politiques contractuelles.

Toutefois, la clef de répartition des crédits du fonds entre les départements à fixer par décret en fonction des surfaces de territoires concernés exclut celles qui sont consacrées à « un usage forestier essentiellement productif » et à un usage agricole autre que les surfaces toujours en herbe.

L'amendement a donc pour objet de faire en sorte que soit prise en compte la nécessité de promouvoir et de développer l'aide à la forêt française à l'occasion de cet article 16.

Il ne faudrait pas, en effet, que ce texte ait des conséquences très défavorables pour la forêt française et sa gestion.

M. le président. La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° 265.

M. Robert Vizet. L'article L. 112-17 du code rural, qui figure à l'article 16, exclut les surfaces d'exploitation forestière intensive des possibilités de financement de projets d'intérêt collectif par le fonds de gestion de l'espace rural. Ne seraient concernées que les forêts productives de certaines régions de montagne ou méditerranéennes, en plus de nos forêts d'agrément ou de protection.

Cette exclusion nous paraît injustifiée. La forêt française, qui représente un quart de notre territoire, est un facteur important du maintien des équilibres écologiques. Actuellement délaissée, mal exploitée, elle est le parent pauvre de la politique agricole. Une politique équilibrée de développement du territoire doit la favoriser dans son intégralité et non la pénaliser davantage.

Selon nous, il importe d'encourager l'exploitation rationnelle des forêts de production, parallèlement au développement des industries de transformation. Les projets visés par cet article 16 peuvent contribuer à de tels développements et à la création de nouvelles activités.

La filière bois, à elle seule, représente en France autant d'emplois que l'automobile, et se trouve confrontée aux mêmes conséquences de la crise en France et en Europe,

ainsi qu'à une concurrence internationale exacerbée et impulsée par le libre-échange et le néolibéralisme qui inspirent tous les traités internationaux.

A la fin des années quatre-vingt, des investissements importants ont été engagés. En liaison avec les universités et la recherche, des technologies innovantes ont été développées.

Des perspectives existent donc et restent inexploitées. La stratégie des grands groupes, suicidaire pour nos régions de forêt, a débouché sur des fermetures de sites, des restructurations et des réductions d'effectifs.

A titre d'exemple, l'Aquitaine, région forestière privilégiée en l'occurrence, produit 23 p. 100 des bois récoltés en France et possède la filière bois la plus développée d'Europe. Au total, celle-ci compte environ 30 000 emplois répartis sur de multiples créneaux : production de bois, scieries et industries de deuxième transformation, parmi lesquelles la fabrication de cellulose et de papier carton.

En avril dernier, la Cellulose du pin, filiale de Saint-Gobain, annonçait la liquidation du site de production de papier de Tartas, avec pour conséquences la perte de 400 emplois, la déstabilisation de la filière bois et la destruction d'un pan de l'économie de l'Aquitaine.

La mobilisation des salariés, de la population locale et de certains élus a permis de maintenir en activité, mais au sein d'un groupe canadien, le site que Saint-Gobain estimait devoir fermer : 300 emplois ont été sauvés dans l'immédiat et les salaires et primes sont globalement maintenus.

L'intelligence, l'esprit d'initiative et la détermination dont ses défenseurs ont fait preuve ont sauvé une part de notre industrie forestière. Cette victoire est révélatrice de ce qu'il est possible de faire, y compris contre le désengagement des grands groupes.

La forêt est une pièce maîtresse du développement de notre territoire. Les types d'interventions prévus par cet article, outre qu'ils doivent permettre de créer de nouveaux emplois, et des emplois stables, doivent aussi faciliter la réintroduction d'activités ou le développement d'activités existantes.

On ne saurait passer sous silence les travaux de la Fédération nationale des communes forestières qui ont été rendus publics au début de cette année. Dressant un constat positif des capacités forestières de la France, ils concluent à la nécessité de donner à la forêt le rôle important qui doit être le sien dans les domaines économique, environnemental, écologique et social.

Ce constat souligne aussi les difficultés de notre forêt de montagne et de notre forêt méditerranéenne.

La prise en compte, par l'article 16, de ces seules forêts productives montre bien le peu d'ambition de ce projet de loi, qui ne peut que pallier les carences et non promouvoir le développement de l'espace rural.

La fédération conclut pourtant à des objectifs et propositions qui mériteraient d'être considérés. Ils accordent une grande importance au développement et à la mise en valeur de l'ensemble de nos espaces forestiers ainsi qu'à la promotion, notamment du bois d'œuvre servant à nombre de nos industries – construction, ameublement, travaux publics... – et du bois énergie en tant qu'« alternative au chauffage » des habitats collectifs et des équipements publics.

La forêt peut donc être une fourmilière d'emplois et la restriction de l'article 16 excluant les forêts productives au bénéfice du fonds nous paraît une mesure négative pour l'emploi.

M. le président. La parole est à M. Dussaut, pour défendre l'amendement n° 448.

M. Bernard Dussaut. Il est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 448 est retiré.

La parole est à M. Caron, pour défendre l'amendement n° 502 rectifié.

M. Paul Caron. Cet amendement concerne particulièrement les zones de moyenne montagne, ce qui explique que mes collègues, MM. Bouvier et Golliet en soient signataires.

Il a pour objet de permettre la constitution d'une enveloppe destinée à venir en aide seulement aux communes et aux groupements de communes qui exploitent en propre des remontées mécaniques dans des zones de moyenne montagne. Ces collectivités ont été affectées durant plusieurs années consécutives par le manque de neige, ce qui a été très dommageable pour leur budget. Les investissements réalisés n'ont visé que le développement économique de ces régions. Ne pas leur venir en aide, semble-t-il, serait contraire à l'objectif d'aménagement du territoire et de développement prôné par ce projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 637 et sur les amendements n° 181 rectifié, 265 et 502 rectifié ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. La commission n'a pas examiné le sous-amendement n° 637. Toutefois, compte tenu des principes qu'elle a adoptés, si la zone littorale est un espace rural, et utilisé comme tel, elle est visée par le fonds, encore qu'il existe d'autres moyens pour viser le littoral en tant que tel !

En revanche, s'il s'agit, sur la côte crayeuse du Boulonnais, d'une aide au pâturage pour le mouton boulonnais résistant, afin d'éviter l'effondrement des falaises, la solution peut être discutée au niveau départemental.

S'il s'agit, sur une zone de marais en jonction directe avec la mer, d'une aide pour le faucarder ou le faire pâturer par des maraîchines et des parthenaises plutôt que par des vaches d'origine écossaise, ce qui arrive pour le marais Vernier – je préfère nos excellentes races nationales qu'il faut défendre, car elles sont en danger, je pense à la race vosgienne à laquelle le ministre sera sensible ! – le fonds de gestion de l'espace littoral est concerné, sinon cela relève d'autres moyens budgétaires.

La commission est donc défavorable à ce sous-amendement.

L'amendement n° 181 rectifié, présenté par notre collègue M. Delong, qui est un spécialiste, ...

M. Emmanuel Hamel. Un grand expert !

M. Gérard Larcher, rapporteur. ... pose un véritable problème.

Il est vrai, notamment en montagne, qu'un certain nombre de forêts connaissent des difficultés, alors qu'elles sont, pour les communes, une source de revenus importants. En effet, les conditions économiques rendent difficiles le débardage et le débusquage.

M. René Régnault. Très bien !

M. Gérard Larcher, rapporteur. Mais cela relève de la loi de modernisation agricole. Le fonds ayant une vocation différente, la commission est défavorable à l'amendement.

Pour des motifs parfois similaires, elle est également défavorable à l'amendement n° 265.

Elle est aussi défavorable à l'amendement n° 502 rectifié, qui ne concerne pas le fonds de gestion de l'espace rural, à moins que le problème d'entretien ne dépende d'un pâturage extensif. On peut alors estimer que le maintien d'un certain nombre de races rustiques sur ces territoires permettra l'entretien, notamment, des pistes qui sont irrégulièrement enneigées et qui connaissent des problèmes de dégradation et d'érosion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 97, le sous-amendement n° 637, les amendements n° 181 rectifié, 265 et 502 rectifié ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 97.

En revanche, il est défavorable au sous-amendement n° 637.

En effet, le fonds pour l'espace rural vise essentiellement les zones de déprise agricole. Or le littoral n'entre pas dans ce cas. Par ailleurs, il existe pour lui des moyens spécifiques comme, par exemple, le Fonds national d'aménagement du territoire.

S'agissant de l'amendement n° 181 rectifié, défendu par M. Hamel, qui a pris le relais du plaidoyer très vigoureux auquel s'est livré M. Delong, je partage l'avis de la commission spéciale et je ne peux donc malheureusement qu'émettre un avis défavorable.

En effet, la répartition du fonds, le mode de détermination des projets aidés devront être précisés par un décret d'application. La loi trace les grandes orientations. Certes, les propositions présentées par MM. Delong et Hamel viennent alimenter la réflexion à cet égard, mais un certain nombre de questions précises ne peuvent, dans l'immédiat, trouver de réponse certaine.

Nous sommes désireux de veiller au principe d'une gestion globale de notre patrimoine forestier. C'est donc dans le cadre de la loi de modernisation agricole que les réflexions qui ont été présentées sur la forêt trouveront leur place.

S'agissant de l'amendement n° 265 de M. Vizet, je dirai que, dans ce domaine également, il existe des financements spécifiques. Le Gouvernement y est donc défavorable.

J'en viens à l'amendement n° 502 rectifié.

Le fonds de gestion de l'espace rural ne doit pas apporter une aide économique aux collectivités locales et aux acteurs économiques en difficulté.

Au sein des départements, en revanche, plus particulièrement dans le cadre de la commission départementale qui est prévue, des priorités pourront être affichées en faveur, par exemple, des zones de moyenne montagne. Dans cet esprit, je souhaite que M. Caron retire son amendement, faute de quoi le Gouvernement serait obligé d'émettre un avis défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 637, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 97, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n° 181 rectifié, 265 et 502 rectifié n'ont plus d'objet.

Par amendement n° 435, M. Collard, Mme Bardou, MM. Besse, Dejoie, Girod, Gruillot, Pépin, de Rain-

court, Sourdille, Taugourdeau, Torre et Vecten proposent :

A. - De compléter l'article 16 par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - Le fonds de gestion de l'espace rural est alimenté par une taxe additionnelle à la taxe départementale des espaces naturels sensibles définie à l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme. Son montant est fixé par la loi de finances. Elle est perçue au profit de l'État et versée à un fonds d'affectation spéciale.

« Dans les départements où la taxe départementale des espaces naturels sensibles n'a pas été instituée, le fonds de gestion de l'espace rural est alimenté par une taxe d'un montant fixé chaque année par la loi de finances ; l'assiette de cette taxe est définie en application de l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme, sous réserve des exonérations visées par cet article ; ces exonérations sont de droit à la demande du conseil général. »

B. - En conséquence, de faire précéder le début de cet article de la mention : « I ».

Cet amendement est-il soutenu ?...

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16, modifié.

(L'article 16 est adopté.)

Articles additionnels après l'article 16

M. le président. Par amendement n° 371 rectifié, MM. Trégouët, Hamel, Moinard, Huchon, de Catuelan, Mercier et Herment proposent d'insérer, après l'article 16, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est créé un Fonds national de développement du commerce en milieu rural et dans les zones urbaines classées difficiles.

« Ce fonds sera alimenté par une taxe spécifique acquittée par les commerces de détail alimentaire dont la surface est égale ou supérieure à 2 500 mètres carrés.

« Cette taxe sera assise sur le chiffre d'affaires.

« Le tarif de la taxe est fixé à 0,1 p. 100 sur le chiffre d'affaires.

« Les commerces mentionnés au troisième alinéa qui financeront la création et le fonctionnement de commerces alimentaires de proximité dans les parties du monde rural et les zones urbaines classées difficiles où ces commerces de proximité n'existent pas seront exonérés du paiement de cette taxe à concurrence des sommes qu'ils engageront chaque année pour ces mêmes commerces de proximité. »

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je n'oublie pas les réponses que M. le ministre a formulées tout à l'heure, et j'espère que les propositions de notre collègue M. Delong, dont il a reconnu le bien-fondé, seront reprises non pas dans ce projet de loi, mais lors de l'examen de celui qui concernera la modernisation de l'agriculture.

Monsieur le ministre, vous avez sans doute souvenir que, dans son intervention remarquable, notre collègue M. Trégouët, avant qu'il ne parle, avec la connaissance qu'il a, des autoroutes de l'information et des conséquences qu'elles peuvent avoir sur l'aménagement du territoire si chacune des communes y est reliée, avait aussi, avec autant de force, évoqué la destruction progressive du tissu rural du fait de la disparition de plus en plus rapide du petit commerce dans les petites communes, notamment en milieu rural.

L'amendement que nous proposons tend à la création d'un fonds national de développement du commerce en milieu rural et dans les zones urbaines classées difficiles.

Ce fonds serait alimenté par une taxe spécifique acquittée par les grandes surfaces, taxe qui serait assise sur le chiffre d'affaires.

En effet, il faut absolument inverser la tendance à la disparition du commerce en milieu rural, qui a de très graves conséquences. Comme le rappelait notre collègue M. Trégouët, lorsque les personnes âgées, qui n'ont pas toutes une voiture, n'auront plus la possibilité de s'approvisionner au village, elles partiront, ce qui accroîtra les charges des finances publiques, car il faudra les placer en maisons de retraite. Des mesures destinées à rééquilibrer la distribution commerciale entre les grandes surfaces et les petits commerces ruraux doivent donc être prises.

Le premier des services publics dans nos villages pour les personnes à faible capacité de déplacement n'est-il pas de leur assurer l'accès à une distribution alimentaire de proximité ?

Tel est l'objet de cet amendement dont, monsieur le ministre, vous constaterez, je l'espère, le bien-fondé et accepterez l'introduction dans le présent projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Notre collègue M. Hamel vient d'évoquer un véritable problème, dont la commission spéciale a longuement et à plusieurs reprises débattu.

Je souhaiterais que l'on ne parle pas simplement des relations entre les formes de distribution et l'espace rural. Il conviendrait aussi de parler des formes de distribution dans l'espace urbain en difficulté. Souvent, nous avons vu des commerces, conçus au pied d'immeubles dans des zones d'urbanisation prioritaire dans les années soixante, soixante-dix, disparaître progressivement.

M. Louis Perrein. Et cela continue !

M. Gérard Larcher, rapporteur. Le problème est posé et il doit être traité.

Les dispositions de la loi de janvier 1993 en matière d'urbanisme commercial ont d'ailleurs, par la prise en compte d'un certain nombre de problèmes, déjà apporté une réponse.

Nos collègues nous proposent d'adopter des dispositions d'ordre financier qui consistent à percevoir une taxe sur le chiffre d'affaires. Ne pourraient être libérés de cette taxe que les commerces qui contribueraient à la création de commerces alimentaires de proximité dans les zones rurales ou dans les zones en difficulté.

Pour la commission, qui l'a examiné ce matin même, cet amendement soulève un certain nombre de difficultés, que je vais vous exposer, mes chers collègues.

Tout d'abord, la taxe proposée ne vise qu'une des formes de la grande distribution : les grandes surfaces pratiquant le commerce de détail alimentaire dont la superficie est supérieure à 2 500 mètres carrés.

Depuis trois ou quatre ans, et surtout depuis deux ans, apparaissent des surfaces inférieures à 2 500 mètres carrés et qui pratiquent le prix « choc ». Ces surfaces-là constituent la vraie menace à l'encontre des commerces situés dans le centre des villes moyennes, des bourgs, voire du commerce rural.

Or ces surfaces ne seraient pas visées par la taxe envisagée, car elles sont souvent inférieures à 900 mètres carrés. Il arrive également qu'elles se répartissent en deux fois 850 mètres carrés, reliés en général par un promenoir. Dans différents domaines, et pas simplement dans le

domaine alimentaire, mais également dans les domaines du vêtement et des produits d'entretien, elles cassent les prix et ont un effet totalement destructeur. Cette conséquence n'a sans doute pas été perçue par les auteurs de l'amendement, qui se sont préoccupés exclusivement des surfaces supérieures à 2 500 mètres carrés.

Par ailleurs, il existe déjà un fonds répondant aux objectifs fixés par l'amendement. Il s'agit du fonds d'intervention pour la sauvegarde des activités commerciales et artisanales, le FISAC. Il nous faut aujourd'hui trouver des moyens pour renforcer ce fonds, qui fut créé en 1967.

Ce fonds a deux objectifs.

Il doit verser une dotation destinée à alimenter les retraites du milieu commercial et artisanal, dont les membres n'ont pas ou très peu cotisé - c'était particulièrement sensible à l'époque. Les intéressés se sont souvent retrouvés en situation difficile alors que leurs commerces ne valaient plus rien et qu'ils n'avaient pu réaliser leur capital.

Ce fonds doit, parallèlement, financer l'opération dite « 1 000 commerces dans 1 000 villages », parvenue aujourd'hui à la moitié de sa réalisation.

Voilà pourquoi il nous paraît indispensable, monsieur le ministre, que le Gouvernement nous fasse savoir si, dans le cadre de la loi de finances, il envisage d'élever le taux de la taxe d'équipement exigée des grandes surfaces qui alimente le FISAC. L'objectif est d'atteindre un niveau variant entre 250 millions et 400 millions de francs. Cela répondrait aux souhaits de MM. Trégouët et Hamel puisque leur souci était de disposer d'un fonds alimenté à concurrence de 320 millions à 400 millions de francs.

En attendant la réponse de M. le ministre, nous ne pouvons accepter - quel qu'en soit l'intérêt et bien que nous en partagions les objectifs - l'amendement n° 371 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Cet amendement appelle trois observations de la part du Gouvernement.

En premier lieu, il convient de rappeler qu'il existe déjà un fonds correspondant aux objectifs recherchés par cet amendement : le FISAC, que vient d'évoquer M. le rapporteur, fonds alimenté par une taxe sur les grandes surfaces.

En deuxième lieu - cela va dans le sens de l'amendement proposé et répond aux observations présentées par M. le rapporteur - le Gouvernement étudie actuellement deux mesures : une réforme de la taxe sur les grandes surfaces visant à la simplifier, à la rendre plus équitable et à en augmenter le rendement ; un dispositif d'aide aux commerçants et aux artisans en difficulté dans les zones difficiles et dans le cadre d'opérations concertées.

Ce dispositif sera financé précisément par l'augmentation de la taxe. Le ministre chargé des petites et moyennes entreprises aura l'occasion de présenter ce projet très prochainement, lors de l'examen de son budget au Sénat.

Je voudrais présenter une dernière observation.

Les modalités de mise en œuvre de la technique de calcul retenue par l'amendement risquent d'être particulièrement complexes. L'assiette retenue par ses auteurs mériterait une étude d'impact plus approfondie.

En conclusion, je dirai que le Gouvernement souscrit aux objectifs de l'amendement, qui vont dans le sens de la politique qu'il mène en faveur du commerce de proxi-

mité. Il souhaite voir ce projet mis en œuvre selon d'autres modalités, et ce dans des délais très brefs, monsieur Hamel. Le Gouvernement aura l'occasion très prochainement, devant la Haute Assemblée, de réexaminer cette question. En conséquence, tous apaisements étant donnés, je vous demanderai de bien vouloir retirer votre amendement.

M. Paul Caron. La mort dans l'âme !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Pas du tout !

M. Emmanuel Hamel. Avec l'espoir au cœur !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Avec la conviction d'être prochainement entendu !

M. le président. Monsieur Hamel, l'amendement n° 371 rectifié est-il maintenu ?

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, le sujet est si important que je souhaite expliquer, brièvement, les raisons pour lesquelles je vais retirer cet amendement.

D'abord, M. le rapporteur a reconnu qu'il existait un véritable problème, qui, a-t-il ajouté, doit être traité. Il a rappelé l'action du FISAC et l'espoir de M. Madelin de voir les moyens de ce fonds augmenter prochainement.

M. Hoeffel, dont nous connaissons la droiture, l'honnêteté, et qui n'est donc pas de ceux dont on peut penser que parfois ils nous trompent,...

M. le président. Ce n'est pas aimable pour les autres !

M. Emmanuel Hamel. ... nous a dit qu'il souscrivait aux objectifs de cet amendement et que, dans un délai très bref, une réponse sera apportée.

Il a laissé entendre que les moyens mis en œuvre seront moins de problèmes, seront plus efficaces, moins ambigus, et auront une incidence encore plus positive.

Il a précisé que, très prochainement, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 1995, les modifications envisagées pour répondre au problème que tentait de résoudre cet amendement nous seront présentées.

Compte tenu de la réponse du Gouvernement et puisque les moyens mis en œuvre seront plus efficaces, je retire donc cet amendement, en remerciant M. le ministre des assurances qu'il a bien voulu m'apporter.

M. Lucien Lanier. Très bien !

M. le président. L'amendement n° 371 rectifié est retiré.

Par amendement n° 266, MM. Leyzour, Vizet et Renar, Mmes Fost et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 16, un article additionnel rédigé comme suit :

« Les fonds créés par la présente loi sont gérés par un comité composé pour un quart des représentants des pouvoirs publics, pour un quart d'élus nationaux et des collectivités territoriales, pour moitié des organisations syndicales, professionnelles ou d'usagers représentatives au plan national. Le conseil d'administration de ce comité élit en son sein le président. »

La parole est à M. Jean Garcia.

M. Jean Garcia. Cet amendement pose la question du contrôle effectif des sommes collectées au profit des différents fonds qui sont créés par le présent projet de loi d'orientation.

Un débat s'est instauré depuis plusieurs jours au sein de notre assemblée pour savoir quelle sera la nature juridique des fonds que l'on nous propose de mettre en

place. S'agira-t-il de comptes spéciaux du Trésor – c'est pour l'heure la voie qui est choisie – ou d'établissements publics assimilés aux divers groupements intercommunaux ou interdépartementaux que nous connaissons dans de nombreux domaines ?

La différence n'est pas mince quand on sait que la loi de finances se contente d'enregistrer les soldes des comptes spéciaux, dont l'excédent de trésorerie plus ou moins élevé ne permet pas de fixer des objectifs généraux aux fonds créés et autorise l'Etat à se dégager au moindre coût de quelques-unes de ses obligations.

Je ne citerai pas d'exemples – trop nombreux – de ce phénomène, mais je vous inviterai à vous reporter au débat qui a eu lieu l'an dernier sur le devenir du fonds forestier national ou à celui qui nous est promis sur le fonds d'aménagement de la région d'Île-de-France, le FARIF, ou le Fonds national de développement du sport, le FNDS.

La longue controverse qui a divisé notre assemblée à propos de l'article 15, lequel crée deux nouveaux fonds assis sur trois nouvelles taxes frappant la consommation, a montré que nous étions à l'évidence loin des objectifs de développement équilibré du territoire qui étaient affichés à l'origine par les auteurs du projet de loi d'orientation.

Le seul véritable objectif n'a jamais été avoué, mais il est implicite depuis le début de nos travaux : il s'agit bel et bien d'alléger le budget général de quelques-unes de ses charges, pour avancer à marche forcée vers les critères de convergences définis en vertu du traité sur l'Union européenne.

La démarche que nous proposons est tout à fait différente. Elle tend à assurer un contrôle et une concertation effectifs sur les objectifs des différents fonds prévus par le projet de loi d'orientation. Elle vise aussi à faciliter, par une analyse au plus près des réalités concrètes, une utilisation optimale des ressources de ces fonds.

Tel est l'objet de notre amendement, qui fait de l'aménagement du territoire l'affaire de tous et de toutes les forces vives de la nation, qu'il s'agisse des fonctionnaires de l'Etat, des salariés et de leurs organisations syndicales, des élus locaux dans leur diversité et des représentants du monde socioprofessionnel dans sa variété.

Il faut, selon nous, ouvrir un espace de dialogue et de concertation dans le cadre de cette loi sur l'aménagement et le développement du territoire. C'est cet espace que nous vous proposons d'ouvrir avec notre amendement, que je vous demande d'adopter, mes chers collègues.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. L'adoption par la Haute Assemblée d'établissements publics financiers pour gérer ces fonds nous apparaît essentielle. Par la cogestion qu'elle induit et par la certitude de voir reportés, d'une année à l'autre, les reliquats de ces fonds, et non reversés au budget général, elle constitue une réponse plus forte que ce qui est proposé dans cet amendement. La commission émet donc un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Chacun des fonds nationaux prévus par les articles 13, 14, 15, 16 et 17 obéit à une logique propre et à une conception de gestion propre. Il ne saurait donc être question de prévoir un comité de gestion unique et uniforme pour tous les fonds. Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 266, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 505, MM. Mercier, Barraux et Caron proposent d'insérer, après l'article 16, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Les ressources du Fonds national pour le développement des adductions d'eau seront augmentées de façon à retrouver dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la présente loi le même niveau, en francs constants, qu'elles atteignaient dans le budget de l'année 1975. Les lois de finances fixeront les modalités de cette actualisation.

« II. - Dans un délai d'un an à l'issue de la période de cinq ans définie au paragraphe I, le Gouvernement proposera au Parlement les mesures nécessaires dans les communes rurales et syndicats d'eau et d'assainissement en milieu rural. Ces mesures seront élaborées après avis du comité consultatif du fonds. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 638, présenté par Mme Luc, MM. Vizet et Leyzour, les membres du groupe communiste et apparenté, et tendant à compléter le texte proposé par l'amendement n° 505 par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« III. - Les sociétés privées concessionnaires de services de distribution d'eau et d'assainissement deviennent propriété de l'Etat à compter de la date de promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. Caron, pour défendre l'amendement n° 505.

M. Paul Caron. Cet amendement a pour objet l'aide aux investissements pour la distribution d'eau potable et son assainissement avant le rejet dans la nature. Il concerne donc éminemment l'aménagement et le développement du territoire.

Je voudrais tout d'abord faire un constat : à la suite d'événements extérieurs qui se sont accumulés dans un laps de temps très court, le montant des factures d'eau et d'assainissement a fortement augmenté dans nos cantons ruraux. *(Ah oui ! sur plusieurs travées.)*

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui prône en particulier le paiement des mètres cubes réellement consommés - la loi Brice Lalonde - l'application du règlement dit M 49, l'obligation d'appliquer les règles propres au caractère industriel et commercial, l'assujettissement nouveau à la TVA et l'augmentation des prélèvements des agences de bassin, augmentation importante sur l'ensemble des agences de bassin, ont eu un certain nombre de conséquences. Elles se sont traduites par une augmentation très importante pour les abonnés par la suppression des forfaits de consommation.

La facturation au premier mètre cube s'accompagne, certes, de la possibilité de créer des primes fixes, mais pour la couverture des charges des branchements, c'est-à-dire une sorte de location de compteurs. Il s'agit aussi de l'obligation d'amortissement des investissements. Il s'agit, en outre, de la suppression de la participation des communes.

Je sais bien que les communes peuvent, sur leurs budgets propres, subventionner les investissements d'eau et d'assainissement, mais il s'agit des communes de moins de 2 000 habitants dont la plupart sont regroupées dans des syndicats d'eau et d'assainissement. Par conséquent,

cela ne peut pas jouer de la même façon. Il s'agit, enfin, des taxes nouvelles ou des taxes en forte augmentation et de la TVA introduite à toutes les lignes de la facture.

On note, enfin, une forte augmentation de la taxe prélevée par l'agence financière de bassin, qui doit doubler d'ici à 1996, avec un mode de calcul très contestable et une disparité très injuste entre les communes ; je veux bien évidemment parler de mon agence de bassin Seine-Normandie.

Quels en sont les effets sur le prix de l'eau ? On peut aujourd'hui donner une fourchette pour le prix de l'eau assainie : 10 à 15 francs le mètre cube en zone urbaine contre 20 à 40 francs en zone rurale, soit le double. La consommation va certes diminuer, ce qui est une bonne chose, mais, compte tenu du montant des charges fixes, cela se traduira par une augmentation du prix du mètre cube. En conséquence, les programmes d'investissement seront ralentis.

Plusieurs syndicats de communes de mon département ont déjà décidé de les arrêter dans l'immédiat. Cela est grave, compte tenu de la nécessité des programmes d'assainissement pour l'ensemble des communes rurales.

Que faire ? Notre démarche a été, d'abord, d'alerter le Gouvernement pour une politique de l'eau plus réaliste, puis de réclamer une meilleure péréquation pour l'eau.

Le présent projet de loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire nous donne l'occasion de perfectionner le dispositif de péréquation en permettant au Fonds national pour le développement des adductions d'eau d'intervenir plus efficacement pour favoriser les investissements des syndicats des eaux et d'assainissement de nos zones rurales.

On ne peut, en effet, parler de développement des zones défavorisées de notre territoire sans prévoir, pour ces zones, des programmes d'équipements comprenant des logements ; mais on ne peut implanter de logements s'il n'y a pas de réseaux d'eau et d'assainissement.

L'amendement que j'ai l'honneur de vous soumettre a donc pour objet de favoriser ces investissements. Sans avoir la prétention de résoudre totalement le problème, cette disposition devrait contribuer à diminuer les coûts qui sont à la charge des abonnés des zones rurales.

Le Fonds national pour le développement des adductions d'eau, qui apporte des aides financières pour ces investissements, a vu son budget décroître de plus de 60 p. 100, en francs constants, depuis vingt ans.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Caron, car vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Paul Caron. Je conclus, monsieur le président. Nous proposons donc de rétablir la situation de ce fonds sur une période de cinq ans, compte tenu de l'effort à réaliser.

A l'issue de cette période, il sera indispensable de réévaluer la situation, c'est-à-dire de juger les résultats obtenus et de mesurer les efforts restant à réaliser, afin de définir une nouvelle politique qui restera, en toute hypothèse, un instrument indispensable d'aménagement du territoire.

M. le président. La parole est à M. Vizet, pour défendre le sous-amendement n° 638.

M. Robert Vizet. L'amendement n° 505 a retenu toute notre attention. Nous avons toutefois décidé de déposer un sous-amendement, car nous voulons aller plus loin.

Il s'agit, en effet, d'un problème important. De nombreuses petites communes rurales, dont les difficultés financières s'accroissent au fil des ans du fait des consé-

quences de la politique agricole commune, ne sont plus en mesure de réaliser les investissements indispensables à l'entretien et à la modernisation de leurs réseaux.

Cette situation déplorable a déjà poussé bon nombre d'entre elles à affermer leurs réseaux à la Lyonnaise des eaux ou à la Générale des eaux, qui ont profité de cette aubaine pour s'en emparer et pour dégager de nouveaux gisements de profits.

Chacun sait, en effet, qu'il n'est pas rare, après l'arrivée de l'une de ces sociétés dans une commune, que le prix de l'eau se mette rapidement à doubler, voire à tripler, sans pour autant que les gens aient véritablement le sentiment de bénéficier d'un meilleur service rendu.

Je tiens à rappeler, à cet égard, que bien des scandales politico-financiers de ces dernières années ont eu pour origine la concession des réseaux d'adduction d'eau.

Les usagers subissent donc un véritable et inadmissible racket auquel il convient de mettre fin.

Nous approuvons l'amendement n° 505, et nous proposons même d'aller plus loin en nationalisant ces entreprises, comme le réclamait d'ailleurs fort justement voilà quelques jours M. Séguin, président de l'Assemblée nationale.

Notre sous-amendement n° 638 a donc un triple objectif.

Tout d'abord, il vise à approuver la démarche de nos collègues, qui réclament une revalorisation du fonds national de développement des adductions d'eau.

Par ailleurs, il tend à la nationalisation rapide des entreprises de distribution d'eau et d'assainissement, afin de permettre une péréquation et une baisse importante du prix de l'eau sur l'ensemble du territoire national.

Enfin, il a pour objet de lutter avec efficacité contre la corruption.

Mme Marie-Claude Beaudeau et M. Jean Garcia. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 505 et sur le sous-amendement n° 638 ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. L'amendement n° 505 pose un réel problème. Ce sujet a d'ailleurs toujours suscité un grand intérêt de la part du Sénat.

Cet amendement se limite à une pétition de principe en renvoyant les modalités d'exécution aux lois de finances.

Avant de se prononcer, la commission spéciale souhaite recueillir l'avis du Gouvernement sur cette question qui, bien que n'étant pas directement liée au projet de loi que nous examinons et à ses objectifs, est néanmoins importante.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 505 et sur le sous-amendement n° 638.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. En ce qui concerne l'amendement n° 505, je rappelle que le fonds national pour le développement des adductions d'eau a été créé par le décret du 1^{er} octobre 1954 en vue d'établir une solidarité nationale au profit des communes rurales pour leur équipement en matière d'eau potable puis, à partir de 1979, en matière d'assainissement.

L'amendement n° 505 tend à augmenter les ressources dont dispose ce fonds, qui intervient aujourd'hui à hauteur de 10 à 12 p. 100 des investissements d'adductions d'eau et d'assainissement réalisés en zone rurale.

Il est sûr que les besoins des communes concernées restent importants avec, de surcroît, des exigences de qualité et de fiabilité accrues.

En matière d'alimentation en eau potable, même si le taux de desserte atteint actuellement 98 p. 100 sur le plan national, des besoins nouveaux quant à la qualité de l'eau et au renforcement des distributions existent incontestablement.

De même, pour l'assainissement, la poursuite de l'équipement est nécessaire en ce qui concerne tant les réseaux d'assainissement que, surtout, les stations d'épuration.

Je comprends donc que les auteurs de l'amendement veuillent s'assurer que le niveau de ressources du FNDAE soit fixé en cohérence avec les besoins.

Je souhaite par ailleurs attirer votre attention sur la nécessité de veiller au prix de l'eau, à son évolution ainsi qu'aux réactions de l'opinion publique à ce sujet.

Prenons-y garde ! Je vous rappelle que l'augmentaiton du prix de l'eau a atteint 30 p. 100 entre 1990 et 1993 et que, selon les projections réalisées par le syndicat des distributions d'eau, cette hausse va se poursuivre au rythme de 8 p. 100 jusqu'en 1996.

En valeur absolue, le prix moyen de l'eau en France est élevé et atteint 14,50 francs par mètre cube en 1994, ...

M. Emmanuel Hamel. C'est beaucoup !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. ... ce qui suscite un certain mécontentement des consommateurs.

M. Emmanuel Hamel. Un mécontentement certain ! C'est sûr, monsieur le ministre !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Un mécontentement certain, effectivement. Nous sommes d'accord sur la terminologie !

A ce niveau, le prix de l'eau, en France, est élevé par rapport à ce qu'il est dans les autres pays européens.

Il me semble cependant – et je m'adresse à cet égard à M. Caron –, que cette question déborde largement...

M. Robert Vizet. C'est le cas de le dire !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. ... le cadre du projet de loi qui est soumis aujourd'hui au Sénat...

M. Louis Perrein. Pas tellement !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. ... et qu'elle est en réalité du domaine de la loi de finances.

Au bénéfice de ces explications, je souhaiterais que l'amendement n° 505 soit retiré.

S'agissant du sous-amendement n° 638, le Gouvernement invoque l'article 40 de la Constitution.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Facile !

M. le président. Monsieur Hamel, l'article 40 de la Constitution est-il applicable ?

M. Christian Bonnet. L'Etat a-t-il de l'argent pour acheter les sociétés ?

M. François Gerbaud. Cela vaut 100 milliards de francs !

M. Robert Vizet. C'est une idée de M. Séguin que nous avons reprise, car nous la trouvons intéressante.

M. Emmanuel Hamel, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. L'article 40 est applicable, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, le sous-amendement n° 638 n'est pas recevable.

Monsieur Caron, l'amendement n° 505 est-il maintenu ?

M. Louis Perrein. Oui, oui !

M. Paul Caron. Monsieur le président, j'ai cru comprendre que M. le ministre nous assurait en quelque sorte qu'un dispositif serait prévu lors de la discussion du projet de loi de finances.

M. Louis Perrein. Cela m'étonnerait !

M. Paul Caron. J'ai enregistré cette quasi-promesse.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Vous vous contentez de peu !

M. Paul Caron. Je retire donc mon amendement.

J'ai conscience, le Gouvernement ayant émis un avis défavorable et la commission étant réservée, que le succès de l'amendement n° 505 n'est pas évident. Je souhaite donc une collaboration avec le Gouvernement pour aller dans le sens des dispositions qu'il préconise. Qu'il soit clair que nous n'avons pas fini d'entendre parler de l'augmentation du prix de l'eau dans ce pays !

M. Aubert Garcia. C'est sûr !

M. le président. L'amendement n° 505 est retiré.

M. Louis Perrein. Je le reprends !

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 505 rectifié, déposé par M. Perrein, et tendant, après l'article 16, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. Les ressources du fonds national pour le développement des adductions d'eau seront augmentées de façon à retrouver, dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la présente loi, le même niveau, en francs constants, qu'elles atteignaient dans le budget de l'année 1975. Les lois de finances fixeront les modalités de cette actualisation.

« II. Dans un délai d'un an à l'issue de la période de cinq ans définie au paragraphe I, le Gouvernement proposera au Parlement les mesures nécessaires dans les communes rurales et syndicat d'eau et d'assainissement en milieu rural. Ces mesures seront élaborées après avis du comité consultatif du fonds. »

La parole est à M. Perrein, pour le défendre.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, je reprends cet amendement au nom du groupe socialiste.

De plus, il me paraît un peu hâtif de dire que l'article 40 est applicable au sous-amendement n° 638. Je voudrais qu'on me le prouve ! La démonstration n'est pas faite du tout, monsieur le ministre. En effet, ce sous-amendement est simplement une indication à l'adresse du Gouvernement. Or, que je sache, il ressortit tout à fait au rôle du Parlement d'attirer l'attention des membres du Gouvernement sur ce qui se passe chez les distributeurs d'eau. Je ne vois pas en quoi ce sous-amendement relèverait de l'article 40. Personnellement, je m'oppose formellement à cette décision.

M. le président. Monsieur Perrein, il n'y a pas de débat lorsque la commission des finances a déclaré l'article 40 applicable.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, j'ai bien compris ! Je ferai néanmoins remarquer à M. Hamel que, s'il y a ici un représentant de la commission des finances, c'est bien moi, en tant que secrétaire de la commission des finances, et donc membre du bureau. M. Hamel n'est pas membre du bureau !

M. le président. La commission des finances s'est prononcée. Présentez votre amendement, je vous prie, monsieur Perrein.

M. Louis Perrein. En tout cas, nous reprenons cet amendement n° 505 à notre compte, car nous estimons que se pose un réel problème d'aménagement du territoire.

Jusqu'à présent, je ne vois pas en quoi le Gouvernement, en donnant son avis sur cet amendement, a pu donner des apaisements à notre collègue M. Paul Caron.

J'aimerais bien entendre M. le ministre préciser quels sont ses engagements quant à un financement des adductions d'eau qui ne pèserait pas sur les consommateurs ; en effet, actuellement, le prix de l'eau est nettement prohibitif dans toutes nos régions.

Mes chers collègues, demandons-nous pourquoi les habitants de notre pays sont les plus forts consommateurs d'eau minérale du monde. Il se pose là un réel problème. Il y a non seulement l'adduction d'eau, mais également l'aménagement des réseaux d'eaux usées.

Monsieur le ministre, j'aimerais bien que vous nous disiez en quoi cet amendement n° 505 rectifié vous gêne et quels sont les engagements de l'Etat en matière de financement de l'amélioration de la distribution d'eau dans les zones rurales - mais pas uniquement dans les zones rurales, d'ailleurs - et de l'amélioration du réseau d'eaux usées. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. J'ai donné tout à l'heure, à ce propos, toutes les explications nécessaires. J'ai bien précisé que le problème soulevé par l'amendement n° 505, qui est maintenant rectifié, relevait de la loi de finances et que le Gouvernement donnerait donc toutes les réponses qui conviennent à l'occasion de l'examen du projet de budget.

Quant au prix prohibitif de l'eau, je ne voudrais pas que ce soit le sentiment qu'il est imputable à la situation actuelle. Dois-je rappeler à ce propos que, le 29 mai 1990, le Premier ministre de l'époque avait déclaré à l'assemblée générale du Crédit local de France que l'eau allait doubler dans les dix ans en francs constants ? Il s'agit donc d'un phénomène qui ne saurait être imputé à une conjoncture passagère, ...

Mme Marie-Claude Beaudeau. Il faut le stopper maintenant !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. ... puisque ces prévisions avaient été faites voilà plusieurs années.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Stoppons ce phénomène maintenant, monsieur le ministre !

M. le président. Quel est, en définitive, l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. La commission spéciale émet un avis défavorable sur l'amendement n° 505 rectifié.

Il s'agit d'un problème de fond. Nous avons reçu de la part de M. le ministre des assurances concernant le projet de loi de finances. Reprenant, au fil de l'eau oserai-je dire (*sourires*), les propos de M. le ministre, j'indiquerai que la loi sur l'eau a fixé un certain nombre d'orientations visant à la qualité de l'épuration de l'eau aval. Nous savons que l'épuration de l'eau aval aura une incidence financière importante sur le prix de l'eau global. Nous devons le dire, car on ne peut pas à la fois affirmer vouloir une politique de qualité du territoire sur le plan de l'environnement et ne pas défendre le principe que tout cela a un coût.

Sur le sous-amendement n° 638, l'article 40 étant applicable, je n'ai aucun commentaire à faire !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 505 rectifié.

M. Christian Bonnet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bonnet.

M. Christian Bonnet. Je voudrais tout d'abord confirmer en tout point ce qu'a dit à l'instant M. le ministre. J'étais moi-même présent à l'Opéra Bastille le jour où M. Rocard, qui était alors Premier ministre, a dit dans son propos liminaire, devant l'assemblée du Crédit local de France - il serait facile d'en trouver la trace - que, dans les dix prochaines années - c'était en 1990 - le prix de l'eau doublerait en francs constants dans notre pays.

Je partage largement les soucis de M. Caron à propos de l'insuffisance des crédits du fonds national pour le développement des adductions d'eau. Depuis des années, celui d'entre nous qui a été longtemps rapporteur général du budget pourrait en témoigner, nous avons constaté la très grande réserve de tous les ministres du budget - en particulier de M. Charasse - à propos de l'augmentation des redevances du FNDAE. Voilà qui prouve au passage qu'il s'agit bien d'un problème qui concerne la loi de finances et non le texte que nous examinons aujourd'hui !

Les exigences des consommateurs sont de plus en plus grandes s'agissant et de la quantité et de la qualité de l'eau. Dans une région comme la Bretagne, où il est nécessaire de lutter contre la pollution due aux élevages intensifs, on comprend que, alors que 85 p. 100 des eaux sont d'origine superficielle, le prix de l'eau soit appelé à augmenter de manière sensible.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Oui : les Bretons paieront !

M. Christian Bonnet. Mais il y a là, comme toujours, contradiction : ceux qui expriment des aspirations ne veulent pas en supporter les conséquences sur le plan des coûts.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Nous ne sommes pas à l'Opéra Bastille, mais vous dites la même chose !

M. Robert Vizet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, je ne veux pas chercher de mauvaise querelle en ce qui concerne la reprise de l'amendement n° 505, mais il me semble bien que j'avais levé la main le premier. Quoi qu'il en soit, je ne vais pas me disputer avec mes collègues socialistes, le problème n'est pas là.

Pourquoi souhaitons-nous reprendre cet amendement n° 505 ? Parce que nous considérons que le prix de l'eau pose un véritable problème.

Certes, on nous a annoncé qu'il serait multiplié à l'infini, et il y a deux raisons à cela.

La première, c'est le rôle des compagnies concessionnaires, qui engrangent des profits considérables. Ces profits sont d'ailleurs tels qu'aujourd'hui leur intervention déborde la seule gestion de l'eau : ces compagnies interviennent dans le domaine de l'audiovisuel, de la construction, de l'aménagement ou la gestion des hôpitaux, des cliniques. Mais avec quel argent ? Avec celui des contribuables, qui sont aussi des consommateurs d'eau. Je rappelle à ce sujet à nos collègues de la majorité que le principe du budget autonome pour l'assainissement ne date pas de dix ans, mais de vingt ans. C'est donc bien l'actuelle majorité qui a institué ce système, alors que, auparavant, on pouvait compenser, dans une certaine mesure, le niveau de ces taxes dans le budget général des communes. Aujourd'hui, c'est totalement gâgé.

La seconde raison tient aux décisions des collectivités territoriales, qui sont obligées, pour financer leur réseau d'assainissement, de taxer le prix de l'eau. Il faut bien en être conscient : pas le moindre petit centime ne sort des poches de l'Etat pour financer les réseaux d'assainissement qui concourent de façon considérable à l'amélioration de l'environnement de notre pays.

Il revient à la solidarité nationale de prendre en compte ce facteur dans le budget général, mais je ne crois pas aux promesses de M. le ministre, je le dis très ouvertement, parce que nous connaissons bien les conditions dans lesquelles a été élaboré le projet de budget pour 1995, du fait notamment de la décision qui a été prise par la majorité d'enserrer le budget dans les limites des critères de convergence de Maastricht, en maintenant les dépenses publiques à un certain niveau. Par conséquent, je ne vois pas où l'on pourrait aller chercher ces crédits. Nous présenterons d'ailleurs, croyez-le, un amendement à ce sujet dans la loi de finances.

Il convient donc de mesurer l'importance de cet amendement n° 505 rectifié, sur lequel je demande un vote par scrutin public. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Gérard Delfau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le ministre, mes chers collègues, chacun en est conscient, les raisons de l'accroissement du prix de l'eau sont nombreuses et complexes.

Je parle personnellement d'autant plus facilement de ce problème que j'ai entendu à l'instant M. le ministre avancer le chiffre de 14 francs en moyenne pour le mètre cube d'eau, alors que, dans la commune dont j'assume la gestion depuis bientôt dix-huit ans, le coût de ce même mètre cube d'eau est de 5,89 francs, malgré des travaux d'assainissement tout à fait considérables.

Mais il est vrai, monsieur le ministre, que ma commune s'est bien gardée de donner en affermage le réseau d'eau et d'assainissement à une compagnie privée. Nous avons très soigneusement, mandat après mandat, réalisé les travaux et, par autofinancement constant, préservé la qualité du réseau.

Parmi toutes les raisons qui, aujourd'hui, expliquent l'accroissement du prix du mètre cube d'eau, il en est de deux sortes.

Les premières résident dans la demande de plus en plus forte concernant la qualité de l'eau. Il existe, de ce point de vue, une réglementation nationale, complétée par des directives européennes. Je pense notamment à la présence de nitrates, qui impose des travaux sans cesse plus affinés, et donc de plus en plus coûteux.

Les secondes tiennent à la situation de monopole et d'entente qui existe entre quelques compagnies fermières. Si nous l'avions dit il y a seulement une quinzaine de jours, je suis sûr que d'aucuns de nous auraient été traités de passésistes, mais, depuis que le président de l'Assemblée nationale l'a écrit dans un grand quotidien du soir, chacun peut bien constater qu'il y a là un problème fondamental.

Je voterai donc l'amendement n° 505 rectifié, mais je ne voudrais pas que l'accroissement nécessaire du fonds national pour le développement des adductions d'eau puisse, en aucune manière, venir contribuer encore à l'enrichissement, qui tend à devenir illicite, de ces compagnies.

M. Louis Perrein. Très bien ! Bravo !

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 505 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public, émanant l'une du groupe communiste, l'autre du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...
Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 23 :

Nombre de votants	271
Nombre de suffrages exprimés	248
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	125
Pour l'adoption	90
Contre	158

Le Sénat n'a pas adopté.

TITRE IV

DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

M. le président. Par amendement n° 99, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent de rédiger ainsi l'intitulé de cette division :

« Dispositions spécifiques à certaines parties du territoire. »

La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. La nouvelle rédaction que nous proposons pour l'intitulé du titre IV constitue un apport majeur de la commission spéciale.

En effet, trois territoires nous apparaissent essentiellement concernés par le rééquilibrage du pays.

Il s'agit, en premier lieu, de la région d'Ile-de-France, qui est elle-même déséquilibrée entre certaines zones à fort développement et à fortes potentialités tandis que d'autres doivent supporter des problèmes économiques et sociaux lourds ; il s'agit, en deuxième lieu, des espaces ruraux en situation de retard de développement ; il s'agit, en troisième lieu, des zones urbaines défavorisées, qui ne concernent pas seulement la région d'Ile-de-France.

La commission spéciale a souhaité que ces différents territoires soient traités de manière spécifique, pour bien souligner sa volonté de rééquilibrer tout le territoire en n'excluant aucun des problèmes qui l'affectent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 99, accepté par le Gouvernement.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Le groupe communiste vote contre.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'intitulé du titre IV est ainsi rédigé.

Division et articles additionnels avant l'article 17

M. le président. Par amendement n° 100, MM. Larcher, Giraud et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent d'insérer, avant l'article 17, une division additionnelle ainsi rédigé :

« Chapitre I^{er}

« De la région d'Ile-de-France ».

La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Dans la logique que je viens d'annoncer, nous allons d'abord traiter de la région d'Ile-de-France.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 100, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, une division additionnelle et son intitulé sont insérés dans le projet de loi, avant l'article 17.

Par amendement n° 101, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent d'insérer, avant l'article 17, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le schéma national d'aménagement et de développement du territoire et le schéma directeur de la région d'Ile-de-France précisent les moyens à mettre en œuvre pour renforcer la position de Paris comme capitale européenne, conforter le rayonnement international de la région d'Ile-de-France et assurer son développement qualitatif tout en maîtrisant sa croissance quantitative. »

La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Plusieurs fois déjà au cours du débat, j'ai dit que la commission spéciale, après la mission d'information du Sénat, avait établi une sorte de concordat définitif entre la région d'Ile-de-France et les autres parties du territoire.

Il nous est en effet apparu qu'il fallait conjurer les vieux démons qui, selon un schéma établi parfois à l'extérieur, les opposaient pour conjuguer leur développement.

Il nous est également apparu que la région d'Ile-de-France et Paris, en tant que capitale de notre pays, avaient un rôle tout particulier à jouer, dans l'intérêt même de notre pays, en faveur de son positionnement international, notamment en Europe.

Ce que nous proposons est dans la logique non seulement du schéma directeur de la région d'Ile-de-France qui vient d'entrer en vigueur, mais aussi de ce qui avait été demandé par l'ensemble des départements d'Ile-de-France et le conseil régional lorsqu'ils avaient refusé les deux premières moutures proposées par les deux préfets de région successifs, MM. Olivier Philip et Christian Sautter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Favorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 101.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Il est vrai que nous avons refusé la première mouture du schéma directeur de la région d'Ile-de-France, comme nous avons refusé la deuxième.

Quant à l'amendement, il vise à faire de Paris une place financière importante, mais en poursuivant la casse des industries constatée depuis plusieurs années, au prix d'une augmentation du nombre des chômeurs dans la région d'Ile-de-France, et en refusant de donner la priorité à l'habitat social, alors que les demandes de logement se comptent par centaines de milliers et qu'il y a de nombreux sans-abri.

La ségrégation sociale s'aggrave dans la région d'Ile-de-France, et la disposition proposée ne ferait qu'accroître encore cet état de choses. C'est pourquoi nous voterons contre.

M. René Régnault. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnault.

M. René Régnault. Cet amendement, qui peut paraître anodin, voire simplement rédactionnel, est, en définitive, extrêmement important.

Plus je le relis, plus j'écoute M. le rapporteur, plus j'éprouve des craintes.

J'avais le sentiment que, depuis le début de ce débat, l'idée directrice était de faire en sorte que, dans ce pays, il y ait un droit commun qui vaille pour tous, y compris pour l'Ile-de-France.

Or, j'ai l'impression que le démon que nous nous sommes employés à pourchasser revient au galop. En effet, cet amendement va réellement à l'encontre de l'idée que nous essayons de faire prévaloir depuis le départ.

C'est la raison pour laquelle nous voterons contre.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Madame Beaudeau, si nous ne maîtrisons pas la croissance quantitative de la région d'Ile-de-France, les problèmes de logement et les difficultés économiques que vous avez évoqués s'aggraveront.

D'ailleurs, vos propos s'opposent à ceux de M. Régnault car, si nous continuons à augmenter le poids de la tête – la région parisienne et, surtout, la ville de Paris – nous risquons de déséquilibrer le reste du corps. Or ce que nous voulons, c'est mieux équilibrer l'ensemble du territoire.

Monsieur Régnault, je vous rappelle que la commission spéciale a repris les conclusions adoptées à l'unanimité par la mission commune, dont faisait partie M. Perrein.

Le développement qualitatif ne doit exclure aucune partie de la région d'Ile-de-France. L'élu de cette région que je suis – on voudra bien me pardonner de parler à ce titre un instant – sait bien que le sud de son département ou la région de Versailles vivent à un autre rythme que les autres zones.

En l'espèce, le qualitatif doit s'appliquer d'abord aux villes de la vallée de la Seine, dont je connais bien les difficultés, comme il doit s'appliquer à d'autres parties de la région d'Ile-de-France. Pourquoi avoir peur de cette notion, alors que nous savons que ce besoin de développement qualitatif existe également en Ile-de-France ?

En tout cas, je ne voudrais pas que l'on caricature la position de la commission ou de son rapporteur, en lui prêtant je ne sais quelle arrière-pensée.

Tout au long des derniers mois, nous avons travaillé avec les membres de la mission commune, avec ses rapporteurs, avec son président, dont chacun connaît l'attachement particulier au Sud-Ouest. Nous n'avons eu

d'autre objectif que d'essayer de trouver un équilibre pour le territoire, chacun avec ses apports, chacun avec sa sensibilité, chacun avec ses préoccupations.

Nous sommes dans un pays un et indivisible. Si nous représentons ici les départements qui nous ont élus, nous sommes aussi – modestement – dépositaires d'une petite parcelle de la légitimité nationale.

Voilà pourquoi, en l'instant, je me sens non pas simplement sénateur des Yvelines, mais, en tant que rapporteur, interprète des idées émises lors des travaux de la commission spéciale et chargé de les faire partager par la Haute Assemblée. (*Applaudissements sur les travées du RPR et de l'Union centriste.*)

M. Jean François-Poncet, président de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean François-Poncet, président de la commission. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si l'amendement de la commission, dans sa généralité, ne tranche pas tout, il n'en aborde pas moins un point fondamental.

S'agissant de l'Ile-de-France, il y a deux façons d'échouer dans notre tentative d'aménager le territoire.

La première serait de ne rien dire : c'est le cas du projet de loi, qui fait semblant d'ignorer le problème. Je considère qu'ignorer un problème que tous les Français ont à l'esprit, c'est passer à côté d'un des objectifs essentiels de la loi.

Il fallait donc en parler, et c'est ce que nous avons fait, longuement, au cours de nos travaux préparatoires, dans le cadre de la mission d'information, au sein de laquelle M. Gérard Larcher était déjà rapporteur pour la partie concernant l'Ile-de-France. Nous avons développé quelque chose qui nous a paru équilibré, mais, comme cela s'est passé largement entre lui et moi, je me dois de compléter sa déclaration par une brève prise de position.

L'autre façon d'échouer, c'est d'entrer dans la vieille problématique « Paris et le désert français », de faire semblant de croire que Paris assèche, désertifie la France, et donc que l'aménagement du territoire est un exercice qui se limite à la maîtrise ou à l'arrêt de la croissance de la région parisienne.

Nous avons exclu ces deux extrêmes pour en arriver à la solution que l'amendement en discussion tente de résumer en une double prise de position : non à la croissance quantitative future de la région parisienne, car dix millions d'habitants, cela suffit pour être une métropole internationale, je ne dis pas européenne, puisque nous savons que Strasbourg a une vocation toute particulière en la matière ; en revanche, oui au développement qualitatif de la région parisienne, faute de quoi elle ne remplira pas son véritable rôle en Europe.

Voilà les données du compromis historique – pour ma part, je préfère cette expression au mot « concordat » – que nous avons conclu, qui était proposé dans notre rapport et que l'on retrouve dans l'amendement.

Alors, on peut toujours jouer avec les mots : on aurait pu, dans la rédaction, placer la maîtrise de la croissance avant l'affirmation du rôle international. C'est affaire de sensibilité.

L'essentiel, à mes yeux, est qu'on ne puisse espérer dire quelque chose qui ne corresponde pas à ce qui est écrit dans l'amendement.

Ce que nous affirmons peut être dit aussi bien aux Parisiens ou aux Franciliens qu'aux habitants des fins fonds du Sud-Ouest, puisque c'est, en effet, un département de cette partie du territoire que je représente.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. J'ai eu l'occasion tout à l'heure, de donner très clairement un avis favorable au « compromis concordataire » intervenu entre le président et le rapporteur de la commission spéciale. Je le confirme.

Je souhaite cependant obtenir de la commission une précision quant à l'esprit dans lequel cet amendement a été rédigé.

A un moment donné, il est question de « renforcer la position de Paris comme capitale européenne. » (*Sourires.*) J'aimerais être certain que, dans l'esprit de la commission spéciale, cela ne traduit, ni directement ni indirectement, la volonté de Paris de devenir au lieu et place de telle autre ville - Strasbourg, pour ne pas la citer - le siège d'une institution européenne qu'au nom de la France cette dernière détient déjà !

M. François Gerbaud. Paris est une capitale internationale !

M. Jean François-Poncet, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean François-Poncet, président de la commission. J'avais anticipé, monsieur le ministre, en indiquant qu'il n'y avait aucune arrière-pensée concernant le siège du Parlement européen ou la vocation européenne de Strasbourg, que la Haute Assemblée tout entière, j'en suis convaincu, soutient.

Mais peut-être vaut-il mieux, effectivement, le dire que de penser que cela va sans le dire.

M. Louis Perrein. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. M. le rapporteur a bien voulu souligner que j'avais largement participé à l'élaboration du rapport de la mission d'information sur l'aménagement du territoire. J'en suis fier, car je crois y avoir apporté la sérénité que l'on veut bien me reconnaître parfois, même si je dis avec force ce que je ressens.

En l'occurrence, monsieur le rapporteur, l'amendement me paraît mal rédigé, et je vais essayer d'apporter ma pierre à une nouvelle rédaction.

En effet, monsieur le ministre, il n'est pas question ici de redonner à Paris, par le biais d'une quelconque subtilité rédactionnelle, les moyens de devenir une mégapole telle que Los Angeles, Tokyo, etc.

Mais la rédaction de la commission, monsieur le rapporteur, pose un problème car, comme l'a souligné un de nos collègues, elle est ambiguë. Il conviendrait d'ajouter après le mot « moyens » l'adjectif « cohérents ».

M. René Régnauld. Et seulement cela !

M. Louis Perrein. En outre, il serait judicieux, après l'intervention de M. le ministre qui m'a convaincu et impressionné, au lieu d'écrire : « pour renforcer la position de Paris » d'écrire : « pour confirmer le rayonnement de Paris comme capitale européenne ». En effet, qu'on le veuille ou non, dans le monde entier, Paris reste Paris !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Métropole !

M. Louis Perrein. Métropole à la rigueur, monsieur le ministre.

Ainsi modifié, il me semble que l'on pourrait aboutir à un consensus sur le texte de la commission.

M. René Régnauld. Tout à fait !

M. Aubert Garcia. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Aubert Garcia. Tout au long des travaux de la commission, nous sommes convenus qu'il fallait assurer le développement qualitatif de Paris tout en maîtrisant sa croissance quantitative, car là est le problème.

Paris, capitale européenne, ou tout au moins à sa place pleine et entière au sein de l'Europe, risquerait de pâtir d'une croissance quantitative qui étoufferait sa croissance qualitative.

Ce n'est donc pas l'idée contenue dans l'amendement de la commission qui nous gêne - et je partage sur ce point le sentiment de mes collègues MM. Perrein et Régnauld - mais la façon dont elle est exprimée.

La première partie de l'amendement tel qu'il est rédigé est de nature à susciter des craintes, car on peut donner à cette phrase un sens différent de celui que lui a donné la commission.

C'est pourquoi, sous réserve bien sûr de l'acceptation de la modification que nous proposons, le groupe socialiste, partageant l'essentiel de l'idée, votera l'amendement n° 101.

M. Camille Cabana. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Cabana.

M. Camille Cabana. Derrière les mots peuvent parfois se glisser l'équivoque, les arrière-pensées ou l'interprétation. Il serait sans doute judicieux de tenir compte non pas des mots mais des faits.

Je voudrais simplement souligner, en ce qui concerne la collectivité que je représente ici, que l'idée de maîtriser sa croissance a été exprimée par cette collectivité elle-même et que la première version du schéma directeur qui lui avait été proposée a été repoussée au nom de deux arguments que je voudrais rappeler.

Premièrement, le Conseil de Paris a souhaité que le schéma directeur de la région d'Ile-de-France soit placé dans le cadre d'une politique d'ensemble d'aménagement du territoire national.

Deuxièmement, le Conseil de Paris a réfuté clairement toute idée de croissance quantitative de Paris et de l'Ile-de-France.

A partir du moment où l'on veut bien se souvenir que ces prises de position sont officielles, qu'elles ont été publiées, les interprétations que l'on peut donner des mots sont d'une relativité de nature à apaiser bien des craintes exprimées au cours de ces interventions.

Je veux également relever le propos de Mme Beaudou selon lequel on ferait de Paris une cité financière, idée qu'elle semble redouter d'ailleurs. Il faut savoir que la place financière de Paris représente, quel que soit le critère que l'on utilise, environ le quart de la place financière de Londres ; c'est cela la vérité.

Toute idée tendant à faire de Paris une mégapole financière est donc une idée assez abstraite et, permettez-moi de le dire, assez folklorique. (*Mme Beaudou proteste.*)

Enfin, je suis tout à fait d'accord avec M. le ministre pour admettre que le mot « capitale » est un peu malencontreux et pour le remplacer par la notion de « métropole » de telle sorte qu'il n'y ait aucune équivoque quant aux intentions affichées.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Ce débat est utile. Je souhaite très sincèrement que, pour une fois, notre voix, qui est celle d'un groupe minoritaire au sein de cette assemblée, soit entendue.

En effet, nous ne voulons pas adopter, sur ce problème fondamental, une position déséquilibrée. Nous souhaitons définir avec la majorité du Sénat une position ouverte qui permette de corriger progressivement les graves déséquilibres actuels. Toutefois, comme le préconisait notre collègue M. Cabana, partons des faits.

La distorsion des richesses entre l'Île-de-France et les autres régions s'aggrave et elle est constatée par tous les experts, qu'il s'agisse de ceux de l'INSEE, du GERI ou du Crédit local de France. Il faut donc remédier à cette situation.

Pour en revenir au présent débat, monsieur le rapporteur, nous avons déjà eu quelques inquiétudes lorsque la commission spéciale, par votre voix, a décidé de renoncer à l'idée d'inscrire le principe des délocalisations.

C'était un recul et j'ai repris au vol l'amendement que vous deviez soutenir. Nous avons été battus mais, symboliquement, ce fut une première fracture.

Aussitôt après l'amendement dont nous débattons à présent, nous aborderons la procédure d'agrément. Je suis inquiet qu'il soit prévu de déconcentrer entre les mains du préfet la politique en matière d'agrément, car je crains que les pressions ne soient les plus fortes au niveau du département.

Après, nous en arriverons à la péréquation nécessaire des ressources des collectivités et nous souhaiterons qu'un premier pas soit fait immédiatement, notamment entre les villes. Nous rappellerons, à cette occasion, que, suivant une malencontreuse idée, vous avez adopté, vous, la majorité, avec la modification de la DGF, en janvier 1994, une réforme de la dotation de solidarité urbaine, la DSU, qui permet aux villes riches de s'exonérer progressivement, pour partie, de la contribution que nous avons nous-mêmes si difficilement fait voter en d'autres temps.

Trois faits nourrissent donc ce débat.

Si vous voulez apaiser notre inquiétude, il faut inscrire très clairement que la cohérence entre le schéma national d'aménagement et de développement du territoire et le schéma directeur de la région d'Île-de-France sera la clé de voûte de cette nouvelle politique équilibrée. A cette fin, nous déposons un modeste mais en fait très significatif sous-amendement, visant à introduire l'adjectif « cohérents » après le mot « moyens ».

Monsieur le rapporteur, notre démarche est une preuve de bonne volonté dans la recherche d'un accord général sur un point qui pose particulièrement problème. Si nous n'étions pas entendus, cela signifierait que, sur nombre d'autres points, le décalage entre vos propos et la politique que vous poursuivez serait très important.

M. Emmanuel Hamel. Vive la cohérence !

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement, n° 639, présenté par M. Delfau, et tendant, dans le texte de l'amendement n° 101, après le mot : « moyens », à insérer le mot : « cohérents ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je me réjouis de ce vrai débat. L'apport des uns et des autres montre que nous avons atteint le concordat. (*Sourires.*) Mais, à la différence d'un autre concordat, je ne demande aucun mariage en ma faveur.

Nous avons donc bien avancé en évitant toute arrière-pensée.

Je rappellerai cependant ce que nous écrivions dans le rapport de la mission commune, sous le chapitre « Île-de-France » : « La mission rejette l'idée selon laquelle la prospérité du reste du pays pourrait dépendre d'un appauvrissement de la région capitale. On ne renforcera pas la cohésion du territoire en dressant les uns contre les autres les régions qui la composent mais au contraire en faisant ressortir leur complémentarité et en renforçant leur solidarité. Une telle ambition suppose que la croissance quantitative, tant démographique qu'urbaine, de l'Île-de-France soit maîtrisée et que sa croissance qualitative soit gage d'une vie quotidienne plus facile et qu'elle soit ainsi soutenue. »

C'est bien en reprenant un certain nombre d'observations que nous avons formulées les uns et les autres que nous avons rédigé ce rapport, et je fais totalement mien ce qu'écrivait mon collègue M. Perrein, corédacteur avec moi-même de cette partie du rapport :

« La région d'Île-de-France n'est pas homogène et son aménagement qualitatif est aussi important que l'aménagement du territoire national si l'on veut notamment éviter les tensions sociales. »

Je crois que, sur ce point, nous avons besoin les uns des autres en n'excluant aucun apport.

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. Gérard Larcher, rapporteur. Nous avons déjà retenu la notion de cohérence à l'article 7, où nous avons dit qu'il fallait que le schéma directeur soit cohérent avec le schéma national d'aménagement du territoire.

Nous sommes prêts à reprendre cette notion. C'est un rappel qui est utile à ce point du débat.

Monsieur le ministre, nous soutenons, ô combien, le rôle et la place de Strasbourg !

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Gérard Larcher, rapporteur. Cela n'est pas simplement pour vous, être agréable, monsieur le ministre, mais parce que c'est un enjeu non seulement pour toute la France...

M. Emmanuel Hamel. Pour toute l'Europe !

M. Gérard Larcher, rapporteur... mais également pour toute l'Europe. En effet, plus que toute autre ville, Strasbourg, située aux confins de l'histoire et du fleuve, constitue un symbole de la construction européenne. C'est d'abord autour de la symbolique de Strasbourg que s'est construite l'idée européenne.

La construction d'une union européenne fondée sur les nations exige que, sans rien gommer de notre histoire, nous sachions mettre en avant les valeurs qui nous sont communes, et qui sont comme autant de racines. A ce titre, Strasbourg, qui fut d'abord cette immense bataille de l'hiver 1944 - hiver terrible ! - où tant d'hommes et de femmes périrent, est le symbole tendu, tel un pont au-dessus du Rhin entre deux peuples, entre deux cultures, symbole d'une Europe de paix, forte et capable de sortir de ses propres égoïsmes pour conjurer l'histoire.

M. Emmanuel Hamel. Excellent !

M. Gérard Larcher, rapporteur. Voilà pourquoi, plus concrètement, je souhaite effectivement remplacer dans notre amendement le mot « capitale » par le mot « métropole ».

M. Louis Perrein. Vive l'idée européenne !

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 101 rectifié, présenté par MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, et tendant à insérer, avant l'article 17, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le schéma national d'aménagement et de développement du territoire et le schéma directeur de la région d'Ile-de-France précisent les moyens à mettre en œuvre pour renforcer la position de Paris comme métropole européenne, conforter le rayonnement international de la région d'Ile-de-France et assurer son développement qualitatif tout en maîtrisant sa croissance quantitative. »

Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 639 ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je suis d'accord sur les « moyens cohérents » ; je suis d'accord pour substituer la métropole à la capitale et je suis d'accord avec le vibrant plaidoyer que je viens d'entendre ! (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 639.

M. René Régnault. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnault.

M. René Régnault. Je ne croyais pas susciter un tel débat, mais je rends hommage à M. le rapporteur et à M. le ministre, qui ont bien voulu convenir que la rédaction proposée par la commission n'apportait pas toutes les garanties nécessaires. Si, dans un instant, notre sous-amendement et l'amendement ainsi rectifié de la commission sont adoptés, la preuve de la pertinence de notre démarche sera ainsi apportée.

Je fais cependant remarquer à M. le rapporteur, qui brandit le fameux livre rouge que nous délibérons, non pas sur le contenu de ce rapport, mais sur le projet de loi et sur les amendements qui ont été déposés par les uns et les autres.

Or, dans sa rédaction initiale, l'amendement n° 101, maintenant rectifié, me paraissait effectivement dangereux en ce qu'il autorisait une interprétation contradictoire du texte que nous élaborons.

Je me réjouis donc de voir que nos observations ne sont pas restées vaines. Si, comme je le pense, notre sous-amendement est adopté, le groupe socialiste votera l'amendement n° 101 rectifié tendant à insérer un article additionnel avant l'article 17.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Nous ne voterons ni l'amendement n° 101 rectifié - je m'en suis déjà expliquée - ni le sous-amendement n° 639.

Permettez-moi de répondre à M. Cabana sur le rôle de Paris.

Oui, le développement de Paris doit être envisagé, mais en fonction des besoins de la région d'Ile-de-France. C'est en ce sens qu'à notre avis les aspects quantitatif et qualitatif se rejoignent.

Jugez-en : pour ce qui est de l'emploi, il est évident que le nombre de chômeurs ne cesse d'augmenter ; pour ce qui est du logement social, le nombre des mal-logés inscrits dans les fichiers tant de Paris que des préfectures des sept autres départements augmentent, monsieur Cabana.

Il en est de même des transports : les Franciliens sont de moins en moins bien transportés, et ils s'en plaignent. Quant à la sécurité, la grève des agents de la RATP doit nous faire prendre conscience de l'insuffisance des moyens consacrés face à une situation qui est pourtant en train de s'aggraver.

Tout cela, monsieur Cabana, implique bien une reconnaissance du rôle de Paris au cœur de la région d'Ile-de-France, ainsi que de son rôle national. Quant à son rôle européen, j'avoue que l'idée même nous inquiète, car ne considérer Paris que sous l'angle européen, est réducteur et dangereux : réducteur, parce que, pour nous, Paris a un rayonnement mondial ; dangereux, parce que cela signifie l'asservissement à des intérêts européens, qui sont, en fait, des courroies de transmission.

Nous préférons conserver à Paris son rôle national, générateur d'un rayonnement mondial.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. M. le rapporteur a rappelé, à bon droit, que la notion de cohérence résultait du texte même de l'article 7, tel qu'il a été voté par le Sénat : « Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France doit également respecter le schéma national d'aménagement et de développement du territoire ». Par conséquent, la cohérence entre le schéma national et le schéma directeur d'Ile-de-France, nous l'avons déjà ordonnée, et cet article 7 fait obligation au schéma régional de respecter le schéma national. Il serait donc redondant d'y revenir !

Introduire, par cet amendement n° 101 rectifié, après les mots « les moyens », le mot « cohérents », me paraît tout à fait inacceptable. En effet, préciser que « le schéma national d'aménagement et de développement du territoire et le schéma directeur de la région d'Ile-de-France précisent les moyens « cohérents » à mettre en œuvre revient à donner à penser que ces schémas, en dépit des obligations qui leur sont faites à l'article 7, pourraient comporter des moyens « incohérents ».

Encore une fois, l'article 7 impose la cohérence des moyens mis en œuvre par les schémas, et il serait aberrant d'imaginer que le schéma national d'aménagement et de développement du territoire et le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-de-France puissent préciser des moyens incohérents !

C'est le motif pour lequel l'insertion du mot « cohérents » dans le texte est particulièrement inopportune.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. J'ai écouté comme d'habitude avec beaucoup d'attention M. Dailly et j'ai admiré la subtilité de son argumentation, mais il admettra avec moi qu'affirmer un principe à l'article 7 n'emporte pas forcément sa mise en application sous un angle très précis dix articles plus loin.

M. Etienne Dailly. A quoi bon alors faire une loi ?

M. Gérard Delfau. Ce sont des subtilités, mais surtout chacun comprend bien que le président de la commission, qui s'est montré jusqu'ici économe de ses mots dans le débat, souhaite intervenir, et avec raison, pour montrer l'importance symbolique de cet article additionnel.

Nous estimons que réaffirmer la nécessité d'une cohérence entre le schéma national et le schéma directeur de l'Île-de-France, s'agissant du rôle de Paris et du rayonnement international de la région d'Île-de-France, est tout à fait décisif.

Autrement dit, pour des raisons qui sont, je crois, de bon sens et pour l'issue même de ce débat, au-delà de ces articles additionnels, je pense qu'il nous faut suivre la position de la commission qu'approuve le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 639, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 101 rectifié.

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je voterai cet amendement important car il ne remet pas en cause la position et le rôle de Paris comme capitale de la France. C'est en effet une loi organique, à laquelle ce texte ne touche pas, qui donne à Paris le rang de capitale de la France.

M. René Régnauld. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Je souhaite obtenir une précision, car je ne retrouve pas tout à fait mon compte.

Monsieur le ministre, vous avez tout à l'heure donné votre accord à deux sous-amendements, l'un qualifiant les moyens de cohérents, l'autre substituant au mot « capitale » le mot « métropole ».

M. le président. En l'espèce il s'agit non pas de deux sous-amendements, mais d'un sous-amendement, qui vient d'être adopté, et d'un amendement que la commission a elle-même rectifié, monsieur Régnauld.

M. René Régnauld. Dans ces conditions, les choses sont claires, monsieur le président ! *(Sourires.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix, modifié, l'amendement n° 101 rectifié.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Le groupe communiste vote contre.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, avant l'article 17.

Par amendement n° 102 rectifié *bis*, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent d'insérer, avant l'article 17, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article L. 510-1 du code de l'urbanisme est ainsi rédigé :

« Art. L. 510-1. - I. - La construction, la reconstruction, l'extension, le changement d'utilisateur ou d'utilisation de locaux ou installations ou de

leurs annexes servant à des activités industrielles, commerciales, professionnelles, administratives, techniques, scientifiques ou d'enseignement ne relevant pas de l'Etat ou de son contrôle peuvent être soumis à un agrément de l'autorité administrative.

« La décision d'agrément prend en compte les orientations définies par la politique d'aménagement et de développement du territoire national et par la politique de la ville, ainsi que la nécessité d'un équilibre entre les constructions destinées à l'habitation et celles destinées aux activités mentionnées à l'alinéa précédent.

« II. - Une commune ou un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement et d'urbanisme peut, pour le territoire qui le concerne, conclure, avec le représentant de l'Etat dans le département, une convention ayant pour objet de définir les modalités locales du respect des objectifs mentionnés au deuxième alinéa du I. Dans ce cas, la décision d'agrément, relative à la construction, la reconstruction ou l'extension des locaux, installations et annexes mentionnées au premier alinéa du I, relève du représentant de l'Etat dans le département, sous réserve du respect des termes de cette convention par l'autre partie.

« III. - Dans la région d'Île-de-France, la construction, la reconstruction ou l'extension des locaux, installations et annexes mentionnées au premier alinéa du I sont, à compter du 1^{er} janvier 1995, soumises à la procédure d'agrément, dans les conditions prévues aux I et II et dans le respect des directives territoriales d'aménagement applicables à cette région ainsi que de son schéma directeur.

« IV. - Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions de mise en œuvre du présent article et les zones et opérations auxquelles il s'applique ; il précise notamment les conditions dans lesquelles les zones urbaines mentionnées au I *bis* de l'article 1466 A du code général des impôts sont exclues du champ de l'agrément.

« Ce décret fixe également les conditions dans lesquelles les maires des communes ou les président des établissements publics, qui sont mentionnés au II, peuvent, par délégation et exclusivement dans le cadre d'une convention mentionnée au II, mettre en œuvre la décision d'agrément mentionnée au même II.

« V. - Un bilan de l'agrément est établi à l'expiration de chaque contrat de plan, dans les zones où cette procédure est instituée.

« VI. - Les sanctions de l'article L. 480-4 sont applicables en cas de défaut d'agrément ou d'infractions aux conditions fixées par le décret mentionné au IV ou par la décision d'agrément.

« Le maintien d'une des installations mentionnées au premier alinéa du I au-delà du délai fixé par la décision d'agrément, lorsque l'agrément est accordé à titre temporaire, est puni dans les mêmes conditions. »

Cet amendement est assorti de deux sous-amendements.

Le premier, n° 317, présenté par M. Lanier, a pour objet, dans le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 102, de supprimer le mot : « effectif ».

Le second, n° 573 rectifié *ter*, déposé par MM. Cabana, Lanier, Jean-Jacques Robert, Clouet, Fosset, Chinaud, Guyomard, Fourcade, Ulrich, Lauriol et Taittinger, Mme Rodi, MM. Girod, de Gaulle et Piat tend à rédiger

comme suit la seconde phrase du paragraphe II du texte présenté par l'amendement n° 102 rectifié : « Lorsqu'une telle convention est conclue, la décision d'agrément relative à la construction, la reconstruction ou l'extension de locaux, installations et annexes mentionnés au premier alinéa du I est prise au nom de l'Etat par l'autorité compétente en matière de permis de construire dans le respect du plafond fixé par ladite convention. »

La parole est à M. Larcher, rapporteur, pour défendre l'amendement n° 102 rectifié *bis*.

M. Gérard Larcher, rapporteur. A l'occasion du débat riche et intéressant que nous avons eu sur l'amendement précédent, nous avons évoqué le problème de la maîtrise de la croissance quantitative de l'Ile-de-France.

Le présent amendement a précisément pour objet de moderniser et d'adapter aux réalités locales le régime de l'agrément administratif institué en Ile-de-France sur le fondement de l'article L. 510-1 du code de l'urbanisme.

Ce régime, qui a été initialement mis en place en 1955 mais qui a été modifié à plusieurs reprises, concourt à la maîtrise de la croissance quantitative de la région d'Ile-de-France. Cependant, il ne peut plus prétendre jouer ce rôle car, sous l'effet d'un certain nombre de restrictions qui lui ont été apportées, notamment au cours des dix dernières années, sa portée est aujourd'hui, nous semble-t-il, par trop limitée.

La perpétuation des mesures de suspension qui ont été décidées nous fait craindre en effet qu'il ne soit plus toujours possible de freiner la croissance, faute de levier sur lequel on puisse jouer.

Nous savons de surcroît que la surface des bureaux vacants en Ile-de-France est, aujourd'hui encore, de 4 millions de mètres carrés.

Le présent amendement reprend aussi les orientations définies lors du récent CIAT de Troyes, au cours duquel le Gouvernement a pris, courageusement nous semble-t-il, un certain nombre de mesures permettant de reprendre le principe d'agrément au travers de conventions.

C'est ainsi qu'il est aujourd'hui proposé aux communes soit un agrément piloté par le comité de décentralisation, soit la possibilité, pour les maires d'Ile-de-France ou pour le président de l'établissement public, de négocier une convention.

Notre amendement 102 rectifié *bis* tend en effet à préciser que les maires peuvent également mettre en œuvre la décision d'agrément, dans le cadre de la convention.

Nous cherchons une méthode qui soit efficace et dont la complexité ne soit pas de nature à bloquer les relations entre l'Etat et les collectivités locales qui seront parties dans la procédure de l'agrément. C'est un débat que nous avons eu en commission spéciale ce matin encore. Nos collègues de la région d'Ile-de-France comme ceux des autres régions, ont considéré l'agrément comme un moyen de maîtriser la croissance quantitative de la région d'Ile-de-France, et non comme un outil de blocage, et comme un moyen d'établir des rapports constructifs entre les élus et l'Etat, notamment par le biais de la procédure conventionnelle.

Cet amendement n° 102 rectifié *bis* a pour objet de restaurer un véritable agrément qui réponde aux perspectives ouvertes par le CIAT de Troyes, dans le cadre de la convention, sans pour autant, de par sa complexité, tout bloquer en suscitant des relations perpétuellement conflictuelles entre ceux qui ont la responsabilité de contrôler les procédures et les élus, qui, sur le terrain, ont la responsabilité d'aménager leur territoire communal.

M. le président. Monsieur Lanier, permettez-moi de vous faire observer que votre sous-amendement n° 317 ne peut se rattacher à l'amendement n° 102 rectifié *bis*.

M. Lucien Lanier. Effectivement, monsieur le président. En conséquence, je le retire.

M. le président. Le sous-amendement n° 317 est retiré.

La parole est à M. Cabana, pour présenter le sous-amendement n° 573 rectifié *ter*.

M. Camille Cabana. A l'occasion de ce débat, on aurait pu remettre en cause le principe même de la procédure de l'agrément qui est assez anachronique. Paris partage, en effet, avec une seule ville au monde, celle de Téhéran, ce privilège !

Cette procédure est peu efficace. M. le rapporteur a rappelé qu'elle avait été instituée, voilà quarante ans, pour maîtriser la croissance de la région parisienne. On est bien obligé de s'interroger lorsque, quarante ans après, il nous est proposé de la reconduire, toujours avec le même objectif !

Mais il est un problème qui est beaucoup plus préoccupant : cette procédure engendre des effets pervers. Comme l'a rappelé M. le rapporteur, au fil des ans, au rythme de mouvements pendulaires allant du laxisme à la sévérité et vice versa, les modifications profondes apportées aux lois de l'économie de marché ont eu les conséquences que nous connaissons aujourd'hui, je pense notamment au stock important de locaux inutilisés.

Le Gouvernement a décidé de maintenir cette procédure. Je lui en donne acte.

Le sous-amendement n° 573 rectifié *ter* traite des modalités. Il tend en effet à permettre à la collectivité locale et au préfet de conclure une convention sur le nombre de locaux susceptibles d'être construits dans une période donnée.

Il s'agit de fixer, d'une part, un plafond au nombre de locaux susceptibles d'accueillir des activités et, d'autre part, un plancher à ceux qui vont abriter des habitations. Ce n'est pas une construction de caractère intellectuel. Nous avons déjà éprouvé ce type de convention dans la région d'Ile-de-France sous le Gouvernement de M. Rocard entre 1991 et 1993.

M. Gérard Delfau. Hélas !

M. Camille Cabana. Je ne vois pas pourquoi vous dites « hélas ! », monsieur Delfau, car cette pratique a parfaitement fonctionné...

Mme Marie-Claude Beaudeau. Avec votre accord, monsieur Cabana !

M. Camille Cabana. ... selon les normes et les règles fixées par le Gouvernement. Toute la question est de savoir si le Gouvernement s'est trompé en établissant ces normes. En tout cas, elles ont été respectées, c'est le point important.

Avec ce sous-amendement, je propose, compte tenu de cette contrainte quantitative, qui sera probablement sévère comme entre 1991 et 1993, un allègement de la procédure en permettant à l'autorité accordant les permis de construire de délivrer l'agrément au nom de l'Etat. Dans ce débat, on a beaucoup parlé de clarifier les compétences, d'appliquer les principes de subsidiarité, de promouvoir l'idée de partenariat. C'est dans cet esprit que se situe ce sous-amendement.

Cette adaptation ne comporte aucun risque au regard des moyens de contrôle qui existent et que l'on peut utiliser. En revanche, elle allège les procédures, raccourcit les délais et restitue à chacun le sens des ses responsabilités.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 573 rectifié *ter* ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. A l'occasion de la présentation de l'amendement n° 102 rectifié *bis*, j'ai dit combien il nous paraissait important que la procédure d'agrément, compte tenu de la potentialité que lui ouvre la convention dans les rapports entre collectivités locales ou établissements publics, ne génère pas ses propres blocages. Tel est le sens du dernier alinéa du paragraphe IV de notre amendement que je souhaite lire à la Haute Assemblée :

« Ce décret fixe également les conditions dans lesquelles les maires des communes ou les présidents des établissements publics, qui sont mentionnés au II, peuvent, par délégation et exclusivement dans le cadre d'une convention mentionnée au II, mettre en œuvre la décision d'agrément mentionnée au même II. »

Cette rédaction nous semble meilleure et répond à la préoccupation qu'a M. Cabana de ne pas introduire dans la loi un dispositif qui soit source de difficultés et qui ne réponde pas, en fait, à l'objectif de maîtrise de la croissance. La commission est donc défavorable à ce sous-amendement, même si nos objectifs sont semblables, mais nous souhaiterions avoir l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 102 rectifié *bis* et le sous-amendement n° 573 rectifié *ter* ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Le Gouvernement tient à apporter quelques explications de fond sur le problème posé par l'amendement n° 102 rectifié *bis*.

En instituant le principe d'un agrément préalable à la construction de locaux à usage professionnel, la loi, telle qu'elle se traduit à l'article L. 510-1 du code de l'urbanisme, renvoie à un décret en Conseil d'Etat le soin d'en définir les modalités d'application. La mise en œuvre effective de cette disposition est donc laissée à l'appréciation du Gouvernement.

Celui-ci, à la lumière des comportements constatés au cours de la dernière décennie, est désireux de revenir à un contrôle strict des constructions de cette nature ...

M. René Régnauld. Très bien !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. ... qui influent non seulement sur l'urbanisme, mais aussi sur les ressources des collectivités locales par le jeu de la taxe professionnelle ...

M. René Régnauld. Bien sûr !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. ... ainsi que sur l'équilibre du tissu social par référence à la mixité des locaux professionnels et d'habitation.

Pour y parvenir, deux voies sont ouvertes : soit rétablir les pouvoirs que le comité de décentralisation a perdus en 1985 ; soit imaginer un système nouveau permettant la prise en compte de la diversité des situations locales par les collectivités publiques directement concernées, l'Etat et les communes.

C'est cette deuxième voie qui est proposée au Parlement afin d'obtenir, sur ces sujets sensibles, tout à la fois un consensus politique et une sécurité juridique accrue.

A mon sens, l'amendement n° 102 rectifié *bis* respecte ce souhait. Il tire sa légitimité de l'expérience acquise depuis cinq ans, dans certains arrondissements de Paris et dans certaines communes des Hauts-de-Seine.

M. René Régnauld. Tout à fait !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. En effet, le préfet et les maires ont trouvé un terrain d'entente conventionnel respectueux des intérêts réciproques.

L'extension de cette procédure donnera la possibilité à tous les élus de devenir parties prenantes à une procédure qui, pour l'heure, échappe au plus grand nombre d'entre eux.

Il faut ajouter que cette ouverture sera renforcée par l'entrée d'élus au comité de décentralisation appelé à devenir une autorité régulatrice en Ile-de-France.

Le texte qui vous est soumis, tel qu'il figure dans l'amendement n° 102 rectifié *bis*, prévoit en outre une déconcentration en faveur du préfet de département.

Ces préfets délivreraient désormais des agréments au regard des conventions qu'ils auraient conclues avec les communes concernées.

Lors du CIAT de Mende, en juillet 1993, le Gouvernement a annoncé une réforme de l'agrément en Ile-de-France. Il a demandé un rapport à ce sujet à M. Jacques Voisard, président du comité de décentralisation.

M. René Régnauld. Très bien !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. A la suite de ce rapport, M. le Premier ministre a arrêté les grandes lignes de cette réforme lors du CIAT de Troyes, le 20 septembre dernier.

L'élaboration des textes réglementaires mettant en œuvre cette réforme a été entreprise sans engagement préalable d'une réforme du code de l'urbanisme.

Ainsi, le Gouvernement envisage que les équilibres entre les constructions à usage professionnel et les constructions à usage d'habitation, prévus par les conventions à intervenir entre le préfet et les élus locaux, puissent varier selon les zones, et cela afin de prendre en compte les diversités des territoires de l'Ile-de-France et la politique de la ville.

Ce souci rejoint celui qui est exprimé par la commission sans qu'il soit nécessaire de prévoir une exemption générale de l'agrément des zones mentionnées au paragraphe I *bis* de l'article 1466 A du code général des impôts, qui introduirait en Ile-de-France un nouveau zonage à une échelle infracommunale, celle des quartiers.

Par ailleurs, le Gouvernement, prenant en compte la forte désindustrialisation en Ile-de-France,...

Mme Marie-Claude Beaudeau. Il est temps !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. ... a annoncé la suppression de toute procédure d'agrément pour les locaux à usage industriel en Ile-de-France.

Le projet du Gouvernement correspond donc, pour l'essentiel, aux orientations proposées dans cet amendement, à cela près qu'il n'entendait pas décentraliser la délivrance de l'agrément, même aux maires agissant au nom de l'Etat.

Faut-il pour autant modifier le code de l'urbanisme ? A la réflexion, une telle modification aurait le mérite de réaffirmer ces principes, tout en donnant un fondement plus solide à la formule de définition des objectifs, conjointement entre l'Etat, d'une part, et les maires et présidents d'établissements publics compétents en matière d'urbanisme, d'autre part.

Compte tenu de ces éléments, le Gouvernement, conscient de l'importance des enjeux présentés, s'en remet à la sagesse du Sénat.

S'agissant du sous-amendement n° 573 rectifié *ter*, que M. Cabana vient de défendre avec des arguments auxquels nous devons prêter une grande attention, je me demande si, pour l'essentiel, sa préoccupation ne se trouve pas prise en compte par l'amendement n° 102 rectifié *bis*. Mais m'en étant remis à la sagesse du Sénat, je n'irai pas au-delà.

M. Camille Cabana. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cabana.

M. Camille Cabana. J'ai apprécié l'intervention de M. le ministre, ainsi que celle de M. le rapporteur, mais il me vient à l'esprit une réflexion peut-être un peu triviale : pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?

M. Louis Perrein. Tout à fait !

M. Camille Cabana. J'ai la conviction, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, que ces problèmes peuvent trouver une solution dans le cadre des conventions qui interviendront entre le préfet et les collectivités intéressées. Si j'ai cette conviction, c'est parce que j'ai déjà expérimenté ce type de pratique. Je sais qu'il est possible de faire coïncider, d'une manière cohérente, les préoccupations du pouvoir central et celles des collectivités qui, au demeurant, s'agissant en tout cas de celles que je connais bien, ne sont pas si éloignées les unes des autres.

En l'occurrence, ce qui me gêne c'est l'intervention du décret pris en Conseil d'Etat, ce qui implique des délais plus longs, un texte supplémentaire, avec tout ce que cela peut induire comme contestations et divergences d'interprétation. Et pourtant l'on ne cesse de nous rebattre les oreilles au motif que nous voterions trop de textes et que le *Journal officiel* compterait trop de pages, comme le Conseil d'Etat lui-même le prétend !

Je pense donc que l'on aurait pu faire l'économie de ce décret pris en Conseil d'Etat et qu'on pouvait résoudre le problème qui nous est posé par le biais de conventions.

Cela étant, je suis tout à fait sensible à l'effort que fournit le Gouvernement pour se rapprocher de ma position et, bien que M. le ministre ne me l'ait pas demandé, je retire mon sous-amendement n° 573 rectifié *ter*.

M. le président. Le sous-amendement n° 573 rectifié *ter* est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 102 rectifié *bis*.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je voudrais faire quelques observations.

Il nous semble tout d'abord qu'opposer le développement de la construction des bureaux à celui de la construction de logements est irresponsable.

En effet, les surfaces de bureaux continuent de s'étendre sans aucun souci des charges financières que cela représente, principalement en termes d'amortissements.

Parallèlement, la construction de logements sociaux ne se développe pas. La preuve en est - je pense que mes collègues de l'ensemble de la région parisienne, et particulièrement ceux de Paris, sont dans la même situation que nous - dans les nombreux Franciliens ou Parisiens à la recherche d'un logement qui se pressent dans nos permanences.

Par conséquent, il nous semble qu'il faudrait agir pour arrêter le développement des bureaux, qui se fait au détriment des emplois productifs.

M. le ministre vient de parler du problème de la désindustrialisation. Nous pensons que c'est un grave problème pour la région d'Ile-de-France. La fermeture de Renault à Boulogne-Billancourt nous en a donné l'expérience, par les conséquences qu'elle a eues tant sur les

emplois directs que sur les emplois indirects. Le grand défi qui est posé aujourd'hui est bien celui de la réindustrialisation de la région d'Ile-de-France.

Développer une politique nouvelle en matière de logement social nous semble important. Or, à l'examen du projet de loi de finances, et principalement du budget du ministère du logement, nous voyons bien que ce n'est pas cette voie qui est suivie. Il faudrait construire immédiatement 150 000 logements cette année pour répondre à une partie des demandeurs de logement.

Il faudrait arrêter les augmentations du prix des loyers. Les familles n'arrivent plus à payer loyers et charges. Vous savez bien, mes chers collègues, que, dans un budget familial, la part des sommes versées pour le loyer est de plus en plus importante.

Il faut en outre aider les collectivités locales qui souhaitent construire des logements, mais qui, compte tenu du prix du foncier, ne peuvent le faire. C'est le même problème qui se pose aux offices de HLM.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous ne voterons pas l'amendement n° 102 rectifié *bis*.

M. René Régnauld. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. L'économie générale de cet amendement me semble intéressante puisqu'il vise à rétablir par décret un contrôle effectif des constructions de locaux professionnels en Ile-de-France.

J'ajoute qu'il me paraît juste que l'Etat ait bien le souci de l'aménagement du territoire fondé sur une philosophie de solidarité locale, territoriale, prenant en compte l'intérêt général.

La question que je me pose et que je pose à notre rapporteur est la suivante : lorsqu'il vise la notion d'équilibre entre des locaux à usage d'activité et des locaux à usage d'habitation, quelle garantie a-t-il que cet équilibre sera effectif et qu'on s'emploiera à l'établir ? C'est très bien de rédiger un texte ; on peut aussi faire des prières, il y a des heures pour cela ; mais encore faut-il que ces prières soient mises en pratique. Or, vous savez comme moi qu'entre la prière et la pratique il y a souvent quelques différences, quand ce ne sont pas des oppositions fondamentales.

M. Jean Chérioux. Nous ne sommes pas en pays musulman et il n'y a pas d'heure pour prier !

M. René Régnauld. Ce qui veut dire, chers collègues, que, finalement, on peut très bien, en ce moment, en être à l'heure des prières, et je voudrais préciser en quoi cela m'inquiète.

Pour ma part, je souhaiterais avoir l'assurance que l'on construira bien des logements, y compris des logements sociaux. En effet, nous qui voyons nos jeunes quitter la province, condamnés à venir s'installer en Ile-de-France, nous connaissons les difficultés qu'ils éprouvent à s'installer alors qu'ils ne peuvent acquitter de loyer, à supposer qu'ils trouvent un toit.

Il y a là un véritable problème, et nous devons avoir l'assurance qu'une solution y sera bien apportée.

Or le texte, qui ne va guère au-delà de l'incantation, me paraît insuffisant de ce point de vue. Tout à l'heure, on a dit que le dispositif qui nous était proposé n'était pas tout à fait satisfaisant - tout le monde en est convenu sauf vous peut-être, monsieur Chérioux - et qu'il fallait y remédier.

En l'occurrence, avant que nous ne nous prononcions sur cet amendement, dont l'économie générale me paraît intéressante, je souhaiterais avoir l'assurance que les

garanties qui sont prévues seront effectives, notamment que le rôle que jouera l'Etat par l'intermédiaire de son représentant sera assumé au nom des obligations et du devoir de solidarité.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Emmanuel Hamel. Autre prière !

M. Gérard Delfau. Monsieur Hamel, ce n'est pas tout à fait mon style.

M. Jean Chérioux. La République est laïque !

M. René Régnauld. A chacun sa religion !

M. Gérard Delfau. Nous traitons d'une question importante qui occupe le Parlement et les élus locaux depuis 1955 et j'ai trouvé que M. Cabana n'était pas très gentil pour ceux qui, partageant les idées qui sont les siennes, avaient à cette époque mis en place une politique qui, même si elle n'a pas donné tous les résultats escomptés, a néanmoins été utile, et que, à mon avis, il faut poursuivre.

M. Camille Cabana. C'est M. Fabius qui a abandonné l'agrément en 1985, ce ne sont pas mes amis !

M. Gérard Delfau. Puisque vous m'y contraignez, je vais tout de même préciser que ce n'est pas sans une pression très forte des collectivités territoriales d'Ile-de-France, dans lesquelles vous êtes majoritaires, que cette décision a été prise. Quoi qu'il en soit, il s'agit, je le répète, d'une décision malheureuse et il ne convient pas de persister dans l'erreur puisque le résultat est là. (*M. Régnauld applaudit.*)

Quatre millions de mètres carrés de locaux à usage de bureaux pèsent aujourd'hui sur le marché, fruits d'une spéculation effrénée. J'ai entendu l'an passé - je ne sais pas si cela a été suivi d'effet - certains promoteurs privés demander que l'Etat, c'est-à-dire le contribuable, finance la reconversion de ces malheureux objets de la spéculation !

M. René Régnauld. C'est exact.

M. Gérard Delfau. La boucle était ainsi bouclée. L'illégalité, ou plutôt le caractère un peu excessif des décisions de mise en chantier de bureaux était en quelque sorte blanchi par l'argent des contribuables.

Je reviens au texte pour dire, d'emblée, qu'il faut en finir avec la course aux mégapoles et tenter, avec nos maigres moyens, de rétablir une croissance harmonieuse du territoire national. Ce n'est pas faire preuve de passéisme ni d'anachronisme. Il s'agit en fait de bâtir une nouvelle civilisation. C'est pourquoi certains d'entre nous sont aussi passionnés.

Dès lors, le texte qui nous est proposé convient-il ? J'avoue que, compte tenu de sa technicité - mais il n'est guère possible de procéder autrement - j'ai du mal à me faire une opinion. Aussi demanderai-je à M. le rapporteur de m'éclairer sur quelques points.

Il existait autrefois un double agrément, hélas ! abandonné depuis une dizaine d'années : l'agrément « promoteur » pour les constructeurs et l'agrément « utilisateur » pour la réaffectation des locaux. Cette distinction subsiste-t-elle ? Ne s'agit-il, désormais, que de l'agrément « constructeur » ? C'est un point très important.

Par ailleurs, j'ai entendu qu'il serait question de supprimer l'agrément pour les locaux à usage industriel. Cela m'inquiète. J'ai tendance à relier cette mesure à la suppression de cet article que j'évoquais tout à l'heure, relatif

au principe de la délocalisation. Surtout, je crains le pire parce que la frontière avec le tertiaire est floue et le sera de plus en plus.

Je voudrais que des engagements précis soient pris et que le verrou du décret en Conseil d'Etat y veille : je crains que, finalement, on ne présente par ce biais de classiques demandes de construction de locaux à usage commercial.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Delfau.

M. Gérard Delfau. Je conclus, monsieur le président. La notion de convention m'inquiète, même si je comprends bien la nécessité de déconcentrer.

Je voudrais, en terminant, poser deux questions. La première : quel sera le rôle du comité de décentralisation ? Autrement dit, continuera-t-il à exister et, dans ce cas, quelle sera sa composition ? Seconde question : quel sera le rôle du Parlement ? Autrement dit, ces problèmes essentiels qui dépassent l'Ile-de-France seront-ils, de nouveau, débattus au Parlement ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je souhaite répondre, brièvement, sur certains points.

Le dispositif remonte, certes, à 1955, comme l'a dit M. Cabana, mais il a eu quelques effets positifs de rééquilibrage ; c'est plutôt sa mise à l'écart qui a accéléré les phénomènes.

J'en viens au double agrément. Nous en sommes restés à l'agrément « constructeur », mais il suffirait d'une décision du Gouvernement pour rétablir l'agrément « utilisateur ».

M. Gérard Delfau. Ah !

M. Gérard Larcher, rapporteur. Nous devons tous réfléchir sur le positionnement des états-majors des grandes entreprises mondiales en Europe. Je le dis car ce point n'a pas été évoqué. Année après année depuis six ans, Londres, Francfort et Bruxelles obtiennent trois fois plus d'implantations d'états-majors d'entreprises de dimension mondiale. S'agissant des transports aériens, nous parlions d'une plate-forme à Roissy, qui soit au cœur des défis mondiaux. Si nous voulons demain, n'en déplaise au groupe communiste, une place boursière qui reconquière sa force, si nous entendons rester un symbole culturel en Europe et dans le monde, nous devons accueillir des états-majors de grandes entreprises.

M. Lucien Lanier. Très bien !

M. Gérard Larcher, rapporteur. Ces états-majors ont, bien entendu, vocation à s'implanter dans toute la France. Cependant, ils se concentrent autour de certaines places, notamment les aéroports, sortes d'aiguillages internationaux, ou les « téléports », c'est-à-dire les communications en débit que le Sénat a souhaité étendre à l'ensemble de territoire. Nous avons dit qu'elles seraient au XXI^e siècle ce qu'ont été les chemins de fer au XIX^e siècle.

Mais nous n'avons pas souhaité aller plus loin, car nous voulons aider la France à développer une dynamique nouvelle pour accueillir les états-majors de grandes entreprises internationales.

En effet, s'ils ne s'implantent pas dans notre pays, ce sont la France, l'industrie et la sous-traitance françaises qui seront alors écartées des décisions. (*Exclamations sur les travées communistes.*)

Afin de nous faire plaisir, nous excluons le développement hors de l'Ile-de-France d'un certain nombre d'entreprises. Nous avons donc souhaité être responsables et prudents tout en ne faisant pas usage d'un manichéisme qui irait à l'encontre des intérêts de la France.

MM. Jean Chérioux et Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Gérard Larcher, rapporteur. Tel est ce que nous avons souhaité faire. Toutefois, il faut savoir que cet agrément utilisateur peut être rétabli à tout moment. C'est un élément des leviers.

M. René Régnauld. Pourquoi le dispositif serait-il spécifique à l'Ile-de-France ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. J'ai bien précisé que ce n'était pas spécifique à l'Ile-de-France pour les états-majors. Ecoutez-moi, monsieur Régnauld !

M. René Régnauld. Je suis heureux de vous l'entendre dire !

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je l'ai dit tout à l'heure ! Le compte rendu de nos débats en fera foi !

Enfin, la commission ne vous a pas proposé d'exclure le secteur industriel, à l'exception des communes visées au paragraphe I bis de l'article 1466 A du code général des impôts. Il s'agit des communes connaissant des difficultés urbaines importantes, qui bénéficient de dispositions particulières et dans lesquelles l'implantation d'activités industrielles est vitale pour lutter contre le sous-emploi, notamment celui des jeunes, fort important dans un certain nombre de quartiers.

Le Gouvernement a annoncé qu'il envisageait d'exclure le secteur industriel, mais le dispositif que vous allez adopter aujourd'hui, mes chers collègues, ne prévoit pas cette exclusion *de facto*. En Ile-de-France, on dénombre beaucoup de friches industrielles qui sont dans des secteurs en difficulté où il y a besoin d'emplois. Orientons le dispositif dans cette direction-là et nous ferons œuvre utile sur le plan social et sur le plan économique pour la France et pour l'Ile-de-France.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Maintenant que vous avez tout cassé, il est temps de prévoir des bricoles !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 102 rectifié bis, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. Gérard Delfau. Le groupe socialiste s'abstient. (*L'amendement est adopté.*)

M. Emmanuel Hamel. C'est un bon amendement !

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, avant l'article 17.

Mise au point au sujet d'un vote

M. Jean-Pierre Tizon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tizon.

M. Jean-Pierre Tizon. Tout à l'heure, le Sénat s'est prononcé sur l'amendement n° 505 rectifié. Pour des raisons matérielles, le groupe des Républicains et Indépendants n'a pu participer au vote. Je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir considérer qu'il a voté contre cet amendement.

M. le président. Monsieur Tizon, je vous donne acte de votre mise au point.

Mes chers collègues, le Sénat va maintenant interrompre ses travaux ; il les reprendra à quinze heures quinze.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures dix, est reprise à quinze heures quinze, sous la présidence de M. Michel Dreyfus-Schmidt.)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT vice président

M. le président. La séance est reprise.

3

DÉPÔT D'UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le premier rapport relatif aux principes fondamentaux qui déterminent l'évolution des régimes obligatoires de base de sécurité sociale, présenté en application de l'article L. 111-3 du code de la sécurité sociale.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

4

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi (n° 600, 1993-1994) d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, adopté par l'Assemblée nationale.

Nous poursuivons l'examen des amendements tendant à insérer des divisions et articles additionnels avant l'article 17.

Divisions et articles additionnels avant l'article 17 (suite)

M. le président. Par amendement n° 103 rectifié, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent d'insérer, avant l'article 17, un article additionnel ainsi rédigé :

« Après l'article L. 122-4 du code de la voirie routière, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. L. 122-4 bis. - Par dérogation au principe posé au premier alinéa de l'article L. 122-4, l'exploitation des autoroutes construites dans la région d'Ile-de-France à partir du 1^{er} juillet 1995 sera concédée par l'Etat dans les conditions prévues à l'article précité.

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliqueront qu'à défaut d'une convention de concession prévue à l'article L. 122-4 et comprenant soit la construction et l'exploitation d'une autoroute, soit l'exploitation d'une autoroute, ainsi que la construction et l'exploitation de ses installations annexes.

« La convention de concession et le cahier des charges autoriseront le concessionnaire à percevoir des péages.

« Après déduction des charges d'exploitation, du remboursement des avances, des fonds de concours et des dépenses de toute nature faites par l'Etat et les collectivités ou établissements publics ainsi que, le cas échéant, de l'amortissement des capitaux investis par le concessionnaire et de leur rémunération définie dans le cadre d'un contrat passé avec l'Etat, le produit des péages perçus en application de l'alinéa précédent sera, sous réserve des dispositions du dernier alinéa, affecté à la péréquation des ressources des sociétés d'économie mixte concessionnaires d'autoroutes.

« Cette péréquation sera assurée par l'établissement public national dénommé Autoroutes de France.

« Un décret en Conseil d'Etat précisera les sections des autoroutes visées par le présent article ainsi que ses modalités d'application.

« Ce décret déterminera également les conditions dans lesquelles les sociétés concessionnaires d'autoroutes n'ayant pas le caractère de sociétés d'économie mixte pourront, pour la desserte de zones enclavées, bénéficier de la péréquation. »

La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Au cours de la matinée, nous avons beaucoup parlé de l'Ile-de-France et du reste de la France. Nous avons déjà pu voir par le passé que, au travers des contrats de plan et des dotations à ces derniers, puis d'un certain nombre de mesures affectant le crédit d'impôt-recherche, nous traitons les situations inégales de manière inégale.

Mais, là, nous essayons de rétablir une certaine forme d'égalité. En effet, le dernier article additionnel que vous soumet la commission spéciale au chapitre 1^{er} du titre IV, intitulé : « De la région d'Ile-de-France », a pour objet de permettre la perception éventuelle de péages sur les autoroutes construites dans la région d'Ile-de-France à partir du 1^{er} juillet 1995.

En effet, il a semblé souhaitable à la commission spéciale de fournir au Gouvernement les instruments juridiques l'autorisant, s'il le souhaite, à corriger la situation actuelle : la région d'Ile-de-France, qui figure parmi les trois régions les plus riches, même s'il existe en son sein un certain nombre de déséquilibres, d'où la faculté laissée au Gouvernement d'adapter sa décision, est celle dont le réseau autoroutier comporte le moins de péages.

Pour ce faire, l'amendement n° 103 rectifié prévoit une novation juridique et pose un principe de péréquation financière.

La novation juridique consiste à autoriser la concession par l'Etat de l'exploitation d'une autoroute, même quand la construction de celle-ci ou l'exploitation de ses installations annexes n'a pas été encore concédée.

Par ailleurs, l'amendement n° 103 rectifié vise à imposer que le produit des péages perçus en application de cette nouvelle disposition soit affecté à la péréquation des ressources des sociétés d'économie mixte concessionnaires d'autoroutes et des sociétés concessionnaires de droit privé lorsque ces dernières doivent assurer la desserte de zones enclavées.

Le dispositif renvoie au pouvoir réglementaire le soin de mettre en œuvre ces orientations, notamment en définissant les nouvelles sections à péage.

Toutefois, pour éviter que les collectivités publiques ayant porté les projets autoroutiers ne puissent se trouver spoliées par ce dispositif, il est expressément prévu que la péréquation instituée n'intervienne qu'après déduction des dépenses engagées par ces collectivités et des frais exposés par les concessionnaires.

Les progrès enregistrés en matière de modes de paiement électroniques automatisés rendent désormais envisageable la mise en œuvre d'une telle orientation sans s'exposer au risque d'embouteillages liés au péage.

Tout en laissant au pouvoir réglementaire une assez grande liberté, nous avons souhaité viser le principe d'égalité, c'est-à-dire éviter une discrimination entre des régions qui se verraient très exposées au péage et d'autres – en général les moins favorisées – dont l'ensemble de la section autoroutière serait soumis à péage.

De plus, nous n'avons pas voulu viser de petits barreaux de liaison à caractère autoroutier ou des voies de raccordement vers des sections autoroutières et avons souhaité laisser au Gouvernement le soin d'ajuster et de prendre des décisions qui correspondent aux besoins.

La commission spéciale a beaucoup débattu de l'affectation de ces fonds ; mais elle souhaite, en ce qui concerne la région d'Ile-de-France, que le Gouvernement continue à s'engager dans la lutte contre les nuisances liées aux autoroutes, notamment le bruit, particulièrement en site intra-urbain. Cela lui paraît important dans le cadre des mesures compensatoires pouvant être apportées aux Franciliens.

Une telle disposition, comme l'annonce de tout péage, n'est bien entendu pas de nature à entraîner l'enthousiasme populaire. C'est naturel ! Mais il me paraît de notre responsabilité de traiter au moins de manière égale des situations qui étaient par trop différentes jusque-là et de faire participer une partie des produits des péages en Ile-de-France aux efforts engagés en direction des régions qui sont aujourd'hui encore enclavées.

Souvenons-nous que, lorsque nous avons discuté du fonds, nous avons précisé : « Nonobstant les trafics. » Cela signifie qu'il faut être capable de prendre des décisions d'aménagement sans se fonder simplement sur les trafics constatés, mais en investissant pour l'avenir et en ayant la volonté, au travers des infrastructures routières et autoroutières, de donner une chance de se développer à des territoires, qui, aujourd'hui, n'en ont aucune.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoefel, ministre délégué. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 103 rectifié.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Votre amendement est clair, monsieur le rapporteur. Fait-il partie du compromis ou du concordat dont vous nous parliez ce matin ?

Quoi qu'il en soit, il est contraire à l'esprit devant présider à un équilibre de l'aménagement du territoire et lourd de conséquences tant pour les populations franciliennes que pour les populations provinciales.

L'autoroute, si l'on se réfère à l'article L. 122-4 du code de la voirie, est en principe gratuite.

Concédée par l'Etat la convention de concession et le cahier des charges sont approuvés par décret en Conseil d'Etat elle fait l'objet d'un péage perçu par le concessionnaire.

Ce péage est perçu en vue de rembourser les dépenses de toute nature - construction, exploitation, entretien - et, dans la pratique, de réaliser des profits, notamment pour les investissements nouveaux.

En région parisienne, l'autoroute est voie de desserte à caractère régional. Elle n'était pas concédée, donc demeurait gratuite.

Ce n'était que justice. En effet, nous constatons l'intensification du chassé-croisé des migrations alternantes quotidiennes en Ile-de-France : sur 1,8 million d'emplois parisiens, 60 p. 100 sont occupés par des actifs habitant hors de Paris, ce qui engendre près de 1,1 million de migrants journaliers. Dans l'autre sens, sur un million d'actifs parisiens, 27 p. 100 vont travailler hors de Paris. Enfin, les Franciliens changeant de département pour aller travailler sont de plus en plus nombreux : près d'un actif sur deux, actuellement.

L'autoroute est donc devenue, du fait des retards croissants des transports en commun et des retards d'aménagement des autres voies, le seul moyen, dans la plupart des cas, pour se rendre au travail.

L'amendement n° 103 rectifié vise à changer radicalement le paysage. J'aimerais vous rappeler l'évolution qu'il présente, mes chers collègues.

Tout d'abord, l'autoroute en Ile-de-France sera désormais payante parce qu'elle sera concédée systématiquement à compter du 1^{er} juillet 1995.

Ensuite, le péage sera utilisé à rembourser des dépenses d'exploitation et d'entretien de l'autoroute, mais surtout à dégager des sommes très importantes.

Enfin, les sommes payées par les Franciliens serviront à financer la construction de nouvelles routes en province,...

M. Gérard Delfau. C'est ce qui se passe depuis toujours !

Mme Marie-Claude Beaudou. ... dans des régions que vous qualifiez de déshéritées parce que mal desservies.

Cette proposition justifie un vote résolument négatif du groupe communiste, et ce pour les raisons suivantes.

M. Adrien Gouteyron. Bravo pour la solidarité !

Mme Marie-Claude Beaudou. Laissez-moi terminer, mon cher collègue.

Tout d'abord, cette proposition est injuste. Des millions de franciliens devront dépenser mensuellement, en moyenne, 400 à 600 francs supplémentaires pour se rendre à leur travail.

M. Alain Vasselle. Ils prendront le métro, le RER !

Mme Marie-Claude Beaudou. C'est génial ! Venez prendre le métro à l'Isle-Adam, monsieur Vasselle !

Les montants que je vous ai cités seraient valables pour l'autoroute A 16. Ils proviennent de chiffres fournis par la Société nationale des autoroutes de l'est de la France et non démentis par les pouvoirs publics.

Contrairement à vos affirmations sur la richesse en Ile-de-France, monsieur le rapporteur, la grande majorité des automobilistes qui, tous les jours, partent de Villiers-le-Bel, de Sarcelles ou de Garges-lès-Gonesse, dans l'est du département, ne sont pas riches ! Le dispositif que vous proposez, s'il est adopté, diminuera leur revenu et donc leur pouvoir d'achat, de 400 à 600 francs. Cela pèsera lourd dans le budget de ceux qui perçoivent le SMIC et qui doivent prendre tous les jours leur voiture pour aller travailler.

Si de nombreuses régions françaises ne disposent pas des voies nécessaires, c'est la faute de votre politique et non celle des franciliens.

M. Robert Vizet. Absolument !

Mme Marie-Claude Beaudou. Faire payer les salariés franciliens pour la réalisation de nouvelles routes sur le territoire national témoigne, contrairement à ce que disait M. le rapporteur, d'une fuite des responsabilités et d'une injustice sociale ; il s'agit d'un mauvais coup porté aux Franciliens et d'une marque de mépris envers les autres régions qui ont pourtant un urgent besoin de voies nouvelles et qui ne méritent pas, à vous entendre, un choix politique d'aménagement prioritaire du territoire.

M. le président. Veuillez conclure, madame Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Le choix est grave, mes chers collègues.

Je suis persuadée qu'en cet instant vous mesurez les conséquences qu'aura votre vote. Afin de placer chaque sénateur devant ses responsabilités, le groupe communiste demande un scrutin public sur l'amendement n° 103 rectifié.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Gérard Delfau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis des années, les experts chiffrent le coût du kilomètre d'autoroute en Ile-de-France. Il est exorbitant. Il ne cesse de s'accroître du fait d'une urbanisation non maîtrisée.

Bien évidemment, c'est la collectivité nationale qui l'assume,...

M. Robert Vizet. Les Franciliens aussi !

M. Gérard Delfau. ... et donc tout autant les provinciaux et les régions, dont le niveau de ressources est globalement bien inférieur à celui de l'Ile-de-France - et, disant cela, je n'oublie pas qu'il existe des communes riches et des communes pauvres en Ile-de-France.

M. Robert Vizet. Et ailleurs !

M. Gérard Delfau. Il faut donc casser ce mécanisme pervers, et le plus tôt sera le mieux. Ceux qui n'ont pas le courage de le dire prennent leurs responsabilités. Nous, nous prendrons les nôtres !

Toutefois, monsieur le rapporteur, votre amendement serait beaucoup plus facile à défendre si vous alliez jusqu'au bout de votre logique.

Il ne s'agit pas seulement de financer les autoroutes, il s'agit de réorienter des flux de trafics vers d'autres modes de transports collectifs. Je pense au métro, à la voie ferrée, qui sont, à tous égards, infiniment moins coûteux et qui donnent aux usagers, quel que soit leur niveau de vie, les mêmes prérogatives.

C'est pourquoi, monsieur le rapporteur, il faudrait, me semble-t-il, que, dans votre argumentation - et peut-être dans l'article lui-même - il soit clairement indiqué que cette nouvelle politique a pour objet non pas de pénaliser les Franciliens, mais de permettre le développement d'une autre politique de transports en commun, de la politique dont l'Ile-de-France - comme le reste de la France, d'ailleurs, mais d'abord l'Ile-de-France - a besoin.

C'est parce que cette politique nous manque que la critique sans nuance de nos collègues communistes peut porter sur une population mal informée.

Mme Hélène Luc. Ça alors !

M. René Régnault. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Pour aborder cet amendement, il faut tout d'abord ne pas perdre de vue quelques données essentielles sur lesquelles je ne crois pas qu'il y ait matière à discussion.

Il est juste, aujourd'hui, de considérer que la province finance des équipements structurants en Ile-de-France. Personne ne peut le contester, pas plus qu'on ne peut contester qu'aucun retour ne vient compenser cette situation. Et, s'agissant de la discussion d'un projet de loi relatif à l'aménagement du territoire, je crois que le problème est bien posé.

Le problème étant bien posé, je voudrais dire aussi que ceux qui, venant de province, doivent aujourd'hui subir ces inconvénients – y compris sur le plan financier – ne le font pas de gaieté de cœur : ils préféreraient – et c'est aussi l'objet de notre débat – que l'activité qui leur est offerte leur soit offerte aussi ailleurs.

Quand on a dit cela et qu'on l'admet, encore faut-il s'en donner les moyens. Et nous sommes ici au cœur du problème.

Toutefois, je souhaite interroger M. le rapporteur, car je m'interroge – mais peut-être l'ai-je mal compris – sur le deuxième alinéa de son amendement : les autoroutes qui y sont visées seront-elles construites hors de l'Ile-de-France ou exclusivement en Ile-de-France ? S'il s'agissait de constructions hors d'Ile-de-France, je considérerais que la convention est équivalente au dispositif qui nous est proposé. Dans le cas inverse, il ne s'agirait plus d'une disposition équivalente, et bien malins et astucieux auraient été tous ceux qui, préalablement, auraient passé une convention les exonérant du dispositif que vous proposez, monsieur le rapporteur !

Voilà pourquoi, sur ce deuxième alinéa, quelques éclaircissements faciliteraient ma compréhension et, sans doute, ma décision.

Je voudrais rappeler, pour conclure, l'inconvénient majeur que je vois à ces dispositions : elles ont tendance – et ce n'est pas propre à cet amendement, je le disais déjà samedi – à prendre l'utilisateur en otage pour financer des investissements importants, ceux des autoroutes aujourd'hui, ceux des voies ferrées hier. Je ne le rappelle que pour souligner la constance de mon analyse, qui n'a pas varié depuis samedi.

Mme Hélène Luc. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, je tiens à dire que je voterai résolument contre cet amendement. Je fais absolument mienne toute l'argumentation de Mme Beaudeau, y compris quand elle considère que c'est une décision grave que nous allons prendre, une décision qui aura des conséquences sur le niveau de vie des gens.

Je connais bien ce qui se passe, par exemple, dans la région lyonnaise, dans la région de Grenoble. Or la solidarité, monsieur le rapporteur, cela ne consiste pas à faire payer plus ceux qui paient moins, mais à faire payer moins ceux qui paient déjà !

M. Philippe Marini. Cela ne fera pas beaucoup d'argent !

Mme Hélène Luc. C'est cela, la véritable solidarité ! Et arrêtez donc de pleurer sur le sort des gens qui ont des difficultés de plus en plus grandes alors que vous les faites payer encore plus.

Je suis révoltée par une telle discussion et je vous prie de croire que, si cet amendement est adopté, les usagers s'en mêleront, comme ils l'ont fait dans le passé : je me souviens très bien de l'époque où nous avons empêché la mise en service d'un péage sur l'autoroute A 4, dans le Val-de-Marne. Il n'est pas très difficile de mobiliser les usagers, et nous les soutiendrons : si cette décision est votée, avec le concours des usagers, nous ferons en sorte qu'elle ne puisse pas être appliquée. (*Exclamations sur les travées du RPR.*)

M. Jean Chérioux. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Je crois ne pas avoir très bien compris les interventions de Mmes Beaudeau et Luc, car, si elles avaient raison, cela signifierait que l'on imposerait rétroactivement des péages sur toutes les autoroutes d'Ile-de-France, notamment au départ de Paris. (*Exclamations sur les travées communistes.*)

Mme Hélène Luc. Ce n'est qu'un début, monsieur Chérioux, vous continuerez, c'est évident !

M. Jean Chérioux. C'est du moins ce qu'elles prétendent faire dire à cet amendement pour amener les populations !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Et l'A 16, qui n'est pas encore construite ?

M. Jean Chérioux. Je ne sais peut-être pas lire, mais permettez-moi de donner à nouveau lecture du paragraphe concerné.

« Par dérogation au principe posé au premier alinéa de l'article L. 122-4, l'exploitation des autoroutes construites dans la région d'Ile-de-France à partir du 1^{er} juillet 1995 sera concédée par l'Etat dans les conditions prévues à l'article précité. »

Mme Marie-Claude Beaudeau. C'est le cas de l'autoroute A 16, monsieur Chérioux !

M. Jean Chérioux. *A priori*, il ne s'agit donc pas d'une disposition rétroactive, et que l'on ne nous dise pas que l'on va imposer un péage à tous les Parisiens, alors qu'actuellement il n'y en a pas sur certaines autoroutes. (*Exclamations sur les travées communistes.*)

M. Adrien Gouteyron. Très bien !

Mme Hélène Luc. Cela viendra, vous pensez bien ! Vous continuerez !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Je souhaite évoquer l'autoroute A 16, qui entre totalement dans le cas de figure visé par cet amendement, et je souhaite répondre, à cette occasion, aux propos de M. Chérioux.

Dans mon département, la Seine-Saint-Denis, l'autoroute A 16 doit traverser un parc départemental qui a été construit voilà plus de vingt ans sur l'initiative des élus et qui constitue un véritable poumon, une véritable réserve d'oxygène. C'est une zone de loisirs très respectée, très belle, une zone de promenade pour toute la population du département.

Mais le tracé de l'autoroute doit couper ce parc départemental. Une telle aberration est condamnée par l'ensemble des populations, par l'ensemble des élus, quelles que soient leurs opinions politiques.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Absolument !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Nous nous demandions comment une telle aberration, une telle agression contre l'environnement était possible.

M. Philippe Marini. Vous vous moquez bien de l'environnement, aujourd'hui !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Désormais, nous en comprenons la justification : c'est le péage.

Vous comprendrez que, dans ces conditions, nous ne puissions accepter de tels projets.

M. Louis Perrein. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Nous retrouvons ici un problème que j'ai évoqué lors de la discussion générale.

Si je comprends bien cet amendement, monsieur le rapporteur, il s'agit de faire payer les autoroutes en région parisienne comme on le fait en province : vous voulez instaurer l'égalité entre tous les citoyens de France.

Cela étant, vous laissez les situations existantes perdurer, c'est-à-dire qu'il y aura des Franciliens plus franciliens que d'autres, que certains paieront quand d'autres ne paieront pas.

Lorsque j'étais conseiller général, je me suis élevé contre l'instauration de péages dans la région parisienne, et je vais vous dire pourquoi. Vous avez d'ailleurs eu l'amabilité, monsieur le rapporteur, de citer mes propos à plusieurs reprises dans le rapport de la commission spéciale. L'un des problèmes qui se posent dans la région parisienne, c'est que de nombreux habitants sont pénalisés parce qu'ils travaillent très loin de leur domicile. Et vous allez à nouveau les pénaliser en les faisant payer ?

Je ne nie pas qu'il y ait des problèmes ailleurs, mais pensez-vous que c'est en alignant tout le monde sur les plus pauvres que vous allez réaliser l'égalité entre les citoyens dans ce pays ? Moi je dis non, je dis qu'il faut faire très attention.

Certaines zones de la région parisienne sont totalement défavorisées, déstabilisées, désorganisées, et vous allez amplifier, avec votre texte, cette désorganisation. Je vous mets en garde : ce sont les plus pauvres qui vont payer !

M. Gérard Delfau. Ce n'est pas vrai !

M. René Régnauld. Ils n'ont que le RMI, et ils doivent payer quand même ?

M. Gérard Delfau. Démagogie !

Mme Marie-Claude Beaudeau. M. Perrein a raison !

Mme Hélène Luc. Poursuivez, monsieur Perrein !

M. Jean Chérioux. Monsieur le président, pourriez-vous remettre de l'ordre dans l'opposition ?

M. le président. C'est la démocratie, mon cher collègue !

M. Alain Vasselle. Où est le programme commun ?

Mme Hélène Luc. Ne faites pas de diversion, vous êtes en difficulté !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, M. Perrein a seul la parole !

M. René Régnauld. En tant qu'élu francilien ?

M. Louis Perrein. Mes chers collègues, il ne faut pas ironiser ! Que la province soit un peu mieux équipée, nous le souhaitons tous, et je comprends parfaitement que vous le demandiez ; mais ce que nos collègues socialistes, ce que mes amis socialistes ne comprennent pas, c'est que la région parisienne n'est pas homogène.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Bien sûr !

M. René Régnauld. La province non plus, et elle paie les équipements de la région parisienne alors qu'elle est elle-même mal équipée !

M. Marc Lauriol. Laissez-le parler, bon sang ! Nous vous écoutons, monsieur Perrein.

M. Jean Chérioux. Laissez parler vos amis !

Mme Hélène Luc. Nous informerons les populations de Rambouillet, monsieur Larcher !

M. le président. Le débat est important, intéressant, et il ira à son terme. Écoutez chaque orateur, je vous en prie !

M. Louis Perrein. Mes chers collègues, que vous le vouliez ou non, à droite comme à gauche, vous ne pouvez pas rétablir l'égalité des chances en désorganisant ce qui doit être organisé dans la région parisienne.

En vérité je vous le dis, mes chers collègues,... (*Murmures ironiques sur les travées du RPR.*)

M. Jean Chérioux. Il nous cite la Bible, maintenant !

M. Louis Perrein. La vérité, monsieur Chérioux, et vous le savez très bien, c'est que de plus en plus de travailleurs parisiens sont obligés d'habiter loin de Paris...

Mme Hélène Luc. C'est vrai !

M. Louis Perrein. ... parce que, là-bas, ils peuvent construire leur petit pavillon dans des conditions acceptables. En effet, la charge foncière y est moins lourde qu'à Paris ou dans la petite couronne. Cela, vous ne pouvez pas l'empêcher, mes chers collègues ! Donc, ils prennent leur voiture ! Et pourquoi la prennent-ils ? Parce que - je vais faire plaisir à mes amis de province - ...

M. le président. Oui, mais rapidement, monsieur Perrein ! (*Sourires.*)

M. Louis Perrein. ... les transports en commun, dans la région parisienne, sont très mal organisés.

Je l'ai dit la semaine dernière à M. Fourcade, ce n'est pas par des incantations que l'on réorganisera les transports dans la région parisienne, c'est grâce à une large discussion et à une large concertation. Il ne suffit pas de dire, comme le font d'ailleurs mes collègues socialistes : « Il n'y a qu'à... ! »

Moi, je m'oppose à ce : « Il n'y a qu'à... ! » Je dis qu'il y a un véritable problème d'organisation des transports et des autoroutes dans l'hexagone tout entier...

M. le président. Il faut conclure, monsieur Perrein !

M. Louis Perrein. ... et ce n'est pas en faisant payer les pauvres que vous ferez cesser les injustices entre la région parisienne et la province.

M. Alain Vasselle. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Je voterai l'amendement en raison du double avantage qu'il présente.

Premier avantage : il permettra d'alimenter un fonds grâce auquel les sociétés d'autoroutes de France pourront contribuer à la réalisation d'un certain nombre de tronçons autoroutiers dont la rentabilité n'est pas évidente au départ.

Second avantage : il permettra de désengorger le trafic de la région d'Ile-de-France par le biais d'une tarification dissuasive.

Il conviendra, cependant, qu'il y ait une péréquation, s'agissant des péages, jouant sur l'ensemble des autoroutes, et plus particulièrement sur celles qui supportent un trafic important, faute de quoi il y aura un déséquilibre en ce qui concerne le poids de la charge.

Ainsi, ce n'est certainement pas en prévoyant, au travers de cette formule biaisée, une tarification importante sur l'autoroute A 16, qui a un rôle important à jouer sur le plan de l'aménagement du territoire, que l'on arrivera à alléger le trafic sur l'autoroute A 1 !

N'y aurait-il pas lieu, monsieur le ministre, de veiller, dans le cadre des décrets d'application, à ce que la péréquation se fasse en tenant compte également des recettes qui proviennent des autoroutes mises en service antérieurement au 1^{er} juillet 1995 ?

M. Robert Vizet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Le point important dont nous débattons reflète la philosophie générale du projet de loi : le réaménagement de notre pays doit se faire en ponctionnant certaines régions, singulièrement par l'intermédiaire des usagers des transports et des services publics, et les collectivités territoriales.

C'est un faux débat que d'opposer les difficultés de la province à celles de la région d'Ile-de-France.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Robert Vizet. En fait, en ce domaine, il faudrait faire une balance qui tienne compte des « plus » mais aussi des « moins », à savoir les charges. Ainsi, le raisonnement serait peut-être différent.

Je remercie M. Chérioux d'avoir attiré notre attention sur le fait que les autoroutes concernées seront celles qui seront construites à partir du 1^{er} juillet 1995. Cela signifie que le péage de ces autoroutes servira à payer non seulement leur propre construction mais aussi celle des autoroutes en province.

Mme Hélène Luc. Bien sûr !

M. Robert Vizet. On imagine le montant du péage !

En outre, ce péage, sur qui pèsera-t-il ? Essentiellement sur les salariés, ceux de la région d'Ile-de-France mais aussi ceux qui, tous les jours, viennent travailler dans cette région, notamment à Paris. Tous seront pénalisés !

Il faut être logique : le problème de la solidarité nationale ne pourra être résolu par le seul biais des usagers des transports.

Ceux qui ont quitté Paris, qui s'en sont éloignés et qui donc utilisent les moyens de transport en région parisienne, ...

Mme Marie-Claude Beaudeau. Ils ont été chassés par M. Chirac !

M. Robert Vizet. ... pourquoi ont-ils quitté la capitale, monsieur Chérioux ? Parce qu'ils ne pouvaient plus s'y loger ! Il en résulte un allongement du temps passé dans les moyens de transport mais aussi une augmentation des frais.

Je le repète, dans cette affaire, seuls les salariés seront pénalisés, ceux de l'Ile-de-France mais aussi ceux qui viennent de province et qui sont de plus en plus nombreux du fait des conditions économiques.

Le Gouvernement essaie de s'en sortir en organisant en quelque sorte une guerre province-Ile-de-France.

M. Marc Lauriol. Pas du tout !

M. Robert Vizet. C'est un piège dans lequel il ne faut pas tomber ; en tout cas, nous, nous n'y tomberons pas parce que, s'il y a des riches en Ile-de-France, il y a aussi beaucoup de pauvres.

M. Emmanuel Hamel. En province aussi !

M. Robert Vizet. La solidarité, ce sont ceux qui, tant en Ile-de-France qu'en province, disposent de moyens financiers suffisants qui doivent l'assurer et non les salariés qui ont du mal à vivre ! (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

M. Aubert Garcia. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Aubert Garcia.

M. Aubert Garcia. Nous voilà revenus à ce que nous avons évité depuis le début de ce débat : la guerre déclarée entre Paris et la province !

M. Jean Chérioux. Mais non !

M. Aubert Garcia. Je suis bien obligé de le constater, mon cher collègue : peut-être pas sur toutes les travées, mais sur certaines en tout cas !

M. Jean Chérioux. Sur votre gauche !

M. Aubert Garcia. Je veux revenir sur le système qui consisterait, selon certains collègues, à faire payer les pauvres.

Un de mes amis, qui habite près de Lectoure, dans une région que M. Jean François-Poncet connaît bien, n'a pu trouver un emploi qu'à Toulouse. Trois fois par semaine, donc, il fait l'aller-retour par l'autoroute et s'acquitte du péage. Je vous jure qu'il n'est pas riche ; il ne fait pas partie de ces privilégiés qui ont une fortune ou dont la situation extraordinaire permettrait d'envisager cette solution sans se préoccuper des lourdes conséquences y afférentes.

Or, à vous écouter, chers collègues de la région parisienne, il n'y aurait des pauvres qu'autour de Paris. Certes, il y en a beaucoup, nous le reconnaissons, mais il y en a également en province !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Tout à fait !

M. Aubert Garcia. Pourquoi ceux-là devraient-ils payer alors que les autres - tant mieux pour eux ! - ne paient pas ?

Mme Marie-Claude Beaudeau. Nous ne les opposons pas !

M. Aubert Garcia. Je ne les oppose pas non plus.

Lorsque j'entends dire, ce qui est la vérité, que les infrastructures de la région parisienne ont été financées grâce à la province, un peu à sens unique jusqu'à maintenant, cela me pose un problème.

En effet, tant par philosophie que par idéal, je n'ai aucune envie de voir les pauvres de la région parisienne payer. Cela étant, je me vois mal aller expliquer aux pauvres de mon département qu'ils vont continuer à payer et que la solidarité ne jouera pas.

Mme Hélène Luc. Il faut qu'ils paient moins. C'est évident !

M. Aubert Garcia. Peut-être y a-t-il une autre solution. En tout cas, c'est une argumentation que j'ai du mal à accepter.

Et pourquoi ne fait-on pas plus d'efforts en matière de transports en commun ?

Plusieurs sénateurs socialistes. Eh oui !

M. Aubert Garcia. Depuis que je viens à Paris, je vois régulièrement sur les autoroutes saturées qui m'amènent d'Orly ou de Roissy des voitures occupées par le seul conducteur. Cela me désole; cela coûte horriblement cher, cela pèse sur l'économie.

En conclusion, n'entrons surtout pas dans ce conflit Paris-province. Chacun a pu constater comme tout se dépolitise tout à coup, comme tout idéal finit par disparaître parce que chacun a ses riches et ses pauvres. Si nous engageons cette discussion, elle ne pourra qu'être stérile. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

Mme Hélène Luc. M. le rapporteur veut retirer l'amendement! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Que de passion pour affirmer que la charité doit commencer par les autres et jamais par soi-même!

Mme Hélène Luc. Pas du tout!

M. Gérard Larcher, rapporteur. Finalement, dès que l'on énonce un principe d'égalité, on lui trouve tous les défauts...

M. Marc Lauriol. Exactement!

M. Gérard Larcher, rapporteur. ... pour pouvoir dire que c'est aux autres de payer.

Si j'ai la charge de rapporter au nom de la commission spéciale, je n'oublie tout de même pas que je suis un élu francilien et que, peut-être mieux que d'autres, je connais les problèmes qui se posent et que nous devons résoudre.

Ce disant, je ne cherche pas du tout à faire assaut de démagogie en direction des Yvelines ou de ma ville. J'essaie modestement, à ma place, de ne pas voir, dans la France, que l'autoroute A 12, l'autoroute A 10 ou l'autoroute A 16!

M. Marc Lauriol. Très bien!

M. Gérard Larcher, rapporteur. La France, ce n'est pas trois « A » avec des numéros!

M. Adrien Gouteyron. Très bien!

M. Gérard Larcher, rapporteur. La France a une responsabilité qui s'étend jusqu'à l'ensemble de ses frontières. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*) Ce qui me guide dans mes choix publics et politiques, c'est autre chose!

M. Marc Lauriol. Très bien!

M. Gérard Larcher, rapporteur. Messieurs Perrein et Delfau, il est vrai que l'on instituera sur les nouvelles autoroutes des péages dont le Gouvernement fixera le montant dans un décret, et ce en fonction du coefficient d'effort à demander. Mais je suis certain que le Gouvernement s'entourera d'un certain nombre de précautions, ...

M. Robert Vizet. Comme d'habitude, bien sûr!

M. Gérard Larcher, rapporteur. ... qu'il tiendra compte de nos débats, de notre volonté de remettre à plat les transports régionaux, y compris en Ile-de-France, de non pas abolir l'aide de l'Etat, mais prendre en compte les problèmes des habitants de la grande couronne qui éprouvent des difficultés sur le plan économique et dont il faut faciliter le transport vers le lieu de travail ou de formation.

Nous ne nous désintéressons pas des Franciliens; nous voulons rétablir une égalité.

Actuellement, sont possibles: les concessions pour construction et exploitation d'autoroute; les concessions pour exploitation et constructions annexes - amélioration d'un certain nombre de voies, construction d'aires de repos, de sécurité, etc.

Que proposons-nous? D'autoriser la concession d'exploitation dans la seule région d'Ile-de-France. Nous ne faisons pas peser une menace sur d'autres régions: il ne s'agit pas, au détour de ce texte - on aurait pu poser la question! - de transformer les voies rapides de Bretagne ou de modifier un certain nombre d'autres routes à deux fois deux voies. Il s'agit bien de constructions nouvelles, laissées à l'appréciation de l'exécutif dans le cadre d'un décret.

Dans le même temps, il convient de ne pas oublier les transports en commun. L'article 7 *septemdecies*, tel que nous l'avons adopté, prévoit la redéfinition du rôle des autorités organisatrices des transports régionaux, y compris en Ile-de-France. Je rappelle, à cet égard, le principe de l'égalité des charges imposées aux citoyens mais aussi des aides apportées par l'Etat aux régions, pour répondre aux préoccupations qui ont été exprimées ici ou là.

Et puis, il n'est pas interdit au Gouvernement de faire preuve d'imagination.

M. Louis Perrein. Soit!

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je vais prendre un exemple, madame Luc, puisque vous me souffliez à l'oreille que ce que j'étais en train de proposer à la Haute Assemblée était très impopulaire à Rambouillet.

Depuis un certain nombre d'années, nous avons une section à péage depuis Dourdan vers Paris. Mais nous avons mis en place un abonnement pour les résidents...

M. Marc Lauriol. Voilà!

M. Gérard Larcher, rapporteur. Nous avons inventé un système moins pénalisant pour ceux qui, tous les jours, empruntent l'autoroute pour se rendre sur le lieu de leur travail.

Mme Hélène Luc. Payé par le département!

M. Jean Chérioux. C'est ce que nous voulions!

Mme Hélène Luc. Elle sera payée par les contribuables!

M. Gérard Larcher, rapporteur. Ceux qui empruntent cette voie tous les matins pour aller travailler souscrivent cet abonnement.

Pourquoi le Gouvernement ne ferait-il pas preuve de la même imagination que celle qui nous a conduits à passer cet accord avec la société Cofiroute?

M. Marc Lauriol. Exactement!

Mme Hélène Luc. On croit rêver!

M. Gérard Larcher, rapporteur. Les élus du sud de l'Essonne peuvent faire comme ceux du sud des Yvelines!

En cette affaire, il s'agit d'abord d'affirmer un principe d'égalité, ensuite d'ouvrir une possibilité, enfin d'initier une réflexion pour amener les autorités de l'Ile-de-France à comprendre que s'ils ne recourent pas au péage pour désengorger leur région, ils pénaliseront l'ensemble des Français qui souhaitent s'y rendre. J'ajoute qu'au cours de l'enquête que nous avons menée cet élément est apparu fort négatif auprès des états-majors d'entreprises internationales qui préféreraient s'installer à Francfort ou à Londres.

M. Philippe Marini. Très juste!

M. Gérard Larcher, rapporteur. Nous nous sommes interrogés sur la faisabilité des voies où passent 40 000 véhicules par jour. Aujourd'hui, les Britanniques songent à instaurer de tels péages...

Mme Marie-Claude Beaudeau. Mauvais exemple !

M. Gérard Larcher, rapporteur... pour désenclaver un certain nombre de villes du nord ou du pays de Galles qui sont aujourd'hui très mal reliées à leur propre capitale. Les Allemands en font de même.

Cessons donc de voir en cette affaire la résurgence de je ne sais quel octroi d'exclusion. Il s'agit simplement d'une politique d'égalité, d'aménagement et de solidarité nationale. Parler de solidarité à la tribune du Sénat, c'est bien, mais encore faut-il accepter de la voter. C'est ce à quoi j'appelle la Haute Assemblée. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants.*)

Mme Hélène Luc. L'égalité, c'est quand toutes les voies sont gratuites !

M. Jean François-Poncet, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. Jean François-Poncet, président de la commission. J'interviendrai brièvement sur ce qui peut être considéré comme un problème ponctuel mais qui, en réalité, est au cœur de ce sujet fondamental que sont les rapports entre Paris et le reste de la France.

Est-il normal qu'à quelques exceptions près toutes les autoroutes de province soient à péage et que celles de la région parisienne soient gratuites ?

Mme Hélène Luc. Il n'est pas normal qu'elles soient à péage en province !

M. Jean François-Poncet, président de la commission. On peut naturellement soutenir la thèse qu'il n'en faudrait nulle part !

Mme Hélène Luc. Eh oui, d'autant plus que c'est possible !

M. Jean François-Poncet, président de la commission. Madame Luc, si vous me le permettez, je ne vous demande pas de m'écouter...

Mme Hélène Luc. Mais je vous écoute !

M. Jean François-Poncet, président de la commission. ... mais de vous contenter de m'entendre !

Cette différence entre les autoroutes de province et celles de la région parisienne est-elle normale ? Non, il vaudrait mieux, bien sûr, que toutes les autoroutes fussent gratuites.

Mme Hélène Luc. Absolument !

M. Jean François-Poncet, président de la commission. Dès lors, nous n'aurions probablement pas d'autoroutes.

M. Marc Lauriol. Et voilà !

M. Jean François-Poncet, président de la commission. Le problème concret est donc de savoir ce que nous allons faire.

La commission spéciale aurait pu suggérer que toutes les autoroutes de la région parisienne, celles qui existent et celles qui seront construites soient toutes à péage. Nous ne l'avons pas proposé parce que le rapporteur et moi-même avons cherché une solution de compromis. Je vous avais parlé du compromis historique que, dans tous les domaines, il faut trouver entre la région parisienne et le reste de la France.

Nous avons donc pris le parti de ne proposer de péage que sur les autoroutes à construire, pour ne pas porter atteinte à ce qui, en France, est considéré comme un droit acquis. Ce n'est pas la première fois qu'on adoptera, sur un tel problème, une attitude de ce genre.

Vous dire que, comme provincial, je suis profondément satisfait de ce système, serait mentir.

On aurait pu et on aurait peut-être dû aller plus loin, mon cher voisin du Gers. (*L'orateur se tourne vers M. Aubert Garcia.*) Mais nous ne l'avons pas fait, car il faut être réaliste.

Je me permets de vous dire que nous avons fait preuve de réalisme sur un autre point, ce qui est normal. Est-il légitime que les transports collectifs de la région parisienne soient subventionnés pour un montant de 5,5 milliards de francs alors qu'aucune autre métropole régionale ne bénéficie de cet avantage ? Nous avons tenu compte du contexte.

Que l'on ne nous fasse pas un procès d'intention, nous ne sommes pas antifranciliens, au contraire. Nous avons recherché une solution réaliste mais allant dans le sens de la justice et de l'égalité de traitement.

Notre proposition est modeste, peut-être trop modeste. Que les représentants du Gers et les autres aussi le pensent, je le comprends. Mais que chacun vote la conscience tranquille, nous faisons un pas, un seul, modeste dans la bonne direction. (*Applaudissements sur certaines travées du RDE, ainsi que sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. Jean-Pierre Fourcade. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Je voudrais renvoyer à M. le président M. François-Poncet l'écho de la région d'Ile-de-France, et le remercier de son intervention positive, réaliste et sérieuse.

Tout le monde sait quelle est l'intensité du trafic en Ile-de-France, notamment le trafic international, avec des camions hollandais, espagnols, etc. Notre système autoroutier est donc saturé.

C'est pourquoi, malgré l'avis défavorable d'un certain nombre de collègues, une grande partie des parlementaires d'Ile-de-France a accepté, depuis longtemps, qu'il y ait en Ile-de-France des autoroutes à péage.

M. Louis Perrein. Non !

M. Jean-Pierre Fourcade. Le choix qui nous était offert était non pas : péage ou pas péage, mais désengorgement ou engorgement de la circulation. Nous avons donc accepté le principe d'autoroutes à péage.

Le texte de la commission prévoit qu'à l'avenir les nouvelles autoroutes - excepté, bien sûr, les raccordements ou bretelles de quelques kilomètres entre les autoroutes existantes - ...

M. Gérard Larcher, rapporteur. Bien sûr !

M. Jean-Pierre Fourcade. ... ayant pour finalité, par exemple, de désenclaver ou faciliter à l'Est comme à l'Ouest les liaisons directes entre les Pays-Bas et la Méditerranée, ou entre la Grande-Bretagne et l'Espagne seront des autoroutes à péage.

Il prévoit également que le produit de ces péages sera affecté en partie à un fonds national pour construire plus d'autoroutes dans des endroits déshérités où l'absence de trafic ne permet pas d'avoir des autoroutes en nombre suffisant.

Je ne cache pas que la rédaction originale de l'amendement de la commission m'avait inquiété, parce qu'elle risquait d'entraîner l'instauration de péages sur des petites bretelles ou sur des petits raccordements, et donc de compliquer la vie de tous les usagers. Mais sa rédaction actuelle me paraît raisonnable, en ce sens qu'elle renvoie au décret en Conseil d'Etat la détermination des sections d'autoroutes visées par le texte ainsi que ses modalités d'application.

Le texte prévoit en outre non seulement la déduction des charges d'exploitation mais également le remboursement des avances des fonds de concours et des dépenses de toute nature faites par l'Etat et les collectivités ou par établissements publics qui ont participé à la réalisation.

L'amendement de la commission fait donc preuve de modération et, en le votant, je souhaite participer moi-même à cette modération en remerciant la commission d'avoir modifié son amendement. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants et du RPR.*)

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je veux répondre à une question qui m'a été posée tout à l'heure, par M. Régnauld : cette mesure s'applique-t-elle strictement à l'Île-de-France ?

Le texte dispose très précisément que la concession d'exploitation d'autoroutes s'applique en région d'Île-de-France seulement.

Monsieur le président, la commission demande également un scrutin public sur son amendement. En effet, j'ai constaté qu'entre élus de province et élus franciliens il n'y avait aucun schisme, à l'exception de ceux qui ne veulent pas entendre la vérité !

M. Adrien Gouteyron. Absolument !

M. Gérard Larcher, rapporteur. Ce scrutin sera l'occasion d'exprimer symboliquement dans cette assemblée qui représente d'abord la France, de tous les territoires, des territoires ruraux comme des espaces des villes, des territoires de province, d'outre-mer et aussi de la région parisienne, que nous ressentons ensemble le besoin d'une solidarité. C'est, je crois, au-delà des mots, l'occasion de démontrer que la France reste une et indivisible !

MM. Adrien Gouteyron et Alain Vasselle. Très bien !

Mme Hélène Luc. Vous êtes à court d'arguments !

M. le président. Je viens d'être saisi d'un sous-amendement n° 640, présenté par M. Perrein et tendant à compléter le troisième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 103 rectifié pour l'article L. 122-4 bis du code de la voirie routière par les mots : « et préciseront les conditions d'abonnement pour les salariés ».

M. Jean-Pierre Fourcade. Il y a 84 p. 100 de salariés en France !

M. le président. La parole est à M. Perrein, pour défendre le sous-amendement.

M. Louis Perrein. Il se pose un véritable problème, qui semble devoir faire renaître l'opposition entre la province et Paris.

M. Alain Vasselle. Pas du tout !

M. Louis Perrein. Moi, je m'oppose totalement à cette conception, et j'en appelle au témoignage de tous ceux qui ont travaillé avec moi sur le rapport portant sur l'aménagement du territoire. Je rappelle également la teneur de ma prise de parole à Poitiers lors de la convention sur l'aménagement du territoire.

Je suis tout à fait partisan, cela est très clair, de l'aménagement de la région parisienne dans l'optique d'un aménagement du territoire qui n'oppose pas la province à Paris.

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. Louis Perrein. Or que se passera-t-il si l'amendement n° 103 rectifié est adopté et si l'on n'y prend garde ? Je le dis à nouveau, cette disposition va à l'encontre de l'aménagement de la région parisienne et j'y suis formellement opposé. Il faut que nous trouvions d'abord les moyens d'aménager la région parisienne.

M. Fourcade est bien gentil, mais je voudrais savoir combien de fois il prend l'autoroute A 1 à partir de Surville et combien de fois il prendra l'autoroute A 16 à partir de l'Isle-Adam...

Il y a beaucoup de travailleurs de Villiers-le-Bel, de Garges-lès-Gonesse ou de Sarcelles qui prendront l'autoroute A 16 pour se rendre à leur travail à Paris parce que, actuellement, ils mettent une heure ou une heure et demie à cause des encombrements.

Je suggère, comme d'ailleurs M. le rapporteur l'a fait, qu'on prévoie des abonnements spéciaux pour les salariés. Un décret en Conseil d'Etat en précisera les conditions d'application.

Mes chers collègues, je vous en prie, réfléchissez : la région parisienne n'est pas homogène, je ne cesse de vous le répéter.

Il faut penser aux salariés et aux chômeurs. Comment croyez-vous qu'un chômeur cherche du travail actuellement ? Il paie, il paie de sa personne, il paie l'essence de sa voiture, il paie le téléphone et vous voulez lui faire payer un péage !

Je vous demande de bien réfléchir à ce problème. Il faut effectivement des péages sur toutes les autoroutes, mais il faut prévoir des abonnements pour certaines zones d'activités, là où se rendent des travailleurs qui habitent loin de leur lieu de travail.

M. le rapporteur nous parle de l'aménagement des transports en commun. Mais nous ne demandons que cela dans la région parisienne ! Or, depuis des années, la majorité du conseil régional a privilégié les autoroutes au détriment des transports en commun. Cela, il faut le savoir !

M. Alain Vasselle. La carte orange !

M. Louis Perrein. Je vous demande donc, mes chers collègues, d'adopter mon sous-amendement, que tous ici vous pouvez voter, car il s'agit des salariés. Les plus humbles, évidemment, sont les premiers concernés, mais nous n'allons pas « mégoter » sans cesse pour savoir s'il s'agit de cadres ou d'ouvriers ; je parle ici des salariés en général. Au patronat et à la chambre de commerce et d'industrie de Paris et aux organismes consulaires de la région parisienne de définir les conditions dans lesquelles les chefs d'entreprise, les départements ou la région pourront prendre en charge les abonnements.

Mme Marie-Claude Beaudeau. C'est très important, en effet !

M. Gérard Delfau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Le souci de M. Perrein est légitime, encore que je ne sois pas sûr que la formule qu'il préconise trouve sa place dans le cadre de ce projet de loi. M. le ministre pourra peut-être nous donner quelque éclaircissement à cet égard.

Cela étant dit, je voudrais revenir sur le fond du débat, car mon insatisfaction est grande.

Avant que notre hémicycle ne soit pris d'une fièvre générale, à laquelle d'ailleurs je me suis moi-même laissé entraîner, je l'avoue, j'avais présenté, comme solution pour transcender ce problème, le retour à une grande politique des transports en commun. Certes, M. le rapporteur a repris en écho cette notion.

Mais il faut aller plus loin. Une partie du produit des péages devrait être destinée à une politique de transports en commun. On changerait alors de logique si une part des péages était affectée aux banlieues les plus déshéritées. On apporterait ainsi un début de réponse aux problèmes de fond qui sont soulevés ici.

A défaut, dans la situation actuelle, je crains que la politique du « tout-voiture » ne continue et que les Franciliens n'aient plus qu'à se résigner à payer, ce qui n'est pas notre souhait.

MM. Aubert Garcia et René-Pierre Signé. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 640 ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je comprends d'autant mieux la préoccupation de notre collègue M. Louis Perrein, que j'ai, le premier, parlé des abonnements en prenant l'exemple d'un tronçon qui avait donné lieu à négociation.

Il nous apparaît cependant que la proposition qui nous est faite est plutôt de nature soit réglementaire, soit infra-réglementaire. Je suis certain que le Gouvernement tiendra compte de notre débat, non pas simplement d'ailleurs au profit des salariés, car il faut aussi considérer le cas des retraités ou des catégories de non-salariés dont les revenus ne sont pas toujours très élevés.

Mme Marie-Claude Beaudou. Absolument !

M. Alain Vasselle. Et les agriculteurs ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Cependant, et quelle que soit la sympathie que m'inspire le sous-amendement de M. Perrein, il ne me paraît pas, en l'état, devoir être retenu.

Cela étant, nous souhaitons tous ici que le Gouvernement, puisque c'est à lui de prendre les décrets, tienne compte de ce débat et des préoccupations de l'ensemble de la Haute Assemblée, afin d'éviter de créer des inégalités supplémentaires au sein de la région d'Ile-de-France.

Mme Hélène Luc. Il faut faire payer les pétroliers, et pas les salariés, monsieur le rapporteur !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 640 ?

M. Daniel Hoefel, ministre délégué. Le Gouvernement a évidemment suivi avec beaucoup d'attention ce débat approfondi et très ample, qui n'aura laissé dans l'ombre aucun aspect du problème. Bien sûr, dans l'élaboration du décret d'application, il saura tenir compte des observations, des propositions, voire des critiques qui ont été formulées. Je tiens à vous en donner l'assurance.

De manière plus générale, je constate une fois de plus qu'il est vraiment très facile d'afficher la volonté de réduire les inégalités sur notre territoire mais que, chaque fois qu'une proposition concrète allant dans ce sens est avancée, elle est source de controverses et de discussions.

Sachons surmonter cette contradiction, c'est le souhait que je forme. Je suis persuadé que le pas que vous allez faire ira bien dans le sens de la réduction des inégalités.

Le Gouvernement est donc défavorable au sous-amendement n° 640, tout en manifestant le souci de prendre en compte un débat qui nous occupe depuis maintenant près d'une heure ! (*Applaudissements sur les travées du RPR et de l'Union centriste.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 640.

Mme Marie-Claude Beaudou. Je demande la parole sur explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Je me suis réjouie tout à l'heure d'entendre M. Perrein qui, comme moi, connaît bien les problèmes de l'est du Val-d'Oise, notamment de Villiers-le-Bel, de Sarcelles et de Garges-lès-Gonesse.

Cependant, voter le sous-amendement qu'il vient de présenter reviendrait indirectement à accepter le principe du péage sur le réseau qui sera concédé à partir du 1^{er} juillet 1995. D'ailleurs, l'autoroute A 16 n'est pas encore achevée, et je comprends mieux maintenant pourquoi ! La SANEF attend tout simplement le vote de votre amendement, monsieur le rapporteur, pour achever cette autoroute, mais moyennant un péage !

Il faut dire que sont en jeu des sommes énormes. Je ne crois cependant pas qu'elles iront contribuer, chers collègues de province, à la construction d'autoroutes sur le reste du territoire. Non ! la SANEF en profitera pour créer d'autres maillons autour de l'autoroute A 16, pour la rapprocher de l'autoroute A 1 et de la RN 184, notamment. Donc encore de l'argent investi en Ile-de-France et rien pour les régions à désenclaver !

Mes chers collègues, nous sommes à un moment crucial du débat. Des millions d'usagers d'Ile-de-France sont concernés. Les habitants de nos banlieues ne sont pas riches. Ils ne peuvent pas supporter sans cesse de nouvelles charges financières, de nouvelles augmentations des tarifs d'autoroutes et des transports publics.

Il s'agit, par ce dispositif, d'imposer des dépenses nouvelles aux familles mais aussi à la collectivité. Or, d'après M. le ministre de l'équipement, le coût de la perte de temps occasionnée par les embouteillages s'élève à 5 milliards de francs par an, en progression annuelle de 17 p. 100.

Pensons ici à la véritable paralysie du trafic sur l'autoroute A 1, qui va recevoir les flots de véhicules venant de l'A 16, la première autoroute à concession, précisément à La Courneuve, là où, matin et soir, les voitures restent bloquées pendant des heures !

N'est-ce pas, messieurs de la majorité, votre politique tendant à ralentir les investissements d'Etat à destination de la route qui entraîne tout à la fois la congestion en Ile-de-France et l'insuffisance en province ?

N'est-ce pas aussi l'insuffisance, voire l'absence, des transports en commun qui contraint le banlieusard à prendre sa voiture ?

Mme Hélène Luc. Absolument !

Mme Marie-Claude Beaudou. N'est-ce pas la fermeture des gares sur l'ensemble du territoire national qui oblige les provinciaux, les Français, en grande majorité, à utiliser leur voiture ?

La SNCF ferme des lignes, vous le savez bien, principalement dans le Sud-Ouest. En favorisant la formule de l'autoroute avec péage en Ile-de-France afin, dites-vous, de développer les voies de circulation sur l'ensemble du territoire, vous allez ruiner les Franciliens, générer de nouvelles sources d'encombrements et donc entraîner un gaspillage d'énergie, de temps et d'argent, sans pour autant que l'Etat s'engage le moins du monde dans une politique de développement du réseau routier français.

Monsieur le ministre, vous n'avez pris aucun engagement pour développer les voies de circulation diversifiées afin de réduire le désenclavement de nombre de nos régions déshéritées.

Les lois de finances qui se sont succédé depuis un certain nombre d'années et celle qui est en cours d'examen nous ont conduits à une telle situation.

Pourtant, M. le ministre de l'équipement prévoit une augmentation de 50 p. 100 du trafic sur les routes nationales et de 100 p. 100 sur les autoroutes. Il estime que la circulation des poids lourds sera assurée à 50 p. 100 par le réseau autoroutier, alors qu'actuellement elle n'est couverte qu'à 30 p. 100 par ce même réseau.

Nous n'opposons pas les Franciliens aux provinciaux. Ils sont, les uns et les autres, des victimes de votre politique...

Mme Hélène Luc. Absolument !

Mme Marie-Claude Beaudeau. ... de refus du développement des infrastructures comme du financement des réseaux routier, autoroutier, ferroviaire et fluvial.

Nous voterons donc contre l'amendement et le sous-amendement.

M. Louis Perrein. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Permettez-moi de rappeler ce que j'écrivais dans mon rapport : « Il faut que soient trouvés les moyens de rapprocher les emplois de l'habitat ». C'est une discussion que nous avons eue tout à l'heure, avant la suspension. Je poursuivais : « Un gel de la création des zones d'activité ne peut être une solution. Il y a une certaine incohérence à vouloir réhabiliter les banlieues dégradées sans accepter que soient créées des zones d'emplois. »

Cohérent, je le suis, à vous de l'être aussi, vous qui, tout à l'heure, avez accepté de soumettre à l'agrément la création de zones d'emplois sachant, de surcroît, que la commission prévoit justement, dans son rapport, de rapprocher l'emploi de la résidence.

A vous aussi de prendre une vue d'ensemble du problème pour l'analyser. Dans la région parisienne, de plus en plus de travailleurs sont contraints de se loger très loin de leur lieu de travail dans la petite, voire maintenant, dans la grande couronne. Un problème de transports se pose donc, que vous le vouliez ou non.

Nous parlons des autoroutes. Bien, mais il y aurait beaucoup à dire sur les transports en commun en région parisienne. Le problème reste entier ; les crédits inscrits au titre de l'amélioration des transports dans la région parisienne sont insuffisants.

On parle de réorganisation, sur l'air de « demain, on rase gratis » mais, pour l'instant, certains de nos concitoyens sont malheureux, car ils doivent aller vivre au fin fond de la région parisienne quand ils ont la chance d'avoir un travail à Paris.

M. Robert Vizet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Le problème du financement est posé. Or, dans cette affaire l'argent va rentrer à flot dans les caisses des sociétés pétrolières comme dans celles de l'Etat. Quand on fait le compte de tout ce que paient les automobilistes, on regrette que cet argent ne soit pas utilisé pour régler un certain nombre de ces problèmes qui, aujourd'hui, nous préoccupent singulièrement.

Cela suffit ! Les automobilistes paient déjà assez cher le droit d'utiliser les routes et les autoroutes. Ce n'est pas la peine d'en rajouter. D'ailleurs, au moment de l'examen du projet de loi de finances, nous reviendrons sur cette question importante. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Monsieur Perrein, pour bien marquer notre souci, dans la région d'Ile-de-France, de traiter à part les communes ayant des quartiers en difficulté, nous avons exclu du champ de l'agrément les zones urbaines mentionnées au paragraphe I bis de l'article 1466 A du code général des impôts. Nous l'avons fait pour redonner vie à des communes qui ne connaissent que la seule fonction de dortoir et qui sont loin des autres activités.

M. Philippe Marini. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Je suivrai le Gouvernement et la commission spéciale, c'est-à-dire que je voterai contre le sous-amendement n° 640 présenté par M. Perrein et pour l'amendement n° 103 rectifié de la commission.

Nous venons d'assister, à gauche de cet hémicycle, à un véritable déferlement de démagogie. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*) Cela nous laisse pantois, mes chers collègues, surtout de la part du groupe communiste, quand on sait que, pour le tracé de l'autoroute A 16, le conseil général de la Seine-Saint-Denis refuse un équipement bien nécessaire à la Picardie, essentiellement par égoïsme ! (*Mme Marie-Claude Beaudeau proteste.*)

Lorsque l'on parle d'aménagement du territoire, il faut regarder un peu plus loin que le seuil de sa porte !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Allez voir en Seine-Saint-Denis ce qui se passe !

M. Philippe Marini. Tel est le sens de l'observation que je voulais faire, monsieur le président.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Les sacrifices sont toujours pour les mêmes !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 640, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 103 rectifié, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant l'une du groupe communiste et l'autre de la commission spéciale.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 24 :

Nombre de votants	318
Nombre de suffrages exprimés	318
Majorité absolue	160
Pour l'adoption	302
Contre	16

Le Sénat a adopté.

Mme Hélène Luc. Vous irez rendre des comptes aux usagers !

M. le président. En conséquence un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, avant l'article 17.

Par amendement n° 267, MM. Leyzour, Vizet et Renar, Mmes Fost et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 17, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est institué dans chaque département une commission départementale de la formation professionnelle, de l'emploi et de l'apprentissage. Elle est présidée par le représentant de l'État dans le département. Il est assisté d'un rapporteur général élu parmi les représentants syndicaux.

« La commission est composée à raison de :

« – un tiers de maires, d'adjoints ou de conseillers municipaux, élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne par les maires regroupés au sein des collèges électoraux déterminés en fonction de l'importance démographique des communes, et de représentants du conseil général, élus par celui-ci à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

« – un tiers de représentants des employeurs.

« La commission départementale se réunit une fois par an pour entendre le rapport du représentant de l'État dans le département sur la situation de l'emploi, les aides publiques à l'emploi ainsi que les mesures favorisant le développement de l'apprentissage, de la formation en alternance et de la formation professionnelle dans le département.

« Elle donne son avis sur les éléments portés à sa connaissance et peut formuler toutes propositions tendant à améliorer l'efficacité des politiques poursuivies.

« Dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente loi, un décret en Conseil d'État précise les conditions d'application du présent article. »

La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. La loi du 27 janvier 1993 avait instauré, sur l'initiative des parlementaires communistes, une commission composée démocratiquement au niveau départemental, afin de contrôler la destination et l'utilisation des aides publiques à l'emploi, ainsi que différentes mesures liées à l'apprentissage et à la formation. Cette commission venait donc en complément de celles qui décidaient de l'affectation de ces fonds.

Dans la logique foncièrement antidémocratique, et en raison de sa philosophie du libéralisme à outrance, cette disposition a été abrogée par la loi quinquennale sur l'emploi sous prétexte qu'elle était inutile.

Auparavant, M. le ministre de l'intérieur demandait aux préfets, par circulaire, de suspendre la mise en place de ces commissions. Cela en dit long – n'est-ce pas, messieurs ? – sur le rôle du Parlement !

Peut-on parler d'inutilité quand, en 1993, sans aucun contrôle, plus de 90 milliards de francs ont été distribués aux entreprises au nom de l'emploi ?

Pourquoi cette mesure dans la loi de janvier 1993 alors que, en 1992, et dans les mêmes conditions, l'ensemble des aides diverses représentait 235 milliards de francs et que, dans les dix-huit derniers mois, le nombre d'inscrits à l'ANPE a augmenté de 278 000 unités ?

L'argent public coule à flots vers les coffres patronaux. Au nom de quel principe ceux qui paient, c'est-à-dire la population et les salariés – qui, au surplus, subissent les conséquences sur l'emploi des choix des entreprises – n'auraient-ils aucun droit de regard et de décision pour s'assurer que leur argent sert leurs intérêts ?

Une telle commission départementale non seulement est utile, mais devient une exigence pour que ces financements soient réellement destinés à l'emploi et à la formation, et que leur utilisation soit rendue publique.

Monsieur le ministre, nous demandons au Sénat de rétablir ces commissions que les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne mettront de toute façon en place, car il est inadmissible de les supprimer !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. La commission ne peut qu'émettre un avis défavorable.

Mme Hélène Luc. Mais leur création avait été votée !

M. Gérard Larcher, rapporteur. Les dispositions proposées relèvent du droit du travail ; elles pourraient éventuellement être discutées à l'occasion d'un projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social, mais pas du présent projet de loi, dont l'objet est, je le rappelle, l'aménagement du territoire !

L'article 48 du règlement du Sénat précise d'ailleurs que les amendements ne sont recevables que s'ils s'appliquent effectivement au texte qu'ils visent. Je n'irai pas jusqu'à demander l'irrecevabilité de cet amendement, mais le projet de loi dont nous débattons est suffisamment ample pour que je fonde mon avis défavorable sur cet article du règlement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Il y est défavorable également car il s'agit, de surcroît, d'une compétence transférée aux régions. La création d'une telle commission départementale contribuerait à la confusion des compétences.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 267, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 268, MM. Leyzour, Minetti, Vizet et Renar, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 17, un article additionnel ainsi rédigé :

« Une cellule de crise est créée au niveau de chaque département ayant pour tâche d'élaborer toute solution que les licenciements.

« Elle est composée d'élus, de représentants de l'État et des institutions financières publiques et bancaires, des organisations syndicales.

« Le préfet est tenu de la réunir dès qu'il est saisi, pour tout projet de licenciement, par :

« – les salariés concernés,

« – les organisations syndicales,

« – les élus,

« – les comités d'entreprises,

« Cette saisine entraîne immédiatement la suspension de la procédure de licenciement. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Je constate que, pour la majorité du Sénat, les problèmes de l'emploi ne relèvent en rien de l'aménagement du territoire. Pourtant, ces problèmes, qui touchent toutes les régions de notre pays, devraient aussi, me semble-t-il, intéresser les élus qui les représentent !

J'en viens à l'amendement n° 268.

Les déclarations redondantes des uns et des autres sur l'emploi et le chômage ne suffisent plus aux familles ni à tous ceux qui sont frappés par la perte de leur emploi ou la dégradation de celui-ci.

L'argument consistant à justifier les licenciements, à évoquer le besoin de rentabilité pour être compétitif sur les plans national et international est dépourvu de fondement.

Les résultats des grandes entreprises en témoignent, ne serait-ce que le groupe Alcatel, champion des profits avec 7 milliards de francs en 1992 et plus de 300 licenciements !

En fait, le licenciement est devenu, pour ces grandes entreprises, un acte normal de gestion, le motif des licenciements dits économiques étant bien souvent structurel et répondant à la mise en œuvre de stratégies patronales destinées à réaliser plus de profits.

Il n'est plus acceptable que le pays supporte le poids à la fois humain, social et financier du chômage, et il convient d'endiguer ce déferlement de licenciements. C'est pourquoi, dès l'annonce de licenciements, dans quelque entreprise que ce soit, les salariés concernés, les organisations syndicales, les élus et les comités d'entreprise doivent pouvoir saisir le préfet du département. Cette saisine entraîne immédiatement la suspension des licenciements prévus.

Le préfet devra alors réunir une cellule de crise ayant pour tâche d'élaborer d'autres solutions que les licenciements envisagés pour maintenir et développer l'emploi. Pour ce faire, il aura l'obligation de faire participer les représentants des syndicats, les élus locaux, des employeurs, des institutions de crédit et de l'Etat.

Ces solutions doivent être recherchées dans un champ très large de possibilités : maintien des activités, création d'activités nouvelles, notamment d'industries de proximité, nouvelles coopérations entre les entreprises, recours à des clauses de sauvegarde en cas d'importations abusives, réduction du temps de travail sans diminution de salaire, temps accru consacré à la formation, reclassement véritable des salariés, sans délocalisation autoritaire. Le champ est vaste !

Une autre politique pour l'emploi ne pourra être mise en œuvre que grâce à plus de démocratie, à la possibilité offerte à tous ceux qui sont concernés - dont, au premier chef, les salariés, les populations, leurs élus - d'intervenir, de proposer et de décider.

Tel est le sens de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 268, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 308, MM. Leyzour, Vizet et Renar, Mmes Fost et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 17, un article additionnel ainsi rédigé :

« La première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 432-1 du code du travail est ainsi rédigée :

« Les projets de compression d'effectifs sont soumis à l'avis conforme du comité d'entreprise. »

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Nous proposons, avec cet amendement, de renforcer les droits du comité d'entreprise en matière de licenciements.

Ainsi, en cas d'opposition du comité d'entreprise, les procédures de licenciement pour motif économique seront caduques.

Il ne s'agit évidemment pas de paralyser la gestion de l'entreprise, comme on a pu l'entendre ou le lire. Il s'agit de donner au comité d'entreprise le rôle qui doit être le sien face aux stratégies patronales, à savoir celui de rempart pour défendre les intérêts des salariés et pour répondre à leurs préoccupations.

Si cet amendement était voté, une telle disposition permettrait de s'opposer efficacement à tous ces licenciements dits économiques et qui, en l'absence de difficultés réelles de l'entreprise, n'ont d'autre but que d'accroître les profits et permettre restructurations et délocalisations.

Elle permettrait encore d'imposer, dès l'entreprise, toute recherche de solution autre que les licenciements en liaison avec les cellules de crise, les comités départementaux de créations d'activités industrielles préalablement à toute décision de licencier.

Cette mesure est génératrice de sauvegarde des emplois et nous demandons au Sénat de la voter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 308, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 380, MM. Leyzour, Minetti, Vizet et Renar, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 17, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Il est créé, dans chaque département, un fonds départemental pour l'emploi.

« Ce fonds est administré par un conseil d'administration, composé de représentants des services de l'Etat, des élus locaux, des organisations professionnelles, des organisations syndicales représentatives.

« Il est présidé par le préfet.

« Il procède à l'instruction et à la répartition des dotations budgétaires relatives à l'aide à la création d'entreprises, à la politique nationale de l'emploi et de la formation.

« Pour 1995, les sommes concernées sont égales aux dotations budgétaires de 1994, majorées des mesures nouvelles prévues en loi de finances pour 1995.

« Il tend à assurer l'atteinte de critères optimaux d'efficacité sociale d'utilisation de ces aides, en incitant au développement de la formation, de l'investissement et de la recherche.

« II. - a) Le taux prévu à l'article 978 du code général des impôts est porté à 4 p. 1000.

« b) Les opérations décrites à l'article 980 bis du code général des impôts sont soumises à un droit de timbre égal à 1 p. 1000 pour la fraction de chaque opération inférieure ou égale à 1 000 000 francs et 1,5 p. 1000 pour la fraction qui excède cette somme, ainsi que les opérations de report.

« c) Les sommes perçues en application des dispositions ci-dessus sont affectées aux fonds départementaux pour l'emploi, selon des règles de péréquation définies par décret. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Cet amendement tend à rapprocher du lieu d'exécution des décisions relatives à la politique de l'emploi et de la formation le lieu où sont prises ces décisions.

Avec la création des fonds départementaux pour l'emploi, nous proposons, en effet, de décentraliser à l'échelon des départements la gestion des sommes, fort importantes d'ailleurs, consacrées à la politique nationale d'emploi et de formation.

Ces sommes, ce sont les 80,7 milliards de francs inscrits au budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour financer les diverses interventions publiques.

Je ne reviendrai pas sur les grandes lignes des choix budgétaires pour 1995, mais je rappellerai tout de même que l'Etat a prévu de consacrer aussi 28,7 milliards de francs au fonds national de l'emploi, plus de 11,2 milliards de francs à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, plus de 9,2 milliards de francs au financement d'exonérations de cotisations sociales ou encore 9,16 milliards de francs au fonds national de chômage.

Certaines de ces dépenses présentent un caractère quasi obligatoire dès lors que l'on souhaite éviter une progression trop forte du nombre de chômeurs ou une manifestation encore plus marquée de l'extension de la pauvreté et de l'exclusion.

Pour autant – et notre préoccupation rejoint ici celle que traduisait notre proposition sur la commission de contrôle des fonds pétroliers – se pose avec force la question de l'efficacité des dépenses de formation et de la dépense publique pour l'emploi.

Le développement et le perfectionnement constants des dispositifs dits « d'insertion sociale et professionnelle » n'a, en effet, pas évité la progression du nombre des chômeurs dans le pays. Il est même à peu près certain que l'existence d'« emplois à contraintes allégées », selon la terminologie jadis employée par M. Gattaz, a accentué encore le processus de liquidation des emplois qualifiés.

Ainsi les collectivités locales ont-elles de plus en plus recours aux CES – contrats emploi-solidarité – en lieu et place d'embauches statutaires.

Il en est de même dans le secteur hospitalier, celui-ci étant, de surcroît, soumis aux contraintes d'un encadrement budgétaire de plus en plus étroit.

Quant au secteur privé, il recourt volontiers aux CRE – contrats de retour à l'emploi – ou autres SRA – stages de réinsertion en alternance – en lieu et place d'embauches fermes à durée indéterminée.

Il convient d'évaluer avec le plus de précision possible l'efficacité de la dépense publique pour l'emploi, élément parmi d'autres de l'effort social de la nation.

En effet, multiplier les passerelles plus ou moins branlantes entre le chômage et l'emploi ne manque pas, à terme, d'avoir des effets désastreux sur la consommation – on ne vit pas « bien » avec la rémunération d'un CES – sur les comptes sociaux et donc sur l'emploi.

Comment oublier que le quart du déficit des comptes sociaux en 1994 découle de la non-compensation d'un certain nombre d'exonérations de charges par l'Etat ou du non-paiement de la couverture sociale des CES et autres stagiaires divers ?

Il est donc grand temps de confier au niveau local, dans l'exigence du développement des activités économiques au plus près des besoins, la politique d'emploi et de formation.

S'agissant des dispositions tendant à la péréquation des ressources des fonds, elles découlent de notre préoccupation devant le développement de l'épargne financière au détriment de l'épargne productive.

La taxation, de niveau faible mais néanmoins significative, que nous proposons d'instituer sur les opérations boursières en général et sur celles qui concernent le marché obligataire en particulier permettra de dégager les 5 à 10 milliards de francs nécessaires à la mobilisation de moyens nouveaux, complémentaires de ceux qui sont d'ores et déjà inscrits.

Ces 5 à 10 milliards de francs contribueront au maintien ou à la création des activités et des emplois, au financement des investissements, à l'allègement de certaines des charges financières des entreprises.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Défavorable.

Mme Danielle Bidard-Reydet. C'est le couperet de la guillotine !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoefel, ministre délégué. J'invoque l'article 40 de la Constitution à l'encontre de cet amendement.

M. le président. Monsieur Hamel, l'article 40 de la Constitution est-il applicable ?

M. Emmanuel Hamel, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 380 n'est pas recevable.

Par amendement n° 456 rectifié, MM. Leyzour, Vizet et Renar, Mmes Fost et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 17, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – A compter de la promulgation de la loi n° du d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, toute procédure de licenciement économique est suspendue durant six mois.

« II. – La loi n° 93-1313 quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle du 20 décembre 1993 est abrogée. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. L'objet de notre amendement est de porter un coup d'arrêt aux licenciements massifs qui s'opèrent actuellement. Il répond donc à une impérieuse nécessité.

En effet, en dépit des satisfecit du Gouvernement, les chiffres du chômage continuent de progresser.

Il convient donc de prendre des mesures radicales pour enrayer cette hémorragie qui affaiblit le pays tout entier, si l'on ne tient pas compte, bien sûr, des marchés financiers.

Le Gouvernement parle constamment de la priorité donnée à l'emploi et toutes les forces politiques placent le social et l'emploi au centre de leurs déclarations. En réalité, la quasi-totalité des mesures prises par le Gouvernement ou votées au Parlement visent à l'allègement du coût du travail par des exonérations fiscales et sociales multiples ou à la destruction de l'emploi stable et à temps complet.

Quand on raisonne en termes de profit, le travail est toujours perçu comme un coût, et cette logique conduit à réduire le second pour accroître le premier. Pourtant, les résultats sont éloquentes.

Au cours des trois dernières années, selon le ministre du budget lui-même, les entreprises ont bénéficié de 132 milliards de francs de cadeaux en exonérations sociales et fiscales. Pourtant, entre la fin du mois de mars 1990 et la fin du mois de juin 1994, le nombre des demandes d'emploi est passé de 2,7 millions à 3,5 millions.

Depuis les plans Barre des années soixante-dix, la même logique est suivie, provoquant les mêmes conséquences. Elle se heurte de plus en plus à l'exigence des salariés et des populations, qui veulent que d'autres choix soient faits.

L'idée grandit selon laquelle le développement de la consommation par l'augmentation du pouvoir d'achat des familles est une nécessité économique et sociale. Le lien est de mieux en mieux perçu entre les licenciements et la politique placée au service de l'argent que suit le Gouvernement.

Les actions menées par les salariés, essentiellement ceux du secteur public et nationalisé, en vue de défendre à la fois les emplois et les salaires, sont porteuses de propositions de créations d'emplois : 12 500 à EDF-GDF ; 30 000 dans l'enseignement ; dans les établissements de santé, 4 000 postes d'infirmier ainsi que d'anesthésiste sont à pourvoir ; 2 500 à 3 000 nouveaux postes de chercheur sont nécessaires, etc.

Il faut prendre des mesures volontaristes pour stopper les licenciements. Dans la plupart des grandes entreprises privées qui licencient, les heures supplémentaires se multiplient, les cadences sont augmentées. En réalité, la plupart des licenciements résultent non d'un manque d'activité mais de la course au profit.

Il faut fermer la vanne des licenciements immédiatement pour empêcher les salariés et leurs familles de supporter inutilement les conséquences dramatiques et parfois irréversibles du chômage.

Il y a d'autres choix. Les parlementaires communistes présentent un ensemble cohérent de propositions concernant l'emploi, propositions réalistes, applicables immédiatement si l'on accepte de procéder selon une autre logique, de considérer le travail de l'homme comme l'élément producteur des richesses de notre pays et de faire de la satisfaction des aspirations de nos compatriotes la priorité absolue.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 456 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements présentés par MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale.

L'amendement n° 104 tend à insérer, avant l'article 17, une division additionnelle ainsi rédigée :

« Chapitre II. - Des zones prioritaires d'aménagement du territoire ».

L'amendement n° 105 tend à insérer, avant l'article 17, une division additionnelle ainsi rédigée :

« Section 1. "Du développement économique des zones prioritaires". »

La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Ces deux amendements, sont de portée rédactionnelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Le Gouvernement est favorable à ces deux amendements.

Mais je voudrais, à ce stade du débat, avant que le Sénat n'aborde l'examen de l'article 17, préciser la position du Gouvernement quant au zonage.

Dans le titre IV sont prévues différentes mesures de nature économique qui s'appliqueront sur certaines parties seulement de notre territoire.

L'action de l'Etat en matière d'aménagement du territoire s'appuie, depuis l'origine, sur des avantages spécifiques en faveur de zones prioritaires. Le projet de loi relève du même esprit, mais il va au-delà. Il adapte le champ d'application des différentes mesures, notamment fiscales, à une géographie particulière, selon des priorités territoriales précises.

Pour lutter contre l'inégalité des territoires, il faut recourir à l'inégalité devant l'impôt.

Pour ce faire, le Gouvernement souhaite fonder son action sur les différents zonages existants afin, d'abord, de ne pas les multiplier et, ensuite, de tenir compte des règlements européens, d'autant que ces derniers ont été mis à jour en 1994.

Ces zonages définissent trois types de territoires : ceux qui sont concernés par la prime d'aménagement du territoire, qui regroupent 23 millions d'habitants ; les territoires ruraux de développement prioritaire, qui se substituent aux anciennes « zones FIDAR » ou PACT ruraux, et qui regroupent 13 millions d'habitants ; enfin, les zones urbaines sensibles au sens de la loi d'orientation sur la ville, qui regroupent environ 3 millions d'habitants.

L'ensemble de ces trois zonages constitue la base géographique des différents territoires qui apparaissent dans ce projet de loi. Il est tenu compte pour chacun d'eux des particularités de chaque mesure et du champ le mieux adapté à son application. En milieu rural comme en milieu urbain, il faut donner la priorité aux territoires les plus défavorisés et donc prévoir, de façon concentrique, une application plus restrictive des mesures successives.

Ce sont ces principes qui ont guidé l'articulation des zonages inclus dans le présent projet de loi. Ceux-ci, compte tenu des différents amendements étudiés par le Sénat, se présentent de la manière suivante.

La zone la plus large englobe les territoires éligibles à la prime d'aménagement du territoire et les territoires ruraux de développement prioritaire, ainsi que les quartiers urbains particulièrement fragiles, au sens de la loi d'orientation sur la ville. Elle représente, compte tenu des chevauchements entre zones, environ 30 millions d'habitants. C'est dans cette zone que s'applique la faculté d'exonération de la taxe professionnelle prévue à l'article 18 *ter*.

A l'intérieur de cette grande zone, un premier territoire inclut les zones éligibles à la prime d'aménagement du territoire, les territoires ruraux de développement prioritaire et les seuls quartiers défavorisés des communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine, la DSU. Ce territoire représente 28 millions d'habitants.

Y serait applicable l'exonération d'impôt sur les sociétés et sur les bénéficiaires industriels et commerciaux. Cette zone correspond également au territoire d'intervention du

nouveau Fonds national de développement des entreprises. Ces points sont traités dans l'article 17 et dans le paragraphe I de l'article 18.

Un deuxième territoire englobe les zones éligibles à la prime d'aménagement du territoire et les territoires ruraux de développement prioritaire. Y seraient applicables la majoration à 100 p. 100 du crédit d'impôt-recherche et la possibilité de réduction de la taxe départementale de publicité foncière. Ce territoire, qui représente environ 26 millions d'habitants, fait l'objet d'un article additionnel après l'article 17 et de l'article 18 *quater*.

Un troisième territoire, sensiblement plus restreint que les deux premiers, puisqu'il représente environ 10 millions d'habitants, comprend une partie des territoires ruraux de développement prioritaire, limitée aux communes de moins de 5 000 habitants et non classées touristiques, et les quartiers urbains fragiles dans les communes éligibles à la DSU. Dans ce territoire, serait applicable la réduction de 6 p. 100 à 0 p. 100 du taux des droits de mutation sur les fonds de commerce ; ces dispositions figurent au paragraphe II de l'article 18.

Un cinquième territoire, encore plus restreint, englobe une fraction réduite des territoires ruraux de développement prioritaire correspondant aux zones les plus menacées par le dépeuplement, ainsi que les quartiers urbains des communes éligibles à la DSU.

Dans ce territoire correspondant en pratique aux secteurs les plus fragiles tant en milieu rural qu'en milieu urbain - ce qui montre bien que ce texte est loin de ne concerner que les zones rurales défavorisées et que ne sont pas oubliées les zones urbaines les plus fragiles - seraient applicables la compensation des exonérations de taxe professionnelle par l'Etat, le nouveau régime d'amortissement accéléré et l'exonération des charges sociales patronales pour l'embauche du quatrième au dix-neuvième salarié.

Ce territoire représente 5 millions d'habitants ; il fait l'objet des paragraphes I et II de l'article 19 et de l'article 19 *bis*,

Enfin, le dernier territoire, qui est le plus restreint donc le plus prioritaire, inclut uniquement, au sein des territoires ruraux de développement prioritaire, les zones les plus menacées par le dépeuplement définies à l'article 1465 A du code général des impôts.

Elles représentent de 2 millions à 3 millions d'habitants environ. Ce dernier territoire bénéficierait, dès 1995, de la prise en charge anticipée par l'Etat des cotisations d'allocations familiales ; c'est l'article additionnel après l'article 19 *bis* qui en traite.

Le Gouvernement déposera, au fur et à mesure du déroulement de la discussion, des amendements pour traduire de façon cohérente cette présentation, qui, je le conçois, peut apparaître quelque peu austère, ce qui n'enlève rien au caractère volontariste de l'action du Gouvernement et à son souci de veiller en toutes circonstances à assurer concrètement l'application des mesures qui sont prises. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR.)*

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 104, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, une division additionnelle et son intitulé sont insérés dans le projet de loi, avant l'article 17.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 105, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, une division additionnelle et son intitulé sont insérés dans le projet de loi, avant l'article 17.

Article 17

M. le président. « Art. 17. - Un Fonds national de développement des entreprises intervient dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire définies par décret en Conseil d'Etat :

« 1° par des prêts aux personnes qui créent, développent ou reprennent une entreprise ;

« 2° par la garantie directe ou indirecte d'emprunts contractés par des entreprises dans la limite de 50 p. 100 de leur montant ;

« 3° par la garantie d'engagements pris par les sociétés de caution mutuelle professionnelle, les sociétés de capital risque, les fonds communs de placement à risque ou par un fonds de garantie créé par une collectivité territoriale en application des articles 6 et 49 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ou de l'article 4-1 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions.

« Ce fonds intervient par l'intermédiaire de structures régionales, départementales ou locales qui en sont le relais.

« Les ressources de ce fonds sont constituées par des dotations de l'Etat, des ressources d'emprunt et l'appel public à l'épargne.

« Un décret en Conseil d'Etat précise l'organisation et le fonctionnement de ce fonds. »

Sur l'article, la parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Nous allons aborder l'examen d'un article particulièrement important, puisqu'il concerne le développement économique et celui des entreprises dans les zones qui doivent bénéficier de la politique volontariste d'aménagement du territoire.

Sur ce dernier point, je voudrais dire à M. le ministre que je lui suis, comme mes collègues, particulièrement reconnaissant de la clarification qu'il vient d'apporter puisqu'il nous a dépeint, en couleurs vives et précises, ce manteau d'Arlequin quelque peu complexe ; il fallait bien que nous sachions comment s'appliqueront les différentes procédures.

La commission des finances du Sénat a récemment demandé à une mission d'information, dont j'avais le privilège d'être membre, de faire le point sur une question préoccupante, celle du devenir des sociétés de développement régional.

Nous avons remis notre rapport le 27 octobre dernier, et ce rapport, qui a été publié, tient notamment compte des nombreuses auditions auxquelles nous avons procédé et des différents contacts que nous avons eus avec M. le ministre de l'économie et ses collaborateurs.

Les sociétés de développement régional, dans la situation économique actuelle - situation de reprise certes, mais dont les effets ne se manifestent pas toujours très clairement sur le terrain - nous paraissent être des pièces importantes de la politique économique de l'Etat dans les régions.

D'ailleurs, l'utilité de ces sociétés a été reconnue à de nombreuses reprises par les pouvoirs publics, et tout dernièrement encore à l'occasion du relevé de décisions du

comité interministériel d'aménagement du territoire qui s'est tenu à Troyes puisque plusieurs paragraphes leur ont été consacrés, s'agissant notamment des fonds propres des petites et moyennes entreprises.

On lisait ainsi dans ce relevé : « Le Gouvernement décide de restructurer le réseau des sociétés de développement régional, destiné à financer le tissu des PME régionales ». Plus loin, on lisait : « Les interventions de la Caisse des dépôts et consignations ainsi que des caisses d'épargne, d'une part, et l'affectation de ressources sur les CODEVI, d'autre part, permettront de mieux asseoir financièrement l'activité des SDR. En outre, la couverture du territoire national sera garantie. »

La commission des finances, qui a bien voulu adopter à l'unanimité le projet de rapport que lui proposait la mission, a fait un certain nombre de propositions visant à compléter, de manière peut-être plus ambitieuse sur certains points, ce qui a déjà été fait, fort opportunément, par le Gouvernement.

S'agissant de l'article 17 du texte dont nous sommes saisis, nous y voyons la volonté de créer un fonds national de développement des entreprises et nous observons, au troisième alinéa, que, selon des conditions à définir par décret en Conseil d'Etat, une procédure de garantie des engagements pris par les sociétés de caution mutuelle professionnelle, par les sociétés de capital risque, les fonds communs de placements à risques et d'autres organismes sera l'un des moyens d'intervention du fonds national de développement des entreprises.

La commission des finances souhaiterait vivement que les sociétés de développement régional figurent parmi les organismes mentionnés à ce troisième alinéa. A cet effet, nous avons d'ailleurs présenté un sous-amendement à l'amendement de la commission, ainsi qu'un amendement de portée équivalente.

Il nous semble que ce geste serait important. Il n'apporterait, certes pas, une solution globale aux difficultés des SDR, mais il constituerait un gage tangible de la bonne volonté du Gouvernement à leur égard.

En conclusion de cette intervention, monsieur le président, je soulignerai que la commission des finances a, d'une part, analysé les causes de la crise des SDR, formulé différentes propositions concernant leur recapitalisation et le fonctionnement nécessaire de leur organe central de refinancement FINANSRER, et qu'elle a, d'autre part, situé ces mesures qu'elle appelle de ses vœux dans le cadre plus général d'une politique ambitieuse d'aide aux investissements en fonds propres dans les PME-PMI de nos différentes régions.

En effet, nous constatons tous que le vrai gisement d'emplois est là. Nous sommes, je le répète, dans une période de reprise. Il faut s'efforcer de déterminer quels seront les leviers les plus efficaces pour créer des emplois à partir de l'initiative privée.

Les sociétés de développement régional nous semblent garder toute leur place dans ce dispositif. Elles doivent être encouragées, recapitalisées et mises dans les conditions nécessaires pour que, leur pérennité étant assurée, elles puissent mobiliser leurs équipes au service du développement régional. (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. René-Pierre Signé. Belles paroles, qui seront peu suivies d'effet !

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Nous progressons, lentement certes, mais nous arrivons au vif du sujet puisque l'emploi, et les meilleurs moyens d'en créer - plus particulièrement là où ils font cruellement défaut - est au cœur de nos préoccupations.

Le développement des territoires, et en particulier les plus fragiles, passe, d'abord et avant tout, par leur réindustrialisation, et donc par le développement des petites et moyennes entreprises, ainsi que par la création d'emplois. Sans cela, toutes les péréquations et actions de solidarité ne permettront que des mises sous perfusion et transformeront ces territoires en « réserves ».

La situation est donc grave, tout le monde le sait. On ne peut qu'être déçu du manque d'ambition de ce texte sur ces questions primordiales des apports financiers et de la solidarité nationale, puisqu'il ne formule que deux propositions : la création d'un fonds national de développement des entreprises et des mesures de défiscalisation.

La création du fonds de développement des entreprises est plutôt une bonne initiative, mais elle est complètement hors du problème.

Quel est-il ? Nous n'arrivons pas à mobiliser une partie de notre épargne vers les PME et les PMI, qui manquent cruellement de fonds propres. Les banques délaissent le financement des PME jugé trop risqué ; elles répugnent à prêter aux jeunes créateurs d'entreprises et ne désirent pas se doter de filiales spécialisées dans le capital risque.

Ce n'est donc pas seulement par des mesures de garantie et de prêts personnels que l'on résoudra ce problème.

Certes, le capital risque français se développe. Mais, comme le constate le Conseil national du crédit, il n'apporte qu'une solution de portée limitée. Sur 6 milliards de francs de capital risque investis, 2 milliards de francs l'ont été dans le cadre de successions, 2,5 milliards de francs en capital développement, 1,1 milliard de francs dans le rachat de pensions minoritaires et 280 millions de francs seulement dans la création, et encore, pour des entreprises pour lesquelles le risque est faible. Ces sociétés ne remplissent donc pas leur rôle et ne peuvent actuellement constituer la réponse au problème soulevé.

Des mesures ont été prises pour revivifier les sociétés de développement régional, et nous venons d'entendre un avocat de leur cause. Mais elles sont largement sous-dimensionnées et, je le répète, les sociétés privées n'accepteront jamais de se lancer dans des opérations risquées et s'intéresseront aux entreprises existantes ou à la création d'entreprises dont la rentabilité est sûre et rapide. Cela sera d'autant plus vrai qu'elles seront adossées à de grands groupes institutionnels et que la philosophie du Gouvernement en cette matière est la banalisation du CEPME et des SDR. Demeureront toujours exclues les petites entreprises et les projets novateurs.

La réponse passe donc, d'abord, par le développement et la mobilisation de l'épargne de proximité. Il faut réorienter une partie de l'épargne investie en SICAV ou en actions d'entreprises nationales vers les placements dans la petite entreprise d'à-côté.

Le groupe de travail de la commission des finances sur les SDR envisage une sorte de « loi Pons » pour l'épargne de proximité, qui accorderait à celle-ci des avantages fiscaux. C'est aller trop loin. C'est non pas par une défiscalisation totale qu'on développera ce type d'épargne, mais par des mesures incitatives et par une réduction parallèle de certains avantages fiscaux trop étendus accordés à d'autres formes d'épargne.

Elle passe ensuite, comme en Allemagne, par la création d'un réel système de capital-risque qui repose, en partie, sur des fonds publics. Les SDR, organismes

proches des acteurs que sont les PME et les PMI locales, devraient disposer de moyens d'action privilégiés pour soutenir leur création et leur développement.

De plus, il faut relancer l'idée de fonds interrégionaux de participation. L'Europe a d'ailleurs engagé avec succès un plan pilote en 1988, qui a permis de mettre en place vingt-quatre fonds spécialisés dans le financement en fonds propres d'entreprises nouvelles, preuve de l'intérêt de combiner dans ce domaine les fonds publics et les fonds privés.

Voilà ce que nous attendions de ce texte, faute de quoi nos espérances demeureraient profondément déçues.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Je note à quel point le Gouvernement ne manque ni d'imagination ni de ressources quand il s'agit d'alimenter la trésorerie des entreprises.

Je remarque également qu'en dehors des appels à l'épargne publique et des emprunts, il puise à nouveau dans les fonds publics.

Aider financièrement une entreprise, si elle est en difficulté, peut se concevoir, mais à condition que l'utilisation de ces aides réponde à l'exigence du maintien de tous les emplois et de l'activité.

Soutenir financièrement la création et le développement d'activités représente une nécessité. C'est ce que nous proposons, mais à partir des profits, des réserves des grands groupes, essentiellement des profits spéculatifs, et toujours avec pour objectif final l'emploi.

Les PME et les PMI sont, en effet, les entreprises les plus porteuses de créations d'emplois et elles sont étranglées par les coûts financiers et la domination des grands groupes.

Or, dans cet article 17, je ne vois à aucun moment apparaître la notion même d'emploi. Il s'agit, au contraire, d'une incitation à la délocalisation vers les zones dites « prioritaires ». On le sait, ces opérations entraînent des pertes d'emplois au départ et à l'arrivée, ainsi que la précarité, le renoncement à des droits importants. Nous avons une autre conception du développement des entreprises dans nos régions pour pouvoir travailler au pays, sans porter préjudice à d'autres régions.

Une aide véritable à l'emploi écarte, par ailleurs, la notion de zone prioritaire, qui sous-tend soit de s'en tenir à pallier les carences, soit de profiter de celles-ci pour une surexploitation de la population.

Puisque toutes les régions sont aujourd'hui frappées par le chômage – province comme région parisienne, zones urbaines comme zones rurales – c'est dans l'ensemble du territoire qu'il faut innover, impulser les initiatives avec l'ensemble des partenaires.

Chaque région possède des atouts qu'elle peut exploiter pour l'emploi. Une politique d'assistanat à l'égard d'une région engagerait dans la même exclusion que celle qui est connue par les individus.

Rien dans le texte ne paraît interdire aux entreprises importantes, autres que les PME, de se saisir de ces dispositions pour mettre en œuvre leur stratégie.

Après la loi quinquennale sur l'emploi, qui déploie un panel d'exonérations sociales et fiscales au bénéfice des entreprises, ce nouveau texte agit sur un deuxième volet financier en leur offrant les possibilités d'accaparer des capitaux.

Or, loin d'être un coût, ces cotisations représentent un investissement utile aux salariés, aux collectivités et à la nation. Les véritables coûts insupportables pour les entreprises ce sont les coûts ponctionnés par les banques.

Doit-on rappeler qu'à EDF-GDF, pour ne citer que l'exemple de cette entreprise nationalisée, les coûts financiers égalent l'ensemble de la masse salariale, à savoir 25 p. 100 des charges comptables d'exploitation ?

Ce texte dispose des fonds publics comme d'un trésor illimité et transforme l'Etat en banquier des entreprises, pendant que le plus grand nombre des individus se « serrent la ceinture ».

Les décisions seront prises apparemment en catimini, par un comité anonyme sous l'autorité du comité national, et les structures territoriales ne seraient que le relais, les exécutants. Au lieu de la démocratie indispensable, de la transparence envers le public, nous voyons se déployer un étatisme insupportable, dans une opacité qui permet toutes les opérations.

A l'opposé, nous estimons que toute décision d'aide doit être prise dans un cadre démocratique, regroupant tous les partenaires – pouvoirs publics, entreprises publiques et privées, organisations syndicales, associations, élus – qui ont tous force propositions et décisions novatrices pour développer les emplois et les activités. La transparence exige la publication de ces décisions avec le nom des entreprises bénéficiaires, l'utilisation des fonds et le résultat atteint.

Depuis guère plus d'un an, 90 milliards de francs de fonds publics ont été distribués au nom de l'emploi. Ils auraient dû permettre de créer 650 000 emplois. Or, dans la même période, le nombre des inscrits à l'ANPE augmente de 278 000.

Où sont donc passés ces milliards de francs ? Ils n'ont pas été affectés à l'emploi, c'est certain !

Non, il n'apparaît pas que les dispositions de cet article puissent servir l'intérêt général et, surtout, l'emploi.

Telles sont les observations que je voulais formuler sur cet article 17, qui représente un élément décisif et dangereux du projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Bourdin.

M. Joël Bourdin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec cet article 17, nous abordons un article très important. D'ailleurs, le texte foisonne d'articles importants.

Lorsqu'on observe ce qui se passe dans nos régions, on constate que nombre de difficultés que rencontrent les entreprises ont une origine financière : les entreprises sont étranglées au niveau de leurs fonds propres, de leurs capitaux permanents.

M. René Régnauld. Tout à fait !

M. Joël Bourdin. Pour faire face aux nécessités de leur expansion, elles sont obligées de recourir à des emprunts à court terme de plus en plus chers...

M. René Régnauld. Ruineux !

M. Joël Bourdin. ... et de plus en plus contrôlés. Pour beaucoup d'entreprises, c'est l'unique raison des difficultés qu'elles rencontrent.

Face à cette situation, nous avons un système bancaire qui est « sur-liquide », parce que les banques accordent les prêts plus difficilement. Elles mesurent, d'une manière de plus en plus étriquée, les risques des entreprises. En effet, certaines, les plus importantes, ont commis, il faut bien l'admettre, des imprudences en spéculant sur les marchés internationaux ou sur l'immobilier de bureaux.

Actuellement, les banques sont rigides, complètement frigidées même, sur le plan de leurs relations avec les entreprises. Ainsi, au niveau de chaque guichet, les entreprises se voient demander de plus en plus de garanties avant de pouvoir obtenir un prêt.

Cette année, la plupart des banques auront placé leurs excédents sur des obligations ou sur des titres qui se sont dépréciés et elles enregistreront, à la fin de l'année, des résultats très mauvais, tout simplement parce que leur portefeuille d'obligations aura diminué. C'est un non-sens absolu !

M. Gérard Delfau. Bien sûr !

M. Joël Bourdin. L'article 17 tend à pallier ces insuffisances, mais j'aurais souhaité, monsieur le ministre, que vous alliez plus loin...

M. René Régnauld. Nous aussi !

M. Joël Bourdin ... et que vous indiquiez, non pas comment sera doté le fonds, mais quel sera le montant de sa dotation pour la première année. C'est, en effet, des dizaines de milliards de francs dont on a besoin. Outre la Caisse des dépôts et consignations qui participera, bien sûr, au financement de ce fonds, d'autres partenaires peuvent être associés.

Notre collègue, M. Marini, a eu raison de signaler l'existence des SDR. Je rends hommage, d'ailleurs, à l'excellent rapport - il est concis et de qualité - qu'il a établi récemment avec nos collègues MM. Arthuis et Loridant. Des SDR ont été créées, précisément pour abonder les capitaux propres des petites et moyennes entreprises qui ont rencontré des difficultés, c'est vrai, à la suite d'erreurs, notamment de gestion, ou de garanties qui ont été données de manière exagérée, en particulier au Crédit naval. Mais, en dehors de ces cas, les SDR répondent tout à fait à l'objet qui leur est assigné.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous apportiez un certain nombre de précisions sur ce point, notamment que vous évoquiez le sort des SDR dans l'objectif que vous vous êtes fixé.

Je souhaiterais également que vous nous parliez des organismes de garantie : il y a la société française pour l'assurance du capital - risque, la SOFARIS ; il existe d'autres organismes de garantie qui fonctionnent très mal, et toutes les régions comptent des organismes de garantie qui ne fonctionnent pas. De quelle façon pouvez-vous associer les régions et les collectivités locales à la réflexion, voire à la création de cet outil qui me paraît essentiel ? *(Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, ainsi que sur celles du RPR.)*

M. le président. Sur l'article 17, je suis saisi de huit amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 269, MM. Leyzour, Vizet et Renar, Mmes Fost et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit l'article 17 :

« I. - Un fonds national et des fonds régionaux de développement des entreprises sont créés, afin de favoriser la relance de l'investissement productif, la création ou l'extension des activités existantes, la création d'emplois.

« Ce fonds est alimenté par des dotations budgétaires, par appel public à l'épargne et par affectation de ressources fiscales.

« II. - Le conseil d'administration du fonds national de développement des entreprises est ainsi constitué et comprend :

« - un quart de représentants des services de l'Etat et des entreprises et établissements publics, nationaux ;

« - un quart de représentants des élus locaux, réparti entre les représentants des conseils régionaux et des conseils municipaux ;

« - un quart de représentants des organisations professionnelles représentatives de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et des services ;

« - un quart de représentants, des organisations syndicales de salariés représentatives.

« Il élit en son sein son président.

« III. - Les conseils d'administrations des fonds régionaux de développement des entreprises sont constitués selon les modalités précisées au paragraphe II ci-dessus.

« Toutefois, le nombre des membres de chaque collège du conseil d'administration est au minimum égal à cinq et au maximum égal à 25.

« IV. - Les missions du fonds national et des fonds régionaux sont de :

« - faciliter l'accès au crédit pour les PME-PMI ;

« - financer ou participer au financement d'investissements destinés à accroître les capacités de production, à améliorer les conditions de travail des salariés, à réduire les nuisances éventuellement occasionnées sur l'environnement.

« Ces financements peuvent prendre la forme soit d'apport en fonds propres, soit de garantie d'emprunts, soit de refinancement d'engagements antérieurs, soit de bonification de prêts, soit d'emprunts à bas taux d'intérêts.

« V. - Il est inséré au titre II de la première partie du code général des impôts un chapitre XI ainsi intitulé :

« Chapitre XI

« Taxe parafiscale perçue au profit du fonds national et des fonds régionaux de développement des entreprises.

« VI. - Le chapitre XI défini ci-dessus comprend un article ainsi rédigé :

« Art. ... Il est créé une taxe parafiscale assise sur les actifs liquides des entreprises industrielles et commerciales inscrits au bilan. Le taux de cette taxe est fixé, pour 1995, à 1 p. 100 de la base imposable.

« Elle est répartie selon les règles suivantes :

« Un tiers du produit de la taxe est versé au profit du fonds national de développement des entreprises ;

« Deux tiers du produit de la taxe sont versés aux fonds régionaux de développement des entreprises, définis ci-dessus.

« Les entreprises assujetties à cette taxe peuvent faire admettre, en déduction de leur contribution, les dépenses effectuées en vue de réaliser un plan local et régional de développement d'activités et d'emplois approuvé par le comité de groupe, le comité d'établissement, le comité d'entreprise ou, à défaut, les représentants du personnel. »

Par amendement n° 106, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent de rédiger comme suit l'article 17 :

« Afin de développer l'emploi et de favoriser le maintien, la croissance et la création des entreprises petites et moyennes dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire définies par décret en Conseil d'Etat, un Fonds national de développement des entreprises a pour objet de renforcer les fonds propres et de favoriser l'accès au crédit de ces entreprises. Il concourt à la mobilisation en leur faveur de l'épargne de proximité.

« Le fonds intervient :

« 1° Par des prêts accordés aux personnes qui créent, développent ou reprennent une entreprise dans la limite d'un montant équivalent à leur apport en fonds propres au capital ;

« 2° Par la garantie directe ou indirecte d'emprunts et d'engagements de crédit-bail immobilier contractés par les entreprises dans la limite de 50 p. 100 de leur montant ;

« 3° Par la garantie d'engagements pris par les sociétés de caution mutuelle professionnelle, les sociétés de capital risque, les fonds communs de placement à risque ou par un fonds de garantie créé par une collectivité territoriale en application des articles 6 et 49 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ou de l'article 4-1 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions.

« Des conventions organiseront les modalités selon lesquelles les organismes régionaux, départementaux ou locaux agréés par le ministre chargé de l'économie pourront être associés aux interventions du fonds et notamment à l'instruction des demandes de prêts visés au 1° ci-dessus.

« Les ressources du fonds sont constituées par des dotations de l'Etat, des apports de la Caisse des dépôts et consignations, des concours de l'Union européenne, des emprunts et l'appel public à l'épargne, ainsi que par les remboursements des prêts qu'il aura accordés.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article. »

Cet amendement est assorti de sept sous-amendements.

Le sous-amendement n° 587, présenté par le Gouvernement, tend, dans le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 106, à remplacer les mots : « dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire définies par décret en Conseil d'Etat » par les mots : « dans les zones définies à l'article 44 *sexies* du code général des impôts ».

Le sous-amendement n° 443 rectifié, déposé par MM. de Menou, Debavelaere, Doublet et Oudin, vise, dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 106, à remplacer les mots : « les zones prioritaires d'aménagement du territoire », par les mots : « les zones en retard de développement, les zones de reconversion industrielle, et les zones rurales défavorisées ».

Le sous-amendement n° 569, présenté par M. Vasselle, a pour objet, dans le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 106, après les mots : « développement des entreprises », d'insérer les mots : « à caractère agricole, artisanal, industriel ou commercial ».

Le sous-amendement n° 588 rectifié, présenté par le Gouvernement, a pour but, dans le troisième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 106, de supprimer le mot : « développement ».

Le sous-amendement n° 622, présenté par MM. Huchon, Machet, Moinard, Barraux et Souplet, tend, dans le cinquième alinéa (3°) du texte présenté par l'amendement n° 106, après les mots : « sociétés de caution », à supprimer les mots : « mutuelle professionnelle. »

Le sous-amendement n° 616, présenté par MM. Arthuis, Loridant et Marini vise, dans le cinquième alinéa (3°) du texte présenté par l'amendement n° 106

pour cet article, après les mots : « fonds communs de placement à risque » à insérer les mots : « , les sociétés de développement régional. »

Par amendement n° 342, M. Vasselle propose, dans le premier alinéa de l'article 17, après les mots : « développement des entreprises », d'insérer les mots : « à caractère agricole, artisanal, industriel ou commercial ».

Par amendement n° 10, M. Bourdin propose de compléter *in fine* le premier alinéa de l'article 17 par les mots : « sur avis du conseil national de l'aménagement et du développement du territoire. »

Par amendement n° 407, MM. Estier, Aubert et Garcia, Charmant, Chery, Courteau et Delfau, Mme Durrieu, MM Hugué, Mauroy et Régnauld, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent, dans le troisième alinéa (2°) de l'article 17 après les mots : « des entreprises », d'ajouter les mots : « ou des associations créatrices d'emplois ».

Par amendement n° 364, MM. Arthuis, Loridant et Marini proposent, dans le quatrième alinéa (3°) de l'article 17, après les mots : « fonds communs de placement à risque », d'insérer les mots : « , les sociétés de développement régional ».

Par amendement n° 270, MM. Leyzour, Vizet, Renar, Mmes Fost et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après le quatrième alinéa (3°) de l'article 17, d'insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les prêts et garanties accordés au titre de ce fonds ne peuvent en aucun cas servir à financer des plans de restructuration comportant des suppressions d'activités et des licenciements. »

Par amendement n° 152 rectifié *ter*, MM. Bourges, Valade, Gaudin et Hamel proposent de rédiger comme suit le cinquième alinéa de l'article 17 :

« Ce fonds abonde les ressources des structures régionales, départementales ou locales existantes. »

Enfin, par amendement n° 271, MM. Leyzour, Minetti, Vizet et Renar, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté, proposent de compléter *in fine* le cinquième alinéa de l'article 17 par les mots : « et en contrôlent l'utilisation ».

La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour défendre l'amendement n° 269.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Ce débat sur l'aménagement du territoire suscite un certain nombre d'interrogations sur les capacités de développement économique et de relance de l'activité.

Pour l'essentiel, les propositions du Gouvernement, celles de la commission et celles des autres sénateurs portent sur deux points : d'une part, l'abaissement du coût du travail, qui serait trop élevé dans notre pays, d'autre part, la défiscalisation d'un certain nombre de charges qui pèseraient sur les entreprises et qui concernent les impositions locales.

Notons, en effet, que ni le Gouvernement ni la commission n'ont trouvé d'autres solutions aux problèmes qui nous sont posés que celle d'abaisser la taxe professionnelle et les droits de mutation, ressources non négligeables des collectivités locales.

Chacun ici connaît l'importance de la question des frais financiers et des coûts qu'ils engendrent pour les entreprises.

Les engagements des entreprises et quasi-sociétés non financières du pays sont aujourd'hui très importants et dépassent les 3 300 milliards de francs.

La meilleure preuve de l'importance de ce poids des charges financières dans la comptabilité des entreprises du pays nous est fournie par les choix opérés par celles-ci lorsqu'elles ont bénéficié de la suppression du décalage d'un mois de TVA.

Le rapport économique et social annexé à la loi de finances pour 1995 le confirme : priorité a été donnée au désendettement des entreprises sur l'investissement et sur la relance de l'emploi.

Les milliards de francs engagés pour la relance sur fonds publics ont créé, pour 1994, 20 000 emplois et permis une hausse de 0,8 p. 100 de l'investissement.

Il faut agir sur le crédit aux entreprises. C'est la raison pour laquelle le projet de loi crée un fonds national d'aide aux entreprises, qui aura notamment pour objet de mettre à disposition des PME et PMI, non dotées de la surface financière des plus grands groupes, des moyens nouveaux de financement de leurs investissements.

S'inquiéter du coût des ressources financières des entreprises est légitime. Les conditions actuelles de l'économie ont, en effet, comme défaut essentiel de raréfier la ressource à bas prix que constitue l'épargne salariale à vue, non rémunérée.

A force d'encourager à la pression sur les salaires, d'installer près de 9 millions de français dans le chômage et la précarité, on finit par tuer la poule aux œufs d'or que constitue cette épargne à vue et on oblige les organismes bancaires à adopter une double attitude : d'abord, rechercher sur les marchés financiers d'autres ressources, plus coûteuses parce que rémunérées, ensuite, renforcer la sélectivité des emprunts accordés en durcissant les taux d'intérêt et les conditions générales de prises en compte des demandes.

N'oublions pas que nos plus grandes banques et compagnies d'assurances sont toujours embourbées dans les créances parfois douteuses du marché immobilier.

Il faut donc renverser la vapeur et réorienter les flux d'épargne disponible vers la production et l'investissement.

Tel est le sens de notre amendement, qui prévoit clairement la mise en place de fonds régionaux et d'un fonds national de développement des entreprises, dotés de la personnalité morale, susceptibles de prendre des décisions au plus près des besoins économiques locaux et alimentés par un prélèvement sur l'épargne financière accumulée par les entreprises.

Ce prélèvement concerne directement les 1 040 milliards de francs de la masse monétaire M3, qui sont aujourd'hui inscrits au bilan des sociétés et quasi-sociétés non financières, et qui constituent, de par le régime fiscal particulier qui est appliqué, un mode de détournement de la valeur ajoutée créée par le travail.

La mesure tend également à renforcer les moyens des plus petites entreprises, en général peu intégrées dans cette logique financière, en prélevant sur les groupes, holdings et autres sociétés à vocation plus financière qu'industrielle une ressource nouvelle à faible coût – une taxe parafiscale – susceptible d'apporter des solutions aux difficultés chroniques de trésorerie des PME et PMI.

Cet amendement présente donc la caractéristique d'offrir une opportunité de solidarité entre les petites et les grandes entreprises.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 269 ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Cet amendement tend à réécrire l'article 17 afin d'instituer un fonds national et des fonds régionaux de développement des entreprises alimentés par une taxe de 1 p. 100 sur les actifs liquides des entreprises.

La commission y est défavorable, car une telle mesure ne lui paraît pas acceptable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. J'invoque l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Monsieur Hamel, l'article 40 de la Constitution est-il applicable ?

M. Emmanuel Hamel, au nom de la commission des finances. Il est applicable, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 269 n'est pas recevable.

La parole est à M. Larcher, rapporteur, pour présenter l'amendement n° 106.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Le Fonds national de développement des entreprises est une étape importante de notre dispositif. Il aurait été d'ailleurs concevable de créer une nouvelle institution financière spécialisée. En effet, comme nous l'avons dit dans l'exposé général, il ne suffira pas de répartir les activités sur le territoire, il faudra en créer de nouvelles. Il conviendra donc, pour développer le territoire, de créer des richesses nouvelles. Cela signifie des investissements dans le domaine économique, donc une mobilisation de moyens émanant de l'Etat, de concours provenant de l'Union européenne et de l'épargne publique qui, dans notre pays, ne se dirige pas suffisamment vers la création de richesses économiques.

Toutefois, la commission s'est ralliée à une position comparable à celle qui a été adoptée par l'Assemblée nationale. Elle a souhaité mobiliser les réseaux existants : le Crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises, le CEPME, pour les prêts, organisme dont la vocation de soutien à l'économie locale est ainsi renforcée ; la SOFARIS, pour les garanties et contre-garanties, organisme déjà spécialisé dans ce type d'action.

Notre nouvelle rédaction solennise les objectifs annoncés par la mise en place du fonds, à travers la réécriture du premier alinéa, et insiste très clairement sur le fait que le fonds vise bien à créer des richesses nouvelles.

Cet amendement précise que les prêts accordés le sont dans la limite d'un montant équivalent à l'apport en fonds propres de l'emprunteur de l'entreprise. Il ajoute la garantie d'engagements de crédit-bail immobilier aux instruments d'intervention dont dispose le fonds. Il prévoit que les relais locaux d'action du fonds seront agréés par le ministre de l'économie et que leurs relations réciproques seront fixées par convention. Enfin, il précise que le fonds sera également alimenté par des apports de la Caisse des dépôts et consignations.

Cependant, je souhaite modifier le septième alinéa de cet amendement. D'abord, il s'agit, après les mots : « Les ressources du fonds sont constituées par des dotations de l'Etat », de supprimer les mots : « des apports de la Caisse des dépôts et consignations ». Ensuite, il s'agit, après les mots : « des concours de l'Union européenne, des emprunts et l'appel public à l'épargne », de supprimer les mots : « ainsi que par ». Enfin, il s'agit de supprimer les mots : « qu'il aura » et d'ajouter, après les mots : « les remboursements des prêts accordés », les mots : « et, en tant que de besoin, des apports de la Caisse des dépôts et consignations. »

M. Emmanuel Hamel. En tant que de besoin seulement !

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 106 rectifié, présenté par MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, et tendant à rédiger comme suit l'article 17 :

« Afin de développer l'emploi et de favoriser le maintien, la croissance et la création des entreprises petites et moyennes dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire définies par décret en Conseil d'Etat, un fonds national de développement des entreprises a pour objet de renforcer les fonds propres et de favoriser l'accès au crédit de ces entreprises. Il concourt à la mobilisation en leur faveur de l'épargne de proximité.

« Le fonds intervient :

« 1° Par des prêts accordés aux personnes qui créent, développent ou reprennent une entreprise dans la limite d'un montant équivalent à leur apport en fonds propres au capital ;

« 2° Par la garantie directe ou indirecte d'emprunts et d'engagements de crédit-bail immobilier contractés par les entreprises dans la limite de 50 p. 100 de leur montant ;

« 3° Par la garantie d'engagements pris par les sociétés de caution mutuelle professionnelle, les sociétés de capital risque, les fonds communs de placement à risque ou par un fonds de garantie créé par une collectivité territoriale en application des articles 6 et 49 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ou de l'article 4-1 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions.

« Des conventions organiseront les modalités selon lesquelles les organismes régionaux, départementaux ou locaux agréés par le ministre chargé de l'économie pourront être associés aux interventions du fonds et notamment à l'instruction des demandes de prêts visés au 1° ci-dessus.

« Les ressources du fonds sont constituées par des dotations de l'Etat, des concours de l'Union européenne, des emprunts et l'appel public à l'épargne, les remboursements des prêts accordés et, en tant que de besoin, des apports de la Caisse des dépôts et consignations.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. le ministre, pour défendre les sous-amendements n°s 587 et 588 rectifié et pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 106 rectifié.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais, en cet instant, rappeler que le Fonds national pour le développement des entreprises est l'une des mesures clés du présent projet de loi d'orientation. Il manifeste le choix très clair du Gouvernement en faveur du développement du territoire : favoriser la création d'emplois et de richesses dans les zones prioritaires et s'appuyer sur les PME et les PMI.

La zone regroupant environ 28 millions d'habitants sera la zone couverte par la PAT, la prime à l'aménagement du territoire, et les territoires ruraux de développement prioritaire, ainsi que les quartiers urbains sensibles des communes éligibles à la DSU, la dotation de solidarité urbaine. Les secteurs éligibles seront l'industrie, les services aux entreprises, l'artisanat, le bâtiment et les travaux publics et l'hôtellerie.

Le fonds met en œuvre trois mécanismes qui se complètent et qui répondent à une demande vécue au quotidien par tous les entrepreneurs : le manque de fonds propres et la difficulté d'accès au financement bancaire en raison du risque propre aux petites entreprises, surtout dans les premières années de leur existence. Les trois mécanismes sont les prêts personnels aux entrepreneurs, les fonds de garantie et les contre-garanties. Bien entendu, les interventions du fonds seront financées de plusieurs manières. Les mécanismes, là encore, sont prévus.

Dans ce contexte général, je donne un avis favorable à l'amendement n° 106 rectifié, sous réserve de l'adoption de deux sous-amendements présentés par le Gouvernement.

Le premier, n° 587, tend à remplacer les mots « dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire définies par décret en Conseil d'Etat » par les termes « dans les zones définies à l'article 44 *sexies* du code général des impôts ». En effet, ces zones prioritaires d'aménagement du territoire sont déjà définies.

J'en viens au sous-amendement n° 588 rectifié. Le Gouvernement accepte le texte modifié par l'Assemblée nationale, qui avait ajouté la notion de développement à celle de création et de reprise d'entreprises pour l'attribution de prêts personnels visant à constituer une aide de l'Etat au capital des entreprises. En ajoutant cette notion, on aboutit à ouvrir ces prêts à toute personne souhaitant participer à une augmentation de capital d'une entreprise quelle qu'elle soit. Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement est favorable au retrait du mot « développe » et souhaite, par conséquent, que le Sénat adopte également ce sous-amendement.

M. le président. Le sous-amendement n° 443 rectifié est-il soutenu ?...

La parole est M. Vasselle, pour défendre le sous-amendement n° 569.

M. Alain Vasselle. Il s'agit d'un sous-amendement de précision, qui pourrait ne plus avoir de raison d'être si les explications qui ont été apportées par M. le ministre concernant l'amendement n° 106 rectifié m'étaient apparues suffisantes.

Monsieur le ministre, vous avez fait référence aux entreprises à caractère artisanal, industriel ou commercial, mais pas aux entreprises agricoles. S'agit-il d'une simple omission de votre part ou sont-elles incluses dans cette formulation ? Si elles sont incluses, je retirerai mon sous-amendement, si elles ne le sont pas, je le maintiendrai et accepterai bien volontiers, si M. le rapporteur me le demande, de supprimer les mots « artisanal, industriel et commercial », puisque M. le ministre a précisé qu'elles étaient concernées.

Donc, j'attends des informations complémentaires. Je déciderai, le moment venu, s'il y a lieu de maintenir l'amendement ou de le retirer.

M. le président. La parole est à M. Huchon, pour présenter le sous-amendement n° 622.

M. Jean Huchon. Ce sous-amendement vise à supprimer la référence au caractère mutuel et professionnel des sociétés concernées. Il ne paraît pas justifié d'introduire une discrimination entre sociétés de caution, selon qu'elles ont ou non la forme de sociétés mutuelles. Il est d'ailleurs vraisemblable que les auteurs de l'amendement n'ont pas entendu écarter délibérément les sociétés de caution simple.

M. le président. La parole est à M. Marini, pour présenter le sous-amendement n° 616.

M. Philippe Marini. Il s'agit d'ajouter les sociétés de développement régional à la liste des sociétés visées au cinquième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 106 rectifié pour l'article 7.

Comme beaucoup de nos collègues le savent, les sociétés de développement régional, spécialisées dans le financement des petites et moyennes entreprises, aussi bien par des prêts à moyen et à long terme que par des investissements en fonds propres, c'est-à-dire des prises de participation, et du crédit-bail immobilier, sont des partenaires fort utiles en matière d'aménagement du territoire. Dans nombre de régions, elles connaissent parfaitement bien le tissu économique local, et il ne semble pas justifié de les écarter de l'utilisation du Fonds national de développement des entreprises.

M. le président. Je viens d'être informé que l'amendement n° 407 a été transformé en sous-amendement à l'amendement de la commission.

Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 407 rectifié, présenté par MM. Estier, Aubert Garcia, Charmant, Chervy, Courteau et Delfau, Mme Durrieu, MM. Huguet, Mauroy et Régnauld, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés, et tendant, dans le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 106 rectifié pour l'article 17, après les mots : « des entreprises petites et moyennes », à ajouter les mots : « ou des associations créatrices d'emplois ».

La parole est à M. Aubert Garcia.

M. Aubert Garcia. Dans les zones ainsi définies, il existe des associations qui ont une importance considérable dans la vie et le maintien de ces secteurs, et qui sont créatrices d'emplois. Je pense plus particulièrement, et c'est ce qui m'a incité à proposer ce sous-amendement, à un cas qui m'est personnel.

J'ai présidé, pendant treize ans, une association gérant, dans le Gers, des établissements qui ont pour vocation de s'occuper de tout ce qui concerne l'enfance inadaptée. Ces établissements sont particulièrement créateurs d'emplois.

Je pense d'autant plus à ces associations que, si nous regardons ce que sera demain la place des hommes dans notre société, nous devons reconnaître que, dans le combat que l'homme mène à l'heure actuelle contre la machine, nous allons être obligés de chercher des secteurs dans lesquels la main ou la psychologie de l'homme ne pourront pas être remplacées par la machine et où les hommes garderont toute leur place.

C'est particulièrement vrai s'agissant des associations auxquelles j'ai fait référence ; il s'agit en effet d'un secteur où un effort considérable devra encore être fait et où l'homme ne sera jamais remplacé.

C'est pourquoi de telles associations mériteraient, à mon avis, d'être aidées ; nous pouvons le faire par ce sous-amendement, à l'occasion de l'examen de l'article 17. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Vasselle, pour défendre l'amendement n° 342.

M. Alain Vasselle. Je l'ai déjà exposé en défendant le sous-amendement n° 569.

M. le président. L'amendement n° 10 est-il soutenu ?...

La parole est à M. Marini, pour défendre l'amendement n° 364.

M. Philippe Marini. Je l'ai également défendu lors de la présentation du sous-amendement n° 616.

M. le président. La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° 270.

M. Robert Vizet. Cet amendement tend à permettre aux structures territoriales de contrôler l'utilisation des interventions du fonds dans leur secteur.

Nous avons déjà souligné le gaspillage - 90 milliards de francs en un an - occasionné par la distribution de fonds publics en faveur de l'emploi sans aucun contrôle, mais aussi sans aucun résultat.

Les collectivités territoriales étant parmi les acteurs les plus influents dans le domaine économique et social, les situer en position de relais des interventions de fonds, en courroie de transmission en quelque sorte, relève d'une autorisation étatique insupportable à leur égard.

Afin de leur rendre toute la place qui doit être la leur et faire en sorte que ces actions aient malgré tout un résultat sur l'emploi, nous proposons que les structures territoriales puissent contrôler l'utilisation et donc les résultats des interventions de ce fonds.

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour défendre l'amendement n° 152 rectifié *ter*.

M. Emmanuel Hamel. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° 271.

M. Robert Vizet. La rédaction de l'article 17, ainsi que nous l'avons déjà souligné à plusieurs reprises, présente le défaut fondamental de ne pas fixer clairement les conditions de distribution des financements du fonds de développement des entreprises.

En son cinquième alinéa, cet article prévoit que les structures régionales, départementales ou locales prendront à leur charge une part de la distribution des sommes collectées.

On retrouve là le schéma traditionnel des fonds devenus comptes spéciaux du Trésor, qui comprennent des enveloppes à la fois nationales et déconcentrées, propices à un saupoudrage souvent peu efficace.

Chacun sait ici que la plupart des taxes diverses et variées qui sont à la base de l'alimentation de tel ou tel compte spécial du Trésor conduisent à l'existence d'un excédent de ressources particulièrement significatif, qui, tout en assurant une débudgétisation partielle de charges pour le budget général, dénature les objectifs initiaux de l'instauration de ces taxes.

De fait, notre proposition, proche de celle qui est contenue dans l'amendement n° 266 que nous avons défendu précédemment, tend à faciliter une plus grande efficacité sociale des sommes que nous nous attacherons à distribuer dans le cadre des dispositions de l'article 17.

Les critères d'évaluation de l'efficacité sociale ne sont pas vagues. Ils sont constitués par la relance de l'investissement productif, le maintien de l'appareil de production, le développement et la création d'activités nouvelles et d'emplois.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n° 407 rectifié, 587, 569, 588 rectifié, 622 et 616, ainsi que sur les amendements n° 342, 364, 270, 152 rectifié *ter* et 271 ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. En exposant le sous-amendement n° 407 rectifié, notre collègue M. Aubert Garcia a posé un problème réel. Les associations à caractère social - nous en connaissons tous dans nos départements - jouent en effet un rôle indéniable.

L'exemple qu'il a choisi et qu'il connaît bien était particulièrement pertinent ; mais je pourrais en citer d'identiques dans d'autres régions.

Il s'agit là d'un problème auquel la commission spéciale comme tous nos collègues ici rassemblés, je crois, sont sensibles.

Rappelons que ce fonds est destiné à renforcer les fonds propres des sociétés qui ont un capital, des fonds propres.

M. Philippe Marini. Tout à fait !

M. Gérard Larcher, rapporteur. Or, le problème soulevé par M. Aubert Garcia est impossible à résoudre dans le cadre de l'équation de fonds.

Je me tourne donc vers le Gouvernement : la question est réelle, monsieur le ministre. D'ailleurs, j'aurais moi-même souhaité, pour l'extension d'un centre d'aide par le travail de ma région, pouvoir bénéficier de ces dispositions.

La commission spéciale ne peut émettre qu'un avis défavorable sur le sous-amendement n° 407 rectifié. Mais, monsieur le ministre, nous souhaiterions que le Gouvernement prenne en compte ce réel problème.

Après l'explication fort documentée sur les zonages, qui répond aux préoccupations de la commission spéciale, même si cette dernière a une lecture un peu élargie, s'agissant des quartiers en difficulté et de l'exonération des charges familiales – nous le verrons dans un amendement visant à insérer un article additionnel après l'article 19 *bis* – la commission émet un avis favorable sur le sous-amendement n° 587.

S'agissant du sous-amendement n° 588 rectifié, nous sommes moins enthousiastes...

M. Adrien Gouteyron. On le comprend !

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je voudrais, en la matière, vous faire part des préoccupations de la commission spéciale.

Le Gouvernement souhaite revenir sur une concession qu'il avait faite à l'Assemblée nationale.

M. Etienne Dailly. Ce n'est pas bien ! (*Sourires.*)

M. Gérard Larcher, rapporteur. A ce sujet, il serait intéressant que le Gouvernement nous précise, chiffres à l'appui, les crédits qu'il compte inscrire en 1995 et les années suivantes...

M. Philippe Marini. C'est intéressant !

M. René Régnauld. Très bien !

M. Gérard Larcher, rapporteur... – nous ignorons en effet tout, et personne, jusqu'à présent, n'a évoqué ce point – au titre du Fonds national de développement des entreprises.

M. Adrien Gouteyron. Voilà la vraie question !

M. Philippe Marini. Bonne question !

M. Gérard Larcher, rapporteur. Vous voyez que la commission spéciale se pose toujours les bonnes questions, mes chers collègues !

M. Adrien Gouteyron. Absolument !

M. Etienne Dailly. Pour l'instant, il n'y a rien dans la loi de finances !

M. Gérard Larcher, rapporteur. Elle s'interroge également sur la technique d'affectation que le Gouvernement compte utiliser. A défaut de ces précisions, elle ne disposerait d'aucun élément concret lui permettant de confirmer ou d'infirmer l'affirmation selon laquelle ce sont pour des raisons budgétaires évidentes qu'il convient d'écarter le développement des entreprises du champ des prêts personnels.

Voilà pourquoi nous souhaiterions que le Gouvernement nous précise le montant prévu par la loi de finances, car nous l'ignorons.

M. Etienne Dailly. Moi je ne m'interroge plus !

M. Gérard Larcher, rapporteur. Permettez à la commission spéciale d'avoir encore, au bénéfice de sa jeunesse, des illusions quant aux questions et aux réponses qu'elle peut attendre ! Elle souhaite également connaître la technique d'affectation que le Gouvernement compte utiliser.

S'agissant du sous-amendement n° 569, l'ensemble des entreprises, qu'elles soient agricoles, artisanales, industrielles ou commerciales, sont visées par l'amendement n° 106 rectifié.

Par ailleurs, les entreprises agricoles bénéficient de mesures plus intéressantes que celles qui sont prévues ici dans l'article 17. En les visant expressément, ne restreindrait-on pas le champ des dispositions dont bénéficient ces entreprises, qui présentent un caractère parfois dérogatoire par rapport à d'autres entreprises ?

La commission spéciale émet donc un avis défavorable sur le sous-amendement n° 569, au titre de la protection des entreprises agricoles, les considérant comme visées de manière générique par l'amendement n° 106 rectifié et ne voulant pas les priver des avantages spécifiques dont elles bénéficient.

La commission spéciale est tout à fait favorable au sous-amendement n° 622. La remarque de ses auteurs lui paraît totalement justifiée et nous souhaitons que le Gouvernement la confirme.

M. Jacques Machet. Bravo !

M. Gérard Larcher, rapporteur. Elle émet un avis favorable sur le sous-amendement n° 616. Elle a examiné avec attention le rapport présenté par notre collègue M. Marini et a entendu la commission des finances. Ajouter les sociétés de développement régional au nombre des structures éligibles au fonds national de développement des entreprises lui paraît donc une bonne chose.

De plus, cela nous semble une indication : au moment où ces sociétés ont été de nouveau stabilisées, où certaines ont été recapitalisées et d'autres ont été adossées à divers organismes, cette disposition nous semble correspondre à un signal de confiance émis en direction des sociétés de développement régional. C'est pourquoi la commission émet un avis favorable.

M. Philippe Marini. Très bien !

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je ne reviens pas sur l'amendement n° 342 de M. Vasselle, car nous l'avons traité *de facto*. La commission spéciale émet donc un avis défavorable, et ce pour les motifs que j'ai déjà exposés.

Quant à l'amendement n° 270, il entrave le choix de l'investisseur. Par conséquent, la commission spéciale émet un avis défavorable.

Nous avons bien entendu M. Hamel présenter l'amendement n° 152 rectifié *ter*, au nom de trois coauteurs éminents ayant des responsabilités régionales majeures. Nous nous posons tout de même une question : l'objectif de ce fonds est non d'alimenter les structures de collectivités territoriales, mais d'augmenter le capital d'entreprises. Que les régions ou les départements aient des politiques, certes – elles en ont d'ailleurs souvent d'efficaces. Mais les faire bénéficier de ce fonds viderait celui-ci de son sens. C'est pourquoi nous émettons un avis défavorable sur cet amendement.

S'agissant de l'amendement n° 271, le Gouvernement ne peut émettre qu'un avis défavorable. En effet, ayant proposé une autre écriture de l'article 17, nous nous devons de rester logiques avec nous-mêmes.

M. Robert Vizet. Ce n'est pas qu'une question d'écriture !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les sous-amendements n° 407 rectifié, 569, 622, 616 et les amendements n° 342, 364, 270, 152 rectifié *ter* et 271 ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. La préoccupation exprimée par les auteurs du sous-amendement n° 407 rectifié est tout à fait pertinente et je m'associe à l'hommage qui a été rendu tout à l'heure aux associations créatrices d'emplois qui, sur le terrain, agissent avec beaucoup de dévouement et souvent avec beaucoup d'efficacité.

M. Etienne Dailly. Cela commence bien, c'est mauvais signe !

M. René Régnauld. Oui, c'est mauvais signe !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Ce n'est pas forcément mauvais signe : attendez la suite !

Cela étant, ce sous-amendement se heurte à une objection : le texte de l'article 17 que nous examinons actuellement ne vise pas à modifier les règles qui régissent les fonds de garantie existants, notamment ceux qui sont gérés par la SOFARIS et qui ont chacun leur périmètre propre.

C'est la raison pour laquelle il ne m'est pas possible de donner un avis favorable sur ce sous-amendement, tout en rappelant qu'il existe, pour les associations, des disponibilités budgétaires dans le cadre du fonds régional d'aide aux initiatives locales pour l'emploi, le FRILE (*Exclamations sur les travées socialistes*), ...

M. Alain Vasselle. Tout à fait !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. ... qui a pour vocation de répondre aux préoccupations de ces associations. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Vous m'avez posé une question, messieurs, je me devais d'y répondre compte tenu du libellé précis et technique de l'article 17.

En ce qui concerne le sous-amendement n° 569, présenté par M. Vasselle, je rappelle que les entreprises agricoles relèvent de régimes spécifiques généralement plus avantageux et correspondant à des montants plus élevés. Je pense que, dans ces conditions, le souci de M. Vasselle n'est pas de banaliser, s'agissant des aides, la situation des entreprises agricoles, et je lui fais confiance pour tirer les conséquences de ce constat.

Je voudrais brièvement revenir, puisque des questions m'ont été posées à son sujet par M. Bourdin et par plusieurs autres intervenants, sur le sous-amendement n° 588 rectifié.

Les interventions du fonds mentionné dans l'article 17 seront financées de trois manières.

En premier lieu, les prêts personnels nécessitent un crédit budgétaire annuel pour la moitié du montant de ces prêts, le reste provenant d'emprunts lancés dans le public ou d'obligations émises par le crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises, le CEPME, et correspondant à la part des prêts qui seront remboursés par les bénéficiaires.

En deuxième lieu, les fonds de garantie feront l'objet de dotations, en provenance soit du budget de l'Etat soit de la Caisse des dépôts et consignations. Dès 1994, la Caisse des dépôts a ainsi renforcé les fonds de garantie de la SOFARIS à hauteur de 350 millions de francs.

En troisième lieu, les concours de l'Union européenne destinés aux PME, notamment en provenance du FEDER et du programme d'initiative communautaire, seront également sollicités.

Concernant les inscriptions budgétaires, je puis vous dire que les arbitrages sont actuellement en cours et que vous pourrez très rapidement avoir connaissance de leurs conclusions, en sachant que ces arbitrages exprimeront la volonté contenue dans l'article 17.

M. René Régnauld. Eh bien !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Enfin, ce mécanisme d'aide aux entreprises ne se substitue pas à celui de l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise, mais il ne se cumule pas avec ce dernier.

J'en viens au sous-amendement n° 622, défendu par M. Huchon. Le Gouvernement y est favorable.

M. Jean Huchon. Merci !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Sur le sous-amendement n° 616, présenté par M. Marini, j'émet un avis favorable. J'ai eu l'occasion d'exprimer, à l'Assemblée nationale, une position similaire au mois de juillet. Nous reconnaissons le rôle des sociétés de développement régional et, même si certaines d'entre elles ont pu connaître, au cours des dernières années, des problèmes, le principe même de ces sociétés, et la preuve en est administrée là où elles fonctionnent, appelle une réponse positive.

En ce qui concerne l'amendement n° 342 de M. Vasselle, ma réponse rejoint la précédente, mais je précise que, bien entendu, les entreprises agissant dans le domaine agro-alimentaire ou les entreprises de services dans l'agriculture bénéficient des dispositions relatives aux entreprises.

Pour l'amendement n° 364 de M. Marini, ma réponse est la même que tout à l'heure.

Sur l'amendement n° 270, présenté par le groupe communiste, l'avis du Gouvernement est défavorable.

S'agissant de l'amendement n° 152 rectifié *ter*, défendu par M. Hamel, le Gouvernement a clairement opté pour que la gestion du fonds et les méthodes d'attribution des prêts ne soient pas administratives, comme pour les subventions de l'Etat, mais financières, afin de les confier à des professionnels maîtrisant parfaitement les problèmes de financement des PME. A regret, j'émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

Enfin, sur l'amendement n° 271, présenté par le groupe communiste, l'avis du Gouvernement est encore défavorable, pour les mêmes motifs que tout à l'heure.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Depuis le début de cette discussion, un dialogue constructif s'est instauré entre le Gouvernement, la commission spéciale et la Haute Assemblée.

Je souhaiterais aider le Gouvernement et, pour l'aider, je crois, mes chers collègues, qu'il faut que nous gardions le mot « développement ».

M. Alain Vasselle. Très bien !

M. Gérard Larcher, rapporteur. Puisque les arbitrages ne sont pas rendus, il est bon que nous fassions savoir auparavant que notre Haute Assemblée entend prévoir en faveur de ce fonds des moyens à la hauteur de l'enjeu.

M. Alain Vasselle. Tout à fait !

M. Gérard Larcher, rapporteur. Nous avons dit que la création de richesses nouvelles constituait l'un des facteurs essentiels du développement du territoire. Mais, comme l'urgence n'a pas été prononcée sur ce texte, je suis certain que nous aurons les précisions nécessaires au cours de la

navette. Au demeurant, l'examen de la loi de finances devrait nous les fournir et je ne doute pas que notre assemblée y sera particulièrement attentive.

Pour aider le Gouvernement dans un arbitrage difficile et pour aider plus particulièrement M. Hoeffel, je vous propose de maintenir le mot « développent ». En effet, je crois que nous devons peser dans l'arbitrage pour montrer la priorité que nous donnons à ce fonds.

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous ne nous avez pas fait connaître l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 407 rectifié.

M. Gérard Larcher, rapporteur. En l'état actuel des choses, la commission y est défavorable.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je tiens à rester logique avec la position que j'ai exposée tout à l'heure.

Pourquoi ne puis-je me rallier à la position de la commission spéciale? D'abord, parce que j'ai le sentiment que, si nous maintenons le mot « développent », les moyens iront au développement, mais plus aux créations. Ensuite, parce que le développement est très largement assuré par les fonds de capital risque, qui sont nombreux dans ce domaine. Pourquoi, dans ces conditions, ne pas l'admettre et en tirer les conséquences pratiques?

Je comprends les raisons stratégiques de la position de la commission spéciale; je demande néanmoins au Sénat de comprendre les raisons pratiques qui m'animent en cet instant.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Si nous comprenons et respectons vos raisons pratiques, monsieur le ministre, nous ne gagnerons la bataille du développement du territoire qu'en ayant une stratégie! Certes, je ne suis pas insensible au risque d'éviction de certains, mais, avant d'évincer, il faut connaître ce que l'on peut donner!

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 407 rectifié.

M. René Régnauld. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Mes chers collègues, vous avez, tout comme moi, écouté M. le rapporteur et M. le ministre. Les propos qu'ils ont tenus, au sujet de ce sous-amendement, sur les associations créatrices d'emplois étaient fort élogieux et fort reconnaissants. Mais vous savez bien que, en la matière, nous ne saurions nous contenter – même si mon ami et néanmoins collègue et camarade M. Aubert Garcia sait remarquablement philosopher – de quelques déclarations, aussi généreuses soient-elles.

En effet, monsieur le ministre, je voudrais vous poser une question très précise (*M. le ministre s'entretenant avec ses collaborateurs, l'orateur s'interrompt.*)...

M. le président. M. le ministre vous entend, mon cher collègue!

Un sénateur du RPR. Il a deux oreilles! (*Sourires.*)

M. René Régnauld. Vous avez renvoyé, monsieur le ministre, la solution du problème au FRILE. Me serais-je trompé ou aurais-je mal lu? Il me semble bien que vous

prévoyez d'inclure le FRILE dans le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire! Cela signifie que, lorsque la loi sera adoptée, le FRILE n'existera plus et que nos pauvres associations créatrices d'emplois seront réduites à peu de chose, le FRILE n'étant plus en mesure de répondre à leurs préoccupations.

Je connais trop, monsieur le ministre, la rigueur habituelle de votre raisonnement pour ne pas penser que vous m'apporterez dans un instant une réponse satisfaisante.

M. Louis Perrein. Très bien!

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Monsieur Régnauld, ma position sur le sous-amendement reste inchangée.

Je tiens cependant à vous rassurer sur un point: le fonds national d'aménagement et de développement du territoire continuera bien à respecter la spécificité de chacune de ses composantes, en particulier celle du FRILE.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 407 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas le sous-amendement.*)

M. René Régnauld. Vous n'êtes pas pour les associations, et encore moins quand elles créent des emplois!

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 587.

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. En fait, je suis saisi d'un doute qui m'amène à vous poser une question, monsieur le ministre.

Tout à l'heure, on a parlé de vos deux oreilles. Si l'une est très attentive à nos propos, l'autre est parfois sollicitée par les commissaires du Gouvernement qui siègent à vos côtés. (*Sourires.*)

Pour l'avoir été au temps de ma lointaine jeunesse, je sais que, souvent, les commissaires du Gouvernement – à l'époque, c'était non pas le quai de Bercy mais la rue de Rivoli – ont le sentiment que ces parlementaires, qui sont des démagogues, ont tendance, par leurs propositions, à accroître le déficit budgétaire et à imposer à l'État des charges insupportables.

M. René Régnauld. Bravo!

M. Emmanuel Hamel. Sur ce fond de souvenirs de ma jeunesse, demandant le pardon public des fautes que j'ai pu commettre dans cet esprit (*rires*), je vous pose une question.

M. René-Pierre Signé. C'est une confession!

M. Emmanuel Hamel. C'est sérieux, mes chers collègues, veuillez m'écouter!

Le premier alinéa de l'amendement n° 106 rectifié, qui tend à modifier l'article 17, est ainsi conçu: « Afin de développer l'emploi et de favoriser le maintien, la croissance et la création des entreprises petites et moyennes dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire définies par décret en Conseil d'État, un Fonds national

de développement des entreprises a pour objet de renforcer les fonds propres et de favoriser l'accès au crédit de ces entreprises. Il concourt à la mobilisation en leur faveur de l'épargne de proximité.»

Quant au sous-amendement n° 87, il tend à remplacer les mots : « dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire définies en Conseil d'Etat », c'est-à-dire quelque chose de clair et simple, par les mots : « dans les zones définies à l'article 44 *sexies* du code général des impôts ».

Or, j'ai entre les mains la dernière édition du code. Audit article 44 *sexies*, que j'ai relu plusieurs fois, de la première à la dernière ligne, il n'est fait mention d'aucune zone, ni d'aucune disposition susceptible d'être rapprochée de l'article 17.

Dans ces conditions, le sous-amendement comporte-t-il une faute de frappe ou tombons-nous dans un piège ? (*Très bien ! sur certaines travées du RPR, ainsi que sur certaines travées socialistes.*)

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. La question de M. Hamel est, bien entendu, pertinente.

M. Alain Vasselle. Comme toujours !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. J'ai fait une déclaration liminaire, avant que s'engage la discussion sur l'article 17, dans laquelle j'ai bien précisé les différentes catégories de zones prioritaires, en rappelant, pour chacune d'entre elles, l'article qui la concernerait.

J'ai précisé que la question qui vient d'être soulevée par M. Hamel serait traitée lors de l'examen de l'article 18.

L'amendement du Gouvernement a pour objet de définir les zones d'aménagement du territoire dans lesquelles s'applique l'article 17. Il s'agit, en l'occurrence, des zones éligibles à la prime à l'aménagement du territoire, des territoires ruraux de développement prioritaire ainsi que des quartiers urbains sensibles des communes bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine.

Nous verrons, ensuite, à l'article 18, une deuxième catégorie de zones.

Ne me serais-je pas exprimé de manière suffisamment claire dans mon propos liminaire ? Si cette déclaration supplémentaire peut contribuer à clarifier quelque peu la situation, tant mieux !

Monsieur Hamel, je pense avoir répondu à votre question. Vous verrez que, d'ici à la fin de la discussion de l'article 19, nous aurons une vision cohérente des dispositions fiscales et financières dérogatoires s'appliquant à l'ensemble des différents zonages.

M. Alain Vasselle. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. La réponse que M. le ministre vient d'apporter à M. Hamel donne un éclairage tout à fait intéressant qui permettra sans doute d'apaiser quelques inquiétudes.

Je souhaite cependant poser une question complémentaire, que je ne qualifierai pas de subsidiaire, concernant ces zones définies à l'article 44 *sexies* du code général des impôts.

M. le ministre a fait référence à l'article 18 de la présente loi, qui permet de faire un recoupement avec ledit article du code général des impôts, et il nous a renvoyés à son propos liminaire définissant les différentes zones prioritaires.

Mais il y a également un article 19, qui parle de zones rurales sensibles. Peut-on m'expliquer la nuance qu'il y a entre les zones rurales dites « prioritaires » et les zones rurales « sensibles » ? Ces dernières sont-elles visées par l'article 44 *sexies* du code général des impôts, dans la mesure où elles n'apparaissent pas dans l'article 18 ?

M. le ministre a dit, par ailleurs, que seront visées par ledit article du code général des impôts les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine. J'ai bien entendu. Peut-on imaginer que, pour les mêmes raisons, les communes qui sont éligibles à la dotation de solidarité rurale, qui est aussi une dotation de solidarité, seront également concernées ?

Il ne peut pas y avoir une solidarité d'une certaine forme pour les communes urbaines et pas de solidarité pour les communes rurales, même si une partie d'entre elles se trouveront dans les territoires ruraux dits prioritaires ou dans les zones sensibles.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Monsieur Vasselle, je reviendrai sur le contenu et la délimitation des cinq zonages que j'ai évoqués tout à l'heure.

Néanmoins, je puis d'ores et déjà vous indiquer que les zones visées à l'article 18 sont, en premier lieu, celles qui sont éligibles à la prime d'aménagement du territoire.

Ce sont, en deuxième lieu, les territoires ruraux à développement prioritaire, c'est-à-dire ceux qui connaissent un fort dépeuplement.

Ce sont, en troisième lieu, les quartiers sensibles en milieu urbain.

Au total, ces trois catégories de zones représentent une population d'environ 28 millions d'habitants.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 587, accepté par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 569.

M. Alain Vasselle. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier de la réponse que vous m'avez apportée sur l'amendement n° 342, qui diffère de celle que vous m'avez faite sur le sous-amendement n° 569. En effet, vous avez fait référence aux entreprises de services agricoles, que, précisément, je visais dans mon amendement.

J'entends bien qu'il existe un régime d'aide aux exploitations agricoles beaucoup plus intéressant que celui qui est prévu par l'amendement n° 106 rectifié.

Je relève simplement, monsieur le ministre, pour que vous puissiez transmettre cette remarque à votre collègue de l'agriculture, que se pose de plus en plus souvent, pour les exploitants agricoles, le problème de l'acquisition du foncier. Les aides actuelles ne sont pas assez significatives...

M. Etienne Dailly. Elles sont dérisoires !

M. Alain Vasselle. ... pour permettre aux exploitants d'y recourir sans qu'elles pèsent lourdement sur leur exploitation.

Il faudra certainement, dans le projet de loi de modernisation agricole, trouver un dispositif qui tienne compte de cette situation particulière.

Sous le bénéfice de ces explications, je retire le sous-amendement n° 569 et l'amendement n° 342.

M. le président. Le sous-amendement n° 569 et l'amendement n° 342 sont retirés.

Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 588 rectifié.

M. Alain Vasselle. Je demande la parole contre le sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Il n'est pas concevable de créer un fond qui ne puisse pas contribuer au développement des entreprises implantées en secteur rural.

Monsieur le ministre, vous partagez sans doute, en votre qualité d'élu local de cette belle région qu'est l'Alsace, l'expérience qui est la mienne; je vous invite néanmoins, une nouvelle fois, à venir visiter les zones rurales de Picardie.

Si le département de l'Oise peut apparaître, aux yeux de certains de nos collègues du Gers, de Corrèze ou d'ailleurs, comme un département nanti, il n'en comporte pas moins, dans sa partie nord, des zones rurales fragiles où se posent des problèmes d'implantation d'entreprises.

Si nous pouvions aider le petit nombre d'entreprises qui y existent à se développer, en évitant des délocalisations qui porteraient préjudice à d'autres secteurs, nous ferions œuvre utile pour l'espace rural.

Enfin, monsieur le rapporteur, si nous devons être amenés à supprimer le terme « développent »; il faudrait appeler le fonds non plus « fonds de développement » mais « fonds d'aide à la création ou à la reprise d'entreprise ».

M. Etienne Dailly. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je suis, moi aussi, tout à fait contre le sous-amendement n° 588 rectifié, et je le suis encore plus après avoir entendu les propos, d'ailleurs, frappés au coin du meilleur bon sens de M. le rapporteur.

En effet, M. le rapporteur, se référant en cela aux propos mêmes que vient de tenir M. le ministre, a rappelé que le Gouvernement était en train de procéder à des arbitrages pour savoir exactement, sur le plan budgétaire à quelle hauteur on pourra doter le fonds.

Ce n'est donc vraiment pas le moment, me semble-t-il – M. le rapporteur l'a également fait observer – de diminuer le champ d'application de ce fonds! En effet, le meilleur moyen d'obtenir davantage de crédits, c'est, malgré tout, de lui confier des tâches les plus nombreuses possibles. Nous verrons, bien ensuite, par la force des choses, mes chers collègues, celles qu'il faudra supprimer parce que irréalisables compte tenu du faible montant des crédits budgétaires qui seront finalement affectés au fonds.

Ce fonds me donne d'ailleurs les plus graves inquiétudes, monsieur le ministre, je vous le dis franchement: vous avez déposé ce projet de loi le 10 juin. Le budget n'en était alors, bien sûr, qu'en cours de discussion dans les services et aucun arbitrage n'avait encore été rendu.

Vous avez pris soin, quand vous avez déposé ce projet de loi – dont le Sénat a été saisi le 13 juillet, je le rappelle – de prévoir des crédits budgétaires pour doter, par

exemple le fonds des transports terrestres, prévu à l'article 15. Si ceux-ci sont parfaitement insuffisants, mais au moins ils existent!

Or, ce projet de loi, en son article 17, comporte un fonds de développement des petites et moyennes entreprises qui, pour nous, est tout aussi important que le fonds des transports terrestres et vous n'avez prévu jusqu'ici aucun crédit budgétaire.

Il y a là différence de traitement entre ces articles 15 et 17 qui ne peut, monsieur le ministre – mettez-vous à notre place – que nous inquiéter.

Ainsi, voilà un Gouvernement qui met en place des fonds à deux articles d'intervalle, l'article 15 et l'article 17. Il prévoit des crédits budgétaires pour le premier et il n'en prévoit pas pour le second. Quand nous cherchons à y voir clair, le Gouvernement nous dit que, quand les arbitrages en cours seront rendus, nous y trouverons la réponse à la question que nous avons posée! Et vous voudriez que, dans le même temps, nous acceptions de réduire la portée du fonds?

C'est un problème de principe qui se pose ici, ce n'est pas une question de terminologie. Ce n'est pas le mot « développent ». Peut-être faudra-t-il y renoncer, mais pas aujourd'hui, pas ce soir, pas maintenant.

En cet instant, il faut maintenir le texte pour tenter de tirer le meilleur parti des arbitrages en question et pour marquer en même temps notre regret de constater que si l'on dépose des textes en temps utile – au mois de juin – on ne prévoit des crédits budgétaires que pour certains fonds, alors que, pour d'autres, on n'en prévoit pas.

Ce serait donc vraiment vouloir offrir ce fonds en victime que d'accepter le sous-amendement du Gouvernement. J'invite donc le Sénat à le repousser quand ce ne serait que pour protester contre la méthode que le Gouvernement a employée à cet égard.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Pourquoi cherchait-on à donner mauvaise conscience au Gouvernement?

M. Etienne Dailly. Ah!

Mme Danielle Bidard-Reydet. Ce n'est pas possible!

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Le Gouvernement a déposé un projet de loi.

M. Etienne Dailly. Qui a prévu un fonds!

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Le Gouvernement, avant même que ce projet de loi ne soit définitivement adopté par le Parlement, a cependant prévu de doter certains fonds dans le projet de loi de finances pour 1995, montrant ainsi sa détermination. Certes, il ne l'a pas fait pour tous les fonds, car il lui a été également reproché de vouloir préjuger la volonté du Parlement en prévoyant par anticipation les crédits de certains fonds.

Je voudrais, par ailleurs, vous donner l'assurance que, s'agissant de fonds comme celui qui est prévu à l'article 17 du projet de loi, ce n'est pas parce que des crédits budgétaires ne sont pas prévus dans le projet de loi de finances que le Gouvernement n'a pas la volonté expresse de mettre en œuvre ces dispositions, et je sais que les arbitrages sont en cours.

Puisse le Sénat nous en créditer, ce texte n'est pas simplement l'énoncé d'un certain nombre de principes, d'actes de bonne volonté; qu'il s'agisse de fonds déjà dotés dans le projet de loi de finances ou qu'il s'agisse de fonds pour lesquels je ne peux pas aujourd'hui encore

vous donner de chiffres précis, je vous assure de la volonté du Gouvernement de leur donner une application concrète dès 1995.

M. Etienne Dailly. A vous entendre, ceux qui ne sont pas prévus sont encore plus certains que ceux qui le sont !

M. Philippe Marini. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Je me placerai également sur le plan des principes. Il s'agit là d'un projet de loi portant sur l'aménagement du territoire, mais également sur le développement du territoire, et nous avons abordé ce volet.

Le développement du territoire peut être conçu par le recours aux investissements publics pour la réalisation d'un certain nombre de grandes infrastructures, qu'elles soient intellectuelles et culturelles, comme les universités, ou qu'elles soient liées aux transports et aux communications de notre pays. Mais le développement ne relève pas uniquement des initiatives publiques, il repose aussi sur la vie et le développement des entreprises.

La question est de savoir, dans l'économie qui est la nôtre et dans la situation conjoncturelle actuelle, quels sont les moyens les plus efficaces pour inciter les entrepreneurs à donner libre cours à leur énergie, pour accroître le nombre de créateurs d'entreprises, de dirigeants ou d'aspirants à diriger des entreprises animés par le goût du risque et l'esprit d'entreprise.

L'article 17 est donc essentiel. Il comporte des dispositions très concrètes puisqu'il définit des procédures qui ne pourront exister qu'en fonction d'une certaine masse budgétaire et parabudgétaire. Je pense à la Caisse des dépôts et consignations, aux crédits de l'Union européenne et aux mesures d'accompagnement de nos collectivités territoriales.

Dans le mot « développent » et dans l'intitulé du fonds - Fonds national de développement des entreprises - tout cela est en germe.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, sans suspecter le moins du monde les intentions du Gouvernement et sa volonté de bien faire et de réaliser des choses concrètes, de nombreux sénateurs tiennent au mot « développent ». Il contient en lui cette volonté de manier de la façon la plus efficace possible le levier des politiques publiques susceptibles de libérer et d'inciter l'initiative individuelle et l'esprit d'entreprise à s'exercer dans notre pays.

M. Adrien Gouteyron. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Votre intervention, tout à l'heure, monsieur le ministre, était émouvante...

M. Etienne Dailly. Poignante ! (*Sourires.*)

M. Adrien Gouteyron. ... et poignante. Vous avez, en effet, voulu faire passer votre conviction, et vous avez réussi. Nous ne sommes pas de ceux qui ont besoin d'être convaincu de la bonne volonté et de la bonne foi du Gouvernement. Nous savons bien que vous voulez que ce fonds fonctionne et soit convenablement doté. Notre souci est de faire en sorte que vous ayez des moyens de négocier en position suffisamment forte, puisque le débat n'est pas terminé.

J'ajouterai, pour ma part, un argument à ceux qui ont déjà été développés. Monsieur le ministre, il me semble qu'en modifiant un point de votre texte, vous introduisez un élément de déséquilibre dans la rédaction de l'amendement n° 106 rectifié, que nous propose la commission

et que vous avez accepté dans son ensemble, parce que l'idée de développement est présente ailleurs.

Je vous fais remarquer, monsieur le ministre, que l'amendement n° 106 rectifié dispose « afin de développer l'emploi et de favoriser le maintien, la croissance et la création des entreprises ». Les mots « croissance » et « maintien » diminuent l'intérêt du sous-amendement n° 588 rectifié.

Votre sous-amendement porte sur l'un des moyens d'intervention du fonds et sur un seul : les prêts. Il ne vise ni les garanties, apparemment, ni les contre-garanties.

Ce point mériterait quelques éclaircissements.

Monsieur le ministre, pour nombre de raisons et pour vous mettre en position forte afin de faire prévaloir la cause qui la vôtre et que vous défendez si bien et, par cohérence avec le texte que vous avez approuvé, je crois que nous ne pouvons pas, à notre grand regret, accepter votre sous-amendement.

M. Etienne Dailly. Il exclut les prêts aux sociétés qui se développent !

M. Gérard Delfau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, plus le débat sur cet article et sur ce sous-amendement avance, plus je me sens mal à l'aise et plus ma déception est grande.

Jusqu'à présent, on s'est focalisé sur le fait que le montant de la dotation de l'Etat n'est pas précisé et il est vrai, comme l'a dit M. Dailly tout à l'heure, que cela peut être inquiétant.

Mais je voudrais élargir le débat. A bien lire le texte, tel qu'il nous a été présenté par la commission, et à écouter surtout les éclairages qui sont donnés, à entendre parler de la SOFARIS, des SDR ou de la CEPME, à entendre rappeler des procédures de financement classique - garanties, contre-garanties - à voir que les fonds existants - le FIAT, le FIDAR, le GIRZOM, le FRILE - disparaissent mais sans disparaître vraiment puisque vous nous dites qu'ils demeurent et que leur spécificité sera préservée, je vous dis, monsieur le ministre, sans prendre, hélas ! de pari impossible à tenir, qu'au bout du compte ce seront les très petites entreprises qui, en fin de course, seront bernées.

Que va-t-il se passer ? Cet argent - il y en aura si peu ! - ira aux « grosses » PME, si je puis dire, comme d'habitude.

M. Philippe Marini. Procès d'intention !

M. Gérard Delfau. Il y a peut-être là, effectivement, un malentendu qu'il faut lever.

Personnellement, j'avais cru - mais sans doute ai-je mal compris les travaux de la commission spéciale - qu'il s'agissait essentiellement d'aider les créations d'entreprises, quand il faut trouver moins de 500 000 francs, parfois moins de 200 000 francs. J'avais cru qu'il fallait aider les prêts d'honneur de 20 000 à 30 000 francs, qu'il fallait financer les petits projets de développement...

Or, là, nous nous trouvons devant une mécanique qui va manifestement exclure ce type de procédure. Une fois de plus, les financements iront aux grosses unités et aux capitales départementales ou régionales.

Par ailleurs, monsieur le ministre, la nature juridique de ce fonds est telle qu'elle est liée à la loi de finances et à ses aléas. Il n'y a aucune garantie d'une continuité dans l'effort.

Bref, monsieur le ministre, nous étions nombreux sur toutes les travées de cette assemblée à attendre beaucoup de ce débat sur le fonds national de développement des entreprises. Au point où ce débat en est arrivé, je crains que, tout cela se réduisant comme une peau de chagrin, nous n'ayons droit, une fois de plus, qu'à un effet d'annonce. Or des effets d'annonce, monsieur le ministre, avant ce Gouvernement et sous les gouvernements que j'ai soutenus, j'en ai tellement entendu que je me suis juré désormais de n'en plus laisser passer aucun sans, en tout cas, de mon banc, les dénoncer.

M. Philippe Marini. Encore une confession !

M. Joël Bourdin. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bourdin.

M. Joël Bourdin. Je comprends tout à fait le souci du Gouvernement de limiter l'éventail des utilisations du fonds, ce qui me laisse soupçonner que les dotations ne seraient pas à la hauteur des espérances. Cela étant, je ne peux pas suivre le Gouvernement pour deux raisons.

La première a déjà été évoquée. On ne peut pas, sur un sujet qui concerne le développement, dès l'instant où un fonds est créé, éliminer le volet développement. Cela me paraît tout à fait contradictoire.

La seconde raison est d'ordre pratique. En effet, il n'est pas toujours facile de distinguer le développement de la création. Au reste, une telle distinction peut être source d'inconvénients majeurs. En voici un exemple. J'ai la chance, et l'honneur, d'être président d'un comité d'expansion. Il m'est arrivé à plusieurs reprises de recevoir des chefs d'entreprise du département qui, désireux de développer une activité ou un secteur, me demandaient si la région ou le département pouvaient leur apporter une aide.

Généralement, jusqu'à présent, le comité d'expansion répondait par la négative, avançant qu'il finançait non pas le développement, mais la création. Quelle était la réaction des chefs d'entreprise ? Soit ils créaient une filiale dans une autre région, soit ils déménageaient complètement leur activité ailleurs. Il y avait alors création et, au titre de la création, ils pouvaient obtenir des financements !

On ne peut donc maintenir cette distinction, au risque, sinon, de susciter de graves perturbations.

C'est pour ces raisons de fond, monsieur le ministre, que je ne vous suivrai pas sur ce sous-amendement.

M. Philippe Marini. Très bien !

M. Aubert Garcia. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Aubert Garcia.

M. Aubert Garcia. Il est vrai que déjà la seule lecture de l'amendement lui-même avait suscité en moi quelques angoisses. Je ne voyais pas très bien à quelle catégorie de PME on allait s'adresser et comment on pouvait aider les petites entreprises du monde rural qu'évoquait tout à l'heure mon collègue M. Gérard Delfau.

De la discussion en commission, je retiens le souci exprimé, à juste titre, par tous les intervenants de faire en sorte que ce fonds participe à la création comme au maintien et au développement des petites entreprises. Oui, nous voulions les uns et les autres aller jusque-là.

Mais mon angoisse demeure et suscite en moi le souvenir d'un proverbe gascon ou chinois - je ne sais (*Sourires*) mais, en Gascogne, quand on ignore l'origine d'un proverbe, on l'attribue aux Chinois... (*Nouveaux sourires*) - un

proverbe qui dit ceci : « Quand le doigt montre l'étoile, l'imbécile regarde le doigt ». L'imbécile, j'ai cru un instant que c'était moi, car je ne voyais que le doigt sans arriver à voir l'étoile ! (*Sourires*.) Renseignements pris, j'ai compris que mes amis ne voyaient pas plus l'étoile. Je ne suis même pas persuadé qu'un ancien Premier ministre de mes relations ait davantage vu l'étoile !

Faute d'être rassuré sur le fonds en question et sur sa destinée, j'ai été rasséréiné sur mon état mental et mes capacités de jugement ! (*Nouveaux sourires*.) Car, après tout, j'en ai conclu que l'on pouvait lever le doigt pas simplement pour montrer une étoile mais aussi quelquefois pour attirer l'attention et ne rien montrer du tout ! (*Applaudissements sur les travées socialistes*.)

M. René Régnauld. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Je crains, mes chers collègues, de devoir revenir à des considérations un peu plus austères et moins élégantes. (*Sourires*.)

Les créateurs d'entreprise ou les éventuels créateurs d'entreprise ne sont malheureusement pas tous de ceux qui, en claquant du doigt ou par miracle, multiplient les emplois.

Ceux que nous connaissons sont souvent à la tête de toutes petites entreprises qui, pour croître, se heurtent à l'absence totale d'aides. Je pense à ce moment précis aux chômeurs ou encore aux jeunes qui, ne pouvant trouver un emploi, ont néanmoins des idées et veulent créer leur propre entreprise. Très vite, compte tenu des moyens qu'ils ont pu rassembler, et compte tenu de ceux-là seulement, ils doivent renoncer ou bien péricliter, quand ils ne sont pas rachetés par des unités beaucoup plus importantes qui, soit dit en passant, ne tardent pas à délocaliser toute leur activité.

C'est de ceux-là qu'il s'agit, et c'est à ceux-là qu'il nous faut réserver la plus grande attention !

Parlant sur l'article, je disais que l'aménagement du territoire c'était, certes, la réindustrialisation, mais aussi l'industrialisation sous des formes certes modestes mais néanmoins nécessaires au territoire.

Après ce qu'a dit, fort à propos, M. Dailly tout à l'heure, je voudrais, moi aussi, monsieur le ministre, vous rendre hommage pour la manière dont vous exercez votre mission au nom du Gouvernement, avec toutes les recommandations qu'il n'a pas manqué de vous faire, surtout en matière de finances.

J'étais à Poitiers, moi aussi, j'y ai entendu des choses fort intéressantes, et, à l'annonce du dépôt prochain de ce projet de loi, j'ai pensé que nous aborderions le dossier de l'aménagement du territoire avec des moyens qui permettraient d'espérer. Depuis, nous avons vu fondre au soleil non seulement les espérances, mais aussi les participations et les moyens financiers.

M. Dailly évoquait tout à l'heure d'autres fonds alimentés très peu par l'Etat mais beaucoup par les consommateurs et par les usagers, ce qui pose un énorme problème. Or voici le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire qui rassemble des fonds existants sans être doté de moyens nouveaux et spécifiques comme l'exigerait pourtant la solidarité nationale. Comment ce fonds pourra-t-il autoriser les actions novatrices qu'appellent de leurs vœux les uns et les autres ?

Si nous sommes réunis ici aujourd'hui, ce n'est pas pour considérer que le territoire est bien aménagé et qu'il n'y a qu'à laisser les choses aller comme elles vont ! Non,

si nous débattons, c'est parce qu'il y a matière à « réaménager » le territoire et parce que nous devons nous en donner les moyens.

Les premiers moyens importants doivent découler de la volonté de l'Etat et de la solidarité nationale qu'il exprime pour qu'à la suite des arbitrages nous ayons quelques raisons d'être moins déçus. Personnellement, je préfère un tiens que deux tu l'auras. C'est la raison pour laquelle je ne peux adopter cet amendement et ne puis qu'encourager tous mes collègues à me suivre.

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Comme beaucoup de mes collègues, je voterai contre l'amendement pour soutenir M. le ministre dans ses négociations au sein du Gouvernement. (*Sourires.*) Il doit considérer le sens du vote de ceux qui s'opposent à l'adoption de son amendement comme un hommage rendu à son combat et un soutien à son action. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 588 rectifié, repoussé par la commission.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 622, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 616, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 106 rectifié.

Je rappelle que le Gouvernement y était favorable sous réserve de l'adoption de ses deux sous-amendements.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Compte tenu de l'esprit qui a animé le Sénat, je ne puis que rester favorable à l'amendement de la commission. (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. Alain Vasselle. Merci, monsieur le ministre !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, l'amendement n° 106 rectifié, accepté par le Gouvernement.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.

M. René Régnauld. Le groupe socialiste s'abstient.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 17 est ainsi rédigé et les amendements n°s 342, 364, 270, 152 rectifié et 271 n'ont plus d'objet.

5

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat la lettre suivante :

« Paris, le 7 novembre 1994.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 29 du règlement du Sénat, le Gouvernement modifie comme suit l'ordre du jour prioritaire du Sénat :

« Mardi 8 novembre, à neuf heures trente, seize heures et le soir :

« Suite du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, adopté par l'Assemblée nationale.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, en l'assurance de ma haute considération.

« Signé : ROGER ROMANI »

Acte est donné de cette communication.

L'ordre du jour de la séance de demain est modifié en conséquence.

Je vous rappelle par ailleurs qu'au cours de cette séance de demain sera prononcé à seize heures l'éloge funèbre de notre regretté collègue François Collet.

M. Etienne Dailly. je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, sur la communication du Gouvernement que vous venez de nous lire, je présenterai deux observations.

Présidant la séance jeudi soir, j'ai fait le point dans la nuit de jeudi à vendredi, vers zéro heure quarante-cinq, et j'ai invité le Gouvernement à réfléchir à ce problème d'ordre du jour.

Je lui ai en effet démontré par A plus B que nous devrions débattre non pas seulement jusqu'à mardi soir, mais jusqu'à mercredi en fin d'après-midi, à condition de siéger très tard dans la nuit de mardi à mercredi, sinon jusqu'à mercredi après dîner inclus.

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai !

M. Etienne Dailly. Devant le silence du Gouvernement, j'ai réitéré mes propos, mes pronostics et mes décomptes vers zéro heures quarante-cinq, dans la nuit de vendredi à samedi, puisque j'avais encore l'honneur de présider les débats, même silence du Gouvernement !

M. René-Pierre Signé. J'avais posé la même question !

M. Etienne Dailly. J'ai eu également l'honneur de présider la séance de samedi après-midi, heureux de constater d'ailleurs une très grande affluence sur tous les bancs, ce qui prouve l'importance que nous attachons à ce débat, et ce aussi bien au cours des deux séances de nuit que samedi matin et même samedi après-midi.

J'ai eu à cœur, dès que je l'ai pu – vers le début de la séance, M. le ministre d'Etat étant présent – d'interroger le Gouvernement. Par deux fois, j'avais appelé l'attention

du Gouvernement sur nos difficultés d'horaire. Il n'était pas convenable vis-à-vis de nos collègues particulièrement concernés par le projet de loi relatif à la sécurité – samedi à seize heures trente – de les laisser croire qu'ils pourraient débattre de ce texte mardi matin, à neuf heures trente, alors que vous saviez très bien – je m'adresse à vous, monsieur le ministre d'Etat – que non seulement nous n'aurions pas fini l'examen du présent projet de loi lundi soir, mais que nous n'aurions pas davantage fini mardi soir, tous décomptes faits, et que nous ne pourrions en terminer que mercredi un peu avant le dîner si nous allions très tard dans la nuit de mardi à mercredi, si tout allait bien, bien entendu !

M. Emmanuel Hamel. Si tout allait bien !

M. Etienne Dailly. Je demande au Gouvernement qu'il veuille bien, par égard pour notre assemblée, nous dire une bonne fois pour toutes ce qu'il va en être.

D'après M. le ministre d'Etat, nous terminerons l'examen de ce texte avant d'aborder le projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité. Je prends à témoin tous ceux qui étaient là.

MM. René Régnauld et Aubert Garcia. C'est exact !

M. Etienne Dailly. J'avais aussitôt demandé à M. le ministre d'Etat de prendre ses dispositions pour que M. le ministre chargé des relations avec le Sénat, dont nous nous plaignons toujours à constater la courtoisie avec laquelle il remplit ses fonctions...

M. Emmanuel Hamel. Juste hommage !

M. Etienne Dailly. ... nous adresse une lettre, dès samedi soir pour modifier notre ordre du jour, afin que nos services puissent prévenir nos collègues dans leur département. Il n'a pas été possible de l'obtenir. Aussi ai-je, dès samedi, fait prendre des dispositions par M. le secrétaire général du Sénat, pour que les services préviennent officiellement nos collègues.

Je m'en suis de nouveau enquis ce matin. On ne nous prévient qu'à dix-neuf heures, alors que certains de nos collègues ont peut-être déjà pris le train pour nous rejoindre et encore ne nous dit-on pas la vérité !

En effet, je vous prends à témoin, mes chers collègues, la modification porte sur la journée de mardi. Or il reste 199 amendements à examiner. De plus, nous ne pourrions siéger qu'environ une heure maintenant, deux heures et demie après le dîner, deux heures demain matin, car nous devons suspendre nos travaux à midi et environ trois heures l'après-midi, car nous ne reprendrons l'examen de ce texte qu'à seize heures trente après les réunions de groupe et l'éloge funèbre de notre regretté collègue François Collet, et deux heures et demie soit au total onze heures.

M. le président. En ce qui vous concerne, vous n'avez plus qu'une minute ! *(Sourires.)*

M. Etienne Dailly. Or nous n'avons examiné aujourd'hui que quarante et un amendements en six heures de débat – c'est un braquet de haute montagne ! – soit sept amendements à l'heure.

M. Jean-Marie Girault. Rominger fait mieux !

M. Etienne Dailly. En réalité, depuis le début de l'examen du texte, notre braquet est de dix amendements à l'heure ! Il nous faudra, par conséquent, vingt heures de débat pour en terminer alors que nous ne disposons que de onze heures environ d'ici à demain soir !

Il faut en venir à la vérité une fois pour toutes ! Veut-on ce texte ou ne le veut-on pas ?

Quand on nous présente un projet de loi qui concerne un domaine sur lequel le Sénat, sous l'autorité de notre collègue M. François-Poncet, travaille depuis trois ans, nous n'avons pas l'intention d'en faire une loi qui ne contienne rien et nous comptons y mettre tout ce que nous jugeons essentiel d'y trouver.

Par conséquent, qu'on le veuille ou non, ou il ne fallait pas nous en saisir, ou il faut admettre que nous avons encore besoin de vingt heures de débat, à savoir jusqu'au dîner de mercredi soir, si tout va bien et à condition d'aller très tard mardi soir. Mais il faut en prévenir tout le monde !

Nous sommes tout de même en droit d'exiger de connaître – c'est une question d'égard pour le Sénat ! – quel sera notre ordre du jour mercredi après le dîner et jeudi. C'est d'autant plus important pour nous que, jeudi étant le 10 novembre, nos collègues devront partir avant minuit afin d'être à temps dans leur département pour les cérémonies du 11 novembre.

Monsieur le ministre, je suis convaincu que, comme M. le ministre d'Etat, vous ne cherchez qu'à clarifier la situation et que vous ne souhaitez pas vous compliquer la tâche. Mais je vous en prie, donnez-nous des précisions et dites-nous honnêtement que le débat durera jusqu'à mercredi avant dîner ! *(M. le président frappe son pupitre à coups de règle pour signifier à l'orateur que son temps de parole est écouté.)*

Oui, j'en ai fini, monsieur le président ! *(Sourires.)* Je m'emporte un peu, pardonnez-moi ! mais comme tout le monde m'a désormais compris, même le Gouvernement, je l'espère, je peux me taire maintenant ! *(Applaudissements.)*

M. le président. Je remercie M. Dailly de ce décompte, mais je suis sûr que M. le ministre ne mérite pas le moindre reproche...

M. Emmanuel Hamel. Au contraire !

M. Gérard Delfau. C'est vrai !

M. le président. ... car il est entièrement à la disposition du Sénat, quel que soit le jour, comme nous avons pu le constater.

Cela dit, je me dois de préciser aussi que, à partir du moment où le Sénat siège, tous les sénateurs sont conviés à assister aux débats. Sous cette réserve, il serait souhaitable que nous connaissions l'ordre du jour de nos travaux à l'avance !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'espère que personne ici ne doutera du respect que M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés, et moi-même, portons à la Haute Assemblée,...

M. Aubert Garcia. Très bien !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. ... respect que nous tenons à manifester en toutes circonstances !

Il est évident qu'on ne pouvait prévoir la durée d'un débat sur l'aménagement du territoire.

M. Etienne Dailly. C'est évident !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. M. Romani nous a d'ores et déjà prévenus, et cela paraît logique, que la discussion pourrait se poursuivre dans la journée de demain.

M. Etienne Dailly. Cela ne suffit pas !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Au cas où il serait nécessaire de travailler mercredi pour terminer l'examen de ce texte, je prends le risque de dire que nous le ferons pour assurer la continuité de la discussion, et je pense que, dans cette hypothèse, aucun des membres de la Haute Assemblée ne sera vraiment pris au dépourvu.

Tels sont les éléments de réponse que je tenais à donner non seulement à M. Dailly, mais à vous-mêmes, mesdames, messieurs les sénateurs. Je souhaite que, grâce à votre volonté et à l'esprit de synthèse, qui, je n'en doute pas, vous animera, nous puissions, le plus rapidement possible, aboutir à un résultat constructif au terme de ce débat important. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR.*)

M. Jean-Pierre Fourcade. Bravo !

6

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus à l'amendement n° 408, tendant à insérer un article additionnel après l'article 17.

Article additionnel après l'article 17

M. le président. Par amendement n° 408, MM. Estier, Aubert Garcia, Charmant, Chervy, Courteau et Delfau, Mme Durrieu, MM. Hugué, Mauroy et Régnauld, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés, proposent d'insérer, après l'article 17, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les collectivités territoriales peuvent créer des fonds interrégionaux de participation qui ont pour vocation d'intervenir en fonds propres pour favoriser la création de petites et moyennes entreprises.

« Les ressources de ces fonds sont constituées par des dotations des collectivités territoriales, par la participation des organismes spécialisés dans la collecte de l'épargne de proximité, tels que le réseau des caisses d'épargne et par l'intervention des établissements nationaux, tels que la Caisse des dépôts et consignations et le Crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises.

« Ces fonds ont pour mission de prendre des participations dans les petites et moyennes entreprises en création, dans des limites fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Afin de mieux limiter les risques liés à ce type d'activité, le ressort territorial de chacun de ces fonds couvre plusieurs régions administratives. »

La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Je ne développerai pas plus longuement ce que, tout à l'heure, j'ai déjà appelé à propos de la nécessaire mobilisation de l'épargne au bénéfice des

PME, pas plus que je ne m'appesantirai sur les difficultés que ces dernières rencontrent pour accéder aux financements habituels.

Certes, la France est le pays qui a créé le capital risque, mais il faut savoir que les sociétés de capital risque françaises ne se développent que dans certains secteurs géographiques. En effet - et là elles ne remplissent pas leur rôle - elles se consacrent à l'activité privée de capital - investissement concentrée, pour l'essentiel, dans la région d'Ile-de-France.

Il vous est proposé ici de créer des fonds de développement interrégionaux de participation qui permettraient d'étendre ce dispositif aux provinces et aux PME qui s'y trouvent. Cela aurait le mérite de relancer, en l'élargissant, l'idée des instituts régionaux de participation.

L'activité concentrée en Ile-de-France avait représenté, à elle seule, 53 p. 100 des investissements en 1991, somme qui est passée à 56 p. 100 en 1992.

Monsieur le président, je souhaite rectifier mon amendement pour ajouter, à la fin du premier alinéa, les mots : « , d'associations créatrices d'emplois ».

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 408 rectifié, présenté par MM. Estier, Aubert Garcia, Charmant, Chervy, Courteau et Delfau, Mme Durrieu, MM. Hugué, Mauroy et Régnauld, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés, et tendant à insérer, après l'article 17, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les collectivités territoriales peuvent créer des fonds interrégionaux de participation qui ont pour vocation d'intervenir en fonds propres pour favoriser la création de petites et moyennes entreprises, d'associations créatrices d'emplois.

« Les ressources de ces fonds sont constituées par des dotations des collectivités territoriales, par la participation des organismes spécialisés dans la collecte de l'épargne de proximité, tels que le réseau des caisses d'épargne et par l'intervention des établissements nationaux, tels que la Caisse des dépôts et consignations et le Crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises.

« Ces fonds ont pour mission de prendre des participations dans les petites et moyennes entreprises en création, dans des limites fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Afin de mieux limiter les risques liés à ce type d'activité, le ressort territorial de chacun de ces fonds couvre plusieurs régions administratives. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Avant d'inventer un dispositif nouveau, sauvons déjà les sociétés de développement régional ! Tel est l'objectif que nous nous sommes fixés et l'extension que nous avons proposé d'accorder au travers de notre propre amendement en acceptant celui qu'a défendu tout à l'heure M. Marini. La commission est donc défavorable à l'amendement n° 408 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Défavorable pour les mêmes raisons, monsieur le président.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 408 rectifié.

M. René Régnauld. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le rapporteur, vous nous renvoyez aux sociétés de développement régional. Mais en déposant cet amendement, nous connaissions l'existence de ces sociétés ! Toutefois, selon nous, elles ne répondent pas, aujourd'hui, aux objectifs qui ont été décrits, tout au long de cet après-midi, non seulement par notre groupe, mais aussi par d'autres intervenants ! Cela prouve bien que les dispositions existantes sont insuffisantes et qu'il est nécessaire de les compléter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 408 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 18

M. le président. « Art. 18. – I. – 1. Au premier alinéa du I de l'article 44 *sexies* du code général des impôts, après les mots : "à compter du 1^{er} octobre 1988", sont insérés les mots : "jusqu'au 31 décembre 1994".

« 2. Après le premier alinéa du I de l'article 44 *sexies* du code général des impôts, il est inséré trois alinéas ainsi rédigés :

« A compter du 1^{er} janvier 1995 :

« 1^o Le bénéfice des dispositions du présent article est réservé aux entreprises qui se créent jusqu'au 31 décembre 1999 dans les zones en retard de développement, les zones de reconversion industrielle, les zones rurales défavorisées, définies par décret, ainsi que dans les zones urbaines défavorisées au sens de l'article 1466 A, à la condition que le siège social ainsi que l'ensemble de l'activité et des moyens d'exploitation soient implantés dans l'une de ces zones ;

« 2^o Les dispositions du 1^o s'appliquent également aux sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés qui exercent une activité professionnelle au sens du I de l'article 92 dont l'effectif de salariés bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée ou d'une durée de six mois au moins est égal ou supérieur à trois à la clôture du premier exercice et au cours de chaque exercice de la période d'application des dispositions du présent article ; si l'effectif varie en cours d'exercice, il est calculé compte tenu de la durée de présence des salariés en cause pendant l'exercice. »

« II. – Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 722 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 722 *bis*. – Le taux de 6 p. 100 du droit de mutation prévu à l'article 719 est réduit à 0 p. 100 pour les acquisitions de fonds de commerce et de clientèles dans les communes, autres que celles classées comme stations balnéaires, thermales, climatiques, de tourisme et de sports d'hiver, dont la population est inférieure à 5 000 habitants et qui sont situées dans les territoires ruraux de développement prioritaire délimités par décret.

« Cette réduction de taux est également applicable aux acquisitions de même nature réalisées dans les parties du territoire des communes caractérisées par la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradé prévues à l'article 1466 A.

« Pour bénéficiaire du taux réduit, l'acquéreur doit prendre, lors de la mutation, l'engagement de maintenir l'exploitation du bien acquis pendant une période minimale de cinq ans à compter de cette date.

« Lorsque l'engagement prévu à l'alinéa précédent n'est pas respecté, l'acquéreur est tenu d'acquiescer, à première réquisition, le complément d'imposition dont il avait été dispensé. »

Sur l'article 19, la parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Nous abordons une partie importante du projet de loi.

Il est prévu à l'article 18 d'exonérer de l'impôt sur les sociétés les entreprises nouvelles dans les zones prioritaires et de supprimer le taux intermédiaire du droit de mutation sur les fonds de commerce situés dans les territoires ruraux prioritaires et dans les quartiers défavorisés.

C'est la première manifestation d'une fiscalité dérogatoire. Toutefois, l'exonération de l'impôt sur les sociétés ne constitue que la reprise d'une disposition qui existe depuis 1988 sur l'ensemble du territoire. Il s'agit, en fait, d'une disposition plus restrictive. Comme notre rapporteur, nous pouvons donc nous interroger sur le caractère d'instrument de développement économique de cette mesure et douter de son efficacité.

Il s'agit en fait d'un moyen, pour le ministre des finances, de revenir sur une disposition existante ; telle est du moins la lecture que nous en faisons car, ou bien cette disposition était inopérante, et on voit mal l'intérêt qu'elle présentait pour les zones prioritaires, ou bien elle était efficace et nous ne comprenons alors pas pourquoi on veut la restreindre.

Nous aimerions être éclairés, et la réponse que vous nous apporterez, monsieur le ministre, sera particulièrement importante pour nous.

En outre, la question de la définition des zones continue à se poser.

M. le président. Sur l'article 18, je suis saisi de douze amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 272, MM. Vizet, Leyzour et Renar, Mmes Fost et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit cet article :

« I. – Une ligne prioritaire de prêts de moyen et long terme aux entreprises est créée, assise sur la collecte des livrets CODEVI, suivant un taux défini par décret.

« II. – Le taux d'intérêt de ces emprunts est égal à la somme du taux de rémunération de ces livrets, majoré du montant des frais de gestion du réseau des caisses d'épargne.

« III. – Ces emprunts peuvent notamment être utilisés en refinancement d'engagements antérieurs des entreprises concernées.

« IV. – Le plafond des CODEVI est relevé à 40 000 francs à compter du 1^{er} juillet 1995.

« V. – Le dernier alinéa du paragraphe I *bis* de l'article 92 B du code général des impôts est complété *in fine* par la mention suivante : " et à 25 000 francs à compter du 1^{er} juillet 1995 ". »

Par amendement n° 529, M. Ostermann propose :

I. – De supprimer le 1. du paragraphe I de cet article 18.

II. – De rédiger comme suit le 2 du paragraphe I de ce même article :

« 2. Après le III de l'article 44 *sexies* du code général des impôts est ajouté un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... – A compter du 1^{er} janvier 1995 sont exonérées d'impôt sur les sociétés jusqu'au vingt-troisième mois suivant celui de leur création les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés qui

exercent une activité professionnelle au sens de l'article 92 du CGI. Cette exonération est subordonnée aux conditions suivantes :

« - ces sociétés doivent être créées entre le 1^{er} janvier 1995 et le 31 décembre 1999 ;

« - les conditions énoncées aux II et III du présent article leur sont applicables ;

« - ces entreprises doivent être créées dans les zones en retard de développement, les zones de reconversion industrielle, les zones rurales défavorisées, définies par décret, ainsi que dans les zones urbaines défavorisées au sens de l'article 1466 A, à la condition que le siège ainsi que l'ensemble de l'activité et des moyens d'exploitation soient implantés dans l'une de ces zones ;

« - l'effectif salarié bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée ou d'une durée de six mois au moins est égal ou supérieur à trois à la clôture du premier exercice ou au cours de chaque exercice de la période d'application de l'exonération ; si l'effectif varie en cours d'exercice, il est calculé compte tenu de la durée de présence des salariés en cause pendant l'exercice. »

III. - Pour compenser la perte de ressources résultant du 2 du II ci-dessus, insérer, après le paragraphe I de cet article 18, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - Les pertes de recettes résultant de l'exonération d'impôt sur les sociétés pour les entreprises créées à compter de 1995 sont compensées par la majoration à due concurrence des droits sur les tabacs visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

Par amendement n° 589, le Gouvernement propose :

A. - Dans le deuxième alinéa (1^o) du texte présenté par le 2. du paragraphe I de l'article 18 pour être inséré à l'article 44 *sexies* du code général des impôts, de remplacer les mots : « en retard de développement, les zones de reconversion industrielle, les zones rurales défavorisées, définies par décret » par les mots : « définies à la dernière phrase du premier alinéa de l'article 1465, ».

B. - Dans le même texte, avant les mots : « de l'article 1466 A », d'insérer les mots : « du I *bis* ».

Par amendement n° 11, M. Bourdin propose, dans le deuxième alinéa (1^o) du texte présenté par le 2. du paragraphe I de l'article 18 pour insérer trois alinéas après le premier alinéa du paragraphe I de l'article 44 *sexies* du code général des impôts, après le mot : « décret », d'insérer les mots : « sur avis du Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire ».

Par amendement n° 15, M. Bourdin propose de compléter *in fine* le paragraphe I de l'article 18 par deux alinéas ainsi rédigés :

« Dans la première phrase du premier alinéa du paragraphe I de l'article 44 *sexies* du code général des impôts, les mots : « vingt-troisième » sont remplacés par les mots : « cinquante-neuvième ».

« La dernière phrase du premier alinéa du paragraphe I de l'article 44 *sexies* du code général des impôts est supprimée. »

Par amendement n° 528, M. Ostermann propose :

I. - Dans le texte présenté par l'article 18 pour l'article 722 *bis* du code général des impôts :

a) De rédiger comme suit le début du premier alinéa :

« Les taux de 6 et 11,80 p. 100 prévus à l'article 719 du présent code sont réduits respectivement à 0 p. 100 et 6 p. 100 pour les acquisitions de fonds de commerce... ».

b) De rédiger comme suit le troisième alinéa de cet article :

« Pour bénéficier de ces taux réduits, l'acquéreur doit prendre, lors de la mutation, l'engagement d'exploiter personnellement le bien acquis pendant une période minimale de cinq ans à compter de cette date. »

II. - Pour compenser la perte de recettes résultant du paragraphe I ci-dessus, d'insérer, après le paragraphe II de l'article 18, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - Les pertes de recettes résultant des réductions de taux des droits de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce sont compensées par la majoration à due concurrence des droits sur les tabacs visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

Par amendement n° 359, MM. Lagourgue, Lise, Désiré, Louisy et Millaud proposent :

I. - Au premier alinéa du texte présenté par le paragraphe II de l'article 18, pour l'article 722 *bis* du code général des impôts, après les mots : « dont la population est inférieure à 5 000 habitants », d'ajouter les mots : « ou dans les communes des départements d'outre-mer. »

II. - Pour compenser la perte de ressources résultant du paragraphe I ci-dessus, d'insérer après le paragraphe II un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - Les pertes de recettes résultant de l'extension aux communes des départements d'outre-mer du bénéfice de l'exonération du droit de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Par amendement n° 12, M. Bourdin propose de compléter *in fine* le premier alinéa du texte présenté par le paragraphe II de l'article 18 pour l'article 722 *bis* du code général des impôts par les mots : « sur avis du Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire ».

Par amendement n° 343, M. Vasselle propose de compléter *in fine* le premier alinéa du texte présenté par le paragraphe II de l'article 18 pour l'article 722 *bis* du code général des impôts par les mots : « et s'inscrivant dans un schéma régional d'aménagement et de développement lui-même élaboré à l'échelon régional, après avis du conseil général ».

Par amendement n° 13, M. Bourdin propose, dans le deuxième alinéa du texte présenté par le paragraphe II de l'article 18 pour l'article 722 *bis* du code général des impôts, de remplacer le mot : « dégradé » par le mot « dégradés ».

Par amendement n° 590, le Gouvernement propose, à la fin du deuxième alinéa du texte présenté par le paragraphe II de l'article 18 pour l'article 722 *bis* du code général des impôts, de remplacer les mots : « prévues à l'article 1466 A » par les mots : « prévues au I *bis* de l'article 1466 A ».

Par amendement n° 14, M. Bourdin propose de compléter *in fine* l'article 18 par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - Dans la première phrase du I de l'article 1466 A du code général des impôts, après le mot : « décret », sont insérés les mots : « sur avis du Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire ». »

La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° 272.

M. Robert Vizet. La question du crédit accordé aux entreprises est posée dans tout processus de relance économique, ainsi que nous l'avons dit précédemment.

Les entreprises, plus spécifiquement les PME et les PMI, sont en effet confrontées à un problème majeur de financement.

Tous les débats que nous avons eus récemment en attestent : tant l'insuffisance des fonds propres des plus petites entreprises que les contraintes de la rémunération du capital ou encore les conditions imposées par les établissements bancaires aux emprunteurs génèrent des surcoûts financiers et des ponctions alourdies sur la valeur ajoutée.

Dois-je ici rappeler que les 85 milliards de francs versés aux entreprises au titre du remboursement de la TVA déductible et financés par le biais de l'emprunt Balladur, c'est-à-dire au prix de l'alourdissement de la dette publique, n'ont pas empêché la disparition de 127 000 emplois en 1993 ?

De plus, les secteurs industriels ont connu, en 1994, une nouvelle hémorragie, les gains de productivité se traduisant par la liquidation de postes de travail.

Cette situation démontre bien que, au-delà de la querelle idéologique entretenue autour du coût du travail, c'est bien aussi et surtout sur la question du coût de la ressource financière que doit porter notre débat.

C'est pourquoi nous proposons une disposition tendant à assurer aux PME et aux PMI une ressource financière nouvelle, moins coûteuse que celles qui sont aujourd'hui disponibles.

Cette mesure est assise sur la collecte des CODEVI, dont le plafond serait relevé d'un tiers par rapport au plafond actuel.

Sans préjuger l'application qui serait faite du paragraphe I, on peut, par exemple, imaginer que la part prioritaire de la mesure créée corresponde au quart de la collecte réalisée.

S'agissant du taux grevant les prêts accordés sur cette ligne prioritaire, nous proposons une fixation à concurrence de 5,25 p. 100, cumulant les 4,5 p. 100 de rémunération nette d'impôt des CODEVI et les 0,75 p. 100 de frais de gestion supportés par les caisses d'épargne.

J'invite d'ailleurs chacun ici à s'interroger sur le processus actuellement observé en matière de taux longs.

Ce ne sont ni les coûts de fonctionnement des établissements bancaires ni l'état des facturations en matière de services bancaires qui peuvent justifier les 8 p. 100 ou 10 p. 100 encore pratiqués à l'égard des entreprises.

Le taux réel des emprunts contractés par les entreprises est d'autant plus difficile à supporter que nous sommes, et semble-t-il durablement, dans une phase de déflation et que la part relative des coûts financiers dans les coûts de production est donc appelée à croître.

Ce risque motive d'ailleurs la rédaction du paragraphe III de notre amendement, relatif à la possibilité de refinancement de la dette à long terme des entreprises.

S'agissant, enfin, du gage de la mesure que nous proposons, relevons qu'il procède d'une simple logique de rééquilibrage de la nature de l'épargne, à l'instar de ce que nous avons proposé à l'article 17.

En effet, en abaissant de moitié le seuil d'exonération des plus-values de cession des SICAV de court terme, notre proposition marque notre conviction quant à la nécessité de drainer les flux d'épargne vers l'investissement productif plutôt que vers des placements monétaires qui nuisent gravement à la situation économique du pays.

M. le président. L'amendement n° 529 est-il soutenu ?...

La parole est à M. le ministre, pour présenter l'amendement n° 589.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Cet amendement de coordination clarifie le champ d'application des exonérations d'impôt sur les sociétés. En bénéficieront ainsi les zones éligibles à la PAT, les territoires ruraux de développement prioritaire ainsi que les quartiers urbains fragiles des communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine.

M. le président. La parole est à M. Bourdin, pour défendre les amendements n°s 11 et 15.

M. Joël Bourdin. Puisque nous avons institué le Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire, il me semblerait juste qu'il soit consulté lors de l'élaboration du décret appelé à définir les zones ici visées. C'est l'objet de l'amendement n° 11.

Le même argument vaut, je l'indique d'ores et déjà, pour les amendements n°s 12 et 14.

Quant à l'amendement n° 15, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 15 est retiré.

L'amendement n° 528 est-il soutenu ?...

La parole est à M. Lise, pour présenter l'amendement n° 359.

M. Roger Lise. Le seuil de 5 000 habitants fixé par l'article 18, revient en fait à exclure la majorité des communes rurales des départements d'outre-mer du bénéfice de l'exonération du droit de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce.

M. le président. L'amendement n° 12 a déjà été défendu par son auteur.

La parole est à M. Vasselle, pour présenter l'amendement n° 343.

M. Alain Vasselle. Il s'agit de compléter l'article 722 bis du code général des impôts par la référence au schéma régional d'aménagement et de développement que chaque région sera amenée à élaborer après avis du conseil général. Il est vrai que cette dernière précision peut apparaître comme superflue puisque le conseil général sera de toute façon saisi.

En revanche, il m'apparaît tout à fait utile que la référence au Conseil national, proposée par M. Bourdin, soit complétée par la référence au schéma régional d'aménagement.

En effet, nous devons prendre en considération, dans cet article 722 bis, un certain nombre de zones rurales fragiles qui seraient reconnues comme telles sur le plan régional, parce que inscrites dans un PACT défini par le précédent contrat de plan, mais qui ne seraient pas pour autant désignées comme prioritaires sur le plan national.

M. le président. La parole est à M. Bourdin, pour présenter l'amendement n° 13.

M. Joël Bourdin. Il s'agit d'un amendement d'ordre grammatical. Il est question, dans l'alinéa visé, de « la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradé ». Je propose de mettre cet adjectif au pluriel.

M. le président. L'un ou l'autre s'écrit ou s'écrivent !

M. Joël Bourdin. Non, monsieur le président, car, en l'occurrence, avec le singulier, on peut penser que c'est toute commune abritant de grands ensembles qui est visée. Avec la marque du pluriel, on comprend qu'il s'agit seulement des grands ensembles dégradés.

M. le président. Il ne m'appartient pas d'en juger, mon cher collègue !

La parole est à M. le ministre, pour présenter l'amendement n° 590.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Cet amendement vise à faire en sorte que les dispositions de l'article 18 relatives à la réduction du taux des droits de mutation s'appliquent aussi aux quartiers urbains défavorisés des communes éligibles à la DSU.

M. le président. L'amendement n° 14 a déjà été présenté par son auteur.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 272, 589, 11, 359, 12, 343, 13, 590 et 14 ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Sur l'amendement n° 272, qui a pour objet de supprimer l'exonération des droits de mutation sur les cessions de commerce dans les communes de moins de 3 000 habitants situées en territoire rural de développement prioritaire, la commission émet un avis défavorable.

Elle est, en revanche, favorable à l'amendement n° 589, le Gouvernement nous ayant fourni les explications que nous attendions s'agissant des zones, ainsi qu'à l'amendement n° 11, qui est dans le droit-fil de la préoccupation que nous avons exprimée lors de la discussion de l'article 3.

Sur l'amendement n° 359, qui prend en compte les données géographiques particulières des départements d'outre-mer, nous souhaiterions entendre l'avis du Gouvernement.

La commission est favorable à l'amendement n° 12, mais elle est défavorable à l'amendement n° 343, souhaitant que M. Vasselle accepte de retirer cet amendement et de se rallier à la proposition de M. Bourdin concernant la consultation du Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire, qui permet d'atteindre le même résultat selon des modalités immédiatement opératoires.

Enfin, nous sommes favorables aux amendements n° 13, 590 et 14.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 272, 11, 359, 12, 343, 13 et 14 ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. En ce qui concerne l'amendement n° 272, j'invoque l'article 40.

Mme Danielle Bidard-Reydet. C'est une spécialité !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Non, ce n'est pas une spécialité, c'est la logique !

M. le président. Monsieur Hamel, l'article 40 de la Constitution est-il applicable ?

M. Emmanuel Hamel, au nom de la commission des finances. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 272 n'est pas recevable.

Veillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. L'amendement n° 11 tend à subordonner à l'avis du Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire la délimitation par décret des territoires ruraux de développement prioritaire. Ce sujet a déjà été abordé lors de l'examen de l'article 3.

Le Conseil national sera de toute façon consulté sur tous les éléments de la politique d'aménagement du territoire. Est-il nécessaire d'alourdir le texte par cette précision de procédure ? Je me borne à poser la question et m'en remets à la sagesse du Sénat.

S'agissant de l'amendement n° 359, je précise que la mesure introduite par l'article 722 bis du code général des impôts vise non pas à favoriser la création de commerces

mais à maintenir l'appareil commercial existant là où il est menacé par le déclin démographique et économique, qu'il s'agisse de la faible densité de population en zone rurale ou de difficultés sociales en zone urbaine.

Le dynamisme démographique des départements d'outre-mer justifie peut-être un traitement particulier à cet égard.

Je précise toutefois à M. Lise que l'amendement, tel qu'il est rédigé, priverait totalement les départements d'outre-mer d'une ressource essentielle. Il faut aboutir à un équilibre, et c'est tout l'objet du texte que nous proposons.

Dans ces conditions, je souhaite que M. Lise puisse envisager de retirer son amendement. Il nous a rendus attentifs à un problème. Je lui donne l'assurance que les dispositions existantes répondent à sa préoccupation.

S'agissant de l'amendement n° 12, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

Le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement n° 343, car il revient sur un débat qui a déjà eu lieu à propos de l'article 6, relatif à la création d'une charte régionale.

Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 13 et s'en remet à la sagesse du Sénat quant à l'amendement n° 14.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je sollicite de nouveau l'avis de la commission sur l'amendement n° 359 mais je veux également attirer votre attention sur une difficulté.

En effet, vous avez émis un avis favorable sur l'amendement n° 589 et sur l'amendement n° 11. Or ces deux amendements me paraissent incompatibles.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Si les zones sont définies par le code général des impôts, il n'y a plus besoin de l'avis de quiconque. En conséquence, si l'amendement n° 589 est adopté, l'amendement n° 11 deviendra sans objet.

M. le président. Monsieur le rapporteur, pouvez-vous maintenant donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 359 ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Dans l'avis donné par le Gouvernement, nous avons été très attentifs aux conséquences que pourrait avoir cet amendement, et notamment à la perte de ressource importante qu'il pourrait induire pour les départements d'outre-mer. Nous souhaitons également qu'il soit retiré.

Il n'empêche que le problème posé mérite une réflexion, que nous souhaiterions voir menée par le Gouvernement. Pour nous, en effet, développement et aménagement du territoire ne concernent pas seulement, nous l'avons dit bien des fois, la France continentale : ils concernent aussi la collectivité territoriale de Corse et les départements d'outre-mer.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 589.

M. Alain Vasselle. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Je me permets d'intervenir, monsieur le président, au moment où vous vous apprêtez à mettre aux voix l'amendement du Gouvernement. En effet, je viens d'entendre dire que, si l'amendement n° 589 était adopté, l'amendement n° 11 de M. Bourdin deviendrait sans objet.

M. le président. En effet.

M. Alain Vasselle. Or, si l'amendement de M. Bourdin n'a plus d'objet, le mien risque de subir le même sort.

Par ailleurs, j'étais prêt à répondre à la demande qui m'était faite à la fois par M. le rapporteur et par M. le ministre en retirant mon amendement au profit de celui de M. Bourdin, lequel était sensé me donner satisfaction.

A partir du moment où ce dernier risque de disparaître, je suis obligé de modifier mon amendement, en faisant référence non plus aux schémas comme l'a fait remarquer à juste titre M. le ministre, la référence aux schémas régionaux ayant été supprimée par un amendement de la commission - mais aux chartes.

Si je modifiais dans ce sens mon amendement celui-ci serait-il de nouveau recevable ?

Dans le cadre de la charte, on peut faire référence à des territoires qui ne sont pas visés par l'article 1466 A. Je souhaite en effet que soient aussi pris en compte les espaces ruraux qui sont définis comme des zones sensibles par la charte régionale.

M. le président. Monsieur Vasselle, de toute façon, votre amendement ne deviendra pas sans objet du fait de l'adoption de l'amendement du Gouvernement. Celui-ci s'applique en effet au paragraphe I de l'article 18 alors que le vôtre s'applique au paragraphe II.

M. Alain Vasselle. Je vous remercie de cette précision, monsieur le président.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 589.

M. René Régnauld. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. J'ai bien écouté le Gouvernement lorsqu'il nous a présenté l'ensemble du dispositif, avant que nous n'abordions l'article 17. J'aurais d'ailleurs apprécié que nous disposions d'un texte écrit à ce sujet.

Un point cependant me choque. En effet, monsieur le ministre, vous excluez du dispositif les zones touristiques de moins de 5 000 habitants. Je voudrais attirer votre attention et celle de tous nos collègues à ce propos.

En effet, il y a tourisme et tourisme. Il va bien falloir un jour cesser de penser que les communes touristiques sont des communes riches au motif que la population touristique serait une population particulièrement favorisée.

Aujourd'hui, quantités de familles se dirigent vers les lieux de loisirs, pour y pratiquer un tourisme social qui exige, de la part des collectivités, des équipements extrêmement importants.

Ainsi, dans certaines zones rurales, le tourisme apparaît comme un des moyens de compenser les pertes d'activité. Et voilà que, dans des zones défavorisées - je pense à mon propre département - si de petites collectivités essaient de s'équiper pour accueillir une population touristique, vous allez considérer dès lors qu'elles ont le statut de communes touristiques et que, de ce fait, elles n'ont pas droit aux aides.

Monsieur le ministre, je pense qu'il faudrait nuancer cette disposition.

S'il s'agit effectivement d'exclure certaines communes touristiques du dispositif, il conviendrait que, lorsque ces communes se dotent d'équipements de tourisme social, de tourisme de plein air, de camping par exemple, elle ne soient pas écartées du bénéfice des dispositions prévues.

La rédaction que vous proposez est trop brutale. Elle n'opère pas de distinction entre les différents cas de figures qui peuvent se présenter ; elle risque, à mon avis, dans nombre de cas, d'avoir l'effet inverse de celui que vous recherchez.

Telle est la raison pour laquelle je souhaiterais que la disposition qui nous est proposée soit repoussée.

M. Aubert Garcia. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Aubert Garcia.

M. Aubert Garcia. Vous reconnaîtrez, mes chers collègues, qu'il m'arrive très rarement d'évoquer les problèmes de ma commune. Je crois n'en avoir même jamais parlé si bien que beaucoup d'entre vous ignorent quelle est cette commune. Elle s'appelle Castéra-Verduzan et se trouve dans le Gers.

C'est une station thermale, qui compte 800 habitants. Elle a commencé son développement, à partir de rien, il y a vingt-cinq ans. Pendant tout ce temps, j'ai demandé à la population d'accomplir des efforts considérables en matière d'infrastructure, pour que le statut de station thermale lui soit accordé.

Depuis un an et demi, elle est classée « station thermale et touristique » et, pourtant, ce qui reste à la charge de la commune est encore loin d'être compensé par les bénéfices qu'elle peut tirer de ce nouveau statut.

Par conséquent, je voudrais demander au Gouvernement de ne pas désespérer Castéra-Verduzan et de bien vouloir réfléchir au grave problème qui va se poser à nous.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 589, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 11 n'a plus d'objet.

Monsieur Lise, l'amendement n° 359 est-il maintenu ?...

M. Roger Lise. A l'article 11, je suis intervenu pour démontrer qu'il y a eu, au fil des années, domination d'un type de collectivité sur un autre.

Ainsi, à chaque redécoupage cantonal, les villes ont vu le nombre de leurs conseillers généraux augmenter, alors que les communes situées en zone rurale ont vu leur représentation diminuer, si bien que l'assemblée départementale, qui attribue les subventions, en a toujours privé les communes rurales.

Pourquoi la population s'est-elle dirigée vers les grandes villes ? Tout simplement parce que c'était dans les grandes villes que l'on construisait, et parce que c'était là que se trouvaient les zones artisanales.

Aussi, monsieur le ministre, je crains que, en me demandant de retirer cet amendement, vous n'aggraviez encore le déséquilibre. Donnez-moi au moins l'assurance que, pour les communes dont la population a diminué, vous maintiendrez le bénéfice de la disposition. Je retire alors mon amendement.

M. Robert Vizet. Donnant donnant !

M. Gérard Delfau. Nous avons moins bien marchandé !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je remercie M. Lise de bien vouloir retirer son amendement et je lui donne l'assurance que le problème sur lequel il a mis l'accent fera partie de nos préoccupations. Nous examinerons dans quelle mesure nous pouvons le prendre en considération. Si je le dis, c'est que nous le ferons.

M. Robert Vizet. L'honneur est sauf!

M. Roger Lise. Je retire l'amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 359 est retiré.

Personne ne demande la parole? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Vasselle vient de me faire part de la rectification qu'il souhaitait apporter à son amendement n° 343.

Je suis donc saisi d'un amendement n° 343 rectifié, présenté par M. Vasselle, et tendant à compléter *in fine* le premier alinéa du texte proposé par le paragraphe II de l'article 18 pour l'article 722 *bis* du code général des impôts par les mots : ou s'inscrivant dans la charte régionale d'aménagement et de développement du territoire elle-même élaborée à l'échelon régional, après avis du conseil général. »

La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Je n'ai rien à ajouter, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Il reste défavorable pour deux raisons.

D'abord, la solution proposée par M. Bourdin, comme je l'ai expliqué, porte sur un dispositif immédiatement opératoire. Ensuite, la charte régionale qui est visée dans l'amendement rectifié est certes un document indicatif et prospectif comme le schéma national, mais le schéma national, lui, inspirera les directives territoriales.

Aussi, la rédaction de M. Vasselle ne nous donne pas satisfaction.

M. le président. Monsieur Vasselle, je ne comprends pas très bien l'articulation de votre amendement. Qu'est-ce qui s'inscrit dans la charte régionale?

M. Alain Vasselle. Ce sont les territoires sensibles, monsieur le président.

Toutefois, ne souhaitant pas faire perdre du temps au Sénat, je préfère attendre la deuxième lecture pour trouver une rédaction plus adaptée et plus proche des propositions de la commission. Je retire donc l'amendement n° 343 rectifié.

M. Jacques Machet. Très bien!

M. le président. L'amendement n° 343 rectifié est retiré.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 590, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 18, modifié.

M. René Régnauld. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Tout à l'heure, nous avons évoqué, en des termes différents, mais qui s'appliquaient à un cas de figure comparable, la question des communes qui accèdent au statut de communes touristiques. Je voudrais vous rendre attentifs à ce problème.

Prenons l'exemple d'une commune de 100 habitants qui essaie de résoudre les difficultés qu'elle rencontre. Il suffira qu'elle crée quelques places en transformant des bâtiments abandonnés en gîtes pour être éligible à la dotation touristique. En effet, le statut de commune touristique est lié au rapport entre le nombre de places offertes en termes d'accueil et le nombre d'habitants.

Vous faites allusion à une population inférieure à 5 000 habitants, sans distinction aucune. Par conséquent, toutes les communes seront concernées.

Je souhaiterais avoir des précisions sur ce point, monsieur le ministre, faute de quoi je voterai contre l'article 18 tel qu'il a été modifié.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je ne voudrais en aucun cas donner le sentiment que le Gouvernement n'accorde pas aux communes touristiques l'intérêt qu'elles méritent compte tenu de leur contribution au développement économique.

Je rappellerai que trois séries de mesures dérogatoires sont prévues en faveur des communes touristiques qui se trouvent dans les zones éligibles à la PAT ou dans des territoires ruraux de développement prioritaire : elles peuvent bénéficier, premièrement, du fonds national de développement des entreprises, deuxièmement, du taux majoré de crédit impôt-recherche, troisièmement, de l'exonération de l'impôt sur les sociétés et sur les BIC.

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est pas rien!

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je voudrais que ce soit clair et montrer que, dans le cadre de ces trois séries de mesures, aucune discrimination n'est opérée à l'égard des communes touristiques dès lors qu'elles répondent aux mêmes critères que les autres communes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 18, modifié.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.

M. René Régnauld. Le groupe socialiste s'abstient.

(L'article 18 est adopté.)

7

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre une communication relative à la consultation des assemblées territoriales de la Nouvelle-Calédonie, des îles Wallis-et-Futuna et de la Polynésie française, sur le projet de loi autorisant la ratification du traité relatif à l'adhésion du Royaume de Norvège, de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne.

Acte est donné de cette communication.

Ce document a été transmis à la commission compétente.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt-deux heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. Jean Faure.)

PRÉSIDENT DE M. JEAN FAURE
vice-président

M. le président. La séance est reprise.

8

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi (n° 600, 1993-1994) d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. [Rapport n° 35 (1994-1995).]

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus à l'article 18 bis.

Article 18 bis

M. le président. « Art. 18 bis. – I. – Au premier alinéa de l'article 1465 du code général des impôts, les mots : "soit à une reconversion d'activité industrielle" sont remplacés par les mots : "soit à une reconversion dans le même type d'activités" et les mots : "soit à la reprise d'établissements industriels en difficulté" sont remplacés par les mots : "soit à la reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités". »

« II. – Ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 1995. »

Sur l'article, la parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Nous en sommes parvenus, mes chers collègues, aux articles tendant à instaurer une fiscalité différenciée selon les zones du territoire concernées. Je tenais à signaler à l'intention de la commission et du

Gouvernement un point qui pourrait être approfondi. Il s'agit du régime du crédit-bail immobilier dans les différentes zones aidées au titre de l'aménagement du territoire. En effet, un problème que les spécialistes connaissent bien se pose en ce domaine. Il s'agit de la fin prochaine du régime favorable du crédit-bail immobilier.

L'administration, je le crois, s'attache à redéfinir un régime différent dont la date d'effet devrait être fixée au 1^{er} juillet 1995 ou au 1^{er} janvier 1996. Les discussions étant en cours avec les professionnels, je souhaiterais que, selon la logique de votre démarche, monsieur le ministre, des mesures spécifiques permettent aux sociétés de crédit-bail immobilier, les SICOMI, qui travaillent essentiellement en province, hors des agglomérations, de disposer d'un régime fiscal afin de développer leurs activités. En effet, on observe sur le terrain que, bien souvent, les investissements industriels et commerciaux ne se réaliseraient pas si l'on ne disposait pas de cet instrument spécifique qu'est le crédit-bail immobilier.

M. le président. Par amendement n° 381, MM. Vizet, Leyzour et Renar, Mmes Fost et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer l'article 18 bis.

Cet amendement est-il soutenu ?...

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18 bis.

(L'article 18 bis est adopté.)

Article 18 ter

M. le président. « Art. 18 ter. – L'article 1465 du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1^o Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Pour les opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 1995, l'exonération s'applique dans les zones en retard de développement, les zones de reconversion industrielle et les zones rurales défavorisées définies par décret. »

« 2^o Le huitième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Les délibérations instituant l'exonération prises en 1995 par les collectivités locales et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre s'appliquent aux opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 1995. »

Sur cet article, je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 273, MM. Vizet, Leyzour et Renar, Mmes Fost et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

Par amendement n° 274, MM. Vizet, Leyzour et Renar, Mmes Fost et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit cet article :

« Dans le délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au parlement un rapport sur l'application des dispositions de l'article 1465 du CGI. »

Par amendement n° 591, le Gouvernement propose, dans le texte présenté par le 1^o de l'article 18 ter, pour compléter le premier alinéa de l'article 1465 du code général des impôts, de remplacer les mots : « dans les zones en retard de développement, les zones de reconversion industrielle et les zones rurales défavorisées définies par décret » par les mots : « dans les zones éligibles à la prime d'aménagement du territoire et dans les territoires ruraux de développement prioritaire définis par décret ».

Par amendement n° 16, M. Bourdin propose de compléter, *in fine*, le texte présenté par le 1° de l'article 18 *ter* pour compléter le premier alinéa de l'article 1465 du code général des impôts par les mots : « sur avis du Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire ».

Les amendements n° 273 et 274 sont-ils soutenus?...

La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 591.

M. Daniel Hoeffel, *ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales*. Cet amendement vise à une harmonisation des zones d'aménagement du territoire. La faculté ouverte aux communes d'exonérer les entreprises de la taxe professionnelle s'appliquerait aux zones éligibles à la prime d'aménagement du territoire, aux territoires ruraux de développement prioritaire ainsi que dans les quartiers urbains fragiles, au sens de la loi d'orientation pour la ville, soit environ 30 millions d'habitants.

M. le président. La parole est à M. Bourdin, pour défendre l'amendement n° 16.

M. Joël Bourdin. Cet amendement de coordination vise à préciser que le Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire émet un avis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 16 et 591?

M. Gérard Larcher, *rapporteur de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire*. Nous sommes favorables à l'amendement n° 591. En effet, nous nous étions posé des questions sur le solde entre le zonage européen et le zonage proposé. Nous avons vu, lors de l'examen de l'article 17, que ce dispositif répondait aux préoccupations de la commission.

Dans la même logique, nous sommes favorables, à l'amendement n° 16, afin d'élargir la consultation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 16?

M. Daniel Hoeffel, *ministre délégué*. Sagesse.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 591.

M. René Régnauld. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Je souhaiterais savoir si l'intention du Gouvernement est bien conforme à la lecture que nous faisons de l'amendement. En effet, cet amendement semble restreindre la portée de l'article 18 *ter*. Le Gouvernement entend-il limiter le dispositif aux zones éligibles à la prime d'aménagement du territoire et aux territoires ruraux de développement prioritaire? Lorsque j'aurai obtenu une réponse, je serai en situation de prendre position.

M. Daniel Hoeffel, *ministre délégué*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Daniel Hoeffel, *ministre délégué*. Cet amendement aboutit effectivement à une réduction de la portée du dispositif. Cependant, demeurent encore éligibles des zones qui représentent quelque 30 millions d'habitants, ce qui n'est pas négligeable.

M. Paul Girod. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. J'ai suffisamment ironisé pendant la discussion générale sur la multiplication des zones pour ne pas me réjouir que l'on fasse un pas en direction de leur simplification.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 591, accepté par la commission.

M. René Régnauld. Le groupe socialiste s'abstient. C'est une abstention prudente.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 16, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 18 *ter*, ainsi modifié.

M. René Régnauld. Le groupe socialiste s'abstient.

(L'article 18 ter est adopté.)

Article 18 quater

M. le président. « Art. 18 *quater*. – Dans le délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport sur la mobilité économique des personnes, en particulier dans les domaines suivants :

« – aide à la réhabilitation des logements anciens ;

« – taxation des revenus liés au logement principal mis en location à cause d'une mobilité géographique de nature professionnelle ;

« – allègement des conditions de résiliation des prêts liés à la revente du logement principal pour cause de mobilité professionnelle ;

« – aides spécifiques à la famille pour les charges supplémentaires liées à la mobilité professionnelle dans les zones en difficulté. »

Sur l'article, la parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. On s'attaque, pour une fois, à un des vrais blocages de la société française, celui de la difficulté que rencontrent nos concitoyens pour modifier leur lieu d'habitation en fonction de perspectives de carrière ou d'emploi qui peuvent s'offrir à eux.

Dans d'autres pays européens et Outre-Atlantique, cette mobilité est grande. En France, elle est très faible. Il n'est pas sûr que la mesure proposée soit de nature à résoudre le problème mais elle constitue au moins un pas dans cette direction. On ne peut qu'approuver la démarche que nous est proposée.

M. le président. Sur l'article 18 *quater*, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 275, MM. Vizet, Leyzour et Renar, Mmes Fost et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit l'article 18 *quater* :

« La contribution définie à l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation est fixée à 0,55 p. 100 pour 1995, 0,65 p. 100 pour 1996, 0,75 p. 100 pour 1997 et 0,85 p. 100 pour 1998. »

Par amendement n° 107, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent de

rédiger comme suit le début du premier alinéa de ce même article :

« Dans le délai de dix-huit mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement présentera au Parlement des propositions visant à réduire les entraves à la mobilité économique des personnes... »

La parole est à Mme Demessine, pour défendre l'amendement n° 275.

Mme Michelle Demessine. Avec l'article 18 *quater*, le texte du projet de loi ranime la question de la législation relative au logement.

Le libellé du rapport prévu, relatif aux obstacles à la mobilité professionnelle, ne doit pas nous faire perdre de vue l'essentiel, à savoir le coût des ressources disponibles pour soutenir l'effort de construction de logements.

La dépense nationale pour le logement dispose aujourd'hui de plusieurs ressources ; certaines sont de nature budgétaire – dotations, prêts locatifs aidés, primes à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale, bonification des prêts conventionnés – d'autres procèdent de la collecte de l'épargne – mise en jeux des prêts bancaires, épargne-logement – d'autres encore proviennent de la fiscalité associée.

Après avoir subi plusieurs réductions de son taux, cette participation s'établit à 0,45 p. 100 de la masse salariale, dont 0,09 p. 100 sont dévolus à deux dotations destinées l'une au logement des salariés d'origine étrangère, l'autre au logement des personnes dont les ressources sont situées en dessous du seuil de pauvreté.

Malgré cette réduction, les organismes collecteurs continuent de percevoir chaque année entre 7,2 et 7,3 milliards de francs de ressources nouvelles qui, ajoutées aux retours de prêts accordés à partir de la collecte précédente, mettent à disposition de la dépense nationale pour le logement 13 à 14 milliards de francs par an.

Il y a beaucoup à dire sur l'affectation des sommes ainsi collectées, notamment sur les frais de gestion des organismes, et plus encore sur les priorités parfois accordées dans l'utilisation de la collecte à des opérations de logement peu sociales et hautement spéculatives.

Il y a aussi le problème du flux des ressources, le bilan de tous les organismes collecteurs laissant apparaître des disponibilités d'autant plus élevées que la crise du logement s'est aggravée ces dernières années.

Ainsi, dans son bilan de 1989, l'office central interprofessionnel du logement, l'OCIL, premier collecteur de France, annonçait 400 millions de francs de collecte nouvelle réalisée par son réseau central, et 470 millions de francs de disponibilités appelées pudiquement « sommes en attente d'emploi »

Cette situation a deux origines : l'une tient au fait que la collecte, qui a caractère obligatoire, est transformée en prêts à caractère facultatif, mais qui, comme tout prêt, portent intérêt ; l'autre tient à la baisse sensible du nombre de mises en chantier de logements neufs due à la chute continue des dotations budgétaires concernant l'aide à la pierre.

On sait que le Gouvernement a choisi, dans le projet de loi de finances pour 1995, de prélever un milliard de francs dans la caisse des organismes collecteurs pour se dégager d'une partie de ses charges afférentes aux aides à la personne.

Cette mesure n'est pas bonne. Il nous paraît nécessaire d'accroître le montant de la participation afin de rendre plus opérationnel encore son caractère de ressource disponible à faible coût.

On a besoin de ressources peu onéreuses pour réhabiliter les logements des quartiers urbains en difficulté, les logements des zones rurales fragiles, pour aider les familles à emprunter à moindre coût lors de l'achat de leur résidence principale.

Notre proposition consiste à mettre sur la table 1,5 à 1,7 milliard de francs de ressources nouvelles à ces divers titres. Cela permettra de mieux « boucler » les financements d'opérations prioritaires, favorisera un moindre endettement des organismes constructeurs ou des familles, relancera l'emploi et l'activité dans le BTP, qui a encore subi une baisse de ses effectifs en 1994.

Certains nous diront : oui, mais vous accroissez les charges des entreprises ! Soyons sérieux ! la participation des entreprises à l'effort de construction représente un millième du produit intérieur brut marchand. Cela relativise singulièrement les contraintes de la mesure que nous préconisons.

M. le président. La parole est à M. Larcher, rapporteur, pour défendre l'amendement n° 107 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 275.

M. Gérard Larcher, rapporteur. L'amendement de la commission est, d'abord, un amendement de coordination puisque dix-huit mois est le délai que nous avons retenu pour le dépôt de l'ensemble des rapports devant être remis au Parlement.

Il tend, ensuite, à apporter une précision.

L'Assemblée nationale a souhaité le dépôt d'un rapport « sur la mobilité ». Nous demandons, nous, que des propositions soient faites pour réduire les entraves à cette mobilité. En effet, constater que les Français sont peu mobiles, c'est constater quelque chose que nous savons depuis longtemps. C'est dans notre tradition et dans notre héritage rural et terrien.

Je rappelle, à ce propos, que le Sénat, sur proposition de la commission, a adopté un amendement n° 599 rectifié *bis*, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 8, et qui est un encouragement à la mobilité au travers d'une exonération de l'impôt sur le revenu des primes et indemnités attribuées par l'Etat aux agents publics et aux salariés à l'occasion d'un transfert hors de la région d'Ile-de-France.

La commission est défavorable à l'amendement n° 275, qui vise à relever le taux du 1 p. 100 logement. Une solution a pu être trouvée, à ce titre, dans le projet de loi de finances pour 1995 : 1 milliard de francs ont été dégagés par les comités interprofessionnels du logement, les CIL, au profit des aides personnelles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 275 et 107 ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 275 et favorable à l'amendement n° 107.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 275, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 107.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. En fait, j'aimerais obtenir une précision du Gouvernement : a-t-il prévu de réserver un rayon de la Bibliothèque de France pour entreposer l'ensemble des rapports qui seront rédigés à l'issue de ce projet de loi ? (*Sourires sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 107, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 18 *quater*.

M. René Régnauld. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Pour parler un peu plus sérieusement que précédemment,...

M. Gérard Delfau. C'était sérieux !

M. René Régnauld. Bien sûr ! Simplement, j'avais imaginé qu'on allait délocaliser une aile de la Bibliothèque de France ! (*Sourires.*)

M. Emmanuel Hamel. C'est de l'humour pas méchant !

M. René Régnauld. A bien y regarder, l'article 18 *quater* en dit trop ou pas assez.

Il en dit trop dans la mesure où, évoquant la mobilité, il décline un certain nombre d'objectifs possibles sans apporter la moindre précision.

La mobilité sera-t-elle prise en compte dans certaines régions déterminées ? Les dispositions relatives à l'habitat seront-elles d'ordre général ou concerneront-elles plus spécialement les zones en difficulté ? Autant de questions - je pourrais en poser encore bien d'autres - qui restent sans réponse.

A l'égard de celles et de ceux qui sont ou qui peuvent être concernés, il y a quelque hypocrisie à dire qu'il va se passer quelque chose en matière de mobilité, à afficher certaines intentions, sans préciser ce qui va se produire réellement.

De ce point de vue, le fait d'avoir reporté le délai à dix-huit mois et d'avoir demandé que des propositions soient faites ne change guère les choses, monsieur le rapporteur.

Comme le laissait entendre mon collègue M. Delfau à l'instant, nous craignons que ce ne soit un rapport pour un rapport et que cela ne fasse que retarder la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire.

Voilà pourquoi nous ne voterons pas l'article 18 *quater*.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, l'article 18 *quater*.

(*L'article 18 quater est adopté.*)

Article additionnel après l'article 18 *quater*

M. le président. Par amendement n° 592 rectifié, le Gouvernement propose d'insérer, après l'article 18 *quater*, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est inséré dans le code général des impôts un article 1594 F *quater* ainsi rédigé :

« Art. 1594 F *quater*. - I. - Les conseils généraux peuvent, sur délibération, réduire à 3,60 p. 100 le taux de la taxe départementale de publicité foncière ou du droit départemental d'enregistrement applicable aux acquisitions d'immeubles ou de fractions d'immeubles mentionnés aux articles 710 et 711, situés dans les zones définies à l'article 44 *sexies*, à la condition :

« a) Que l'acquisition résulte d'un changement de domicile ou de résidence de l'acquéreur, consécutif au déplacement de l'entreprise avec laquelle il est lié par un contrat de travail à durée indéterminée vers les zones définies à l'article 44 *sexies*, ou s'il est fonctionnaire ou agent public, à une délocalisation de l'entité administrative dans laquelle il exerce son emploi vers les mêmes zones ;

« b) Que l'acquéreur prenne l'engagement d'affecter de manière continue le bien acquis à son habitation principale pendant une durée minimale de trois ans à compter du transfert de propriété : ce délai n'est pas opposable en cas de décès de l'acquéreur ou de nouveau transfert de son emploi entraînant un nouveau changement de domicile pendant ce délai.

« Les délibérations prennent effet dans les délais prévus à l'article 1594 E.

« II. - Le taux réduit s'applique, dans les mêmes conditions, lorsque l'immeuble ou la fraction d'immeuble acquis est immédiatement donné en location à une personne remplissant les conditions du a du I et qui l'affecte à son habitation principale.

« III. - Un décret détermine les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. L'objet de cet amendement est d'inciter à résoudre une des difficultés les plus importantes que rencontrent les personnels des entreprises ou des services administratifs lors de leur transfert hors de la région parisienne et des grandes agglomérations : le logement.

Afin de ne pas pénaliser les personnes qui sont obligées de changer de domicile ou de résidence à la suite du déplacement de l'entreprise qui les emploie ou de la délocalisation de leur emploi, il est proposé d'offrir aux conseils généraux la faculté de réduire à 3,60 p. 100 le taux de la taxe départementale applicable aux acquisitions d'immeubles ou de fractions d'immeubles.

L'adoption de ce taux réduit, qui serait intangible, serait possible dans les territoires ruraux de développement prioritaire et dans les zones éligibles à la prime d'aménagement du territoire.

Le bénéfice de ce taux réduit serait soumis à l'accomplissement de deux conditions.

Premièrement, l'acquisition devrait résulter d'un changement de domicile ou de résidence intervenant à la suite du déplacement de l'entreprise à laquelle l'acquéreur est lié par contrat à durée indéterminée ou de la délocalisation de l'emploi d'un fonctionnaire ou d'un agent public.

Deuxièmement, l'acquéreur devrait prendre l'engagement d'affecter le bien acquis à son habitation principale pendant trois ans.

Le taux réduit serait également applicable aux acquisitions effectuées par un propriétaire qui donnerait immédiatement le bien acquis en location à une personne dont le travail ou l'emploi serait délocalisé dans les mêmes conditions que celles qui sont décrites ci-dessus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. La commission est favorable à cet amendement qui permet d'accompagner la mobilité des salariés.

Bien sûr, elle n'a pas manqué de relever que l'exonération ainsi créée n'est pas compensée pour les départements.

Il relève de la responsabilité des départements de prendre la décision d'exonérer.

M. René Régnault. Transfert de charges !

M. Gérard Larcher, rapporteur. En fait, c'est une possibilité supplémentaire...

M. Gérard Delfau. De dépenser !

M. Gérard Larcher, rapporteur. ... qui leur est offerte. *(Sourires sur les travées socialistes.)*

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 592 rectifié.

M. Paul Girod. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Je comprends bien l'esprit qui a inspiré l'auteur de l'amendement, en l'espèce le Gouvernement.

Je fais cependant mienne l'observation qui vient d'être faite sur la non-compensation du sacrifice consenti par le département.

Je tiens à rappeler, à cet égard, ce que j'ai dit lorsqu'on a parlé d'incitation en faveur de la recherche privée, souhaitant que les charges acceptées par les départements à ce titre soient comptabilisées dans le décompte de l'article 20, que nous voterons peut-être ultérieurement, et où il est fait mention d'un indice permettant de mesurer, entre autres, les charges des communes, départements et régions.

Peut-être les sacrifices consentis par les départements qui accepteront d'utiliser cette liberté nouvelle, comme l'a dit notre rapporteur, pourraient-ils également figurer dans ce décompte, d'autant que, par-delà les charges de caractère général, ce sont bien les départements en difficulté - compte tenu des zones visées - qui vont être amenés à concéder ce genre de facilités.

Monsieur le ministre, je m'étonne, par ailleurs, de l'emploi du terme « déplacement ». Ou le droit veut dire quelque chose, ou je ne comprends pas.

Le déplacement de l'entreprise, cela veut dire que le transfert de la personne d'un logement à un autre, d'une région à une autre, est consécutif au fait que le siège social, les établissements, etc., déménagent.

Mais que se passe-t-il lorsqu'une entreprise au caractère plus ou moins multinational décide la création d'un établissement dans une des zones visées et y affecte un certain nombre de personnes qui, jusque-là, travaillaient dans une des zones de départ ? Le département est-il habilité à exploiter la nouvelle liberté qui lui est ainsi donnée ou non ?

Pour être tout à fait franc, ce genre de situation me semble plus probable que celle du déménagement dans l'une des zones dont on parle d'une entreprise tout entière, siège social compris.

Si le déplacement ou la création d'un établissement est suffisante pour que l'on puisse bénéficier de la mesure, j'en suis d'accord. S'il faut transférer l'entreprise tout entière, j'aurai plutôt tendance à m'abstenir, car la mesure, à mon avis, ne jouera jamais.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 592 rectifié, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 18 *quater*.

Article 19

M. le président. « Art. 19. - I. - Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 1465 A ainsi rédigé :

« Art. 1465 A. - Sauf délibération contraire de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales, dans les zones rurales fragiles caractérisées notamment par la faible densité démographique et par une décroissance de la population constatée entre les deux derniers recensements, dont le périmètre est défini par décret, les entreprises qui procèdent à compter du 1^{er} janvier 1995 à des créations ou extensions d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique dans les conditions et sous réserve, le cas échéant, de l'agrément prévus à l'article 1465, sont exonérées de taxe professionnelle. Cette exonération ne peut avoir pour effet de reporter de plus de cinq ans l'application du régime d'imposition de droit commun.

« Les dispositions des cinquième, sixième, septième et dixième alinéas de l'article 1465 sont applicables aux exonérations prévues à l'alinéa précédent. Toutefois, pour l'application du dixième alinéa, l'imposition est établie au profit de l'Etat. »

« II. - L'article 1466 A du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Le I est ainsi rédigé :

« I. - Sauf délibération contraire de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales, dans les parties de territoire caractérisées par la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradés dont la liste est fixée par décret, et par un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi, les créations et extensions d'établissements intervenues à compter du 1^{er} janvier 1995 sont exonérées de taxe professionnelle dans la limite du montant de base nette imposable fixé pour 1992 à un million de francs et actualisé chaque année en fonction de la variation des prix constatée par l'Institut national de la statistique et des études économiques pour l'année de référence définie à l'article 1467 A. Cette exonération porte sur la totalité de la part revenant à chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales et ne peut avoir pour effet de reporter de plus de cinq ans l'application du régime d'imposition de droit commun.

« Seuls les établissements employant moins de cent cinquante salariés peuvent bénéficier de cette mesure. »

« 2° Au deuxième alinéa du II, après les mots : "aux articles 1464 A, 1464 B, 1464 D" est insérée la référence : "1465 A". ».

« 3° Le III est supprimé.

« III. - Dans les conditions fixées par la loi de finances, l'Etat compense, chaque année, la perte de recettes résultant des exonérations liées aux créations d'activités mentionnées à l'article 1465 A et au I de l'article 1466 A du code général des impôts pour les collectivités territoriales ou leurs groupements dotés d'une fiscalité propre.

« Les exonérations liées aux extensions d'activités mentionnées aux mêmes articles sont compensées par le fonds national de péréquation créé à l'article 23 de la présente loi.

« Ces compensations sont égales au produit obtenu en multipliant la perte de base résultant chaque année et pour chaque collectivité de l'exonération par le taux de la taxe professionnelle de la collectivité ou du groupement pour 1994. »

La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. L'article 19 comporte un certain nombre d'aspects, et, d'abord, un appui aux zones rurales fragiles, dont la définition était pour le moins sommaire et pour lesquelles la commission apporte une solution qui, je le dis tout de suite, emporte mon adhésion.

Le système des trois critères, dont deux sont nécessaires, appliqué aux arrondissements ou aux cantons me paraît en effet constituer une bonne façon d'aborder ce que peut être une zone rurale qui, au fil du temps, se fragilise.

De ce point de vue, l'apport de la commission est donc positif.

Mais il est un autre aspect - comme par hasard, celui de la compensation ! - qui nous fait retrouver un vieux débat.

M. René Régnauld. Tout à fait !

M. Paul Girod. Tout a fait, oui, mais j'en connais qui, à une époque, l'ont déjà fait. Je ne suis donc pas certain que vous soyez les mieux placés pour dire « tout à fait ».

M. René Régnauld. On vient de le voir à l'instant !

M. Paul Girod. Je constate qu'une fois de plus la compensation, en vertu du texte qui nous vient de l'Assemblée nationale et, auquel pour autant que j'aie pu lire le rapport, la commission n'a rien changé, se fera sur le taux de 1994.

Monsieur le ministre, on ne peut pas tenir deux langages : on ne peut pas, d'un côté, continuer à se cramponner à cette notion de la compensation figée aux taux des taxes de l'année du transfert et accepter, voire proposer, dans le même temps, en ce qui concerne les départements de Corse, une compensation qui est certes figée au niveau de 1994 pour la suppression de la taxe professionnelle, mais qui est en même temps assortie de l'affectation au même département d'une part de la TIPP - taxe intérieure sur les produits pétroliers - tout simplement parce que l'on s'est rendu compte très vite que la suppression d'une ressource fiscale indexée au taux de l'année de transfert constitue une suppression de ressources fiscale absolue à terme.

Monsieur le ministre, nous nous retrouvons ainsi devant ce même vieux débat, ce même dilemme.

Très honnêtement, le blocage de la compensation au taux de 1994 ne peut pas recueillir mon assentiment.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. L'article 19 pose un problème important. Il ne s'inscrit plus dans la logique qui voulait que les collectivités territoriales disposent de la faculté d'exonérer en partie ou en totalité, et pour une durée déterminée, les entreprises de taxe professionnelle.

Sur le fond, la disposition proposée ne manque pas d'intérêt et pourrait être de nature à faciliter la création ou l'extension d'entreprises dans les zones en difficulté.

J'avais cru comprendre cependant, et je continue de croire, que l'aménagement du territoire implique *ipso facto* la solidarité. C'est pourquoi je ne peux pas concevoir que, dans des zones fragiles, en difficulté, ce soient les collectivités concernées qui devront faire le sacrifice de la taxe professionnelle pour faciliter la création ou l'extension d'entreprises alors que ce sont elles qu'il faudrait aider.

Il faut qu'il y ait une compensation, et je dis à l'orateur qui m'a précédé que ce n'est pas d'aujourd'hui qu'au nom du groupe socialiste je défends cette position. Nous n'avons pas un discours à géométrie variable !

Nous demandons donc au Gouvernement de nous dire clairement quelle est son intention, car, en l'état, la disposition qui nous est proposée est inacceptable.

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 5, M. Berchet propose de rédiger comme suit le paragraphe I de l'article 19 :

« I. - Il est inséré, dans le code général des impôts, après l'article 1465, un article nouveau ainsi rédigé :

« Art. ... - Sauf délibération contraire de la collectivité territoriale ou du groupement des collectivités territoriales, dans les zones rurales fragiles caractérisées notamment par la faible densité démographique et par une décroissance de la population constatée entre les deux derniers recensements, dont le périmètre est défini par décret, les entreprises qui procèdent à compter du 1^{er} janvier 1995 à des créations ou extensions d'activités artisanales, commerciales et industrielles, sont exonérées de la taxe professionnelle au titre des cinq années suivant celle de la création. »

Par amendement n° 108, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, propose :

A. - De rédiger comme suit le texte présenté par le paragraphe I de l'article 19 pour insérer un article 1465 A dans le code général des impôts :

« Art. 1465 A. - Sauf délibération contraire de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales, dans les zones rurales fragiles dont le périmètre est défini par décret, les entreprises qui procèdent à compter du 1^{er} janvier 1995 à des créations ou extensions d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique dans les conditions et sous réserve, le cas échéant, de l'agrément prévu à l'article 1465, sont exonérées de taxe professionnelle. Cette exonération ne peut avoir pour effet de reporter de plus de cinq ans l'application du régime d'imposition de droit commun.

« Les zones rurales fragiles comprennent les communes situées dans les arrondissements ou dans les cantons caractérisés par deux au moins des trois critères suivants :

« - une faible densité démographique ;

« - un taux de croissance de la population constaté entre les deux derniers recensements égal ou inférieur à la moitié du taux moyen national de croissance de la population pour la même période ;

« - un taux de population active agricole supérieur au double de la moyenne nationale.

« Les dispositions des cinquième, sixième, septième et dixième alinéas de l'article 1465 sont applicables aux exonérations prévues au premier alinéa. Toutefois, pour l'application du dixième alinéa de l'article 1465, l'imposition est établie au profit de l'Etat. »

B. – Pour compenser la perte de recettes résultant de l'application des dispositions du paragraphe A ci-dessus, compléter cet article par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... – Les pertes de recettes supplémentaires résultant pour l'Etat de la modification de la définition des zones rurales fragiles dans le texte proposé par le paragraphe I, pour insérer une article 1465 A dans le code général des impôts, sont compensées à due concurrence par un relèvement du droit de consommation sur les tabacs fixé aux articles 575 et 575 A dudit code. »

Cet amendement est assorti de trois sous-amendements.

Le sous-amendement n° 570, présenté par M. Vasselle a pour objet, dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 108, pour l'article 1465 A du code général des impôts, après les mots : « créations ou extensions d'activités industrielles », d'insérer les mots : « artisanales ou commerciales ».

Le sous-amendement n° 290 rectifié *bis*, déposé par MM. Faure, Althapé, Authié, Besse, Besson, Paul Blanc, Bony, Bouvier et Descours, Mme Durrieu, MM. Jourdain, Lesbros, Miquel, Mouly, Peyrafitte, Rigaudière, Louis-Ferdinand de Rocca-Serra, Tardy, Vallon, Herment et Barraux tend à remplacer les deuxième à cinquième alinéas du texte proposé par l'amendement n° 108, pour l'article 1465 A du code général des impôts par cinq alinéas ainsi rédigés :

« Les zones rurales fragiles comprennent les communes situées dans les arrondissements ou dans les cantons caractérisés par au moins deux des critères suivants :

- « – une faible densité démographique ;
- « – une décroissance de la population entre les deux derniers recensements ou entre l'antépénultième et le dernier recensement ;
- « – l'insuffisance du potentiel fiscal superficiaire ;
- « – la part élevée des actifs agricoles dans la population active. »

Le sous-amendement n° 571, présenté par M. Vasselle, vise à rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 108, pour l'article 1465 A du code général des impôts :

« Les zones rurales fragiles comprennent les communes situées dans les arrondissements, les cantons ou les pays caractérisés par deux au moins des trois critères suivants : »

Par amendement n° 360, MM. Lagourgue, Lise, Désiré, Louisy et Millaud proposent :

I. – Au premier alinéa du texte présenté par le I de l'article 19 pour l'article 1465 A du code général des impôts, après les mots : « entre les deux derniers recensements », d'ajouter les mots : « ou dans les communes rurales des départements d'outre-mer ».

II. – Pour compenser la perte de ressources résultant du I ci-dessus, d'insérer après le I de l'article 19, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... – Les pertes de recettes résultant de l'extension aux communes des départements d'outre-mer du bénéfice de l'exonération de la taxe profes-

sionnelle prévue en faveur des entreprises qui créent ou étendent leur activité dans les zones rurales fragiles sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Par amendement n° 17, M. Bourdin propose, dans la première phrase du premier alinéa du texte présenté par le paragraphe I de l'article 19 pour l'article 1465 A du code général des impôts, après le mot : « décret », d'insérer les mots : « sur avis du conseil national de l'aménagement et du développement du territoire ».

Par amendement n° 344, M. Vasselle propose, dans la première phrase du premier alinéa du texte présenté par le paragraphe I de l'article 19 pour l'article 1465 A du code général des impôts, après les mots : « extensions d'activités industrielles », d'insérer les mots : « , artisanales ou commerciales ».

La parole est à M. Berchet, pour défendre l'amendement n° 5.

M. Georges Berchet. Il s'agit de favoriser le développement économique des zones rurales particulièrement fragiles. Il convient de mettre en œuvre une fiscalité diversifiée. Cette méthode est le seul moyen de revitaliser ces zones et de lutter contre la désertification.

Mais encore faut-il étendre le champ d'application de la disposition aux créations ou extensions d'activités artisanales, commerciales et industrielles et ne pas le limiter, comme le prévoit le texte, aux activités industrielles, à la recherche scientifique et technique ou aux services de direction, d'études et d'ingénierie qui ne chercheront jamais à s'implanter en zone rurale défavorisée, sauf peut-être le télétravail.

M. le président. La parole est à M. Larcher, rapporteur, pour défendre l'amendement n° 108.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Les zones rurales fragiles sont définies par le Gouvernement comme des cantons de faible densité démographique et dont la population a décliné entre les deux derniers recensements.

Le zonage ainsi couvert a paru disparate à la commission. Il nous a donc semblé important que l'ensemble soit cohérent, ce qui implique l'inclusion des petites villes qui exercent une fonction d'animation du territoire concerné dont elles sont un des éléments moteurs, et couvrant un territoire dans lequel il soit possible d'enregistrer un nombre significatif de créations d'entreprises et d'emplois.

C'est la raison pour laquelle nous avons milité pour le choix de l'arrondissement et, éventuellement, du canton comme élément à retenir.

Par ailleurs, le seuil de 2 millions d'habitants tel qu'il résultait de la première définition donnée par le projet gouvernemental nous est apparu insuffisant.

Voilà pourquoi nous avons proposé trois critères dont deux au moins doivent être remplis pour définir ces zones.

La densité nous paraît un critère très important parce qu'il désigne les territoires les plus ruraux ayant rencontré les plus grandes difficultés d'adaptation et n'étant pas entraînés par des villes ou un ensemble de villes qui les aient tirés vers le haut et dynamisés. Il convient donc, à nos yeux, de le conserver.

La variation de population est également un critère à retenir, mais il ne faut pas donner une valeur trop forte à la valeur zéro, en exigeant la dépopulation de la zone comme critère. En effet, certains aléas président aux évolutions démographiques de zones faiblement peuplées, surtout si on les considère sur une courte période ou sur

un petit territoire. Dans les zones fragiles, une faible croissance n'est pas toujours significative d'un développement en cours, car elle repose souvent sur des apports de population âgée.

Un taux de population active agricole élevé traduisant en général une absence de diversification économique et, surtout parce que nous savons que le taux de cette population active agricole élevé ira malheureusement en diminuant les départements concernés apparaissent comme les plus menacés.

Les zones rurales fragiles comprendraient ainsi les communes situées dans les arrondissements ou dans les cantons caractérisés par deux au moins des trois critères : faible densité, taux de croissance de la population constaté entre les deux derniers recensements égal ou inférieur à la moitié du taux moyen national de croissance et un taux de la population active agricole supérieur au double de la moyenne nationale.

Tel est l'objet de l'amendement de la commission spéciale.

M. le président. Le sous-amendement n° 570 est-il soutenu ?...

La parole est à M. Barraux, pour défendre le sous-amendement n° 290 rectifié *bis*.

M. Bernard Barraux. Si la faible densité démographique caractérise bien les zones fragiles, la croissance de la population entre les deux derniers recensements ne saurait, à elle seule, faire sortir les cantons de la fragilité. C'est un indicateur vraiment peu réaliste qui est proposé ici et qui tend à restreindre considérablement la notion de zone fragile.

En effet, le dernier recensement met en évidence, ainsi d'ailleurs que les recensements précédents, une croissance légère de la population, notamment dans les départements du sud de la France, due au retour d'une population de retraités.

Par ailleurs, comment admettre qu'un canton qui gagne quelques habitants, tout en ayant une densité de population inférieure à quinze, voire à dix habitants au kilomètre carré, comme c'est souvent le cas, ne peut plus être considéré comme une zone fragile ?

Ainsi le Gers, dont la population a augmenté de 0,32 p. 100 entre les recensements de 1982 et de 1990, possède, avec 27,92 habitants au kilomètre carré, une des densités les plus faibles de France puisque la moyenne nationale s'établit à 103,75 habitants au kilomètre carré.

De même, le Lot a vu progresser sa population de 0,86 p. 100 dans le même intervalle avec une densité qui s'élève à 29,89 habitants au kilomètre carré.

Par ailleurs, les Alpes-de-Haute-Provence ont pu connaître une progression de leur population de 9,95 p. 100, mais cela ne représente que 11 850 habitants de plus en l'espace de huit ans dans un département dont la densité reste aujourd'hui de 18,91 habitants au kilomètre carré, c'est-à-dire la plus faible après celle de la Lozère.

La fragilité se mesure, en fait, avec un ensemble d'indicateurs tels, outre la densité de population et son vieillissement, la structure de la population active, l'insuffisance de richesse fiscale mesurée par rapport à l'étendue du territoire, ce qui met bien en valeur la faiblesse des moyens comparée à l'importance des charges. On pourrait, sans aucun doute, trouver d'autres critères, mais ceux-ci ont l'avantage de pouvoir être appliqués au niveau cantonal.

M. le président. Le sous-amendement n° 571 est-il soutenu ?...

La parole est à M. Lise, pour défendre l'amendement n° 360.

M. Roger Lise. Retenir comme seul critère des zones rurales fragiles leur faible densité démographique associée à une décroissance de leur population revient, en fait, à exclure les zones rurales des départements d'outre-mer du bénéfice de l'exonération de la taxe professionnelle prévue en faveur des entreprises qui créent ou étendent leurs activités dans ces zones.

En effet, dans l'outre-mer, même si le phénomène de décroissance de la population n'est pas aussi perceptible qu'en métropole, en raison de la pression démographique, il existe un afflux des populations rurales à la recherche d'un emploi vers les zones urbaines, avec les risques de troubles sociaux qu'un tel regroupement engendre.

En outre, la situation fiscale des communes d'outre-mer est telle – à la Réunion, leur potentiel fiscal est inférieur de plus de la moitié à celui de la moyenne des communes métropolitaines, à nombre d'habitants égal – qu'il est indispensable d'adopter toute mesure de nature à favoriser l'implantation des entreprises.

M. le président. La parole est à M. Bourdin, pour défendre l'amendement n° 17.

M. Joël Bourdin. Cet amendement est un texte de coordination qui se justifie par son texte même.

M. le président. L'amendement n° 344 est-il soutenu ?...

M. Paul Girod. Je le reprends !

M. le président. Je regrette, monsieur Paul Girod, mais, aux termes du règlement, vous ne pouvez reprendre un amendement qui n'a pas été défendu.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 5, le sous-amendement n° 290 rectifié *bis*, les amendements n° 360 et 17 ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. L'amendement n° 5 vise les activités artisanales et commerciales, outre les activités industrielles, parmi celles qui sont susceptibles de bénéficier de l'exonération de plein droit de la taxe professionnelle.

La commission a estimé que la question de la taxe professionnelle se posait d'une manière différente et, sans doute, avec moins d'acuité pour les secteurs de l'artisanat et du commerce que pour le secteur industriel.

En effet, l'assiette de cet impôt pèse moins lourdement sur ces deux activités.

La commission apporte d'autres réponses en faveur de ce type d'entreprises dans ses amendements portant articles additionnels après l'article 19 *bis*, en prévoyant notamment des mesures d'exonération de charges sociales que le Gouvernement, à son tour, proposera sans doute. Mais nous y reviendrons.

Enfin, cet amendement ne reprend pas la définition des zones rurales fragiles que propose la commission.

Voilà pourquoi, en l'état, la commission ne peut être favorable à l'amendement n° 5.

Le sous-amendement n° 290 rectifié *bis* introduit un critère supplémentaire pour définir les zones rurales fragiles et modifie quelque peu notre critère fondé sur l'évolution démographique de la population.

La commission estime que les auteurs du sous-amendement vont trop loin, car sa propre rédaction prend déjà en compte les espaces faiblement peuplés. En effet, en retenant un plafond fixé à la moitié de la moyenne nationale de croissance, nous pouvons prendre en compte des cantons à faible population accusant une

croissance démographique, mais liée notamment à l'arrivée d'une population retraitée. Nous pensons donc que nous prenons plus de précautions.

En ce qui concerne l'insuffisance du potentiel fiscal superficiaire, soyons clairs : aucune simulation n'existe et la commission n'a pas été en mesure, ne bénéficiant pas de renseignements suffisants, de se livrer à une quelconque tentative de simulation. Cependant, le critère que nous proposons, celui du nombre d'actifs agricoles, devrait satisfaire les auteurs du sous-amendement n° 290 rectifié *bis*. Voilà pourquoi nous souhaiterions qu'ils retirent ce sous-amendement. Dans le cas contraire, nous y serions défavorables.

Sur l'amendement n° 360, nous souhaiterions, avant de nous prononcer, connaître l'avis du Gouvernement.

Nous serions favorables à l'amendement n° 17 à condition qu'il soit transformé en sous-amendement à l'amendement n° 108. En effet, en cas d'adoption de ce dernier, l'amendement n° 17 tomberait, ce qui serait dommage, car il s'inscrit dans l'ensemble des dispositifs que nous avons soutenus et que la Haute Assemblée a jusqu'ici adoptés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 5 et 108, sur le sous-amendement n° 290 rectifié *bis* ainsi que sur les amendements n°s 360 et 17 ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Permettez-moi, avant de donner l'avis du Gouvernement, de répondre aux trois questions posées par M. Paul Girod.

J'aborderai tout d'abord le problème des délocalisations et de leurs répercussions sur les personnels. On le sait, une multinationale peut décider de fermer une de ses filiales située dans une zone fragile pour la recréer dans une autre. Il ne faut pas que nous l'y incitions par notre dispositif. Les textes d'application prendront ces cas en considération.

M. René-Pierre Signé. Ce n'est pas le cas actuellement !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. En ce qui concerne les zonages, je sais que le système est assez complexe. J'ai, en guise d'introduction à l'article 17 du projet de loi, fait cet après-midi un exposé précis sur les différents zonages. C'était, je crois, une contribution indispensable à la clarification du débat.

M. Paul Girod. C'est vrai !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Enfin, en ce qui concerne la compensation de la taxe professionnelle « calée » sur les taux de 1994, l'Etat fait un effort exceptionnel, mais on ne peut pas tout avoir à la fois, à savoir la prise en charge par l'Etat des exonérations et la faculté pour les collectivités locales d'augmenter les taux.

Par ailleurs, la compensation n'est pas figée ; elle évolue avec les bases, c'est-à-dire avec la réussite de notre pari de développement.

Sur l'amendement n° 5, j'invoque l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Monsieur Hamel, l'article 40 de la Constitution est-il applicable ?

M. Emmanuel Hamel, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 5 n'est pas recevable.

Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. J'en viens à l'amendement n° 108 de la commission. Je comprends l'importance que la commission attache aux propositions qu'elle formule.

Elle propose, en effet, que soient éligibles les arrondissements et les cantons qui répondent au moins à deux des trois critères, à savoir faible densité, taux de variation de la population et taux de population active agricole.

Par rapport au projet de loi initial du Gouvernement et au texte adopté par l'Assemblée nationale, il s'agit de critères sensiblement plus larges, qui, en fait, couvriraient une large partie du territoire national. Or, par le biais de critères limitatifs, nous cherchons précisément à cibler les zones les plus vulnérables et les plus fragiles pour que les mesures proposées soient efficaces. A trop élargir les zones auxquelles s'appliquent ces mesures, on risque de passer à côté de l'efficacité.

S'agissant d'arrêter des mesures exceptionnelles en faveur des zones les plus fragiles, il est indispensable, je crois, de s'en tenir à une définition stricte qui justifie les dérogations au droit commun.

Je comprends la position de la commission. J'espère que, réciproquement, elle comprendra le cadre dans lequel se place nécessairement mon argumentation. Je ne puis qu'émettre un avis défavorable sur l'amendement n° 108.

Sur le sous-amendement n° 290 rectifié *bis*, j'invoque l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Monsieur Hamel, l'article 40 de la Constitution est-il applicable ?

M. Emmanuel Hamel, au nom de la commission des finances. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, le sous-amendement n° 290 rectifié *bis* n'est pas recevable.

Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Par l'amendement n° 360, M. Lise soulève un cas de figure qui n'est pas trop éloigné de celui dont nous avons débattu cet après-midi.

Les départements d'outre-mer bénéficient d'un dispositif favorable à la création d'entreprises et d'emplois, dispositif qui a été complété récemment par la loi votée sur proposition de M. Perben. Il ne me paraît donc pas justifié d'adopter pour les départements d'outre-mer des critères de fragilité dérogatoires qui permettraient d'étendre à ces départements le bénéfice de l'article 1465 A du code général des impôts.

Conscient de ce que la situation des communes des DOM est prise en considération, je demande à M. Lise de bien vouloir retirer son amendement.

Sur l'amendement n° 17, qui sera, je pense, rectifié sur proposition de la commission, je m'en remets à la sagesse du Sénat.

M. Jean François-Poncet, président de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean François-Poncet, président de la commission. J'ai entendu les arguments avancés par M. le ministre. Je vois bien le cadre auquel il fait allusion et à l'intérieur duquel se meut par la force des choses, après les arbitrages interministériels, le représentant du Gouvernement qui siège parmi nous ! (*Sourires.*)

Je voudrais attirer l'attention de la Haute Assemblée sur l'importance de l'amendement n° 108 et de la définition des zones les plus défavorisées.

Si l'on suit le Gouvernement et que l'on ne retient que deux critères démographiques – nous avons fait une projection détaillée – la définition, à la vérité, s'applique à des zones extraordinairement réduites et dont la situation économique est si fragile qu'il y a probablement deux chances sur trois que le dispositif ne joue jamais. Je n'irais pas jusqu'à dire que ce sont des morts qu'il sera difficile de ressusciter, mais nous n'en sommes pas très loin.

M. René-Pierre Signé. C'est triste !

M. Jean François-Poncet, président de la commission. Bercy a fait prévaloir une argumentation qui met les finances de l'État à l'abri, je le comprends. Pourtant, si nous voulons un aménagement du territoire sérieux, il est indispensable d'introduire au moins un critère économique.

Nous avons retenu le critère économique le plus caractéristique, c'est-à-dire celui du pourcentage des actifs agricoles, qui est bien le plus adapté pour les cantons et les zones fragiles auxquels la politique d'aménagement du territoire que nous préconisons s'adresse. N'oublions pas que le but recherché est d'aboutir à la diversification d'une activité économique, une activité qui doit être beaucoup plus ouverte.

Nous avons également évalué ce que l'introduction de ce critère pouvait apporter. Monsieur le ministre, je le regrette, mais les indications qui nous ont été données montrent qu'il s'agit non pas d'une extension considérable mais d'une certaine extension, incontestable, certes, sinon cet amendement n'aurait aucun sens, mais raisonnable, je peux rassurer mes collègues.

A défaut d'un tel critère économique, il suffira que dans un canton une poignée de retraités...

M. Gérard Delfau. Bien sûr !

M. Jean François-Poncet, président de la commission. ... ou même d'immigrés s'installent...

M. René-Pierre Signé. Et pourquoi pas ?

M. Jean François-Poncet. ... pour que, d'un recensement à l'autre, ces cantons, dont la situation non seulement ne s'est pas améliorée mais s'est peut-être dégradée parce que la composition économique de la population est moins favorable qu'elle ne l'était, se trouvent exclus du bénéfice de ces dispositions.

Par conséquent, je considère que c'est un point essentiel de notre démarche. A défaut, l'aménagement du territoire devient du carton pâte. On fait « semblant de » et, en réalité, on ne fait rien de sérieux ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. René-Pierre Signé. Certains cantons sont déjà morts !

M. Emmanuel Hamel. Vous avez été pourtant longtemps au Gouvernement !

M. René-Pierre Signé. Il y a déjà des morts dans ce débat !

M. le président. Monsieur Bourdin, acceptez-vous que votre amendement n° 17 devienne un sous-amendement à l'amendement n° 108, comme le suggère la commission ?

M. Joël Bourdin. Bien entendu, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 17 rectifié, présenté par M. Bourdin, et tendant, dans la première phrase du premier alinéa du texte pré-

senté par l'amendement n° 108 pour l'article 1465 A du code général des impôts, après le mot : « décret », d'insérer les mots : « sur avis du Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 17 rectifié, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 108.

M. Paul Girod. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. M. le président de la commission n'a sans doute pas besoin de mon appui en la circonstance, son autorité est suffisante pour que le Sénat l'entende.

Cependant, je pense, comme lui, que limiter la notion de zone fragile aux seuls cantons qui ont à la fois perdu de leur population et sont pratiquement déserts, c'est condamner le dispositif à ne jouer que dans le cas très improbable d'une entreprise qui ne fabrique rien et qui n'a pas besoin de main-d'œuvre. Non, vraiment, peu viendront s'implanter dans les secteurs concernés. La commission a donc eu raison d'élargir la notion et, pour ma part, je voterai l'amendement n° 108 sans l'ombre d'un remords.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, l'amendement n° 108, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 360 n'a plus d'objet.

Par amendement n° 6 rectifié, M. Berchet propose :

A. – D'insérer, après le paragraphe I de l'article 19, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« Il est inséré, dans le code général des impôts, après l'article 1465 un article nouveau ainsi rédigé :

« Art. ... – Dans les zones rurales fragiles caractérisées notamment par la faible densité démographique et par une décroissance de la population constatée entre les deux derniers recensements, dont le périmètre est défini par décret, les entreprises qui précèdent à compter du 1^{er} janvier 1995 à des créations ou extensions d'activités artisanales, commerciales et industrielles, sont exonérées de la totalité de l'impôt sur les sociétés et sur les bénéfices industriels et commerciaux, 5 ans à compter de la création ou de l'extension. »

B. – Pour compenser la perte de recettes résultant du A ci-dessus, d'insérer, après le paragraphe I de l'article 19, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... – La perte de recettes résultant de l'application des dispositions du paragraphe ci-dessus est compensée à due concurrence par un prélèvement opéré sur le fonds national d'aide à la création d'entreprises créé par la présente loi. »

La parole est à M. Berchet.

M. Georges Berchet. Il s'agit ici encore de fiscalité dérogatoire. Il est proposé, pour favoriser le développement économique dans les zones fragiles que nous venons de définir, de mettre en œuvre une fiscalité différenciée.

Cet amendement a pour objet, premièrement, d'étendre le bénéfice de l'article 1465 A du code général des impôts à des entreprises qui procèdent à des créations ou à des extensions d'activités artisanales, commerciales ou industrielles et, deuxièmement, d'exonérer celles-ci de la totalité de l'impôt sur les sociétés ou sur les bénéfices industriels et commerciaux, et ce pendant cinq ans.

Les pertes de recettes seraient compensées à due concurrence par un prélèvement opéré sur le fonds national d'aide à la création d'entreprises, qui vient d'être créé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Cet amendement est déjà pour partie satisfait par l'article 18 que nous avons adopté tout à l'heure concernant les créations d'entreprises. Je vous renvoie au débat sur le fameux « développement », notamment.

S'agissant des extensions d'activités, la commission a privilégié les exonérations sociales liées à des créations d'emplois ; c'est l'objet d'un article additionnel après l'article 19 bis.

Enfin, la rédaction que propose notre collègue ne prend pas en compte le souhait de la commission de prévoir une définition plus extensive des zones rurales. Celle que nous prévoyons et qui a été adoptée est raisonnable puisque nous passerions de 2 à 3 millions d'habitants concernés, ce qui équivaut d'ailleurs aux 3 millions d'habitants vivant dans les quartiers en difficulté qui sont visés par d'autres dispositions. Il y a donc un parallélisme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. J'invoque l'article 40 de la Constitution à l'encontre de cet amendement.

M. le président. L'article 40 de la Constitution est-il applicable, monsieur Hamel ?

M. Emmanuel Hamel, au nom de la commission des finances. J'ai le regret de dire que, incontestablement, il s'applique.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 6 rectifié n'est pas recevable.

Je suis maintenant saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 382, MM. Vizet, Leyzour et Renar, Mmes Fost et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer le paragraphe II de l'article 19.

Par amendement n° 593, le Gouvernement propose de rédiger comme suit le paragraphe II de l'article 19 :

« II. – L'article 1466 A du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Après le paragraphe I, il est inséré un paragraphe I bis ainsi rédigé :

« I bis. – Sauf délibération contraire de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales, les créations et extensions d'établissement intervenues à compter du 1^{er} janvier 1995, dans les communes éligibles au titre de l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine prévue au titre I^{er} de la loi n° 91-412 du 13 mai 1991, sont exonérées de taxe professionnelle lorsqu'elles sont réalisées dans les parties de leur territoire caractérisées par la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradés dont la liste est fixée par décret et par un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi.

« Cette exonération est limitée au montant de base nette imposable fixé au I. Elle porte sur la totalité de la part revenant à chaque collectivité territo-

riale ou groupement de collectivités territoriales et ne peut avoir pour effet de reporter de plus de cinq ans l'application du régime d'imposition de droit commun. Seuls les établissements employant moins de cent cinquante salariés peuvent bénéficier de cette mesure. »

« 2° Le II est modifié comme suit :

« a) Au premier alinéa, les mots « Pour bénéficier de l'exonération » sont remplacés par les mots « Pour bénéficier des exonérations prévues aux I et I bis ».

« b) Au deuxième alinéa, les mots « exonérations prévues aux articles 1464 A, 1464 B, 1464 D ou 1465 et de celles prévues au I » sont remplacés par les mots : « exonérations prévues aux articles 1464 A, 1464 B, 1464 D, 1465 ou 1465 A et de celles prévues soit au I, soit au I bis ».

« c) Au troisième alinéa, les mots « Pour l'application du I » sont remplacés par les mots « Pour l'application des I et I bis ».

Par amendement n° 18, M. Bourdin propose, dans la première phrase du premier alinéa du texte présenté par le 1° du paragraphe II de l'article 19 pour le paragraphe I de l'article 1466 A du code général des impôts, après le mot : « décret », d'insérer les mots : « sur avis du Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire ».

La parole est à Mme Demessine, pour défendre l'amendement n° 382.

Mme Michelle Demessine. En proposant la suppression du paragraphe II de l'article 19, notre groupe s'oppose à la modification du texte de l'article 1466 A du code général des impôts.

Celui-ci permet aujourd'hui aux collectivités locales et à leurs organes délibérants de consentir à des entreprises une exonération temporaire de taxe professionnelle.

Cette exonération temporaire, d'une durée de cinq ans, a été fort peu utilisée jusqu'ici, et c'est sans doute l'une des raisons pour lesquelles le projet de loi nous propose une sensible extension des dispositions actuelles, singulièrement aux zones urbaines dites défavorisées.

Celles-ci, de toute évidence, sont les zones visées par le décret n° 92-203 du 5 février 1993 définissant la liste des grands ensembles et quartiers d'habitat dégradé.

Ces quartiers sont donc parfois de grands ensembles d'HLM avec un ou plusieurs bailleurs – la distinction n'est d'ailleurs pas mineure, car elle conditionne, par exemple, l'efficacité de l'action sur les conditions d'habitat – parfois des secteurs d'habitat privé diffus plus ou moins ancien, comme par exemple le quartier de la Goutte d'Or à Paris ou le quartier des Bosquets à Montfermeil.

Faciliter la création d'activités, notamment de services et de commerces de proximité, pose toutefois d'autres questions.

D'abord, et nous l'avons souligné au cours de la discussion générale, le texte du paragraphe II de l'article 19 tend à favoriser l'implantation de nouvelles activités au détriment des anciennes, les commerçants ou artisans qui se sont implantés avant la date de mise en œuvre de la délibération ne bénéficiant pas des avantages accordés.

Ensuite, si l'article 1466 A semble, dans la rédaction qui nous est proposée, favoriser les petites entreprises, puisqu'il s'applique aux entreprises de moins de 50 salariés, on omet le fait que, dans la dernière période, la stratégie de développement des grands groupes a intégré la délocalisation des centres de profit et encouragé à la parcellisation juridique des activités.

Je ne reviendrai pas inutilement sur le débat que nous eûmes ici sur les sociétés de franchisation de marques, de plus en plus répandues dans le secteur de la distribution - Prismic, la Brioche Dorée du groupe Le Duff, le réseau des laveries automatiques, le plan de restructuration du groupe Comptoirs modernes-Union commerciale.

Par ailleurs, il convient de s'interroger sur les liens qui peuvent unir les PME et leurs principaux clients.

Ainsi, les ateliers de confection qui sont venus s'installer dans la tour Utrillo à Montfermeil ne faisaient rien d'autre que déménager du quartier du Sentier ou de la rue des Petites-Ecuries à Paris, emportant avec eux travailleurs clandestins, heures supplémentaires, salariat des enfants et commandes des plus grandes maisons de prêt-à-porter de la place de Paris.

Qu'on ne s'y trompe pas : ce n'est pas en développant une myriade de micro-entreprises ou de petites entreprises du commerce et des services que l'on résoudra les problèmes de l'emploi dans les quartiers défavorisés.

On ne répondra pas aux attentes des jeunes du Val Fourré sans remettre en cause les licenciements et suppressions d'emplois de Renault-Flins.

Il en sera de même pour les jeunes des 4 000 de La Courneuve au moment où Eurocopter et Rateau s'approprient à « dégraisser » leurs effectifs.

Rien ne sera non plus fait pour les jeunes de La Castellane ou du Plan d'Aou, sans véritable relance de l'activité portuaire à Marseille.

Redonner un sens à la vie des habitants de ces quartiers passe par bien autre chose qu'une défiscalisation de taxe professionnelle, d'autant que, comme toujours, c'est sur les impôts payés par les ménages que sera récupérée, à court et à moyen terme, l'exonération accordée.

Voilà ce qui fonde cet amendement n° 382.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 593.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Cet amendement a pour objet de modifier le champ d'application des compensations d'exonération de taxe professionnelle par l'Etat.

L'article 19 prévoit le principe d'une exonération de plein droit, entièrement compensée par l'Etat, pour les quartiers urbains des communes les plus pauvres qui font l'objet du paragraphe II de cet article qu'il vous est proposé de modifier par l'amendement n° 593.

Cet amendement vise à limiter le champ d'application des compensations aux opérations réalisées dans les quartiers d'habitat très dégradés des communes les plus défavorisées. Il ne serait en effet pas normal que la solidarité se manifeste dans les mêmes conditions pour les quartiers défavorisés des communes les plus pauvres et pour ceux des communes plus aisées.

Le critère qu'il vous est proposé d'adopter est celui des communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine, la DSU. Au total, l'exonération de taxe professionnelle compensée par l'Etat pourrait toucher un territoire d'environ cinq millions d'habitants.

M. le président. La parole est à M. Bourdin, pour défendre l'amendement n° 18.

M. Joël Bourdin. Il s'agit d'un amendement de coordination.

Je propose que le décret prévu pour définir les grands ensembles ou les quartiers d'habitat dégradés soit pris sur avis du Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 382, 593 et 18 ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. La commission est défavorable à l'amendement n° 382, car le paragraphe II de l'article 19 tend précisément à accroître l'efficacité de l'article 1466 A du code général des impôts en créant une exonération de plein droit, compensée par les collectivités concernées.

La commission est, en revanche, favorable à l'amendement n° 593. Il faut en effet cibler les collectivités dont les besoins sont réels, c'est-à-dire les collectivités dont la situation justifie un effort exceptionnel de solidarité nationale.

Seront, par conséquent, exclues de la compensation des exonérations certaines communes aisées, par exemple - que leurs maires ne m'en veuillent pas - Puteaux ou Paris, dont la situation ne serait pas modifiée puisqu'elles peuvent disposer d'autres ressources pour assurer la solidarité.

Nous ciblons donc sur 3 millions d'habitants pour retrouver une certaine égalité, ce qui est l'objectif de notre texte.

La commission est favorable à l'amendement n° 18 sous réserve qu'il devienne un sous-amendement à l'amendement n° 593.

M. Joël Bourdin. J'accepte de le rectifier en ce sens.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 18 rectifié, présenté par M. Bourdin et tendant, dans le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 593 pour le paragraphe I *bis* de l'article 1466 A du code général des impôts, après le mot : « décret », à insérer les mots : « sur avis du Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire. »

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 382 et sur le sous-amendement n° 18 rectifié ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 382 et il s'en remet à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement n° 18 rectifié.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 382, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 18 rectifié, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 593.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Je voudrais dire mon plein accord avec cet amendement n° 593 du Gouvernement. La cible est précise, puisqu'il s'agit des communes bénéficiaires de la DSU, il y a compensation par le Fonds national de péréquation. Je crois que c'est une bonne mesure. Je la voterai donc sans aucune hésitation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, l'amendement n° 593, accepté par la commission.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 594, le Gouvernement propose, dans le premier alinéa du paragraphe III, de remplacer les mots : « et au I de l'article 1466 A du code général des impôts » par les mots : « et au I bis de l'article 1466 A du code général des impôts ».

La parole est à M. le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. C'est un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Favorable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 594, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 24 rectifié bis, M. Bourdin, Mme Bardou, MM. Besse, Collard, Dejoie, Delaneau, Girod, Gruillot, Pépin, de Raincourt, Sourdille, Taugourdeau, Torre et Vecten proposent :

A. - De rédiger comme suit le dernier alinéa du paragraphe III de cet article :

« Ces compensations sont égales au produit obtenu en multipliant la perte de base résultant en 1995 pour chaque collectivité de l'exonération par le taux de taxe professionnelle de la collectivité ou du groupement pour 1994 et, à partir de 1996, en multipliant la perte de base, chaque année, par le taux moyen de taxe professionnelle constaté pendant les quatre derniers exercices. »

B. - Pour compenser la perte de ressources résultant du paragraphe A ci-dessus, d'insérer, après le paragraphe III de l'article 24 rectifié bis, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« La perte de ressources résultant de la modification de la base de référence de la compensation par l'Etat des exonérations liées aux créations d'activités mentionnées à l'article 1465 A et au I de l'article 1466 A du code général des impôts est compensée par un relèvement, à due concurrence, du droit de consommation sur les tabacs fixé aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Bourdin.

M. Joël Bourdin. Cet amendement reprend une argumentation développée tout à l'heure par M. Girod au sujet de la compensation.

Selon le texte, la compensation serait établie en multipliant les bases exonérées par le taux de la taxe professionnelle de la collectivité ou du groupement en 1994.

Cette disposition me choque, car certaines collectivités, en raison de leur fragilité, ont un taux de taxe professionnelle égal à zéro en 1994, parce qu'elles n'ont pas de base. Dans une vingtaine d'années, leur appliquer une compensation fondée sur un taux égal à zéro ou proche de zéro n'aura aucun sens. Il est même injuste de fixer sur un an un dispositif fait pour s'appliquer sur de très nombreuses années.

Je propose donc que les compensations soient bien établies en fonction du taux de la taxe professionnelle de 1994 pour l'année 1995, mais que, à partir de 1996, il y ait une sorte de moyenne mobile et que soient prises en compte les pertes de base, lesquelles, pour le calcul de la compensation, seraient multipliées par le taux moyen de la taxe professionnelle constaté au cours des quatre dernières années.

Je sais bien que le Gouvernement est hostile à des compensations maîtrisées, en quelque sorte, par les communes ; je le comprends. Néanmoins, il serait injuste de ne pas prévoir une compensation pour les communes qui, dans les années à venir, pourraient se voir appliquer cette mesure.

Par conséquent, je vous demande, mes chers collègues, de revoir ce système, de supprimer la référence à 1994, sauf pour l'année 1995, et de prévoir, pour les années ultérieures, un système de moyenne mobile.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. La commission a longuement réfléchi sur cet amendement avant et après la rectification que M. Bourdin a bien voulu faire.

Toutefois, j'ai reçu un mandat très clair de la commission spéciale pour lui rappeler la position constante du Sénat : lorsqu'une exonération est décidée par l'Etat, elle doit être intégralement compensée pour les collectivités locales.

M. René Régnault. Très bien !

M. Gérard Larcher, rapporteur. M. Bourdin a fait, avec l'amendement n° 24 bis, un pas en avant vers le Gouvernement en prévoyant une moyenne glissante sur quatre années.

Cette solution a paru sage à votre commission puisqu'elle ne change rien par rapport au texte du Gouvernement concernant la compensation versée en 1995 - il s'agira du taux de 1994 - et que, à partir de 1996, la compensation prendra en compte le taux moyen de taxe professionnelle des quatre dernières années.

Elle atténue les effets du gel prévu par le Gouvernement mais, en même temps, elle peut donner satisfaction à celui-ci en prévoyant que la compensation est calculée non d'après le dernier taux de taxe professionnelle connu mais d'après une moyenne mobile calculée sur quatre années.

Je rappelle qu'un mode de compensation a été, en quelque sorte, imposé au Sénat dans trois situations : avec prélèvement d'un « ticket modérateur » à la charge de la collectivité au titre de la compensation de la réduction de la taxe professionnelle pour embauche et investissements, le taux appliqué aux pertes de base étant celui de 1986 ; pour les exonérations de taxe d'habitation prononcées au bénéfice des ménages modestes, le taux appliqué aujourd'hui étant celui de 1991 ; avec prélèvement d'un ticket modérateur, là aussi, pour les exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties, le taux appliqué étant celui de 1992.

Un débat a lieu actuellement, à cet égard, sur le statut fiscal relatif à la Corse.

La position de la commission spéciale est donc en parfaite cohérence avec les positions constantes du Sénat mais, en même temps, elle prend en compte l'effet de « lissage », qui lui semble constituer un pas en direction du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Cet amendement aborde un point essentiel et je me dois, en cet instant, d'exposer très clairement la position du Gouvernement.

L'Etat accomplit - faut-il le rappeler ? - un effort exceptionnel en acceptant de compenser une exonération facultative de la taxe professionnelle. Doit-il, en outre, supporter l'alourdissement de l'engagement qu'il prend au fur et à mesure de la hausse de la pression fiscale locale ? D'autant que la compensation apportée par l'Etat évoluera de toute façon à la hausse en raison de l'aug-

mentation naturelle des bases de la taxe professionnelle, liée à la revalorisation annuelle des valeurs locatives foncières et à la progression des investissements réalisés et des salaires versés par les entreprises exonérées.

Le Gouvernement ne peut donc - et je m'adresse ici également à la commission, car c'est un point sur lequel nos positions de principe ne concordent pas - accepter cet amendement.

Comment admettre que les collectivités locales puissent ainsi décider des compensations que l'Etat va leur verser alors que ce dernier engage déjà en la matière, je le répète, un effort exceptionnel ?

Je me dois, pour conclure, de lancer un appel : il faut absolument éviter, dans les circonstances présentes, toute dérive des finances publiques.

Je regrette que la commission et le Gouvernement ne soient pas d'accord et demande au Sénat de comprendre la franchise avec laquelle je me devais, compte tenu du caractère fondamental du point qui est ici soulevé, de présenter la position du Gouvernement.

M. le président. Monsieur Bourdin, l'amendement n° 24 rectifié *bis* est-il maintenu ?

M. Joël Bourdin. Je comprends très bien l'argumentation de M. le ministre et le souci qui l'anime. Je vais donc retirer cet amendement mais je souhaite que, d'ici à la deuxième lecture, nous trouvions un autre dispositif - et j'y réfléchirai moi-même - car il n'est pas normal que, d'une certaine manière, la compensation ne soit pas vraiment réalisée.

Il est indispensable de mettre au point une solution. On ne peut conserver une référence aux taux de 1994 pour des compensations qui seront versées dans vingt ou trente ans. Ce n'est, intellectuellement, pas possible.

M. le président. L'amendement n° 24 rectifié *bis* est retiré.

MM. René Régnauld et Paul Girod. Je le reprends !

M. le président. Ayant vu M. Régnauld se manifester le premier, je considère que je suis saisi par lui d'un amendement n° 24 rectifié *ter*, qui reprend les termes mêmes de l'amendement n° 24 rectifié *bis*.

Vous avez la parole, monsieur Régnauld, pour défendre cet amendement.

M. René Régnauld. Pourquoi ai-je repris cet amendement ? Pourquoi, monsieur le ministre, ne pouvons-nous vous suivre ?

Nous y serions prêts si les collectivités locales voyaient leurs charges diminuer, par exemple parce que l'Etat assumerait à leur place certaines responsabilités. Mais ce n'est pas dans l'air du temps : on a fait la décentralisation. Du reste, pour le moment, et nous en reparlerons dans quelques jours, l'Etat a plutôt tendance à « charger la barque » des collectivités locales.

Vous le savez bien, monsieur le ministre, les concours nets de l'Etat aux collectivités locales, hors fiscalité transférée et hors compensation, vont augmenter de 1,2 p. 100 en 1995. Et ce chiffre émane d'une association parfaitement sérieuse puisqu'il a été établi par les services de l'Association des maires de France. Parallèlement, les prix progresseront de plus de 1,7 p. 100. Quant au taux de croissance que vous attendez, il sera de 3,1 p. 100. Mais les collectivités locales ne bénéficieront pas de cette croissance.

Autrement dit, les moyens dont disposent les collectivités locales ne vont suivre ni l'évolution des prix ni celle du PIB en volume. Une telle situation explique que les

pauvres collectivités locales soient parfois amenées, malgré elles, à augmenter la fiscalité. Ce n'est pas vous qui osez dire le contraire, monsieur le ministre, parce que, vous aussi, vous êtes un maire et vous savez bien que vous ne votez pas l'augmentation des taux par plaisir ! Il n'y a pas un élu qui fasse cela ! Si les collectivités locales augmentent leurs taux, c'est parce qu'elles y sont contraintes.

D'ailleurs, comme une autre information parfaitement fiable l'établit, la part de la fiscalité, toutes fiscalités confondues, conservée par l'Etat va croissant. Comment, dès lors, les collectivités locales, compte tenu des charges et des responsabilités qui sont les leurs, pourraient-elles faire autrement que d'augmenter les taux ?

On met en place un dispositif d'exonération de certaines contributions locales et vous nous dites : « L'Etat va compenser ». Or vous voulez figer la compensation ! Je pourrais être d'accord, mais à condition que vous assuriez aux collectivités locales une évolution de leurs ressources qui soit conforme à celle de leurs dépenses, et aussi parallèle à celle des ressources de l'Etat.

C'est pourquoi l'amendement qu'avaient déposé M. Bourdin et plusieurs autres de nos collègues était particulièrement judicieux : il plaçait les collectivités locales en situation de se défendre normalement par rapport à ce qui leur est imposé. Je me devais de le reprendre après son retrait par M. Bourdin, car il ne faut pas que les collectivités locales voient leurs moyens encore diminuer du fait de l'absence de compensation équitable d'une décision prise par l'Etat.

M. le président. Monsieur le rapporteur, j'ai cru comprendre que la commission s'en remettait à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 24 rectifié *bis*. Mais qu'en est-il pour l'amendement n° 24 rectifié *ter* ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Nous avons exprimé un avis de « sagesse favorable » sur l'amendement déposé par M. Bourdin.

Il est certain que les bases de compensation d'un certain nombre de taux sont en effet bloqués depuis huit ou neuf ans, gel dénoncé, selon une position constante, par la commission des finances et par le Sénat. Mais il est également vrai que, si la compensation était totale et automatique, le Gouvernement se trouverait lié par des décisions qui n'appartiendraient qu'aux collectivités locales.

La commission va suivre la décision de M. Bourdin de retirer son amendement et va donc donner un avis défavorable sur l'amendement repris par M. Régnauld.

Nous pensons en effet qu'il faut engager un dialogue avec le Gouvernement. Monsieur le ministre, on ne peut en rester à ce qui a été arrêté voilà dix ans. Il faudra bien que, par un mécanisme, éventuellement un mécanisme de « lissage national », nous prenions en compte l'augmentation d'un certain nombre de taux, qui est certes décidée par les collectivités mais qui est aussi liée à des choix opérés au moment du vote de la loi de finances concernant l'évolution ou la modification des dotations qui leur sont accordées, ou à des responsabilités qui leur sont transférées sans être totalement compensées.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Sur cette question de fond, le dialogue s'est engagé et il n'est pas terminé. Je le dis particulièrement à l'intention de la commission spéciale et de M. Bourdin, que je remercie de son geste.

Aucun de nous n'ignore les servitudes financières et budgétaires que connaissent les collectivités locales. De même, le Sénat a un sens de l'intérêt général suffisamment aigu pour comprendre, en cet instant, quelles peuvent être les contraintes financières de l'Etat.

C'est en tenant compte de ces éléments que nous devons poursuivre le dialogue.

Il reste que - et c'est une crainte réelle que je veux exprimer - à trop vouloir, on risque de mettre en péril les compensations qui sont déjà accordées. A trop vouloir, ne risquons-nous pas de retomber en arrière ?

Je veux croire que, à la lumière de cette mise en garde, une majorité du Sénat, voire le Sénat tout entier, acceptera de suivre la position que vient d'exprimer le rapporteur de la commission spéciale. Pour sauver l'essentiel et pour préserver des principes, il faut parfois savoir ne pas aller au-delà de ce qui existe. Je vous remercie de votre compréhension. Ma position n'est pas facile.

MM. René Régnauld et Emmanuel Hamel. Oh que non !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je sais que vous avez, vous aussi, en conscience, des soucis à exprimer, mais je suis sûr qu'en cet instant nous pouvons trouver un point de convergence à travers le dialogue que M. Bourdin et le rapporteur appellent de leurs vœux et que je crois, moi aussi, nécessaire.

M. René Régnauld. C'est M. Sarkozy qui parle !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 24 rectifié *ter*.

M. Paul Girod. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. J'assiste, quelque peu consterné,...

M. René Régnauld. Nous aussi !

M. Paul Girod. ... à ce qui se passe ici depuis quelques minutes.

L'amendement que M. Bourdin a retiré était signé d'un certain nombre de ses collègues, parmi lesquels j'avais l'honneur de figurer.

Je suis d'abord navré que l'amendement ait été repris sur des travées qui ne sont pas les miennes...

M. René Régnauld. Et alors ?

M. Paul Girod. ... d'autant que ceux qui le reprennent sont, que je sache, à l'origine d'opérations répétées d'exonérations décidées par l'Etat et mal compensées au bénéfice pour les collectivités territoriales !

M. René Régnauld. Qui, en 1986 ?...

M. Paul Girod. Que je sache, mon cher collègue, la compensation du foncier non bâti, c'est bien vous qui l'avez instaurée ! Ne venez pas nous donner de leçon sur ce sujet !

Je suis quelque peu navré de voir avancer des arguments contre un dispositif, par ceux-là mêmes qui l'ont mis en place.

M. Jean-Marie Girault. C'est comme le logement social !

M. Paul Girod. Monsieur le ministre, je comprends bien les contraintes qui s'imposent à l'Etat. Mais je ne peux pas accepter votre raisonnement, et ce pour deux raisons.

D'abord, vous nous dites qu'on va ouvrir le dialogue. Mais, monsieur le ministre, la seule forme parlementaire de dialogue, c'est la navette. Ce texte n'a pas fait l'objet

d'une déclaration d'urgence. En conséquence, le meilleur moyen de faire en sorte que le problème soit traité au fond au cours du débat parlementaire, c'est d'ouvrir la navette sur la disposition.

J'en viens à ma seconde raison. Comment se fait-il que, pour la Corse, on soit capable de trouver une solution, qui consiste certes à figer les compensations au taux de 1994, mais, en même temps, à mettre en place des dispositifs complémentaires portant sur un autre impôt, et que cela s'avère impossible pour les zones rurales fragiles ?

Je le répète, cela ne concerne qu'un petit nombre d'habitants qu'une faible superficie. Par ailleurs, le Gouvernement veille - et la commission spéciale aussi, avec un peu plus de souplesse - à ce que la disposition prévue ne s'applique qu'à des zones véritablement en difficulté.

Ces zones vont se trouver confrontées, ne serait-ce que pour l'accompagnement des entreprises exonérées, à des nécessités d'investissement qu'il faudra bien qu'elles financent d'une manière ou d'une autre, et on leur annonce que leur taux de compensation sera figé à hauteur de celui de 1994 !

Ce n'est pas raisonnable. Ce l'est d'autant moins que, dans ces zones-là, les disparités de taux de taxe professionnelle sont les plus fortes de France. C'est dans les zones rurales fragiles que l'histoire a laissé, en matière de disparité de taux de taxe professionnelle, les scoreries les plus invraisemblables !

Faites une étude sur le sujet, et vous constaterez que, d'une commune à l'autre, le taux de taxe professionnelle - qui ne s'applique pas puisqu'il n'y a plus de base - varie dans des proportions inimaginables ! Dire que celles qui ont déjà des taux de références bas et qui ne lèvent plus de taxe professionnelle depuis longtemps se verront compensées pour la perte de recettes résultant de la création d'entreprises, malgré les investissements qu'elles auront à effectuer, au taux figé en 1994, me semble passablement ubuesque.

Monsieur le ministre, si j'avais pu reprendre cet amendement, je vous garantis que je l'aurais voté. Personnellement, je ne vais pas prendre part au vote, mais sachez que le Gouvernement, en cet instant, commet une erreur qui l'engage dans une direction absolument inverse de celle qu'il préconise pour la reconquête du territoire, particulièrement en ce qui concerne les zones rurales fragiles.

Je ne vois pas comment les collectivités qui accueillent des entreprises dans de telles conditions pourront réellement en profiter à terme. Elles auront à supporter des charges importantes, auxquelles elles ne pourront pas faire face.

Je suis navré de dire - et je le dis avec solennité parce qu'il s'agit d'une affaire à suivre - que le Gouvernement, en cet instant, commet une erreur tragique.

M. Robert Vizet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. A la lecture de cet amendement, déposé par ce que l'on pourrait appeler le groupe des présidents de conseils généraux qui siègent dans notre assemblée, nous observons avec intérêt le problème posé par la compensation des allègements, dégrèvements et exonérations accordées aux entreprises dans le cadre de la fiscalité directe locale.

La rédaction du dernier alinéa du paragraphe III de l'article 19 procède de la même logique que celle qui avait présidé à la rédaction du premier article du projet de loi portant statut fiscal de la Corse.

En effet, la proposition du Gouvernement tend à figer le montant de la compensation accordée aux collectivités locales en échange de leur politique d'exonération de taxe professionnelle.

Par la référence au taux voté en 1994, on aboutit en effet à la non-prise en compte des évolutions ultérieures du taux d'imposition telles qu'elles peuvent procéder des choix des assemblées locales élues actuelles ou à venir.

A ce stade du débat, nous nous posons une question.

Quand l'Etat décide d'alléger - ce qui fut fait en 1987 - la taxe professionnelle, il met en place une dotation de compensation alimentée par les autres impôts qu'il perçoit comme l'IRPP, la TVA ou la taxe pétrolière.

Il en est de même quand il décide de plafonner le montant de ladite taxe à tel niveau de valeur ajoutée produite par l'entreprise assujettie.

En revanche, il laisse le bénéfice de la prise en charge des exonérations votées sur le plan local aux seules assemblées délibérantes.

En ne modifiant d'ailleurs que le système de la taxe professionnelle, il indique la voie à suivre : celle d'une nouvelle explosion de la taxe d'habitation et de la taxe sur les propriétés bâties payées par les ménages et dont le produit voté est aujourd'hui équivalent à celui de la taxe professionnelle, tandis que la contribution effective des redevables est plus importante que celle qui est acquittée par les entreprises assujetties à la taxe professionnelle.

Les habitants doivent-ils ainsi faire les frais d'une politique d'incitation fiscale dont rien n'a pu prouver, à l'examen de la situation des zones du territoire où elle a déjà été menée, l'efficacité ? Nous ne le pensons pas ! C'est pourquoi se pose effectivement ce problème de la compensation.

Je ne suis pas sûr que cet amendement aille jusqu'au bout de l'examen parlementaire, qu'il dépasse le stade du Sénat. Mais il est tout de même un autre problème qui nous préoccupe, celui du gage. Ce gage est utilisé à tout bout de champ.

M. Philippe Marini. Il faut combattre le tabac !

M. Robert Vizet. Certes, je comprends bien qu'il est nécessaire pour faire « passer » cet amendement, mais je ne suis pas sûr que ce soit la bonne solution.

M. Philippe Marini. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Le débat qui nous occupe présentement porte sur une question de fond, question que nous avons abordée en juillet dernier, lors de l'examen du projet de loi sur le statut fiscal de la Corse.

L'un des arguments fort justes que faisait valoir le rapporteur, qui était alors notre collègue M. Paul Girod, consistait à dire que, dans des régions fragiles dont le développement économique doit être encouragé, le système de l'impôt de répartition risquait de peser de plus en plus lourd sur les redevables de la taxe d'habitation.

En effet, si la masse de taxe professionnelle versée à titre de compensation n'évolue pas mécaniquement, comme les besoins de la commune ce sont les habitants, les redevables de la taxe d'habitation qui paieront la différence.

Il est clair que, si l'on en reste à la formule qui est considérée, semble-t-il, comme évidente par le Gouvernement - évidente jusqu'à ce que le dialogue évolue bien sûr - on prend le risque de voir s'opérer une ponction fiscale de plus en plus forte sur les habitants des zones

elles-mêmes déprimées et fragiles. Par conséquent, un problème de fond se pose, auquel il faudra trouver des solutions.

Moi aussi, bien sûr, je serais plutôt tenté de voter l'amendement tel qu'il avait été présenté par notre collègue M. Bourdin. Au demeurant, je ne voudrais pas faire comme si je n'avais pas entendu les propos ouverts de M. le ministre. Finalement, j'aurais tendance, moi aussi, à m'abstenir, pour cette fois dirai-je, car je souhaite vivement, monsieur le ministre, que, d'ici à la deuxième lecture du texte dans notre assemblée, la question puisse progresser.

Je souhaite vivement que, dans la ligne des propositions qui ont été faites par M. Bourdin, on recherche une formule qui soit fondée sur une donnée d'ordre général issue de la gestion de nombreuses collectivités.

En effet, on ne peut qu'être sensible à votre argument selon lequel la compensation ne peut être versée par l'Etat en fonction des seules décisions de la collectivité concernée. C'est vrai, il faut tenir compte de cette objection. Mais, si l'on parlait d'un agrégat national, d'une moyenne mobile sur les données fiscales de telle ou telle catégorie de communes sur le plan national, elle n'aurait plus lieu d'être.

Enfin, monsieur le ministre, bien évidemment, je suis très sensible à l'argument que vous avez développé avec force selon lequel la rigueur est nécessaire étant donné la situation des finances publiques.

Quoi qu'il en soit, pris en quelque sorte entre le marteau et l'enclume en ce qui concerne cet amendement repris par nos collègues socialistes, je m'abstiendrai ce soir, avec l'espoir que le problème sera bien réexaminé et que des solutions réalistes seront trouvées rapidement.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Je voudrais d'abord vous faire observer, monsieur le ministre, que nous avons fait nous-mêmes une partie du chemin précédemment. En effet, quand notre groupe a voté l'amendement concernant l'exonération de la taxe professionnelle pour les quartiers dégradés, nous aurions pu vous chicaner sur la forme de la compensation, puisque votre texte prévoit qu'elle sera versée par l'Etat ou par le fonds national de péréquation.

Bien évidemment, ce n'est pas du tout la même chose. Il serait facile d'argumenter et de dire que la compensation, si elle est assurée par le fonds national de péréquation, ne fait en réalité que prélever sur des communes déjà en difficulté ce qui sera donné à des communes encore plus en difficulté.

Toutefois, nous ne l'avons pas fait parce que nous estimions qu'il s'agissait d'une mesure symbolique, forte, et qu'il était important que le plus grand nombre possible de sénateurs l'appuie. Mais le débat est maintenant beaucoup plus fondamental et, en vous rappelant le proverbe selon lequel « donner et retenir ne vaut », nous vous demandons, monsieur le ministre, de comprendre qu'il faut absolument trouver une solution, sinon le résultat, dans un certain nombre de cas, sera pire que si ce texte et les textes précédents n'avaient pas été votés. Ce serait, vous l'avouerez, une issue tout à fait détestable.

Nous savons, monsieur le ministre, et vous le savez également, que les experts de Bercy ont, de ce point de vue, un tour de main particulièrement raffiné pour reprendre ce qui a eu l'air d'être donné.

Voilà pourquoi nous cherchons très loyalement, en comprenant les raisons du Gouvernement, une issue à une situation qui ne nous paraît pas tenable. Nombre d'intervenants, et parmi eux M. Bourdin, l'ont dit avant nous.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 24 rectifié *ter*, repoussé par la commission et le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 25 :

Nombre de votants	315
Nombre de suffrages exprimés	308
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	155
Pour l'adoption	84
Contre	224

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° 506 rectifié *bis*, MM. Egu, Baraux, Goetschy et Huchon proposent de compléter l'article 19 par trois paragraphes additionnels ainsi rédigés :

« ... - Sauf délibération contraire de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales, dans les zones rurales fragiles, caractérisées notamment par la faible densité démographique et par une décroissance de la population constatées entre les deux derniers recensements, dont le périmètre est défini par décret, les entreprises définies au I bénéficient de l'exonération de l'impôt sur les sociétés ainsi que de l'exonération des cotisations salariales et patronales de sécurité sociale qui sont à leur charge, au titre des dix années qui suivent la création. »

« Les salaires et rémunérations ouvrent droit à l'exonération dans la limite du salaire minimum de croissance. »

« ... - En compensation, à due concurrence de la perte de recettes, il est institué une majoration de TVA ainsi qu'une taxe additionnelle à la TVA, dont les produits sont affectés respectivement au budget de l'Etat et aux régimes de la sécurité sociale. »

« ... - Un décret en Conseil d'Etat déterminera les modalités d'application du présent paragraphe. »

La parole est à M. Huchon.

M. Jean Huchon. Je retire cet amendement au bénéfice des amendements de la commission que nous examinons tout à l'heure.

M. le président. L'amendement n° 506 rectifié *bis* est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19, modifié.

(*L'article 19 est adopté.*)

Article 19 bis

M. le président. « Art. 19 bis. - L'article 15 *ter* du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Les dispositions actuelles constituent un I.

« 2° Il est inséré un II ainsi rédigé :

« II. - Dans les communes de moins de 5 000 habitants, les propriétaires d'un logement vacant depuis plus de deux ans à compter du 1^{er} juillet 1994 sont exonérés d'impôt sur le revenu pour les produits des deux premières années de location s'ils s'engagent à le louer nu à usage de résidence principale du locataire pour une durée de neuf ans. La location doit prendre effet avant le 1^{er} juillet 1996.

« Les autres dispositions du I sont applicables. »

Sur cet article, je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 276, MM. Vizet, Leyzour et Renar, Mmes Fost et Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit cet article :

« Au septième alinéa de l'article 1 595 *bis* du code général des impôts, la mention : "1,20 p. 100" est remplacée par la mention : "1,60 p. 100". »

Par amendement n° 110, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent de rédiger comme suit ce même article :

« L'article 15 *quater* du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Les dispositions actuelles constituent un paragraphe I ;

« 2° Il est inséré un paragraphe II ainsi rédigé :

« II. - Les dispositions du paragraphe I s'appliquent dans les mêmes conditions et sous les mêmes sanctions aux produits des deux premières années de location d'un logement vacant depuis plus d'un an au 31 décembre 1994 et dont la location a pris effet avant le 31 décembre 1995. »

Par amendement n° 277, MM. Vizet, Leyzour et Renar, Mmes Fost et Bidart-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent dans le texte présenté par l'article 19 *bis* pour le paragraphe II de l'article 15 *ter* du code général des impôts, après les mots : « 5 000 habitants », d'insérer les mots : « autres que les communes classées comme stations banéaires, thermales, climatiques, de tourisme et de sports d'hiver ». »

Par amendement n° 513, M. Barraux propose de compléter, *in fine*, l'article 19 *bis* par cinq alinéas ainsi rédigés :

« (...) Il est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« Dans les communes de moins de 5 000 habitants, les propriétaires d'un logement vacant depuis plus de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 1994 doivent s'acquitter d'une taxe d'habitation spécifique annuelle. »

« Le tarif de la taxe est fixé à 60 francs par mètre carré.

« Le tarif de la taxe est révisé chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice du coût de la construction.

« La taxe est recouvrée sous les mêmes garanties et sanctions que la taxe sur les bureaux, prévue à l'article 231 *ter* du code général des impôts. »

La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° 276.

M. Robert Vizet. Avec cet amendement qui tend à récrire l'article 19 *bis*, nous proposons, *a contrario* des dispositions prolongées par de nombreux amendements et articles du projet de loi, l'accroissement du taux de la taxe additionnelle aux droits de mutation et à la taxe de publicité foncière perçue au profit du fonds départemental de péréquation destiné aux communes de 5 000 habitants.

Notre groupe est, en effet, très préoccupé par le processus actuel qui, sous les effets conjugués de la politique agricole commune et des orientations suivies par les grandes entreprises, déstabilise le monde rural et conduit à la dégradation de l'habitat, à la jachère des terres cultivables, à la réduction de la présence des services publics, enfin, aux déséquilibres démographiques que nous avons tous à l'esprit.

Beaucoup reste à faire pour améliorer la situation du monde rural, y compris pour prendre en compte le fait qu'aujourd'hui l'emploi agricole y régresse dans des proportions préoccupantes et que les ruraux sont de plus en plus souvent ouvriers ou employés et de moins en moins paysans.

Les ressources des collectivités locales rurales sont bien plus faibles que celles des autres collectivités. Elles ont d'ailleurs la particularité, à quelques exceptions près provenant de la présence de quelques établissements justement exceptionnels, d'être des ressources essentiellement constituées des concours de l'Etat.

Il n'est pas rare de voir des budgets communaux soldés par 60 ou 65 p. 100 de DGF, d'autant que l'une des ressources clés des collectivités locales rurales - la taxe foncière sur les propriétés non bâties - a connu une évolution plutôt négative ces dernières années.

J'observerai d'ailleurs que la réforme de la DGF de décembre 1993 a privé les communes rurales de 2 p. 100 de dotation en valeur et que le projet de budget pour 1995 ne prévoit pas de remise à niveau conséquente en la matière, même au travers de la dotation de solidarité rurale.

J'observerai aussi que la réduction constamment organisée des recettes d'enregistrement qui sont perçues au profit des collectivités locales frappe singulièrement les petites communes dont nous parlons.

Cet amendement tend à leur réserver un minimum de ressources fiscales complémentaires à leurs ressources directes, d'autant qu'en cas d'éventuelle relance de la vie économique dans les zones rurales il permettra d'ajouter l'effet-taux à l'effet-base.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous propose d'adopter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Larcher, le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 110.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Cet amendement tend à inscrire dans la loi un mécanisme d'exonération pour la location de logements vacants, mécanisme que le Gouvernement a également prévu dans le projet de loi de finances pour 1995.

Après avoir comparé les deux dispositifs, nous avons constaté que le nôtre était moins favorable que celui qui est proposé par le Gouvernement. Nous souhaiterions donc entendre M. le ministre pour qu'il nous confirme que les dispositions contenues dans l'amendement n° 110 sont bien présentées par le Gouvernement dans le projet de loi de finances, auquel cas nous pourrions envisager le retrait de notre amendement.

M. le président. La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° 277.

M. Robert Vizet. Cet amendement tend à modifier la rédaction du paragraphe II de l'article 15 *ter* du code général des impôts, de façon à apporter une précision.

L'article 15 *ter* du code général des impôts prévoit des possibilités d'exonérations d'impôts fonciers, notamment une période de référence de deux ans de non-prise en compte du revenu foncier dans les limites de montant de loyer qui sont fixées par voie réglementaire.

Le rapport de la commission fait d'ailleurs état de ces règles relatives tant aux ressources des locataires - elles sont à rapprocher des plafonds mis en œuvre en matière de droit d'accès aux logements aidés - qu'au montant du loyer annuel, qui s'élève à plus de 40 francs par mois au mètre carré habitable, ce qui représente des niveaux de loyer très largement supérieurs à ceux du logement aidé.

Les problèmes posés par cet article sont multiples : le premier problème tient au fait qu'aucune distinction n'est établie dans le champ démographique d'application de l'article entre les communes rurales dans leur ensemble et les communes touristiques, où la vacance du parc locatif peut avoir d'autres origines qu'une demande déprimée.

L'autre problème soulevé par cette disposition fiscale concerne l'exonération de l'imposition d'un revenu foncier qui, hors charges locatives, peut aisément atteindre jusqu'à 40 000 francs de rendement annuel, selon la taille du logement, c'est-à-dire bien plus que le montant prévu par nombre de dispositions concernant les revenus salariaux.

Cette question plus générale ne doit toutefois pas masquer l'objet de cet amendement : favoriser l'occupation des logements vacants en milieu rural sur une durée relativement plus longue - neuf ans - ce qui favoriserait une occupation durable de ceux-ci, donc réactiverait la vie rurale.

Comme la priorité doit être accordée aux communes les moins favorisées, la rédaction de notre amendement tend à restreindre le champ d'application de l'article en vue de le rendre plus efficient.

M. le président. La parole est à M. Barraux, pour défendre l'amendement n° 513.

M. Bernard Barraux. J'ai déposé cet amendement parce que je suis maire d'un tout petit village et que beaucoup de maires de petits villages partagent le même souci que moi.

Les petites communes rurales connaissent une situation souvent paradoxale : situées à une demi-heure de route environ d'un bassin d'emplois, elles reçoivent de nombreuses demandes de logement locatif qu'elles ne peuvent satisfaire alors que, simultanément, elles subissent une cruelle baisse démographique.

Pendant des années, nous avons été nombreux à succomber à la facilité en créant de petits lotissements autour de nos villages. Mais, plus le temps passe, plus nous pensons que nous avons eu tort de vider le cœur même de nos villages de leur âme et de leur substance, en abandonnant un patrimoine immobilier qui, lorsqu'il reste trop longtemps inhabité, est irrémédiablement voué à la ruine si rien n'est fait.

Il s'agit souvent de maisons dont les propriétaires ont hérité après avoir abandonné le pays. Les parents y ont fini leurs jours, les enfants sont partis en ville et la vétusté de leur héritage ne les a pas beaucoup encouragés à revenir au pays, même pendant les vacances.

Remettre ces maisons en état leur coûterait une fortune. Ils les abandonnent donc purement et simplement et il suffit d'une tornade pour que le processus de ruine soit enclenché, dégradant ainsi l'image du cœur même de

nos bourgs dans lesquels, pourtant, les municipalités font tant de prodiges en les entretenant, chacun le sait, amoureusement et coquettement.

Il est extrêmement difficile pour une municipalité d'acquiescer ces biens immobiliers. Tout d'abord, il faut trouver le propriétaire, ce qui n'est pas toujours facile. Quand on y parvient, celui-ci commence à se dire que si la municipalité s'intéresse au bien, c'est qu'il y a une affaire à faire. Des discussions mercantiles s'engagent alors sur la valeur de ces ruines qui sont totalement surévaluées, et on ne réussit pas à se mettre d'accord.

Tout le monde sait que cette valeur est plutôt négative, car il faut démolir les ruines et nettoyer le terrain avant de pouvoir reconstruire, ce qui revient souvent plus cher que la valeur réelle de l'emplacement.

Je propose donc qu'une étude soit menée en vue d'instaurer, en quelque sorte, une taxe d'« inhabitation » pour ruines abandonnées, afin de dissuader les propriétaires de les conserver. On ramènerait ainsi la vie au cœur même de nos villages. (*M. Delfau applaudit.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 276, 277 et 513 ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. La commission est défavorable à l'amendement n° 276, dont nous ne comprenons pas bien la motivation. En effet, cet amendement relève le taux de la taxe additionnelle au droit de mutation perçu par les fonds départementaux de péréquation pour les communes de moins de 5 000 habitants. Ce dispositif pénalise les plus petites communes, précisément, alors que nous devons y préserver l'activité qui y règne.

L'amendement n° 277 restreint le champ d'application de l'exonération de l'impôt, en excluant les communes classées comme stations balnéaires. La commission ayant proposé une autre rédaction de l'article 19 *bis*, elle ne peut qu'y être défavorable.

S'agissant de l'amendement n° 513, je souhaite poser une question à M. Barraux. Dans son exposé, il a fait allusion à une étude alors que son amendement tend à proposer une mesure qui, si elle était adoptée, serait immédiatement applicable. Souhaite-t-il une étude ou bien une disposition immédiatement applicable ? Je désirerais qu'il nous le précise.

Sans méconnaître le problème de droit que soulève cette disposition, qui peut être de nature constitutionnelle - on est libre d'user de ses biens, à condition de respecter les lois et la liberté d'autrui - il est apparu à la commission que les intentions de l'auteur de cet amendement étaient compréhensibles, parce qu'un véritable problème était soulevé.

M. René Régnault. Tout à fait !

M. Gérard Larcher, rapporteur. Toutefois, le caractère très général de la rédaction proposée ne permet pas, nous semble-t-il, de distinguer les cas de rétention manifeste, que nous souhaitons viser et qui créent des difficultés dans un certain nombre d'endroits, et pas seulement dans les communes de moins de 5 000 habitants. En effet, ce phénomène existe également dans les centres-villes pour des logements sociaux de fait, parce qu'aujourd'hui on demande tout à la dotation de l'Etat. Il est aussi des cas où le bailleur éventuel ne trouve pas de locataires, notamment dans les zones en difficulté.

Telles sont les questions qui ont suscité un débat au sein de la commission. S'y ajoute la proposition de mener une étude. En l'état, nous ne pouvons qu'être défavorables à l'amendement n° 513.

Il n'empêche, monsieur le ministre, qu'il nous apparaîtrait important - nous avons pris de nombreux engagements au cours de ce débat - d'étudier réellement le problème de la rétention. De nombreuses raisons existent. Certaines sont dues à des accumulations de complications ou de taxations ou à certaines dispositions législatives. Il n'en reste pas moins que, à mes yeux, ce problème ne se limite pas, je le répète, aux communes de moins de 5 000 habitants.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 276, 110, 277 et 513 ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. L'amendement n° 276 vise à supprimer la mesure d'incitation fiscale à la mise en location des logements vacants dans les communes de moins de 5 000 habitants. Vous comprendrez que, de ce fait, je ne puisse émettre d'avis favorable.

En ce qui concerne l'amendement n° 110, sur lequel M. le rapporteur a esquissé sa propre conclusion (*Sourires*) je confirme que nous sommes d'accord sur le fond de la mesure. Rien ne nous sépare sur ce point. Cependant, cette disposition correspond à l'article 46 du projet de loi de finances pour 1995, qui est même plus favorable parce que son champ d'application dépasse l'aménagement du territoire. Notre intérêt commun est donc que, en l'occurrence, cette disposition du projet de loi de finances s'applique. Je ne puis que vous confirmer ce que vous précisiez tout à l'heure, monsieur le rapporteur.

S'agissant de l'amendement n° 277, nous estimons qu'il n'y a pas lieu de faire de discrimination entre les logements sociaux qui sont situés dans une commune touristique et ceux qui ne le sont pas. Aussi, nous émettons un avis défavorable.

J'en viens à l'amendement n° 513. J'ai écouté avec beaucoup d'attention de plaidoyer de M. Barraux. Je suis d'accord avec la commission : incontestablement, des problèmes qui se posent dans les communes, mais il faut prendre garde à ne pas appliquer une disposition sans en avoir préalablement mesuré toutes les conséquences. Je suis donc d'accord pour qu'une étude s'engage sur ce plan. Monsieur Barraux, nous devrions donc pouvoir tomber d'accord sur une telle conception réaliste. (*M. Barraux acquiesce.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 276, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'amendement n° 110 est-il maintenu ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 110 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 277.

M. Aubert Garcia. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Aubert Garcia.

M. Aubert Garcia. M. Vizet ne sera pas surpris, après l'intervention que j'ai faite voilà quelques instants, que je ne puisse accepter cet amendement.

J'ai déjà défendu les petites communes, de 800 habitants par exemple, qui ont fait des efforts considérables. Ces communes ont des avantages, avez-vous dit, monsieur le ministre. Or ils se traduisent par très peu de chose. Ainsi, pour une commune comme la mienne, cela représente 60 000 francs sur un budget de 2 millions de

francs. Il s'agit de piètres avantages. Nous a été retiré l'un des avantages qui pouvaient permettre une évolution intéressante pour ces communes, je le regrette.

Personne ne comprendrait que nous soyons pénalisés sur l'effort que nous faisons dans le domaine du logement social. C'est pourquoi, monsieur Vizet, je suis, bien entendu, opposé à cet amendement. (*M. Régnault applaudit.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 277, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Monsieur Barraux, maintenez-vous l'amendement n° 513 ?

M. Bernard Barraux. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je vais donc le mettre aux voix.

M. William Chervy. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Chervy.

M. William Chervy. Je voterai l'amendement de M. Barraux car il existe effectivement dans nos bourgs de campagne, comme dans les villes, des immeubles d'un certain caractère architectural qui sont vides et qui se dégradent d'année en année. En outre, leurs propriétaires bénéficient, en général, d'une exonération de la taxe d'habitation et profitent des travaux mis en œuvre par la municipalité. Telle est la raison pour laquelle je voterai des deux mains cet amendement.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Si cet amendement est maintenu en l'état, je ne puis émettre un avis favorable.

M. Bernard Barraux. Dans ces conditions, je le retire.

M. Philippe Marini. Dommage !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je vous remercie, monsieur Barraux, et je vous donne l'assurance que des études seront engagées.

M. Emmanuel Hamel. Il faut qu'elles aboutissent !

M. le président. L'amendement n° 513 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19 bis.

(*L'article 19 bis est adopté.*)

Articles additionnels après l'article 19 bis

M. le président. Par amendement n° 111 rectifié *ter*, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent d'insérer, après l'article 19 bis, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'article 39 *quinquies* D du code général des impôts est rétabli dans la rédaction suivante :

« Art. 39 *quinquies* D. - Les entreprises qui construisent ou font construire, entre le 1^{er} janvier 1995 et le 31 décembre 1999, des immeubles à usage industriel ou commercial pour les besoins de leur exploitation dans les zones mentionnées à l'article 1465 A et au I *bis* de l'article 1466 A du

code général des impôts, peuvent pratiquer à l'achèvement des constructions un amortissement exceptionnel égal à 25 p. 100 de leur prix de revient, la valeur résiduelle étant amortissable sur la durée normale d'utilisation.

« Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent aux entreprises qui, à la date d'achèvement de l'immeuble :

« a) Emploi moins de 250 salariés ;

« b) Réalisent un chiffre d'affaires hors taxes de moins de 140 millions de francs ou dont le total du bilan est inférieur à 70 millions de francs ;

« c) Ne sont pas détenus à plus de 25 p. 100 par des entreprises ne répondant pas à ces conditions.

« Les dispositions du présent article s'appliquent sur agrément préalable, dans des conditions définies par décret, lorsque les entreprises exercent une activité bancaire, financière, d'assurances, de gestion ou de location d'immeubles. »

« II. - La perte de ressources résultant par l'Etat des dispositions du I ci-dessus est compensée à due concurrence par le relèvement du droit de consommation sur les tabacs prévu aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Larcher, rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Dans le cadre des zones mentionnées à l'article 1465 A et au paragraphe I *bis* de l'article 1466 A du code général des impôts, la commission propose une disposition prévoyant un amortissement exceptionnel égal à 25 p. 100 du prix de revient des constructions.

Cette disposition, qui concernait les constructions commencées avant le 31 décembre 1987, a été périmée à partir de 1990. Nous proposons de la réactiver dans lesdites zones. Avec l'article additionnel après l'article 19 bis que propose la commission, les mécanismes dans les zones urbaines et rurales les plus fragiles, qui correspondent aux zonages définis dans l'article 1465 A, et dans le I *bis* de l'article 1466 A du code général des impôts, permettraient de rétablir le taux d'amortissement exceptionnel égal à 25 p. 100 du prix de revient des immeubles à usage industriel ou commercial dès l'achèvement de leur construction. Il n'y aurait aucune contrainte d'agrément préalable, alors que les dispositions antérieures à 1990 préoyaient un organisme *ad hoc*. En outre, le dispositif institué serait conçu pour être pérenne, contrairement à la mesure antérieure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Favorable.

M. Etienne Dailly. Il retire le gage, alors !

M. le président. Monsieur le ministre, retirez-vous le gage ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Le Gouvernement retire le gage et supprime donc le paragraphe II de l'amendement n° 111 rectifié *ter*.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 111 rectifié *quater*.

Je vais le mettre aux voix.

M. Paul Girod. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Le gage étant retiré, l'amendement devient tout à fait intéressant.

M. Etienne Dailly. Et voilà !

M. Paul Girod. Dans le processus de redémarrage de l'activité économique dans de telles zones, c'est sûrement la mesure qui aura le plus d'effet.

M. Jacques Habert. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 111 rectifié *quater*, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 19 *bis*.

Par amendement n° 112 rectifié *bis*, MM. Larcher, Girault et Belot, au nom de la commission spéciale, proposent d'insérer, après l'article 19 *bis*, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Après l'article 6-4 de la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social, il est inséré un article 6-5 ainsi rédigé :

« Art. 6-5. - Dans les zones mentionnées à l'article 1465 A et au I *bis* de l'article 1466 A du code général des impôts, et sous réserve que soient remplies les conditions définies par les premier, deuxième et troisième alinéas de l'article 6-1, les employeurs bénéficient d'une exonération des cotisations à leur charge au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales pour toutes les embauches ayant pour effet de porter l'effectif à quatre salariés au moins et à dix-neuf au plus.

« L'exonération est totale pendant douze mois et de cinquante pour cent pendant les douze mois suivants. En cas de contrat à durée déterminée l'exonération est totale au cours des deux premiers tiers du contrat et de cinquante pour cent au cours du dernier tiers.

« Pour bénéficier de cette exonération, l'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement dans les douze mois précédant la ou les embauches. L'exonération ne peut être cumulée avec les aides directes de l'Etat à la création d'emploi dont la liste est fixée par décret. Elle concerne les embauches réalisées jusqu'au 31 décembre 1999.

« L'employeur qui remplit les conditions fixées ci-dessus en fait la déclaration par écrit à la direction du travail et de l'emploi dans les trente jours de l'embauche.

« II. - Nonobstant les dispositions de l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale, la perte de recettes résultant de l'application des dispositions du I ci-dessus est compensée, à due concurrence, par l'institution d'une taxe additionnelle au droit sur les tabacs prévu aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement est assorti de cinq sous-amendements.

Le sous-amendement n° 611 présenté par M. Paul Girod, tend, dans le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 112 rectifié pour l'article 6-5 de la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989, après les mots : « d'une exonération », à insérer les mots : « , limitée à 15 ans, ».

Le sous-amendement n° 574 rectifié, déposé par M. Régnauld, les membres du groupe socialiste et apparenté, vise, dans le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 112 rectifié pour l'article 6-5 de la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social, après les mots : « pour toutes les

embauches », à insérer les mots : « , sur la fraction de salaires correspondant à 50 p. 100 du SMIC de tout emploi créé, ».

Le sous-amendement n° 629 rectifié *bis*, présenté par le Gouvernement, tend à rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 112 rectifié *bis* pour l'article 6-5 de la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 :

« L'exonération porte sur une durée de douze mois à compter de la date d'effet du contrat de travail. »

Le sous-amendement n° 318, déposé par M. Lanier, a pour objet de compléter le second alinéa du paragraphe I du texte proposé par l'amendement n° 112 par la phrase suivante :

« Il ne peut être accordé aux entreprises qui ont procédé à un licenciement économique dans les douze mois précédant l'embauche d'un nouveau salarié. »

Le sous-amendement n° 575 rectifié *bis*, présenté par M. Régnauld, les membres du groupe socialiste et apparenté, tend à rédiger ainsi le paragraphe II de l'amendement n° 112 rectifié *bis* :

« II. - Nonobstant les dispositions du paragraphe II de l'article 5 de la loi n° 94-637 du 25 juillet 1994 relative à la sécurité sociale, les pertes de recettes résultant de l'application des dispositions prévues au paragraphe I sont compensées à due concurrence par un relèvement du taux de l'impôt sur les sociétés possédant un ou des établissements de production à l'étranger hors Union européenne. »

La parole est à M. Larcher, rapporteur, pour présenter l'amendement n° 112 rectifié *bis*.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Notre collègue M. Paul Girod a bien voulu reconnaître que notre amendement précédent avait quelque mérite et qu'il visait à rétablir une disposition importante. Il est vrai que - peut-être cela est-il dû à l'heure avancée - nous en avons rapidement débattu et, ensemble, nous avons partagé l'espérance qu'elle pouvait porter.

Notre amendement n° 112 rectifié *bis* prévoit un certain nombre de dispositions importantes d'exonération sur le plan social. N'oublions pas, en cet instant, les discussions qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale et la contribution au débat de notre collègue Chavanes, qui avait introduit l'esprit de ces dispositions sans rencontrer alors l'écoute du Gouvernement. Aujourd'hui, je le sais très attentif à ces propositions. Voilà pourquoi je tenais à rendre à celui qui a été l'auteur de l'amendement à l'Assemblée nationale la juste part qui lui revient dans cette réflexion.

L'amendement qui est présenté par la commission tend à introduire un article 6-5 dans la loi du 13 janvier 1989 portant diverses dispositions d'ordre social. Il concerne les petites et moyennes entreprises situées dans les zones mentionnées à l'article 1465 A et au paragraphe I *bis* de l'article 1466 A du code général des impôts. Il s'agit des zones de dépeuplement, les territoires ruraux de développement prioritaire, les quartiers urbanisés défavorisés des communes éligibles à la DSU, soit plus de 5 millions d'habitants.

Cet amendement vise à permettre aux PME de bénéficier d'une exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale pendant douze mois et d'une réduction de moitié de ses cotisations pour les douze mois suivants pour les rémunérations des salariés qu'elles auront embauchés.

Les entreprises concernées sont donc des petites et moyennes entreprises. Les embauches visées sont celles qui portent l'effectif de ces entreprises à quatre salariés au moins et à dix-neuf salariés au plus. En effet, il existe déjà des mesures visant à exonérer de charges sociales l'embauche du premier, du deuxième et du troisième salarié. Nous faisons un bond quantitatif important.

Les mesures de réduction des charges sociales patronales dureront vingt-quatre mois. Une telle durée est déjà utilisée pour l'aide à l'embauche du premier salarié.

Ces mesures sont dégressives, ce qui peut donner lieu à débat. Nous entendrons l'avis du Gouvernement sur cette question. Il s'agit d'une disposition importante qui nécessite un débat entre le Gouvernement, la commission spéciale et, bien entendu, notre assemblée.

De plus, ces dispositions sont entourées d'un certain nombre de garanties usuelles dans le code du travail, afin d'éviter le risque des « chasseurs de primes ».

Limitées dans le temps, ces mesures le sont aussi dans l'espace, comme je l'ai rappelé tout à l'heure. Voilà pourquoi ces exonérations totale ou partielle - c'est d'abord l'exonération totale pendant douze mois qui constitue notre préoccupation - des cotisations patronales de sécurité sociale nous paraissent importantes.

Nous souhaitons donc que le Gouvernement entende la Haute Assemblée et que nous puissions, au cours de la navette, engager une nouvelle réflexion. En effet, aujourd'hui, le poids des charges portant, notamment, sur un certain nombre de salaires modestes fait que, souvent, on opte pour la mécanisation et l'automatisation au détriment de l'investissement dans les hommes et dans leur formation. C'est là un signe important qui est aussi la suite de la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi, le travail et à la formation professionnelle.

Nous souhaitons que le Gouvernement suive la commission spéciale dans la direction qu'elle indique pour que la Haute Assemblée puisse, à travers ces dispositions, après les mesures relatives à l'amortissement, mettre en place une incitation forte pour le développement des entreprises et donc pour le développement de l'emploi, en particulier dans les zones en difficulté.

M. Philippe Marini. C'est important !

M. le président. La parole est à M. Paul Girod, pour défendre le sous-amendement n° 611.

M. Paul Girod. L'évolution des amendements de la commission va parfois au devant des intentions des auteurs des sous-amendements.

En effet, si j'ai déposé ce sous-amendement dans une rédaction un tantinet humoristique, j'en conviens, c'est tout simplement parce que le texte d'origine de la commission tendait à créer une exonération sans limite de temps. Je constate que, depuis, la commission est revenue à des sentiments plus mesurés, en prévoyant une exonération totale pour un an et partielle pour l'année suivante.

Il m'avait semblé qu'il fallait au moins ouvrir le débat sur la durée, d'où la limitation à quinze ans que, de manière, encore une fois, un peu humoristique, j'avais proposée.

La commission étant revenue à des délais plus raisonnables, plus classiques, je retire le sous-amendement.

M. le président. Le sous-amendement n° 611 est retiré.

La parole est à M. Régnauld, pour défendre le sous-amendement n° 574 rectifié.

M. René Régnauld. La commission propose une exonération temporaire des cotisations sociales patronales pour chaque nouvelle création d'emploi qui aurait pour effet de porter l'effectif à quatre salariés au moins et à dix-neuf au plus.

Cette proposition prend place dans le débat sur cette question qui se développe aujourd'hui en France, débat difficile puisqu'il touche en même temps le problème de l'emploi, celui du niveau des charges des entreprises, celui du financement de la protection sociale et celui des délocalisations.

Ce débat provient d'une constatation : notre pays crée moins d'emplois que nos partenaires pour un taux de croissance identique. Les entreprises font le choix des gains de productivité plutôt que celui de l'emploi.

Il faut cependant évacuer tout de suite de fausses justifications : tout d'abord, le coût du travail en France n'est pas trop élevé. Même le rapport Matteoli l'a reconnu puisqu'il énonce que la France occupe à cet égard une position moyenne par rapport à ses principaux partenaires. Ce constat a d'ailleurs été repris par d'autres instances autorisées.

Ensuite, la France n'a pas des prélèvements fiscaux et sociaux trop lourds. Une étude de la direction de la prévision a ainsi montré que, de 1980 à 1993, l'ensemble des prélèvements fiscaux et sociaux n'avaient pratiquement pas augmenté, alors que, dans le même temps, en dépit d'une croissance annuelle de 2,4 p. 100 supérieure à celle de la plupart de nos partenaires, par exemple l'Allemagne, nous avons créé moins d'emplois qu'eux.

Par conséquent, il s'agit d'un problème de productivité et, partant, peut-être, de répartition des prélèvements. Les cotisations sociales pèsent à 80 p. 100 sur le facteur travail, ce qui pénalise l'emploi par rapport au capital et incite les entreprises à substituer le capital au travail, ainsi qu'à délocaliser leur production à l'étranger.

Ce système est aberrant. En effet, lorsque l'entreprise licencie, elle diminue ses charges, mais elle accroît celles de la nation, et, lorsqu'elle délocalise, elle continue de réaliser le même chiffre d'affaires, mais elle se libère d'une partie de ses obligations sociales.

Un débat sur cette question est donc nécessaire, afin d'envisager le transfert des cotisations patronales sur l'impôt. J'ai bien parlé de transfert et non d'allègements, comme ceux qu'a réalisés le gouvernement Balladur en exonérant progressivement les entreprises des charges afférentes aux cotisations familiales sans prévoir de compensation.

Cet amendement s'inscrit dans ce débat. Il est, bien sûr, de portée très limitée dans la mesure où il ne concerne que les zones où l'aménagement du territoire le rend utile, où il se contente de poursuivre dans la voie ouverte en 1989 et en 1991, et où il n'instaure qu'une exonération temporaire non compensée pour les PME.

Cette exonération devrait être ciblée sur les bas salaires. Il s'agit non pas d'alléger les charges des entreprises, mais de les inciter à opérer des délocalisations en France, et non à l'étranger, pour voir apparaître ou réapparaître dans les zones concernées les services nécessaires à nos concitoyens.

Il faut aller plus loin, en entamant ce transfert de charges sur les bas salaires et en prévoyant la compensation.

Tel est l'objet de ce sous-amendement, qui tend à concentrer l'exonération sur les bas salaires. Afin d'éviter les effets de seuil, il est proposé de réserver l'exonération à la fraction de salaire équivalant à un demi-SMIC.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre le sous-amendement n° 629 rectifié *bis*.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. C'est sous réserve de l'adoption de ce sous-amendement n° 629 rectifié *bis* que le Gouvernement acceptera l'amendement n° 112 rectifié *bis*.

Au fond, sur l'essentiel, à savoir l'exonération pendant douze mois, commission spéciale et Gouvernement sont d'accord. Cette mesure a fait l'objet de travaux préparatoires auxquels a été, en particulier, associé M. Chavanes, à la suite du débat sur son amendement à l'Assemblée nationale. Je remercie la commission spéciale d'avoir pris en compte cette proposition, incontestablement innovante.

Ce sur quoi nous divergeons, c'est sur la sortie de la période des douze mois, la commission spéciale proposant une exonération de 50 p. 100 pendant les douze mois suivants.

Le Gouvernement vise, lui, au travers de son sous-amendement, à créer une forte incitation à la création d'emplois dans les zones les plus difficiles. La durée de la mesure doit être, par nature, limitée. En effet, s'agissant de dispositions très nouvelles, il faut s'assurer de leur efficacité et, ensuite, apprécier cette efficacité au regard du coût budgétaire que représentera la compensation du manque à gagner, en particulier pour les organismes de sécurité sociale.

Il convient aussi – ce point important a été évoqué à plusieurs reprises au cours de la discussion générale – de veiller à ne pas créer des distorsions difficiles à accepter par les entreprises existantes qui s'efforcent de maintenir les emplois et qui, dans certains secteurs, peuvent se trouver en concurrence avec les entreprises bénéficiant d'une exonération.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous estimons que l'exonération sur une durée de douze mois est déjà suffisamment innovatrice pour qu'on puisse, dans un premier temps, s'en tenir à elle.

J'ai compris, monsieur le rapporteur, que vous étiez ouvert au dialogue. Puis-je en déduire que vous accepterez que nous nous en tenions, pour l'instant, à cette étape importante que nous franchissons en prévoyant une exonération pendant douze mois ?

Au vu des résultats de l'expérience, nous verrons s'il y a lieu de franchir d'autres étapes, avec des exonérations allant en diminuant.

M. le président. Le sous-amendement n° 318 est-il soutenu ?...

La parole est à M. Régnauld, pour défendre le sous-amendement n° 575 rectifié *bis*.

M. René Régnauld. Ce sous-amendement, qui vient compléter celui que j'ai défendu précédemment, traite de la question fondamentale de la compensation.

La mesure proposée doit être compensée, mais elle ne peut l'être par une augmentation du prix des tabacs, car je ne sais pas si vous avez à l'esprit l'augmentation que cela supposerait ! Cependant, si l'on ne compense pas, on accroît les difficultés des régimes sociaux.

La solution retenue dans la loi du 25 juillet 1994 n'est qu'à moitié bonne puisque l'on se contente d'y énoncer que les exonérations de cotisations sociales sont compensées intégralement par l'Etat. A nos yeux, le problème du financement reste donc entier. D'ailleurs, la loi n'est pas appliquée, comme on vient de le voir à propos de l'exonération pour l'embauche de RMIstes.

Comment compenser les exonérations ? Certains, c'est vrai, proposent d'augmenter la TVA, d'autres la CSG, d'autres, comme M. de Robien, l'impôt sur les sociétés ; d'autres encore, comme les économistes de l'OCDE, proposent de taxer le capital.

C'est un débat important. J'espère que nous l'aborderons lors de la discussion de la loi de finances ou au cours du débat sur le financement de la protection sociale.

Dans le cas qui nous occupe, puisqu'il s'agit de favoriser les délocalisations en France et non vers l'étranger, je m'étonne que la mesure ne soit compensée que par une augmentation des droits sur les tabacs.

Même si la disposition proposée n'a pratiquement aucune portée, à la suite des restrictions progressivement apportées, il n'est pas sérieux de ne pas traiter la question de la compensation.

C'est pourquoi je propose de financer les allègements de charges par une taxation supplémentaire pesant sur les entreprises qui délocalisent à l'étranger, hors de l'Europe. Comme je l'ai dit, ces entreprises, en délocalisant leur production, se libèrent d'une partie de leurs obligations sociales puisqu'elles ne paient plus de cotisations sociales en France, et elles aggravent les charges de la nation en créant du chômage en France pour aller exploiter de la main-d'œuvre dans les pays en voie de développement ou sous-développés.

Il est donc plus normal de demander à ces entreprises de participer au financement de notre protection sociale que d'augmenter l'imposition, déjà fortement accrue depuis mars 1993, qui pèse sur les ménages français.

Ma proposition retiendra sans doute l'attention du Sénat puisque, en définitive, elle ne fait que tirer les enseignements d'un rapport qui a été établi par M. le rapporteur général du budget du Sénat, et que la majorité d'entre vous, mes chers collègues, ont souvent qualifié d'excellent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n° 574 rectifié, 629 rectifié *bis* et 575 rectifié *bis* ?

M. Gérard Larcher, rapporteur. La commission est défavorable au sous-amendement n° 574 rectifié. Elle a en effet instauré un dispositif ambitieux dont ce sous-amendement réduit la portée.

Le sous-amendement n° 629 rectifié *bis* tend à limiter à la fois la durée et la portée du dispositif que nous proposons.

Autant nous sommes sensibles à l'argument selon lequel il ne faut pas maintenir une « bulle » protectrice trop longtemps pour ne pas mettre en danger l'existence même de l'entreprise quand elle revient aux taux normaux, autant il nous semble qu'un effacement progressif de l'avantage pourrait être favorable à la création d'emplois et au développement de l'entreprise.

Le Gouvernement nous a fait part de son souhait de travailler par étapes après avoir, dans un premier temps, mesuré les effets de la disposition tant au regard de la sécurité sociale qu'en termes de création d'emplois.

Alors, comme dans la parabole des talents, nous allons prendre en compte le souhait du Gouvernement, en proposant une rectification de l'amendement de la commission.

J'ai évoqué la parabole des talents, car nous allons non pas mettre ce texte en terre mais le transmettre à l'Assemblée nationale pour poursuivre la réflexion sur l'éventua-

lité d'allonger encore cette période de douze mois ; nos collègues députés, en seconde lecture, pourront peut-être améliorer le dispositif retenu.

En revanche, monsieur le ministre, pour appliquer votre principe selon lequel il faut procéder étape après étape, nous rectifions notre amendement en supprimant la phrase qui prévoit de limiter les embauches au 31 décembre 1999, puisque, d'ici à cette date, sans aucun doute, le Gouvernement aura rendu compte au Parlement des effets de la mesure.

Monsieur le président, la commission est donc favorable au sous-amendement n° 629 rectifié *bis* et modifie son propre amendement en supprimant la phrase : « Elle concerne les embauches réalisées jusqu'au 31 décembre 1999 ».

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 112 rectifié *ter*, dans lequel la phrase : « Elle concerne les embauches réalisées jusqu'au 31 décembre 1999 » est supprimée.

Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. S'agissant du sous-amendement n° 575 rectifié *bis*, nous comprenons bien l'objectif recherché par son auteur et sa logique, à propos des délocalisations. Mais telle qu'elle est rédigée, cette disposition frapperait indistinctement tous les bureaux de nos entreprises, y compris nos bureaux d'exportation et de conquête commerciale.

Or il est important que nous conquérions de nouveaux marchés, en Asie ou en Amérique du Sud, par exemple ; il est important que nous renforçons la présence des entreprises françaises.

Une telle disposition pourrait donc nuire au succès d'un certain nombre d'entreprises qui se battent à l'exportation.

(M. Régnault manifeste son étonnement.)

Par exemple, mon cher collègue, le bureau de France Télécom à Tokyo devrait être taxé puisque France Télécom entrera dans le droit commun, bien que les collectivités locales n'en toucheront pas les dividendes.

M. Philippe Marini. Taxe professionnelle !

M. Gérard Larcher, rapporteur. C'est là, en effet, un effet pervers de la neutralité budgétaire qui remonte à la loi Quilès, je le rappelle pour information. Un jour, il faudra bien d'ailleurs revoir cette question !

Tel qu'il est rédigé, ce sous-amendement ne nous permet donc pas d'atteindre notre objectif commun qui est de viser les entreprises qui choisissent la délocalisation.

M. René Régnault. En attendant, vous laissez les choses en l'état !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les sous-amendements n° 574 rectifié, 575 rectifié *bis* ainsi que sur l'amendement n° 112 rectifié *ter* ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Le sous-amendement n° 574 rectifié restreint l'avantage accordé en cas de création d'emplois. Cette restriction pourrait se justifier si l'exonération était de portée générale, mais ce n'est pas le cas. L'avis du Gouvernement est donc défavorable.

S'agissant du sous-amendement n° 575 rectifié *bis*, les coûts de la compensation des exonérations de cotisations sociales pour les emplois créés dans les zones rurales en déclin seront supportés par le budget général sans qu'il soit nécessaire de leur affecter une ressource fiscale nouvelle.

En outre, l'assiette proposée pour cette taxation est techniquement inappropriée. J'ai donc le regret, là encore, d'émettre un avis défavorable.

Sur l'amendement n° 112 rectifié *ter*, sous-amendé par le sous-amendement n° 629 rectifié *bis* du Gouvernement, j'émetts un avis favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 574 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 629 rectifié *bis*.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole contre le sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Pour l'instant, je prends la parole contre le sous-amendement car je souhaite obtenir une précision.

Le sous-amendement n° 629 rectifié *bis* tend à une autre rédaction du deuxième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 112 rectifié *ter* pour l'article 6-5 de la loi du 13 janvier 1989. Il dispose : « L'exonération porte sur une durée de douze mois à compter de la date d'effet du contrat de travail ». Par conséquent, est supprimée la proposition de la commission tendant à instaurer une exonération de 50 p. 100 pendant les douze mois suivants. Nous avons bien compris l'objet de ce sous-amendement.

Mais le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 6-5 par l'amendement n° 112 rectifié *bis* comporte une seconde phrase : « En cas de contrat à durée déterminée, l'exonération est totale au cours des deux premiers tiers du contrat et de 50 p. 100 au cours du dernier tiers ». Bien entendu, on comprend que, dans l'esprit du Gouvernement, l'exonération de 50 p. 100 au cours du dernier tiers du contrat ne pouvait bien évidemment subsister.

Mais un contrat à durée déterminée doit être, au minimum, de dix-huit mois. Ne serait-il donc pas utile de préciser que, dans ce cas, l'exonération est totale au cours des deux premiers tiers, c'est-à-dire des douze mois, du contrat ?

Est-il suffisant d'écrire que l'exonération porte sur une durée de douze mois à compter de la date d'effet du contrat de travail ? Certes, il n'y a plus de divergence entre nous, mais je m'interroge à propos de la rédaction.

Vous aviez pris soin, en commission, de prévoir le cas des contrats de travail à durée déterminée. L'exonération devait être totale au cours des deux premiers tiers, c'est-à-dire pendant les douze premiers mois, et devait atteindre 50 p. 100 au cours du dernier tiers. Il faut certes abandonner les 50 p. 100 du dernier tiers parce que l'on serait en contradiction avec le sous-amendement n° 629 rectifié *bis* du Gouvernement, que nous sommes disposés à accepter.

Je me demande si ce sous-amendement ne devrait pas préciser qu'en cas de contrat à durée déterminée l'exonération est totale au cours des deux premiers tiers du contrat.

Je souhaiterais vivement être éclairé sur ce point et avoir l'assurance qu'il ne subsistera aucune ambiguïté.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Monsieur Dailly, il n'y aura aucune ambiguïté : les contrats à durée déterminée sont d'une durée d'un an.

M. Philippe Marini. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Cette disposition est importante. Il s'agit là d'une forte incitation aux créations d'emplois dans les PME et dans les zones visées par la politique d'aménagement du territoire.

Nous devons donc nous réjouir de constater ce consensus entre la commission et le Gouvernement. Certes, des progrès sont encore possibles, mais à chaque soir suffit sa peine. Pour ma part, je trouve que le résultat auquel nous allons aboutir est déjà positif pour l'emploi.

Tout à l'heure, M. Dailly évoquait une ambiguïté rédactionnelle. Cette ambiguïté a peut-être été levée, mais, en ce qui me concerne, je ne fais pas tout à fait la même lecture de la combinaison de l'amendement n° 112 rectifié *ter* et du sous-amendement n° 629 rectifié *bis*. J'ai tendance à penser que l'incitation forte doit viser les vrais emplois, à savoir les contrats à durée indéterminée ; l'utilisation systématique du contrat à durée déterminée correspond peut-être à un comportement de « chasseur de prime ». Ce n'est sans doute pas cela que souhaite la commission.

M. Etienne Dailly. M. le rapporteur pourrait peut-être nous apporter quelques apaisements lui aussi !

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Le deuxième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 112 rectifié *ter*, modifié par le sous-amendement n° 629 rectifié *bis* se lirait ainsi : « L'exonération est totale pendant douze mois à compter de la date d'effet du contrat de travail. » Nous ne parlons plus du contrat à durée déterminée.

M. Etienne Dailly. Cela vous suffit, c'est encore mieux !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 629 rectifié *bis*, accepté par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 575 rectifié *bis*.

M. Jacques Habert. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. La question que pose cet amendement est tout à fait fondamentale pour les Français de l'étranger et les compagnies françaises sises hors de nos frontières, dont il me revient de parler ce soir.

Il s'agit d'une taxe très importante qui frappe les établissements, les maisons françaises à l'étranger possédant un ou des établissements de production hors de l'Union européenne.

Je reconnais que ce sous-amendement est intéressant, car il pose une question tout à fait fondamentale ; c'est le problème de la délocalisation d'un nombre de plus en plus grand de sociétés françaises vers l'étranger parce qu'elles se trouvent placées en France dans des conditions de travail non concurrentielles.

Je remercie M. Régnauld et le groupe socialiste d'avoir soulevé ce problème.

En même temps, bien évidemment, la solution toute simple d'une lourde taxation de ces entreprises demande un examen plus approfondi, et ce n'est pas du tout la solution à laquelle nous pouvons nous rallier. En conséquence, je souhaite que le Sénat n'adopte pas ce sous-amendement, mais je reconnais tout l'intérêt de la question posée, qui devra être réétudiée sur le fond.

M. René Régnauld. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Je ne comprends pas très bien le raisonnement et les craintes de M. Habert.

Excepté les chefs d'entreprises, ceux qui travaillent et produisent dans des entreprises délocalisées ne sont pas des Français. Il s'agit de main-d'œuvre locale, qui travaille dans des conditions inacceptables, sans parler des enfants ...

Monsieur le rapporteur, nous ne faisons pas la même lecture de ce texte. En effet, notre amendement vise les établissements de production. Je pense, par exemple, à l'industrie française de l'habillement dont les usines sont implantées, pour une large part, dans des pays en voie de développement, contribuant ainsi à détruire l'emploi dans notre pays sans pour autant, loin s'en faut, assurer la promotion individuelle des travailleurs.

Par conséquent, ne sont pas visés ici les établissements comme France Télécom qui auraient dans ces pays un bureau. Il s'agit des entreprises de production comme nous le précisons bien dans notre amendement, et de celles-là seulement.

Ainsi je pense, monsieur le rapporteur, qu'en relisant, à la lumière de ces explications, notre sous-amendement, vous pourriez sans doute revenir sur votre premier jugement.

M. Gérard Larcher, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Larcher, rapporteur. C'est la définition du mot « production » qui inquiète la commission, monsieur Régnauld, car on peut produire des contrats sans que cela implique pour autant de la production industrielle ou du façonnage. Voilà les questions que nous nous sommes posées. Nous maintenons donc notre avis défavorable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 575 rectifié *bis*, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Monsieur le ministre, puisque vous êtes favorable à l'amendement n° 112 rectifié *ter*, acceptez-vous d'en lever le gage ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué. Oui, monsieur le président, je supprime le paragraphe II de l'amendement n° 112 rectifié *ter*.

M. le président. Il s'agit donc de l'amendement n° 112 rectifié *quater*.

Je vais le mettre aux voix.

M. Robert Vizet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Avec l'amendement n° 112 rectifié *quater*, tel que le Gouvernement l'a modifié, la commission spéciale nous invite à étendre sensiblement le champ d'application des exonérations de cotisations sociales dont bénéficieraient les entreprises pour venir s'implanter dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire.

La commission propose en effet, sans contrepartie réelle, de permettre une exonération très large de l'ensemble des cotisations des entreprises, ce qui pose visiblement des questions fondamentales.

Tout d'abord, que fera-t-on en matière de compensation des exonérations accordées aux entreprises pour l'équilibre des comptes sociaux, aujourd'hui déjà gravement déficitaires ? La sortie progressive et encouragée d'un nombre croissant d'emplois de l'assiette des cotisations sociales pousse, en effet, au déséquilibre structurel des comptes par l'atténuation des recettes des organismes sociaux.

Il y a fort à parier, dans le cadre qui nous est proposé, que l'on trouvera avec ces exonérations un nouveau cas de dérogation aux déclarations de principe de la récente loi relative à la sécurité sociale, qui prévoit la prise en charge par l'Etat des exonérations de cotisations.

Dans tous les cas, on continue de se polariser sur le coût du travail en incitant à la fiscalisation du financement de la protection sociale pour remplacer son mode original de financement, fondé sur le salaire différé.

On ne peut d'ailleurs que s'étonner de la rédaction du sous-amendement n° 574 rectifié, qui nous invite à créer un effet de seuil particulièrement néfaste, puisqu'il incite toutes les entreprises à fixer leur politique salariale en fonction de ce seuil ou de ceux que crée la loi quinquennale pour l'emploi.

Il faut effectivement dire la vérité : non, il n'y a pas en France un coût du travail exorbitant ! Il y a, en revanche, une situation persistante de bas salaires, qui constitue une cause fondamentale de difficultés pour les organismes sociaux, notamment en ce qui concerne leurs recettes, et qui trouve des traductions diverses. Cela va de la faiblesse du nombre de contribuables effectivement en situation de payer un impôt sur le revenu à la pression constante sur le niveau de la consommation des ménages, en passant par le surendettement, les effets de seuil ouvrant droit à certaines prestations sociales.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre l'amendement n° 112 rectifié *quater*.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, l'amendement n° 112 rectifié *quater*, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 19 *bis*.

Mes chers collègues, il est l'heure de lever la séance.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le ministre chargé des relations avec le Sénat, je me félicite de votre présence, car vous êtes aussi conscient que n'importe lequel d'entre nous que quelque cent cinquante amendements restent à examiner et que, demain, nous n'avons que neuf heures trente de débat pour les raisons que vous connaissez. Demain matin, en effet, nous devons interrompre nos travaux à douze heures pour les reprendre à seize heures trente, après l'éloge funèbre de notre regretté collègue François Collet.

Par conséquent, il nous restera au minimum sept heures de débat. Car si, ce soir, nous avons poursuivi sur le même braquet de dix amendements à l'heure demain, nous ne le tiendrons pas dans la mesure où nous aborderons le délicat problème de la péréquation, ce qui va nécessairement allonger nos délibérations. *(M. le rapporteur opine.)* Je remercie M. le rapporteur s'être d'accord avec moi.

Il nous restera donc demain soir au moins sept heures ou huit heures de débat. Comme votre lettre modifiant notre ordre du jour ne porte que sur la journée de demain mardi, je voudrais tout de même que le Sénat soit éclairé : poursuivrons-nous nos travaux dans la soirée jusqu'à zéro heure quarante-cinq pour les reprendre mercredi matin ? Le Gouvernement sera-t-il représenté mercredi matin ? Les commissions accepteront-elles de ne pas siéger mercredi matin ? Poursuivrons-nous nos travaux mercredi après-midi ? Les conduirons-nous très tard dans la nuit de mardi à mercredi pour être sûr d'en terminer dans l'après-midi de mercredi ?

Le moment est largement venu, monsieur le ministre, d'éclairer le Sénat !

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué. Avec beaucoup de modestie, monsieur le président, je vais m'efforcer, non pas d'éclairer le Sénat...

M. Robert Vizet. C'est pourtant ce qu'il espère !

M. Emmanuel Hamel. C'est dommage !

M. Roger Romani, ministre délégué. Non, monsieur Hamel, je ne peux pas éclairer le Sénat, et pour une raison simple que M. le président Dailly connaît, lui, qui est tout à la fois le plus fin observateur et le plus grand spécialiste des rythmes sénatoriaux. Il fait si souvent état des petits et des grands braquets qu'il aurait pu sans doute conseiller le coureur cycliste Tony Rominger. *(Sourires.)*

Mais soyons sérieux, monsieur Dailly. Vous le savez, nous connaissons depuis le début de ce débat des rythmes de vingt amendements à l'heure, ce que vous appelez un grand braquet, ou de quatre ou cinq amendements à l'heure, ce que vous appelez un petit braquet.

M. René Régnauld. Un véritable marathon !

M. Roger Romani, ministre délégué. Monsieur Régnauld, lorsque vous nous aidez un peu, nous frôlons les vingt-sept amendements à l'heure ! *(Sourires.)*

Il m'est donc difficile, monsieur Dailly, de vous répondre en ce moment précis. Je souhaite simplement que, demain dans l'après-midi, nous fassions le point. Si le débat s'accélère, nous pourrions en finir dans la nuit de mardi à mercredi vers une heure ou deux heures du matin. *(M. le rapporteur fait un signe d'approbation.)*

Pour vous indiquer dès à présent, monsieur Dailly, que nous siégerons mercredi matin, encore faudrait-il que je consulte au préalable les commissions, dont vous savez qu'elles n'aiment pas siéger le mercredi matin.

M. Etienne Dailly. Parce qu'elles ont du travail !

M. Roger Romani, ministre délégué. Oui, j'entends bien. Si je vous indique dès à présent que nous allons siéger mercredi après-midi, monsieur le président, je crains que les débats aillent moins vite.

Le Sénat fait un travail sérieux et vous reconnaîtrez, monsieur Dailly, que le Gouvernement l'a apprécié. D'ailleurs, le Gouvernement a manifesté le souci de faire en sorte que ce débat se déroule dans des conditions qui agréent à tous les membres de la Haute Assemblée.

Monsieur Dailly, vous évaluez sans doute mieux que moi les rythmes de travail du Sénat. Moi, je suis un optimiste, et je me dis que nous aurons peut-être la chance de terminer ce débat dans la nuit de mardi à mercredi. Tout dépendra de ce qui se passera demain.

M. René Régnauld. Nous finirons à huit ou neuf heures mercredi matin !

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. M. le ministre chargé des relations avec le Sénat nous demande d'être sérieux : je ne lui demande rien d'autre. Alors, soyons sérieux, je vous en prie, et ne continuez pas, monsieur le ministre, à prendre vos désirs pour des réalités. Premièrement, nous n'avons jamais connu un braquet de vingt-quatre amendements à l'heure, c'est totalement faux.

M. René Régnauld. Très juste !

M. Etienne Dailly. Nous avons connu des braquets de quatre amendements à l'heure et, au maximum, de quatorze amendements à l'heure.

M. Roger Romani, ministre délégué. Non !

M. Etienne Dailly. Si, je vous demande bien pardon, j'ai suivi les débats et je les ai présidés pendant assez longtemps pour le savoir mieux que vous !

Voilà la vérité et on ne comprend pas pourquoi vous vous obstinez à ne pas regarder la situation en face. Vous vous imaginez que cela permettra d'accélérer les débats ! D'abord c'est incorrect, je vous le dis. (*M. le ministre proteste.*)

Parfaitement, monsieur le ministre, car certains de nos collègues se déplaceront spécialement pour la discussion du projet de loi relatif à la sécurité. Or, ils ne savent pas quand venir siéger. Ce n'est pas convenable vis-à-vis d'eux.

Vous ne voulez pas nous dire ce qui se passera mercredi ! Très bien, ne le faites pas, vous en avez le droit, et restez muet. Personne ne peut vous obliger à faire une déclaration, mais je ne juge pas que ce soit du tout dans la ligne des rapports courtois qui ont toujours été les nôtres, et dans lesquels vous excelliez jusqu'ici.

M. Emmanuel Hamel. Courtois, ils le demeurent !

M. Etienne Dailly. Jeudi soir, puis vendredi soir, puis samedi après-midi, je vous ai demandé de vous prononcer. M. le ministre d'Etat nous a répondu que nous travaillerons, y compris mercredi.

Vous ne voulez pas le confirmer ? Ne le dites pas. Nous verrons bien mercredi soir, seulement nous aurons opéré dans le désordre, alors que nous pourrions travailler de manière organisée, chacun sachant à quoi s'en tenir. Voilà tout ce que je demandais, ce n'était pas grand-chose.

Je suis désolé de vous avoir importuné, monsieur le ministre, car je n'attends plus bien entendu aucune réponse.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

9

COMMUNICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre une communication en date du 4 novembre 1994 l'informant que :

- la proposition d'acte communautaire E-60, proposition de résolution relative à la proposition de décision du Conseil concernant la discipline budgétaire, proposition

de règlement (CEE/EURATOM) du Conseil instituant un fonds de garantie, la proposition de règlement (CECA, CEE, EURATOM) du Conseil modifiant le règlement financier du 21 décembre 1977 applicable au budget général des Communautés européennes et à la proposition de règlement (CEE, EURATOM) du Conseil modifiant le règlement (CEE, EURATOM) n° 1552/89 portant application de la décision 88.376/CEE, EURATOM, relative au système des ressources propres des communautés ;

- la proposition d'acte communautaire E 232, proposition de décision du Parlement européen et du conseil portant l'institution d'un système communautaire d'information sur les accidents domestiques et de loisirs ;

- la proposition d'acte communautaire E 234, proposition de règlement CE du Conseil relatif aux contributions financières de la Communauté au Fonds international pour l'Irlande ont été adoptées définitivement par les instances communautaires par décisions du Conseil du 31 octobre 1994.

10

DÉPÔT DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- proposition de directive du Conseil concernant les impôts autres que les taxes sur le chiffre d'affaires frappant la consommation des tabacs manufacturés.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-323 et distribuée.

J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- projet de décision CECA de la Commission modifiant la décision n° 2-52 du 23 décembre 1952 fixant les conditions d'assiette et de perception des prélèvements visés aux articles 49 et 50 du Traité.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-324 et distribuée.

11

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, mardi 8 novembre 1994 :

A dix heures :

1. - Suite de la discussion du projet de loi (n° 600, 1993-1994) d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, adopté par l'Assemblée nationale.

Rapport n° 35 (1994-1995) de MM. Gérard Larcher, Jean-Marie Girault et Claude Belot, fait au nom de la commission spéciale.

Aucun amendement n'est plus recevable.

A seize heures et le soir :

A seize heures et le soir :

2. - Eloge funèbre de M. François Collet.
3. - Désignation d'un membre de la délégation parlementaire pour l'Union européenne.
4. - Suite de l'ordre du jour du matin.

Délais limite pour le dépôt d'amendements

1° Projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (n° 8, 1994-1995) : mardi 8 novembre 1994, à dix-sept heures.

2° Projet de loi organique modifiant diverses dispositions relatives à l'élection du Président de la République et à celle des députés à l'Assemblée nationale (n° 603, 1993-1994) : mardi 8 novembre 1994, à dix-sept heures.

3° Projet de loi relatif à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi (n° 561, 1993-1994) : mercredi 9 novembre 1994, à douze heures.

Personne de demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 8 novembre 1994, à une heure.)

*Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON*

QUESTIONS ORALES

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(Application des articles 76 à 78 du règlement)

*Insuffisance du nombre
de médecins anesthésistes en France*

164. - 2 novembre 1994. - Il manque au moins 600 médecins anesthésistes en France. Cette situation fait courir de graves risques aux malades. Le Gouvernement continue néanmoins à limiter la formation du nombre de ces spécialistes. Faut-il voir dans cette situation la volonté gouvernementale de parvenir à tout prix à la diminution des dépenses de santé remboursables ? On a peine à y croire, et pourtant... voilà qui organise concrètement une médecine à plusieurs vitesses où les gens aisés pourront se soigner dans les établissements disposant de moyens. Ce n'est pas acceptable. Connaissant cette situation alarmante, **M. René-Pierre Signé** demande à **M. le ministre délégué à la santé** que soient étudiées et prises des mesures incitatives pour que des praticiens s'engagent dans cette importante responsabilité et puissent l'exercer dans des conditions normales.

*Difficultés financières
des centres d'aide par le travail*

165. - 2 novembre 1994. - **M. Roland Courteau** expose à **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, que les centres d'aide par le travail (CAT) rencontrent depuis plusieurs années des difficultés financières, mais également des problèmes liés au nombre de places d'accueil. Il est déploré notamment, dans le département de l'Aude, le non-respect du versement sur le budget social des CAT, qui est strictement réglementé, des sommes dues au titre de l'aide sociale d'Etat, et ce, sur plusieurs exercices budgétaires (1992, 1993, 1994). Ainsi les salaires versés par ces associations aux personnels d'encadrement sont calculés en fonction d'accords salariaux agréés par le ministère. Or ces obligations supplémentaires ne sont pas compensées comme prévu par l'aide sociale d'Etat. Face à cette situation, qui perdure et qui s'aggrave tous les ans, les déficits cumulés à la clôture des comptes relatifs à l'exercice 1994 sont considérables pour l'ensemble des associations audoises. A terme, c'est la pérennité des centres d'aide par le travail qui est menacée. C'est pourquoi, il lui demande si elle entend prendre les dispositions qui s'imposent pour que l'Etat respecte ses engagements et ses devoirs envers les CAT, et ce, à titre rétroactif, en procédant au versement des sommes correspondantes. Par ailleurs, il lui demande si elle entend concrétiser les engagements pris par M. le ministre délégué à la santé lors de la séance du 19 novembre 1993, en réponse à une question qu'il lui avait adressée, concernant la création de 2 000 places supplémentaires en CAT par an, dans le cadre de la loi de finances 1995, dans la continuité des engagements pris dans le cadre de la loi de finances 1994.

*Aménagement du carrefour de la RN 213
et accès vers les Hauts de Narbonne (Aude)*

166. - 2 novembre 1994. - **M. Roland Courteau** rappelle à **M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme** que lors de la séance du vendredi 15 octobre 1993 il a pu le sensibiliser sur le projet d'aménagement du carrefour de la RN 213 et accès vers les Hauts de Narbonne et plus particulièrement sur les problèmes de sécurité actuels liés à ce carrefour, sur la commune de Narbonne (Aude). Il avait notamment insisté sur l'urgence qu'il y avait à réaliser l'aménagement de ce carrefour et d'en arrêter le projet définitif et le financement très rapidement. Par courrier en date du 18 février 1994, le ministre lui a fait savoir que la ville de Narbonne avait souhaité qu'une nouvelle variante d'aménagement soit examinée ; que cette étude avait été réalisée par la direction départementale de l'équipement, et que l'Etat n'avait pas d'*a priori* sur la variante à retenir, le choix étant fonction des accords qui auront prévalu localement. Aujourd'hui, le financement de ce projet est assuré dans le cadre du contrat de plan par l'Etat, le conseil général (24,2 p. 100), le conseil régional et la ville de Narbonne. Or, si le volet financier du projet ne pose plus aucun problème, il semble qu'il n'en soit pas de même sur le plan technique, puisque le projet définitif ne serait pas encore retenu. Pourtant, il lui rappelle, sur ce point précis, que, depuis plusieurs années, il n'a cessé d'insister sur l'importance qui s'attachait à la réalisation de cet aménagement et l'extrême urgence qu'il y avait à réaliser, en concertation, les études, afin d'arrêter, dans les délais les plus brefs, le choix définitif du projet. Il s'étonne donc qu'à ce jour, et après bien des années d'études et de propositions, des divergences apparaissent encore dans le choix définitif du projet. Il lui demande donc, s'il est en mesure de lui donner toutes explications sur les causes de ce retard très préjudiciable, et s'il compte prendre toutes mesures conduisant, enfin, au choix définitif du projet technique, afin que l'engagement des travaux puisse être programmé au début de l'année 1995.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du lundi 7 novembre 1994

SCRUTIN (n° 23)

sur l'amendement n° 505 rectifié, présenté par M. Louis Perrein, tendant à insérer un article additionnel après l'article 16 du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, adopté par l'Assemblée nationale (ressources du fonds national pour le développement des adductions d'eau).

Compte tenu de la rectification annoncée en séance publique immédiatement après l'annonce des résultats du scrutin.

Nombre de votants : 318

Nombre de suffrages exprimés : 296

Pour : 90

Contre : 206

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (27) :

Pour : 6. – MM. François Abadie, Georges Berchet, André Boyer, Yvon Collin, François Giacobbi et Jean Roger.

Contre : 2. – MM. Etienne Dailly et Jean François-Poncet.

Abstentions : 19.

R.P.R. (92) :

Pour : 1. – M. Emmanuel Hamel.

Contre : 90.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Jean Chamant, qui présidait la séance.

Socialistes (67) :

Pour : 67.

Union centriste (63) :

Contre : 59.

Abstentions : 3. – MM. Bernard Barraux, Paul Caron et Louis Mercier.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. René Monory, président du Sénat.

Républicains et Indépendants (48) :

Contre : 47.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Maurice Arreckx.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Pour : 1. – Mme Joëlle Dusseau.

Contre : 8.

Ont voté pour

François Abadie

Guy Allouche

François Autain

Germain Authié

Henri Bangou

Marie-Claude

Beaudeau

Jean-Luc Bécart

Jacques Bellanger

Monique ben Guiga

Georges Berchet

Maryse Bergé-Lavigne

Roland Bernard

Jean Besson

Jacques Bialski

Pierre Biarnès

Danielle

Bidard-Reydet

Marcel Bony

André Boyer

Jacques Carat

Jean-Louis Carrère

Robert Castaing

Francis

Cavalier-Bénézet

Michel Charasse

Marcel Charmant

William Chervy

Yvon Collin

Claude Cornac

Raymond Courrière

Roland Courteau

Gérard Delfau

Jean-Pierre Demerliat

Michelle Demessine

Rodolphe Désiré

Marie-Madeleine

Dieulangard

Michel

Dreyfus-Schmidt

Josette Durrieu

Bernard Dussaut

Joëlle Dusseau

Claude Estier

Léon Fatous

Paulette Fost

Jacqueline

Frayssé-Cazalis

Claude Fuzier

Aubert Garcia

Jean Garcia

Gérard Gaud

François Giacobbi

Emmanuel Hamel

Roland Huguet

Philippe Labeyrie

Tony Larue

Robert Laucournet

Charles Lederman

Félix Leyzour

Paul Loridant

François Louisy

Hélène Luc

Philippe Madrelle

Michel Manet

Jean-Pierre Masseret

Pierre Mauroy

Jean-Luc Mélenchon

Charles Metzinger

Louis Minetti

Gérard Miquel

Michel Moreigne

Robert Pagès

Albert Pen

Guy Penne

Daniel Percheron

Louis Perrein

Jean Peyrafitte

Louis Philibert

Claude Pradille

Roger Quilliot

Paul Raoult

René Regnault

Ivan Renar

Jean Roger

Gérard Roujas

André Rouvière

Claude Saunier

Françoise Seligmann

Michel Sergent

Frank Sérusclat

René-Pierre Signé

Fernand Tardy

André Vezinhet

Marcel Vidal

Robert Vizet

Ont voté contre

Maurice Blin

André Bohl

Christian Bonnet

James Bordas

Didier Borotra

Joël Bourdin

Yvon Bourges

Philippe

de Bourgoing

Raymond Bouvier

Eric Boyer

Jean Boyer

Louis Boyer

Jacques Braconnier

Paulette Brisepierre

Camille Cabana

Michel Caldaguès

Robert Calmejane

Jean-Pierre Camoin

Jean-Pierre Cantegrit

Louis de Catuelan

Raymond Cayrel

Auguste Cazalet

Gérard César

Jean-Paul Chambriard

Jacques Chaumont

Jean Chérioux

Roger Chinaud

Jean Clouet

Jean Cluzel

Francisque Collomb

Charles-Henri

de Cossé-Brissac

Maurice

Couve de Murville

Pierre Croze

Michel Crucis

Charles de Cuttoli

Etienne Dailly

Marcel Daunay

Désiré Debavelaere

Luc Dejoie

Jean Delaneau

Jean-Paul Delevoye

François Delga

Jacques Delong

Charles Descours

André Diligent

Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert
Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon
Jean Faure
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Philippe Francois
Jean Francois-Poncet
Yann Gaillard
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
François Gautier
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Charles Jolibois
André Jourdain

Louis Jung
Christian
de La Malène
Pierre Lacour
Pierre Lagourgue
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Guy Lemaire
Marcel Lesbros
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malecot
André Maman
Max Marest
Philippe Marini
René Marqués
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
Paul Moreau
Jacques Mossion
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Jacques Oudin

Sosefo
Makapé Papilio
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Louis-Ferdinand
de Rocca Serra
Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Tréguët
Georges Treille
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
Pierre Vallon
Alain Vasselle
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Abstentions

Bernard Barraux
Jacques Bimbenet
Louis Brives
Guy Cabanel
Paul Caron
Ernest Cartigny
Henri Collard
Paul Girod

Pierre Jeambrun
Pierre Laffitte
Max Lejeune
Charles-Edmond
Lenglet
François Lesein
Louis Mercier
Georges Mouly

Georges Othily
Bernard Pellarin
Jean-Marie Rausch
Jacques Rocca Serra
Raymond Soucaret
André Vallet
Robert-Paul Vigouroux

N'a pas pris part au vote

M. Maurice Arreckx.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Chamant, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 271
Nombre de suffrages exprimés : 248
Majorité absolue des suffrages exprimés : 125

Pour l'adoption : 90
Contre : 158

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (n° 24)

sur l'amendement n° 103 rectifié, présenté par M. Gérard Larcher, au nom de la commission spéciale, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 17 du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, adopté par l'Assemblée nationale (concessions d'autoroutes - affectation du produit des péages à la péréquation des ressources des sociétés d'économie mixte concessionnaires d'autoroutes).

Nombre de votants : 318
Nombre de suffrages exprimés : 318

Pour : 302
Contre : 16

Le Sénat a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Contre : 15.

Rassemblement démocratique et européen (27) :

Pour : 27.

R.P.R. (92) :

Pour : 92.

Socialistes (67) :

Pour : 65.

Contre : 1. - M. Louis Perrein.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Union centriste (63) :

Pour : 62.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

Républicains et Indépendants (48) :

Pour : 47.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Maurice Arreckx.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Pour : 9.

Ont voté pour

François Abadie
Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Guy Allouche
Louis Althapé
Magdeleine Anglade
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
François Autain
Germain Authié
Honoré Bailet
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Janine Bardou
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour
Jacques Bellanger
Claude Belot
Monique ben Guiga
Jacques Bérard

Georges Berchet
Maryse Bergé-Lavigne
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Roland Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
Jean Besson
André Bettencourt
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Christian Bonnet
Marcel Bony
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges

Philippe
de Bourgoing
Raymond Bouvier
André Boyer
Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Jacques Carat
Paul Caron
Jean-Louis Carrère
Ernest Cartigny
Robert Castaing
Louis de Catuelan
Francis
Cavalier-Bénézet

Raymond Cayrel
Auguste Cazalet
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Michel Charasse
Marcel Charmant
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
William Chervy
Roger Chinaud
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Yvon Collin
Francisque Collomb
Claude Cornac
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoeye
Gérard Delfau
François Delga
Jacques Delong
Jean-Pierre Demerliat
Charles Descours
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert
Durand-Chastel
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Joëlle Dusseau
André Egu
Jean-Paul Emin
Claude Estier
Léon Fatous
Pierre Fauchon
Jean Faure
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Philippe François
Jean François-Poncet
Claude Fuzier
Yann Gaillard
Aubert Garcia
Gérard Gaud
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
François Gautier
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy

Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Roland Huguet
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Christian
de La Malène
Philippe Labeyrie
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Tony Larue
Robert Laucournet
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Paul Loridant
Simon Loueckhote
François Louisy
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Philippe Madrelle
Kléber Malecot
André Maman
Michel Manet
Max Marest
Philippe Marini
René Marquès
Jean-Pierre Masseret
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Pierre Mauroy
Jean-Luc Mélenchon
Jacques de Menou

Louis Mercier
Charles Metzinger
Daniel Millaud
Gérard Miquel
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moïnard
Paul Moreau
Michel Moreigne
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo
Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Albert Pen
Guy Penne
Jean Pépin
Daniel Percheron
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Pradille
Roger Quilliot
Henri de Raincourt
Paul Raoult
Jean-Marie Rausch
René Regnault
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand
de Rocca Serra
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Gérard Roujas
André Rouvière
Michel Rufin
Claude Saunier
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Françoise Seligmann
Michel Sergeant
Frack Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Fernand Tardy
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich

Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Alain Vasselle

Albert Vecten
André Vezinhet
Marcel Vidal

Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Ont voté contre

Henri Bangou
Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Danielle
Bidard-Reydet
Michelle Demessine

Paulette Fost
Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Jean Garcia
Charles Lederman
Félix Leyzour
Hélène Luc

Louis Minetti
Robert Pagès
Louis Perrein
Ivan Renar
Robert Vizet

N'a pas pris part au vote

M. Maurice Arreckx.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (n° 25)

sur l'amendement n° 24 rectifié tex, présenté par M. René Régnault, à l'article 19 du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, adopté par l'Assemblée nationale (compensation des exonérations de taxe professionnelle).

Nombre de votants : 314
Nombre de suffrages exprimés : 307

Pour : 84
Contre : 223

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (27) :

Contre : 19.

Abstentions : 4. - MM. Paul Girod, François Lesein, Georges Mouly et Jean Roger.

N'ont pas pris part au vote : 4. - MM. François Abadie, André Boyer, Yvon Collin et François Giacobbi.

R.P.R. (92) :

Pour : 1. - M. Emmanuel Hamel.

Contre : 90.

Abstention : 1. - M. Philippe Marini.

Socialistes (67) :

Pour : 67.

Union centriste (63) :

Contre : 61.

N'ont pas pris part au vote : 2. - M. René Monory, président du Sénat, et M. Jean Faure, qui présidait la séance.

Républicains et indépendants (48) :

Contre : 45.

Abstentions : 2. - MM. Raymond Cayrel et Jean-Pierre Tizon.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Maurice Arreckx.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Pour : 1. - Mme Joëlle Dusseau.

Contre : 8.

Ont voté pour

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Monique ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle
Bidard-Reydet
Marcel Bony
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis
Cavalier-Bénézet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chery
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine

Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel
Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Joëlle Dusseau
Claude Estier
Léon Fatous
Paulette Fost
Jacqueline
Fraysse-Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
Emmanuel Hamel
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Charles Lederman
Félix Leyzour
Paul Loridant
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Mauroy

Jean-Luc Mélenchon
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Michel Sergent
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert Vizet

Ont voté contre

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Louis Althapé
Magdeleine Anglade
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Balarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Janine Bardou
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe
de Bourgoing

Raymond Bouvier
Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brispépierre
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrif
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Auguste Cazalet
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay

Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoye
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert
Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Philippe François
Jean François-Poncet
Yann Gaillard
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
François Gautier
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet

Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Christian
de La Malène
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet

Marcel Lesbros
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malecot
André Maman
Max Marest
René Marqués
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
Paul Moreau
Jacques Mossion
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo
Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncetlet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet

André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand
de Rocca Serra
Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Raymond Soucarat
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Henri Torre
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Alain Vasselie
Albert Vecten
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Volquin

Abstentions

MM. Raymond Cayrel, Paul Girod, François Lesein, Philippe Marini, Georges Mouly, Jean Roger et Jean-Pierre Tizon.

N'ont pas pris part au vote

MM. François Abadie, Maurice Arreckx, André Boyer, Yvon Collin et François Giacobbi.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Faure, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 315
Nombre de suffrages exprimés : 308
Majorité absolue des suffrages exprimés : ... 155

Pour l'adoption : 84
Contre : 222

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.